

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Jeudi 24 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2980).
2. — Candidature à un organisme extraparlémenaire (p. 2980).
3. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2980).

Art. 26. — Adoption (p. 2980).

Art. 27 (p. 2980).

Amendements n° 73 de M. Jacques Descours Desacres, 22 de M. Henri Duffaut, 85 rectifié de M. Camille Vallin et 112 du Gouvernement. — MM. Jacques Descours Desacres, Henri Duffaut, Paul Jargot, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget ; Charles Durand, Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, Pierre Carous, Raymond Brun. — Retrait de l'amendement n° 73. — Irrecevabilité des amendements n° 22 et 85 rectifié. — Scrutin public nécessitant un pointage sur l'amendement n° 112.

L'article est réservé.

Art. 28 (p. 2984).

Amendements n° 2 rectifié de M. Daniel Hoeffel, 59 rectifié de M. Paul Jargot et 30 rectifié de M. Georges Berchet. — MM. Daniel Hoeffel, Paul Jargot, Georges Berchet, le rapporteur général, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Raymond Brun, Jacques Ménard, Louis Jung, Robert Schwint, Jean Mézard, Roland Boscary-Monsservin, Josy-Auguste Moinet, Henri Goetschy. — Retrait de l'amendement n° 30. — Rejet des amendements n° 59 rectifié et 2 rectifié.

Adoption de l'article.

★ (2 f.)

Art. 27 (réservé) (p. 2988).

Rejet au scrutin public après pointage de l'amendement n° 112. MM. Raymond Brun, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous, Henri Duffaut. — Rejet de l'article.

Art. 28 bis (p. 2988).

Amendement n° 102 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Michel Chauty. — Rejet. Adoption de l'article.

Art. 29. — Adoption (p. 2988).

Article additionnel (p. 2988).

Amendements n° 9 rectifié de M. Jean Francou, 31, 32 et 33 de M. Pierre Vallon et 86 rectifié de M. Roland Ruet. — MM. Jean Francou, Roland Ruet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Dominique Pado, André Méric, Adolphe Chauvin, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Jacques Habert, Guy Petit, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 86 rectifié, 31, 32 et 33. — Adoption au scrutin public de l'amendement n° 9 rectifié.

Suspension et reprise de la séance.

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

4. — Nomination à un organisme extraparlémenaire (p. 2996).
5. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2996).

Articles additionnels (p. 2996).

Amendement n° 37 de M. Camille Vallin. — MM. Paul Jargot, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Amendement n° 38 de M. Jean Ooghe. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° 39 de M. Camille Vallin. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Art. 30. — Adoption (p. 2998).

Article additionnel (p. 2998).

Amendement n° 11 de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Louvot. — Adoption.

Art. 31. — Adoption (p. 3000).

Art. 32 (p. 3000).

M. Francis Palmero.

Amendement n° 103 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 116 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 40 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° 41 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 3002).

Amendements n° 1 de M. Francis Palmero et 117 du Gouvernement. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 117.

Amendement n° 10 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendements n° 4 rectifié (réservé) de M. Marcel Fortier et 119 du Gouvernement. — MM. Marcel Fortier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'amendement n° 119.

Art. 33 (p. 3004).

Amendement n° 97 de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° 118 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Environnement (p. 3014).

MM. Raymond Marcellin, rapporteur spécial; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement; Bernard Parmantier, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Bernard Legrand, James Marson, Henri Goetschy, Jean-Jacques Perron, Pierre Petit, Louis Perrein.

6. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 3029).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

7. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3029).

Environnement (suite) (p. 3029).

MM. Marcel Brégère, Maurice Vérillon, Jean Mézard, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

Sur les crédits :

M. Bernard Parmantier.

Adoption des crédits.

Culture (p. 3033).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique); Bernard Hugo, Jean de Bagnaux, Francis Palmero, Noël Berrier, Serge Mathieu, Gilbert Belin, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement; Bernard Legrand.

Sur les crédits :

Amendement n° 107 de M. Michel Miroudot. — MM. Jacques Carat et Michel Miroudot, rapporteurs pour avis. — Retrait.

Adoption des crédits.

Art. 73. — Adoption (p. 3051).

Art. 73 bis (p. 3051).

Amendements n° 108 rectifié et 109 de M. Michel Miroudot. — MM. Jacques Carat, rapporteur pour avis; le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement n° 109.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 3052).

Amendement n° 110 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Transmission de projets de loi (p. 3052).

9. — Transmission d'une proposition de loi (p. 3053).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3053).

11. — Ordre du jour (p. 3053).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —
CANDIDATURE A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

La commission des finances a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jean Chamant.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale [n° 87 et 88 (1977-1978)].

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

II. — Ressources affectées.

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1978. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investisse-

ment routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé pour l'année 1978 à 16 p. 100 dudit produit.

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 73, présenté par M. Jacques Descours Desacres, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 22, proposé par MM. Duffaut, Tournan, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise, à la fin de cet article, à substituer au taux de 16 p. 100 le taux de 16,22 p. 100.

Le troisième, n° 85 rectifié bis, qui a pour auteurs M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

I. — A la fin de cet article, substituer au taux de 16 p. 100 le taux de 25 p. 100.

II. — Compléter cet article par les dispositions suivantes : « La voirie départementale et la voirie communale bénéficieront de la moitié de la dotation du fonds spécial d'investissement routier. »

La parole est à M. Descours Desacres pour défendre l'amendement n° 73.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé tend à supprimer les crédits du fonds spécial d'investissement routier. Etant rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, j'ai appris de notre très regretté et éminent collègue Marcel Pellenc, grand spécialiste et praticien du droit budgétaire, que telle était la seule méthode efficace pour inviter le Gouvernement à reconsidérer la rédaction des pages de l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor consacrées à ce fonds spécial.

Je présenterai à ce sujet trois observations.

Je répète la première depuis plusieurs années. Je l'avais déjà formulée quand j'étais rapporteur spécial. Elle vise à obtenir du Gouvernement qu'il veuille bien reconsidérer ce compte d'affectation spéciale, qui est évidemment très spécial puisqu'il affecte des crédits de l'Etat à des actions poursuivies par l'Etat pour la quasi-totalité de sa dotation.

Une fois de plus, en espérant qu'un jour l'attention du représentant du Gouvernement qui sera au banc sera retenue par des propos qu'il aura, ce jour-là, écoutés (*Sourires*), je rappellerai qu'il semble qu'avec la méthode adoptée l'Etat ne mette nullement en valeur l'effort qu'il fait pour la voirie dans ce pays. En effet, les crédits du fonds spécial d'investissement routier ne sont pas les seuls à être affectés à cet objet ; il en est de même des crédits d'un certain nombre d'autres ministères, que je me faisais un plaisir, d'ailleurs, de publier chaque année dans le rapport relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de deux choses l'une : ou bien on change l'intitulé du fonds pour l'appeler « fonds routier » et à travers celui-ci transiteront tous les crédits affectés par le Gouvernement à la route, les usagers se rendant ainsi compte de l'effort réalisé par l'Etat à partir des taxes qu'ils versent ; ou bien, on supprime la part du fonds spécial d'investissement routier qui va aux routes et on limite l'objet de ce compte d'affectation spéciale en le dotant de recettes déterminées sous forme d'un pourcentage fixe du produit des taxes au profit de la voirie des collectivités locales, ce qui lui permettrait de reprendre une signification.

Ma deuxième observation concerne la rédaction même de ce compte cette année et je voudrais faire un petit peu d'histoire à ce sujet. C'est en 1951 que le fonds spécial d'investissement routier a été créé. Pourquoi ? A cette époque, la France, dans son effort de reconstruction, ne pouvait pas toujours consacrer aux routes tous les crédits qui étaient nécessaires. L'Etat avait besoin d'argent. Il a eu recours, pour cela, à une majoration des droits sur les produits pétroliers. Pour décider le Parlement à voter cette majoration, il a proposé qu'une partie de celle-ci soit affectée précisément à l'investissement routier.

Par la suite le Parlement, et je me souviens des débats qui ont eu lieu ici à ce sujet, a obtenu la création de tranches locales et en particulier d'une tranche rurale.

Puis sont intervenues les circonstances qui ont amené l'avènement de la cinquième République et les ordonnances de 1959. Vous savez dans quelles conditions avait été élaboré et mis en application le budget de 1959. A ce moment, il n'y avait plus de compte d'affectation spéciale. C'est en juin 1960 que le Sénat a adopté ce qui pouvait être alors considéré comme une résolution dans laquelle il demandait au Gouvernement de rétablir le compte spécial intitulé fonds spécial d'investissement routier.

C'est ainsi que, à la lettre, on peut dire que le fonds spécial d'investissement routier a été créé en 1960 mais, en réalité, il s'agissait de la reprise du fonds antérieur.

Or, après un débat et une navette, la commission mixte paritaire avait adopté la proposition du Gouvernement complétée par deux dispositions introduites par le Sénat : l'existence d'une tranche rurale et la répartition des crédits du fonds spécial d'investissement routier sur les bases antérieures.

Le Gouvernement, comme il en avait le droit, a amendé le texte de la commission mixte paritaire, et a supprimé la tranche rurale et le principe de répartition qui avaient été proposés par le Sénat.

La loi est, certes, ce qu'elle est, mais j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'elle distinguait très nettement les tranches départementale, urbaine et communale.

Je reprends le texte qui a paru au *Journal officiel* : « Ce compte retrace en crédit le produit d'un prélèvement fixé pour l'année 1960 à 7,7 p. 100 de la taxe intérieure des produits pétroliers appliquée aux carburants routiers » — à l'heure actuelle, l'assiette est la même — « en débit », les dépenses d'amélioration des voiries nationales, départementales et urbaines, les dépenses d'amélioration et de remise en état de la voirie communale, ainsi que les dépenses de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

La loi a été très nette. Le Gouvernement en a tiré les conséquences en instituant les chapitres correspondants à l'intérieur du fonds spécial d'investissement routier. Or, cette année, deux de ces chapitres ont disparu dans la présentation des crédits du fonds figurant dans l'annexe « bleue » consacrée aux comptes spéciaux du Trésor : les trois chapitres sont fusionnés en un seul, ce qui, à mon point de vue, va à l'encontre des dispositions de la loi et n'aurait pu se faire que par la proposition d'un article de loi à ce sujet.

Mais le Gouvernement a été sensible à des arguments, certainement du même ordre que ceux que j'ai développés, qui ont été présentés à l'Assemblée nationale et il a rétabli déjà une certaine ventilation, puisqu'il a mis à part la tranche urbaine mais a laissé fusionnées la tranche départementale et la tranche communale.

Nous lui demandons ici — et je suis sûr que de nombreux collègues ici partagent mon point de vue — de rétablir les chapitres distincts pour la voirie communale et pour la voirie départementale, comme d'ailleurs le prévoit la loi.

Troisième point, quelle est l'évolution du fonds spécial d'investissement routier ? Ce que je constate va à l'appui de l'idée que ce fonds est un peu mythique car le pourcentage prélevé sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers a varié d'une année à l'autre : 22,5 p. 100 en 1975, 22,1 p. 100 en 1976, puis ramené à 17,7 p. 100 à partir du 1^{er} novembre, taux maintenu pour 1977, et à 16 p. 100 pour 1978.

Une affectation spéciale d'une part de taxe dont on modifie le taux toutes les années n'a, à mon point de vue, aucune signification. Il faudrait se limiter aux tranches locales en les dotant d'un pourcentage fixe du produit de la taxe.

M. le président. Il faudrait aussi, monsieur Descours Desacres, limiter votre intervention, car vous avez déjà dépassé de trois minutes votre temps de parole.

M. Jacques Descours Desacres. Je termine, monsieur le président. Auparavant, je me permets de constater que le total des crédits de paiement de la tranche départementale et de la tranche communale serait identique en 1975 et 1978 alors que la dotation du fonds spécial d'investissement routier aura progressé d'environ 40 p. 100.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, ayant rétabli deux lignes budgétaires, de les doter de sommes suffisantes pour qu'une progression analogue à celle constatée globalement dans les crédits du fonds spécial d'investissement routier soit retrouvée dans les crédits de ces deux tranches locales.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien entendu, je partage les sentiments qui animent M. Descours Desacres, mais notre amendement a un caractère différent. Il est, non de repli, mais de proposition.

En effet, en fixant à 16 p. 100 le taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, le Gouvernement prévoit de doter le fonds de 5 100 millions de francs, ce qui, par rapport à l'année précédente, marque une progression de 8,97 p. 100.

La progression globale du fonds est supérieure à celle des voiries locales. Pour celles-ci, elle n'est que de 4,82 p. 100.

puisque la dotation passe de 314 millions de francs à 330 millions de francs. Or les collectivités locales éprouvent les plus grandes difficultés pour assurer l'entretien de leur réseau routier.

Chacun sait que ces dépenses représentent une part importante de nos budgets ; chacun sait que les coûts d'entretien, par l'effet de l'inflation, s'élèvent dangereusement. Par conséquent, le Gouvernement ne tient vraiment pas compte, en la circonstance, des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales pour assurer l'entretien de leur voirie.

C'est pourquoi nous proposons une très modeste majoration de 0,22 p. 100 du taux de prélèvement, ce qui donnerait un produit de 70 millions de francs, et nous proposons de l'affecter à due concurrence à la dotation prévue en faveur de la voirie locale, ce que le Gouvernement qui est maître de la dépense peut proposer au Parlement.

Si cette suggestion était acceptée, la tranche départementale, en admettant que la proportion d'attribution soit la même que l'année précédente, et la tranche communale recevraient chacune cent millions, la tranche urbaine 190 millions.

Grâce à cette légère majoration, les collectivités locales seraient mieux à même de faire face, dans des conditions plus satisfaisantes, à leurs obligations. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jargot, pour défendre l'amendement n° 85 rectifié bis de M. Vallin.

M. Paul Jargot. Notre amendement, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, propose que le taux de prélèvement soit porté de 16 p. 100 à 25 p. 100.

En effet, nos communes sont de plus en plus dépendantes, depuis un certain nombre d'années, nous le savons bien, d'une aide du département qui remplace l'aide de l'Etat en matière de voirie et c'est autant qui leur fait défaut dans les domaines de l'école et du sport par exemple.

Nos budgets départementaux sont de plus en plus grevés par les dépenses croissantes de voirie. Le fait de ne pas doter suffisamment le FSIR et de ne pas augmenter les tranches des collectivités locales aura pour conséquence un désintéressement des départements vis-à-vis des communes, rurales en particulier, qui entraînera par voie de conséquence la mort lente mais inexorable de celles-ci. C'est pourquoi nous aimerions revenir à la progression enregistrée vers 1976 et nous demandons que le taux de 16 p. 100 soit porté à 25 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances, partage l'inquiétude et les observations présentées par nos trois collègues MM. Descours Desacres, Duffaut et Jargot.

Elle déplore avec eux la sous-dotation, pour l'année 1978, des crédits du FSIR. Elle comprend bien les raisons qui ont pu amener le Gouvernement à souhaiter une fusion entre la tranche départementale et la tranche communale puisque, par ce canal, il considère qu'il donne davantage d'autonomie aux départements. Mais il nous semble que pour une meilleure transparence du budget du FSIR — dont notre collègue M. Descours Desacres a eu raison de dire qu'il n'était pas toujours parfaitement clair — il est souhaitable de maintenir la distinction entre les deux tranches.

Enfin, en ce qui concerne la dotation, la commission des finances souhaiterait, sans donner son aval à la mesure extrême — il me pardonnera de le lui dire — préconisée par M. Descours Desacres qui consiste à supprimer simplement les crédits du FSIR, ce qui nous mettrait dans l'impasse, que le Gouvernement puisse faire l'effort qui convient pour assurer au FSIR une évolution en dotation identique à celle des dépenses publiques au moins et, par conséquent, qu'il puisse nous donner des assurances quant à une amélioration du taux de prélèvement du FSIR sur la taxe sur les produits pétroliers.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, en conséquence, vous êtes contre tous les amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non, monsieur le président, j'attends l'avis du Gouvernement pour me prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget). Je voudrais rappeler à M. Descours Desacres, bien que le rapporteur général vienne de le faire à l'instant, quelles étaient les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait effectivement décidé de regrouper les trois lignes du FSIR local.

Il pensait ainsi donner un plus large pouvoir d'appréciation aux conseils régionaux et aux conseils généraux, car, vous le savez, depuis 1976, ces deux assemblées sont chargées de répartir les crédits du FSIR local.

Je précise toutefois que, lorsque la discussion des comptes spéciaux viendra devant cette assemblée, le Gouvernement s'en remettra sur ce point à la sagesse du Sénat, et si le Sénat souhaite effectivement rétablir la présentation en trois chapitres, le Gouvernement déposera un amendement en ce sens.

Je voudrais dire également à M. Descours Desacres qu'il a posé un vrai problème en ce qui concerne la présentation globale de l'effort que l'Etat fait en matière d'investissements routiers. Ce problème mérite d'être étudié et, puisqu'il le mérite, il le sera. En conséquence, je pense que M. Descours Desacres pourrait retirer son amendement.

Pour ce qui est des amendements de M. Duffaut et de M. Vallin, je voudrais rappeler que le taux de prélèvement proposé par le Gouvernement permettrait une majoration des crédits de paiement de la tranche locale du FSIR de l'ordre de 6,5 p. 100. Je rappelle également que le projet de loi de finances rectificative que le Parlement examinera dans quelques jours prévoit, au chapitre 63-50 du budget du ministère de l'intérieur, relatif aux subventions à la voirie locale, 15 millions de francs de crédits supplémentaires qui pourront être utilisés dès le début de l'année 1978 pour accélérer la réalisation des opérations prévues.

Le Gouvernement a été très sensible aux arguments qui ont été développés par le rapporteur général et par les auteurs des amendements. Vous vous souvenez que le Sénat a voté à l'article 3 de la présente loi une recette supplémentaire. Compte tenu de ce vote, le Gouvernement est prêt à accepter de porter de 16 à 16,12 p. 100 le taux du prélèvement prévu au profit du FSIR. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*) Cette mesure permettra de majorer immédiatement de 40 millions de francs — je dis bien de 40 millions de francs — les ressources du compte spécial et de prévoir, lors de l'examen de la seconde partie de la loi de finances, l'ouverture de 40 millions de francs de crédits de paiement et de 60 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, qui seront à répartir entre la tranche nationale et la tranche locale du FSIR, après concertation avec votre commission des finances.

Je pense que les indications que je viens d'apporter, tant à M. Descours Desacres qu'à MM. Jargot et Duffaut, leur permettront de retirer leurs amendements, ce que le Gouvernement leur demande instamment.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement du Gouvernement, qui portera le numéro 112 et qui tend, à la fin de l'article 27, à substituer au taux de 16 p. 100 le taux de 16,12 p. 100.

La commission avait différé son avis sur les amendements n°s 73, 22 et 85 rectifié bis. Je lui demande maintenant de me le donner, ainsi que sur l'amendement n° 112.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement n° 112 présenté par le Gouvernement.

M. le président. Elle est donc, par voie de conséquence, défavorable aux autres.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été extrêmement sensible aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat, qui donnent satisfaction, à la fois sur le principe et dans les faits, aux demandes que j'ai présentées en défendant mon amendement et que j'avais exposées, hier, au nom du groupe des républicains et des indépendants, au cours de mon intervention dans la discussion générale.

Je dois dire que je serais pleinement satisfait si j'avais l'espoir que la tranche communale, qui était dotée de 60 millions de francs en crédits de paiement en 1975, de 55 millions de francs en 1976 et de 38 millions de francs en 1977, voyait ses crédits relevés à un niveau qui corresponde à celui qui avait été atteint en 1975, majoré, bien entendu, pour tenir compte des mouvements de prix intervenus entre-temps.

Cela étant, et en souhaitant que les faits répondent à mon espoir, je retire mon amendement qui paraissait comparable à un marteau-pilon que l'on emploierait pour écraser une mouche. Mais en réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit non pas d'une mouche mais d'une abeille fertile qui, si elle reprend vie, nous permettra de faire du bon travail ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 73 est donc retiré.

Monsieur Jargot, maintenez-vous l'amendement n° 85 rectifié bis.

M. Paul Jargot. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous le vôtre, monsieur Duffaut ?

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais d'abord m'étonner des conditions véritablement miraculeuses dans lesquelles la commission des finances exerce ses fonctions. Nous avons eu connaissance de l'amendement du Gouvernement il y a exactement deux minutes et je viens d'apprendre que la commission des finances était favorable à cet amendement. Je ne savais pas, monsieur Fourcade, mes chers collègues, que nous nous étions réunis et que nous avions donné notre aval à cet amendement ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

En revanche, j'avais l'impression que la commission des finances avait été assez favorable à l'amendement que j'avais présenté. C'est pourquoi je le maintiens.

Je comprends mal ce marchandage du Gouvernement sur un point aussi important, et pour quelques dizaines de millions de francs, étant donné la grande faiblesse de la dotation de la tranche locale du FSIR.

C'est pour ce motif que nous maintenons notre amendement et que nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement oppose aux amendements n° 22 de M. Duffaut et n° 85 rectifié bis de M. Vallin l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. C'est cela, la démocratie !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de cet article 18 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je voudrais tout d'abord répondre à notre éminent collègue, M. Duffaut, au sujet de l'avis que la commission des finances a émis il y a quelques instants sur l'amendement du Gouvernement tendant à augmenter la dotation du FSIR.

Il est vrai qu'en commission nous avons donné un avis favorable à la suggestion contenue dans l'amendement n° 22 de M. Duffaut, mais nous ne pouvions pas ignorer que cet amendement était susceptible de se voir proposer un artifice de procédure, et c'est ce que vient de faire M. le secrétaire d'Etat. (*Rires et exclamations sur les travées socialistes.*)

Dans un souci de conciliation, et pour tenir compte des vœux exprimés par l'ensemble de ses membres, la commission, par ma voix, s'est ralliée à l'amendement du Gouvernement, qui apporte tout de même une amélioration sensible de la dotation du FSIR. (*Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, s'agit-il d'un article de procédure ou d'un artifice de procédure comme vous venez de le déclarer ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je retire le mot « artifice » et le remplace par le mot « article ». L'article 18 invoqué par M. le secrétaire d'Etat est applicable.

M. le président. L'article 18 étant applicable, les amendements n° 85 rectifié bis de M. Vallin et du groupe communiste et 22 de M. Duffaut et des membres du groupe socialiste ne sont pas recevables.

Il ne reste plus que l'amendement n° 112 du Gouvernement sur lequel je donne la parole à M. Charles Durand, pour explication de vote.

M. Charles Durand. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne retiendrai votre attention que quelques instants, juste pour vous donner le montant de la dotation du FSIR concernant mon département, et ce ne doit pas être une exception.

Ce département, dont je préside le conseil général, qui comprend 290 communes, bénéficie d'une dotation de vingt millions d'anciens francs. Je ne fais pas de commentaire, monsieur le président.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je remercie vivement notre collègue, M. Descares, d'avoir, en déposant un amendement, clairement manifesté l'extrême préoccupation de notre groupe à propos

du fonds spécial d'investissement routier qui ne laisse, c'est certain, et nous en sommes tous témoins, que des possibilités très limitées à nos communes.

M. le secrétaire d'Etat, par son amendement, fait un pas dans notre sens et améliore la dotation de 40 millions de francs. Nous l'en remercions et nous voterons, bien sûr, son amendement.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu insister pour que vous ne demandiez pas l'application, à l'amendement de M. Duffaut et au mien, de l'article 18 de la loi organique. En effet, j'avais l'intention de me rallier à l'amendement de nos collègues du groupe socialiste, qui tendait à procurer à nos communes une somme de 70 millions de francs, ce qui ne semble pas catastrophique pour un budget comme celui que nous votons.

Vous auriez été, me semble-t-il, bien inspiré d'accepter au moins que cet amendement puisse être voté, car les besoins de nos communes et de nos départements sont très grands. C'est par souci de réalisme que je me serais rallié à l'amendement de M. Duffaut.

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je voudrais dire, mes chers collègues, le regret que j'éprouve devant l'objection de procédure que nous oppose le Gouvernement. Je suis tout imprégné de l'esprit de M. Descares qui, tout à l'heure, avait proposé le rejet de l'article 27.

En ce qui nous concerne, et pour que le Sénat puisse manifester sa volonté, nous allons également user de la procédure et, par un scrutin public, vous demander de repousser l'amendement du Gouvernement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Bien sûr, nous acceptons la proposition qui vient d'être faite par M. le secrétaire d'Etat mais, participant à ce débat depuis déjà des années, je dois dire que je suis chaque année affligé par cette attitude de mendiant, si j'ose dire, que doivent prendre les collectivités locales.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Je suis de ceux qui viennent de participer à une campagne électorale. Quand on voit les maires d'un certain nombre de petites communes ne plus pouvoir entretenir leurs chemins, quand on sait que, il y a quelques années, l'Etat a transféré aux départements l'entretien des routes nationales à trois chiffres, on ne peut que constater que les moyens dont disposent les communes et les départements pour entretenir leurs routes et chemins sont très nettement insuffisants.

Ce n'est pas l'amendement de M. Duffaut qui aurait réglé le problème — notre collègue en est lui-même parfaitement conscient. Que nous nous battions pour une fraction de point, cela n'arrange rien.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je lance un appel pour qu'enfin le Gouvernement prenne conscience de ces problèmes.

Seulement, chaque fois qu'un appel est lancé ici — c'est normal que ce soit fait au Sénat ; j'allais dire que c'est une de ses vocations premières — au profit des collectivités locales, il est irrémédiablement rejeté. Nous l'avons encore constaté cette nuit où nous avons entendu une intervention pathétique de M. Jozeau-Marigné. Il s'agissait vraiment d'une demande de portée très limitée ; pourtant, l'article 40 a été opposé.

Ce matin, vous usez de cet article 18 de la loi organique et nous ne pouvons que nous incliner. Mais nous demandons alors avec la plus grande fermeté que le Gouvernement prenne conscience une fois pour toutes que la situation actuelle est devenue intolérable...

M. André Méric. On le dit chaque année et il n'en est pas tenu compte !

M. Adolphe Chauvin. ... et que ce n'est pas avec les moyens que vous donnez chaque année aux communes et aux départements que ceux-ci pourront faire face à leurs obligations. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Jean Nayrou. Vous vous faites des illusions !

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. En partant du principe qu'il vaut mieux tenir que courir, nous voterons l'amendement présenté par le Gouvernement. (*Rires ironiques sur les travées socialistes.*)

Je ne vais pas reprendre ce qu'a fort éloquemment dit M. Chauvin, sauf pour souligner que je partage entièrement son point de vue, en particulier en ce qui concerne la fin de son intervention.

Le Gouvernement sait l'attention que porte le Sénat aux collectivités locales. Il connaît également les difficultés de celles-ci. Je ne veux pas anticiper sur des débats qui vont avoir lieu, mais je me permets quand même de dire au Gouvernement que s'il oppose à toutes les demandes que nous lui présentons — il sait bien qu'il y en aura d'autres — la même intransigeance, il nous placera dans une situation difficile.

Je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire une suggestion. Si votre amendement est adopté, le texte sera en navette et devra donc être soumis à la commission mixte paritaire. Vous aurez alors la possibilité de l'améliorer quelque peu.

Je ne veux pas discuter ici sur des dixièmes ou des centièmes de point, mais il est quand même temps, avant que l'on ait pu mettre en œuvre cette grande réforme des collectivités locales que nous espérons tous, que le Gouvernement fasse un effort plus important en leur faveur, spécialement de celles qui ont le plus de mal à vivre, et qu'il faut impérativement soutenir, c'est-à-dire les petites communes rurales. (*Applaudissements sur diverses travées du RPR et à droite.*)

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun, pour explication de vote.

M. Raymond Brun. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne dirai pas, comme certains, que je ne suis pas d'accord, mais que je suis obligé de l'être (*Sourires à gauche.*) car, moi, je trouve la proposition du Gouvernement très insuffisante.

Cela fait des années que nous demandons ici, non pas des décisions exceptionnelles en faveur des communes, non pas un dû, mais simplement une aide minimale pour qu'elles puissent vivre.

Que l'on ne vienne pas nous raconter que les regroupements de communes constituent vraiment la solution miracle. En associant des pauvres, on ne fera qu'une plus grande misère.

Personnellement — et je veux que l'on en prenne acte — je voterai contre la proposition du Gouvernement, que je trouve insuffisante. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur de nombreuses travées de la gauche démocratique, du RPR et de la droite.*)

M. René Touzet. Bravo !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 112 du Gouvernement, accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage.

Le Sénat voudra sans doute poursuivre l'examen des articles pendant cette opération. (*Assentiment.*)

En conséquence, l'article 27 et l'amendement n° 112 sont réservés.

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Le I de l'article 1613 du code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« I. — Il est institué une taxe perçue soit sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion des bois de chauffage, soit sur les produits des scieries.

« Cette taxe est applicable aux produits d'exploitation forestière et de scierie provenant d'importation. Son taux est fixé à 4,70 p. 100.

« Le produit de cette taxe, après prélèvement annuel de la somme visée à l'article 564 bis, est réparti de la manière suivante :

« a) 94,75 p. 100 versés au compte spécial du Trésor, intitulé « fonds forestier national » ;

« Sur les recettes qui lui sont ainsi affectées, le fonds forestier national attribue :

« — une subvention égale à 7,5 p. 100 au centre technique du bois pour être utilisée dans la limite du budget de cet organisme, approuvé par les ministres chargés de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'industrie ;

« — une subvention égale à 4,25 p. 100 au fonds national de développement agricole pour être utilisée par l'association nationale de développement agricole dans la limite du budget de cette association approuvé par les ministres chargés de l'économie et des finances et de l'agriculture ;

« — une subvention égale à 4,25 p. 100 aux centres régionaux de la propriété forestière pour être utilisée dans la limite de leurs budgets respectifs approuvés par les ministres chargés de l'économie et des finances et de l'agriculture ;

« b) 4,35 p. 100 versés au budget de l'agriculture par voie de fonds de concours conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 ;

« c) 0,90 p. 100 affecté à des subventions allouées pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie, après consultation des principales associations professionnelles et des associations des communes forestières désignées par les ministres intéressés.

« La taxe donne lieu à un prélèvement pour frais d'assiette et de perception dans les conditions antérieurement applicables à la taxe perçue au profit du fonds forestier national en vertu de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946. »

Sur cet article, j'ai été saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2 rectifié, présenté par M. Daniel Hoefel, propose :

« I. — D'insérer, en tête de cet article, les dispositions suivantes :

« Dans l'article 332 bis de l'annexe III du code général des impôts, au paragraphe IV, les mots : « sur les sciages d'essences feuillues et sur les produits d'exploitation forestière provenant d'importations » sont supprimés.

« II. — A la fin du troisième alinéa de cet article, le taux de 4,70 p. 100 est remplacé par le taux de 4,30 p. 100.

« III. — Au paragraphe a de cet article, les taux de 7,50 p. 100, 4,25 p. 100 et 4,25 p. 100 sont remplacés par les taux de : 7 p. 100, 3,50 p. 100 et 3,50 p. 100. »

Le deuxième, n° 59, présenté par M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à rédiger ainsi la dernière phrase du troisième alinéa de cet article 28 :

« Son taux est fixé à 4,3 p. 100 pour les produits des exploitations forestières ne dépassant pas 5 000 mètres cubes de grumes, ou des scieries ne dépassant pas 2 500 mètres cubes de sciage, 4,7 p. 100 pour les autres. »

Le troisième, n° 30 rectifié, présenté par MM. Berchet, Beupetit et Grand, propose :

A. — A la fin du deuxième alinéa, du paragraphe 1 du texte présenté pour l'article 1613 du code général des impôts, de remplacer : « 4,70 p. 100 », par : « 4,30 p. 100 ».

B. — D'ajouter à la fin de l'article 28 un paragraphe 2° ainsi rédigé :

« 2° Le 5° du paragraphe II de l'article 1613 du code général des impôts est complété par les mots : « à l'exception des sciages d'essences feuillues importées ou de produits d'exploitation forestière provenant d'importation ».

C. — En conséquence, de faire précéder le premier alinéa de l'article 28 de la mention : « 1° ».

Le quatrième, n° 60, présenté par M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à compléter *in fine* cet article 28 par le nouvel alinéa suivant :

« Sont abrogés les paragraphes IV, V et VI de l'article 332 bis de l'annexe III du code général des impôts. »

Mais M. Jargot vient de me faire savoir qu'il rectifiait comme suit son amendement n° 59 :

I. — Rédiger ainsi la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 28 :

« Son taux est fixé à 4,3 p. 100 pour les produits des exploitations forestières ne dépassant pas 5 000 mètres cubes de grumes ou des scieries ne dépassant pas 3 200 mètres cubes de sciage, 4,7 p. 100 pour les autres. »

II. — Compléter *in fine* cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Sont abrogés les paragraphes IV, V et VI de l'article 332 bis de l'annexe III du code général des impôts. »

Ce nouvel amendement, qui prend le n° 59 rectifié, représentant également la disposition proposée par l'amendement n° 60, ce dernier n'a plus d'objet et se trouve donc retiré.

La parole est à M. Hoeffel, pour défendre l'amendement n° 2 rectifié.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, il ne saurait être contesté que le fonds forestier national doit intensifier et élargir son action et que la forêt française doit disposer de moyens d'action accrus. Mais la taxe destinée au fonds forestier national est d'ores et déjà une taxe parafiscale au taux le plus élevé et elle frappe lourdement les produits des exploitations forestières et des scieries qui sont seules à en supporter la charge.

En effet, le code général des impôts suspend la perception de cette taxe sur les importations de produits d'exploitation forestière et de sciages de feuillus.

Mon amendement a pour objet, premièrement, d'assurer au fonds forestier national les ressources supplémentaires jugées nécessaires, en acceptant l'allègement de la charge des chambres d'agriculture, et, deuxièmement, d'élargir la base d'imposition en étendant la taxe aux produits d'importation au lieu de recourir à une augmentation du taux sur les bases actuelles qui est une solution de facilité.

Cela paraît d'autant plus réalisable que les courants d'importation de bois tropicaux se sont progressivement déplacés vers l'Extrême-Orient, donc vers des pays qui concurrencent durement nos produits sur d'autres plans.

Les bois d'importation sont nécessaires à la France, mais était-il opportun de maintenir une discrimination du point de vue de la taxation entre produits nationaux et produits d'importation ? Et ne faudrait-il pas, dans l'avenir, envisager de faire supporter la charge du fonds forestier national par tous ceux qui profitent directement ou indirectement de ce produit national aux fonctions multiples qu'est la forêt ?

Mais, en attendant, l'amendement qui vous est soumis constituerait la solution la moins inéquitable et une étape vers une solution plus juste. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Jargot, pour défendre l'amendement n° 59 rectifié.

M. Paul Jargot. Mon amendement a deux buts. Le premier est de ne pas appliquer l'augmentation du taux de la taxe aux scieries qui traitent moins de 5 000 mètres cubes de grumes et moins de 2 500 mètres cubes de bois de sciage.

Pourquoi ? Parce que, dans le cadre du fonds forestier national, il n'est rien prévu pour l'aide à la modernisation et à l'amélioration des conditions de travail dans ces scieries, notamment pour la couverture des stocks de grumes et de bois débités.

Dans nos localités de montagne, ces scieries ont une importance très grande. Situées à proximité des forêts, elles procurent une activité supplémentaire ou du moins assurent le maintien d'une activité traditionnelle.

L'amendement a donc pour objet de ne pas grever davantage leur gestion et de permettre leur survie pour le plus grand bien de nos communes de montagne.

En outre, cet amendement tend à traiter semblablement les bois d'importation et les bois de la production intérieure.

Il a enfin pour but de réduire le déficit de notre balance commerciale et d'établir une égalité entre les bois des pays tiers et les bois de nos départements d'outre-mer, tels ceux de Guyane, qui, eux, sont frappés par la taxe alors que les bois d'importation des pays tiers ne le sont pas.

M. le président. La parole est à M. Berchet, pour soutenir son amendement n° 30 rectifié.

M. Georges Berchet. L'article 28 de la loi de finances prévoit une augmentation de 0,40 p. 100 de la taxe du fonds forestier national qui passerait de 4,30 p. 100 à 4,70 p. 100.

Selon cet article 28, cette taxe est applicable aux produits d'exploitation forestière et de scierie provenant d'importations. Simultanément, le paragraphe 5 de l'article 1613 du code général des impôts précise que la perception de la taxe peut être suspendue en totalité ou en partie par décret pour certains produits. Tel est précisément le système actuel. Les importations des produits d'exploitation forestière et de sciages d'essences feuillues sont aujourd'hui dispensées du paiement de la taxe.

C'est dans le cadre de ce régime de perception que doit s'appliquer la majoration du taux de la taxe du fonds forestier national que le Gouvernement nous propose d'adopter aujourd'hui. Paradoxalement cette nouvelle majoration affectera les produits forestiers actuellement assujettis mais maintiendra le régime

de suspension de taxe sur toutes les opérations d'importation de grumes et de sciages d'essences feuillues qui, eux, proviennent, pour l'essentiel, des pays tropicaux.

Or, les importations de grumes feuillues tropicales représentent un quart des importations totales.

Quant aux sciages tropicaux, ils sont en pleine expansion sur le marché français, notamment ceux d'origine asiatique.

De plus, vous connaissez la volonté des pays fournisseurs de livrer des produits semi-finis et donc de concurrencer très nettement les scieries qui travaillent des bois tropicaux.

Il serait donc surprenant, pour ne pas dire choquant, que, devant cette concurrence qui n'ira qu'en s'accroissant, les dispositions fiscales qui nous sont proposées maintiennent les sciages de feuillus importés, tropicaux ou non, en suspension de taxe.

Ce régime d'exception, qui pouvait, dans le passé s'expliquer par l'existence de relations privilégiées entre la France et les pays africains, apparaît aujourd'hui quelque peu dépassé.

Que dire des autres approvisionnements et notamment de ceux provenant de la zone tempérée ?

Une partie de notre amendement tend donc à l'harmonisation des régimes d'importation des bois feuillus importés et des bois de pays.

Quant à la hausse du taux, 4,70 p. 100 au lieu de 4,30 p. 100, nous apprécions sa finalité puisqu'il s'agit de financer notamment les centres régionaux de la propriété forestière et l'association nationale de développement agricole — l'ANDA — mais nous craignons ses effets indirects.

Est-il convenable, en période de stabilisation des prix, de taxer ces produits avec la répercussion que cela peut avoir au niveau de la consommation ?

En conclusion, l'amendement que nous vous proposons, le président Grand, M. Beaupetit et moi-même, a pour objectif de maintenir à 4,30 p. 100 le taux de la taxe en élargissant son assiette et de supprimer l'exonération pour les produits d'importation tropicaux ou non.

Cette disposition produira une recette supérieure à celle initialement prévue par le Gouvernement avec l'article 28 dans sa rédaction actuelle.

Dans ces conditions, M. le ministre de l'agriculture sera satisfait et les organisations agricoles également. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Monsieur Berchet, votre amendement me semble satisfait par l'amendement n° 2 rectifié présenté par M. Hoeffel, amendement qui va même un peu plus loin que le vôtre. En effet, il préconise les mêmes dispositions que vous mais, en outre, au paragraphe a de l'article 28, il modifie les taux prévus.

Dans la mesure où l'amendement de M. Hoeffel vous donnerait satisfaction, accepteriez-vous, monsieur Berchet, de vous y rallier ou désirez-vous qu'il soit statué sur le vôtre ?

M. Georges Berchet. L'amendement de M. Hoeffel est identique au nôtre dans la mesure où il prévoit le même taux que nous. Mais la deuxième partie de notre amendement est un peu différente car elle tend à modifier l'article 1613 du code général des impôts en interdisant la possibilité de dégrever des produits d'importation nettement spécifiés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 2 rectifié, 59 rectifié et 30 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La décision de relever de 4,30 p. 100 à 4,70 p. 100 le taux de la taxe unique perçue, soit sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion des bois de chauffage, soit sur les produits des scieries, vise à valoriser la forêt française, laquelle en a grand besoin, car il s'agit là d'une des ressources naturelles dont la France dispose et qu'elle exploite mal.

C'est un souci constant des professionnels du bois, c'est un souci constant des pouvoirs publics et de ceux qui sont comptables de la balance commerciale de la France, ce doit être aussi notre souci constant. Il s'agit de valoriser la forêt en orientant la production de bois et en développant les recherches technologiques.

Les trois amendements qui viennent d'être soutenus tendent à laisser la taxe actuellement en vigueur en l'état et à l'étendre à la totalité des produits forestiers.

A l'inverse, le projet du Gouvernement vise à augmenter de 4,30 p. 100 à 4,70 p. 100 cette taxe qui se répercutera sur les cours d'achats aux sylviculteurs et aux transformateurs de bois.

La commission des finances n'a pas cru devoir approuver les trois amendements qui nous sont proposés.

En effet, une taxation des bois tropicaux plutôt qu'une augmentation de la taxe paraît séduisante, à première vue ; il ne faut pas se dissimuler toutefois que, compte tenu de l'importance des bois tropicaux — l'okoumé très particulièrement — dans nos achats de bois feuillus et en raison de l'état actuel de la technique, l'industrie du contre-plaqué et de la menuiserie industrielle n'est pas en mesure, présentement, de substituer un approvisionnement en bois français à celui des bois exotiques.

Dès lors, l'application de la taxe à ces industries qui n'ont pas la possibilité de se passer de leurs importations entraînerait un relèvement des prix de vente, ce qui ne manquerait pas de bouleverser un des rares secteurs de l'industrie du bois actuellement exportateurs et aurait, pour maintes entreprises, dont bon nombre sont situées dans l'ouest de la France, des conséquences redoutables et même catastrophiques sur l'emploi.

Au surplus, la concurrence étrangère serait d'autant plus vive que nos partenaires au sein de la Communauté économique européenne bénéficient comme nous d'un régime préférentiel pour les importations de bois tropicaux, en application de la convention de Lomé passée avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui garantit l'entrée de ces bois en franchise de droits de douane et sans limitation de quantités.

Pour avoir longuement examiné ce dossier, qui retient tout à fait légitimement votre attention, votre commission des finances, dûment éclairée, vous demande de rejeter les trois amendements déposés par nos collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement partage totalement l'analyse que vient de présenter votre rapporteur général sur cette question importante. Il est vrai qu'à une première analyse il peut paraître choquant de ne pas frapper les bois d'importation d'une taxe identique à celle qui frappe les bois de la forêt française.

Il faut cependant tenir compte de la réalité technologique. En son état actuel, il n'est pas possible, pour notre industrie de transformation, par exemple pour l'industrie du contre-plaqué ou la menuiserie industrielle, d'utiliser des bois français et donc de les substituer aux bois d'importation.

Or notre volonté est bien d'aboutir à ce résultat et, pour y parvenir, nous vous proposons d'augmenter le taux de la taxe qui doit permettre de mieux organiser notre forêt et de mieux poursuivre les recherches technologiques pour rendre plus indépendante notre industrie du bois.

Il serait catastrophique aujourd'hui de frapper les bois d'importation, qui nous viennent pour l'essentiel d'Afrique : 35 p. 100 pour les sciages et 65 p. 100 pour les grumes. Si l'on frappait ces bois d'importation sans donner à nos industries du bois la possibilité de répercuter l'augmentation qui en résulterait, on condamnerait celles-ci à pratiquer un certain nombre de licenciements dans un secteur important, en particulier pour le maintien de la vie en zone rurale.

Je crois que telle n'est pas votre intention. Je vous demande donc de suivre l'avis de votre commission des finances.

Je prends l'engagement que le Gouvernement, au fur et à mesure que la technologie permettra de substituer aux bois d'importation des bois français, reverra la situation et s'efforcera de faire en sorte que les bois d'importation soient frappés dans les mêmes proportions que les bois français.

M. Georges Berchet. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous la donner, je voudrais vous poser une question.

Votre amendement prévoit de compléter le 5° du paragraphe II de l'article 1613 du code général des impôts. Or, cet article du code ne comporte pas de 5°, il s'arrête au 3°.

Ne convient-il pas de le rectifier ?

M. Georges Berchet. Monsieur le président, lorsque j'ai rédigé mon amendement, j'ai eu sous les yeux deux exemplaires du code général des impôts. Dans l'un, l'article 1613 s'arrêtait au 3°, dans l'autre, il existait un 5°. Mais ces 3° et 5° étaient identiques. Mon amendement peut donc être modifié.

M. le président. Nous verrons quelle est l'édition la plus récente et nous ferons la coordination.

M. Georges Berchet. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre désir est, bien sûr, de participer à l'aménagement de la forêt française.

Mais je voudrais souligner — et vous le savez bien — que, dans le contre-plaqué, le bois n'intervient que pour 25 p. 100. Lorsque j'entends notre rapporteur général dire qu'il y aura un

bouleversement général de l'industrie du contre-plaqué, je puis affirmer qu'il ne sera pas en relation directe avec le prix.

En ce qui concerne la convention de Lomé, vous pouvez toujours négocier des arrangements. Je pense d'ailleurs, après ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, que vous le ferez.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 59 rectifié.

M. Paul Jargot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. M. le secrétaire d'Etat emploie l'argument que j'ai utilisé pour défendre mon amendement : la création d'une taxe reviendrait à porter un coup au monde rural.

Or, je prévois précisément, dans mon amendement, la non-application de l'augmentation de la taxe aux petites scieries de montagne.

Je demande donc qu'il soit fait droit à mon amendement. (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Cette taxe perçue au profit du fonds forestier n'est pas payée, je crois, par les scieurs ou par les exploitants forestiers, mais, finalement, par le propriétaire.

S'agissant de certaines entreprises de sciage, qu'elles soient de montagne ou de plaine, tant en Aquitaine que dans les massifs montagneux, ce n'est pas le taux de 4,30, hélas, qui améliorera leur situation !

M. Paul Jargot. Ce sera toujours mieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'indique à M. Berchet que nous avons tous deux raison.

J'ai entre les mains deux codes différents : dans l'un, l'article 1613 s'arrête au 3°, dans l'autre, il comporte un 5°.

Nous ferons la coordination après, si votre amendement est retenu.

Sur l'amendement n° 2 rectifié, la parole est à M. Ménard pour explication de vote.

M. Jacques Ménard. J'interviens à la fois contre l'amendement de M. Hoefffel et contre celui de M. Berchet. Ma tâche est facilitée par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par l'exposé très clair que vient de faire notre rapporteur général.

Je comprends fort bien les raisons qui ont incité nos collègues Hoefffel et Berchet à déposer leurs amendements, mais ceux-ci me paraissent discutables pour plusieurs raisons.

Il convient, d'abord, d'observer que les bois feuillus d'origine tropicale ou américaine ne concurrencent pas les bois d'origine nationale : en raison de leur structure spécifique, ils sont utilisés dans l'industrie du contre-plaqué, largement exportatrice, pour la menuiserie industrielle et aussi pour l'ébénisterie. Ils ne nuisent en rien aux bois français, mais leur sont, au contraire, complémentaires.

La perception de la taxe sur les produits forestiers tropicaux a été suspendue, pour des raisons essentiellement économiques, pour certaines essences feuillues dont il serait trop long de donner la liste complète.

Les industries qui importent des bois tropicaux paient déjà, dans les pays producteurs, des taxes importantes destinées au reboisement, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal. Il serait anormal, en revanche, que ces mêmes produits supportent, à leur arrivée en France, une taxe destinée, pour moitié de son produit, au reboisement du territoire national. Poussant un peu loin mon raisonnement, je dirai que l'on voit mal une plantation d'okoumés en Ile-de-France ou dans les Vosges ! (Sourires.)

Mais le plus important, c'est que, si la taxe sur les bois tropicaux était appliquée, comme le demandent M. Hoefffel et M. Berchet, cela aurait pour effet d'augmenter, en France, les coûts de production des industries concernées de plus de 2,80 p. 100. Comme les industries du contre-plaqué en particulier sont actuellement très vulnérables, en raison d'importations massives, voire sauvages, en provenance d'Asie, une aggravation de leurs charges les mettrait en difficulté et leur fermerait certains marchés. Or ces industries emploient actuellement plus de 6 000 personnes.

L'industrie de la menuiserie serait pénalisée de la même manière, ce qui favoriserait indirectement la concurrence des produits à base d'aluminium ou de matières plastiques.

Pour toutes ces raisons — je rappelle que je suis favorable à la majoration de la taxe de 4,30 à 4,70 p. 100, majoration que souhaite, d'ailleurs, les chambres d'agriculture et la fédération des propriétaires exploitants forestiers — il ne me paraît pas souhaitable de voter les amendements de MM. Hoeffel et Berchet.

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, plusieurs orateurs ont souligné, dans cette enceinte, la nécessité de développer notre patrimoine forestier. Or il me semble contradictoire de vouloir développer ce patrimoine et le protéger contre les incendies, par exemple, en se privant, en même temps, des moyens d'y parvenir et en limitant les crédits qui doivent être accordés aux organismes chargés notamment de l'amélioration de la productivité.

Mais notre collègue M. Hoeffel a trouvé une solution : il propose de laisser le taux de la taxe à 4,30 p. 100 et d'appliquer la taxe aux bois importés.

Je suis sensible aux arguments qui viennent d'être donnés, qui tendaient à montrer que certains bois importés ne doivent pas supporter cette taxe ; je suis parfaitement d'accord, dans la mesure où ces bois ne concurrencent pas les bois français.

Lorsque je lis dans l'amendement de MM. Berchet, Beaupetit et Grand que cette taxe ne doit pas être perçue sur les « sciages d'essences feuillues importées ou de produits d'exploitation forestière provenant d'importation », je me pose un certain nombre de questions.

Il ne faut pas confondre les bois tropicaux avec l'ensemble des sciages d'essences feuillues, c'est là tout le problème. Certains feuillus ne sont pas, nous le savons bien, des bois tropicaux.

Je pense que, compte tenu des besoins de la forêt, il est logique de porter le taux de la taxe de 4,30 p. 100 à 4,70 p. 100. Il est normal que certains bois importés, grumes ou sciages — ce sont des variétés de bois différentes — en soient dispensés. Mais il faut faire très attention lorsqu'on parle de sciages ou de grumes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie papetière française est, dit-on, dans une situation catastrophique. C'est sans doute vrai. Je connais toutefois certaines entreprises papetières, qui ne sont pas gérées par de petits artisans, dont la situation ne m'empêche pas de dormir, je vous l'assure. Si elles utilisent des produits importés qui concurrencent la production française, c'est uniquement dans un souci de profit. Elles arrivent à faire venir du Canada, par exemple, des déchets de scieries, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je ne veux pas que l'exonération de certains bois importés, grumes ou sciages, participe à la réalisation de super-profits par un certain nombre d'entreprises.

Pour notre pays, nous sommes d'accord pour passer de 4,3 à 4,7 p. 100. Cette majoration permettra non seulement d'augmenter les ressources du fonds forestier national, mais aussi celles des organismes privés, publics ou semi-publics, dont on a réellement besoin pour développer le patrimoine forestier national. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jung pour explication de vote.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, je voterai l'amendement présenté par M. Hoeffel. Nous sommes tous conscients qu'il nous faut défendre la forêt française. Mais à un moment où notre balance des paiements est en difficulté, il est absolument anormal de ne taxer que les produits de nos forêts.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Représentant d'une région forestière je suivrai l'avis émis par notre collègue M. Jung et je voterai l'amendement présenté par M. Hoeffel, car j'estime que cet article 28 qui prévoit une augmentation des ressources du Fonds forestier national, dont une partie ira d'ailleurs aux centres régionaux de la propriété forestière ainsi qu'à l'ANDA, est tout à fait acceptable. Toutefois, je regrette que ce supplément de recettes ne soit le fait que des exploitants qui travaillent sur le sol français et qui font des efforts sérieux pour conserver cette forêt, alors que les produits d'importation pourraient très bien, à mon avis, être taxés. L'amendement de M. Hoeffel le précise. J'y suis donc tout à fait favorable et je le voterai.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 30 rectifié pour me rallier à l'amendement n° 2 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 30 rectifié est retiré.

M. Paul Jargot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. L'amendement que j'avais présenté n'a pas été adopté. Mais le groupe communiste votera celui de M. Hoeffel qui permet d'obtenir deux résultats : ne pas grever les bois français et abonder le Fonds forestier national, par la taxation des bois d'importation. Je pense que cette dernière n'amènera pas les vendeurs étrangers à exporter leurs bois vers d'autres pays, car ils seront toujours contents de nous avoir pour clients.

M. Jean Mézard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Je ne voterai pas l'amendement de M. Hoeffel. Dans mon département, il y a des industries du bois qui sont essentiellement des menuiseries importantes. Elles utilisent pour les contre-plaqués les essences de bois tropicaux importés. Je ne parle pas des bois d'outre-Rhin. Si on taxe ces importations, voilà des industries qui vont être lourdement touchées, car elles devront procéder à une augmentation importante de leurs prix de vente, ce qui leur causera des difficultés. Au surplus, je crains que ne se produise un certain chômage dont nous n'avons absolument pas besoin. (Applaudissements.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je voterai contre l'amendement. Je dois, en effet, indiquer qu'en tant que rapporteur spécial du budget de l'agriculture, il m'a été donné de recevoir à la fois les représentants des chambres d'agriculture et les représentants qualifiés de la forêt française. Ils m'ont assuré formellement qu'ils étaient favorables au texte du Gouvernement et que celui-ci avait d'ailleurs fait l'objet d'une très longue négociation entre la profession et le Gouvernement. En définitive, à l'issue de ces négociations, le Gouvernement a déposé le texte qui est aujourd'hui présenté à notre assemblée.

J'indique également au Sénat que les forestiers craignent beaucoup que l'adoption de cet amendement n'entraîne une diminution de crédits pour la forêt française, car il est vraisemblable que de nombreuses réactions se produiront sur le plan international et il n'est pas du tout certain que nous puissions appliquer les taxes prévues sur les produits venant de l'étranger. (Applaudissements à droite.)

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Je ne voterai pas l'amendement de M. Hoeffel, et ce pour deux raisons.

D'une part, je considère que les problèmes de l'emploi sont tout à fait prioritaires dans notre pays. Or, à l'évidence, comme l'ont exposé de manière détaillée notre rapporteur général et notre collègue M. Mézard, l'adoption de l'amendement de M. Hoeffel se traduirait probablement, au niveau des industries de la menuiserie, par des difficultés susceptibles d'entraîner des licenciements. Je parle d'expérience, car je l'ai observé dans mon propre département.

D'autre part, il me semble que cet amendement constituerait une première entorse aux accords de Lomé, qui ont fait ici l'objet de larges discussions et qui visent à fixer de nouveaux rapports entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Or, il est à craindre que d'entorse en entorse, d'exception en exception, nous ne vidions ces accords de toute substance.

Notre pays n'aurait rien à gagner à ce que nous nous engageons dans la voie de mesures de rétorsion. (Applaudissements.)

M. Henri Goetschy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Je voterai l'amendement présenté par M. Hoeffel, car taxer seulement les feuillus français reviendrait à diminuer leur compétitivité au bénéfice de bois importés, lesquels ne sont pas forcément des bois feuillus ou exotiques.

Si quelqu'un veut un meuble en acajou, en ébène, en teck ou en sipo, il n'a qu'à le payer. Je ne vois pas pourquoi il bénéficierait d'un avantage.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 27 (suite).

M. le président. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin n° 15 sur l'amendement n° 112 du Gouvernement à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1978 :

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés..	144
Pour l'adoption.....	141
Contre.....	145

Le Sénat n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'article 27, je donne la parole à M. Raymond Brun pour explication de vote.

M. Raymond Brun. Mon explication de vote sera très simple et très courte. Le Sénat ne va pas se déjuger à quelques minutes d'intervalle et, après avoir repoussé l'amendement du Gouvernement, je souhaiterais que, d'une façon unanime, il repousse également cet article.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, évidemment, au point où nous en sommes, la seule solution est de repousser cet article. Cela correspond très exactement d'ailleurs à l'amendement que j'avais déposé au moment où l'on se trouvait sans augmentation de crédits. Si nous ne repoussions pas cet article, une navette ne s'ouvrirait pas au cours de laquelle nous espérons que la question sera tranchée favorablement dans l'intérêt de nos communes.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous pour explication de vote.

M. Pierre Carous. M. Descours Desacres vient de fournir la justification que je voulais donner pour ne pas voter cet article. En effet, si nous le votions conforme, il ne serait plus possible de le modifier. Donc, nous perdriions même le petit bénéfice de l'amendement du Gouvernement. Dans ces conditions, mes amis et moi-même, nous voterons contre l'article, pour une raison, je le répète, de technique. Il ne faut pas que cela soit interprété autrement. Il s'agit d'ouvrir une navette.

M. le président. Monsieur Duffaut, demandez-vous la parole ?

M. Henri Duffaut. Je n'ai rien à ajouter à l'excellence des arguments de mes collègues.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ? ...
Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 n'est pas adopté.)

Article 28 bis.

M. le président. « Art. 28 bis. — A l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts, au chiffre de 120 millions est substitué le chiffre de 195 millions ; pour l'année 1978, le prélèvement prendra effet au 1^{er} avril. »

Par amendement n° 102, le Gouvernement propose de compléter *in fine* l'article 28 bis par la phrase suivante :

« Cette disposition entrera en vigueur à une date qui sera fixée par décret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Vous savez que le Gouvernement a accepté de majorer la taxe sur les huiles végétales pour répondre ainsi aux préoccupations des producteurs

de lait, qui constatent que la taxe communautaire de coresponsabilité sur le lait modifie les conditions de concurrence entre les corps gras d'origine animale et ceux d'origine végétale.

Toutefois, il apparaît au Gouvernement que, pour être tout à fait efficace en cette matière, cette majoration devrait être reprise dans une mesure communautaire qui serait applicable à tous nos partenaires.

C'est pourquoi le Gouvernement dépose cet amendement qui ne dissimule — croyez-le bien — aucune intention de différer indéfiniment la date d'entrée en vigueur de cette mesure, mais qui a pour seul objet de poser le problème au niveau communautaire, et, par conséquent, de déterminer cette date en fonction des négociations qui vont se faire au niveau de la Communauté économique européenne. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'est pas favorable à l'amendement du Gouvernement pour une raison très simple.

D'ores et déjà, la taxe de coresponsabilité affectant la production de lait, il lui paraît indispensable, pour éviter une distorsion trop grande entre le lait, d'une part, et les matières grasses, d'autre part, que la taxe votée par l'Assemblée nationale entre dans les faits au niveau des matières végétales, d'autant plus que si le Gouvernement attend une décision quelconque de la Communauté européenne, nous redoutons qu'il n'attende longtemps. Rien n'assure, en effet, que celle-ci donnera son aval à une décision de cette nature, alors que tant d'intérêts européens sont en concurrence.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous demande de repousser l'amendement du Gouvernement, ce dernier devant, dans les délais les plus courts et pour éviter la distorsion entre les deux secteurs, décider la mise en œuvre rapide de la taxe sur les matières grasses.

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour explication de vote.

M. Michel Chauty. Je partage l'avis de la commission pour une raison extrêmement simple. Parmi les huiles végétales produites en France, il est une catégorie d'huiles que j'appellerai « fatale » pour la consommation française, je veux parler des huiles qui proviennent de la trituration du soja.

Il se trouve que cette production, qui commence à dépasser les 100 000 tonnes annuelles, ne se vend que sur le marché européen et pratiquement pas sur le marché français. Si donc nous taxions, en France, certaines huiles végétales dont celle-là, sans que la Communauté ait pris la même mesure, il est vraisemblable que nos ventes de cette huile végétale à l'exportation feraient l'objet de mesures de blocage.

Je suis donc, pour ma part, défavorable à cette taxe.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 102, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 28 bis.

(L'article 28 bis est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Le prélèvement sur les recettes de l'Etat institué par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 est reconduit pour l'année 1978. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié, MM. Jean Francou, Gaston Pams, Jean-Louis Vigier et Jacques Habert proposent, après l'article 29, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le fonds national d'aide au sport de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi n° 75-988 relative au développement de l'éducation physique et du sport, est habilité à aider les clubs sportifs pour :

« 1° L'acquisition d'équipements légers et de matériel ;

« 2° La prise en charge de leurs personnels d'encadrement technique ainsi que le développement des actions d'animation et d'organisation des comités départementaux et régionaux des fédérations sportives habilitées.

« A cette fin, ce fonds pourra recevoir les ressources extrabudgétaires qui seront fixées par un article du projet de loi de finances pour 1979.

« A titre transitoire pour l'exercice budgétaire 1978, le Gouvernement est autorisé à affecter à ce fonds un pourcentage de 0,5 p. 100 sur les mises des enjeux des paris mutuels : la somme correspondante sera prélevée sur la part réservée aux parieurs gagnants. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 31, présenté par MM. Pierre Vallon et Jacques Mossion, tend à rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour cet article, par l'amendement n° 9 de M. Francou :

« Le fonds national d'aide au sport de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi n° 75-988 relative au développement de l'éducation physique et du sport, devient le fonds national d'aide au sport et voit ses compétences élargies en vue d'apporter aux clubs sportifs une aide pour : ».

La deuxième, n° 32, présenté par MM. Pierre Vallon et Jacques Mossion, a pour objet de remplacer le quatrième alinéa de ce texte par les dispositions suivantes :

« Ce fonds comprend deux sections :

« 1° Une section « sport de haut niveau », dont les ressources restent conformes à la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 ;

« 2° Une section « aide aux clubs », qui pourra recevoir les ressources extrabudgétaires qui seront fixées par un article du projet de loi de finances pour 1979. »

Le troisième, n° 33, présenté par MM. Pierre Vallon et Jacques Mossion, propose, pour le dernier alinéa de cet amendement, la rédaction suivante :

« Le Gouvernement est autorisé à affecter à la deuxième section de ce fonds un pourcentage de 0,5 p. 100 sur les mises des enjeux des paris mutuels : la somme correspondante sera prélevée sur la part réservée aux parieurs gagnants. »

Enfin, je suis saisi d'un dernier amendement, n° 86 rectifié, pour lequel M. Ruet, au nom de la commission des affaires culturelles, propose un article additionnel, dont la rédaction, à quelques détails près, est fort proche de celle proposée par l'amendement n° 9 rectifié :

« Le fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi n° 75-988 relative au développement de l'éducation physique et du sport, aide les clubs sportifs pour :

« 1° L'acquisition d'équipements légers et de matériel ;

« 2° La prise en charge de leurs personnels d'encadrement technique ainsi que le développement des actions d'animation et d'organisation des comités départementaux et régionaux des fédérations sportives habilitées.

« A cette fin, ce fonds pourra recevoir les ressources extrabudgétaires qui seront fixées par un article du projet de loi de finances pour 1979.

« A titre transitoire pour l'exercice budgétaire 1978, le Gouvernement est autorisé à affecter à ce fonds un pourcentage de 0,5 p. 100 sur les mises des enjeux des paris mutuels : la somme correspondante sera prélevée sur la part réservée aux parieurs gagnants. »

La parole est à M. Francou, pour défendre l'amendement n° 9 rectifié.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à remercier mes excellents collègues Gaston Pams, Jean-Louis Vigier et Jacques Habert, d'avoir bien voulu accepter de contresigner cet amendement. M. Ruet a déposé, de son côté, un amendement qui va dans le même sens et je suis gré aux membres de la commission des affaires culturelles d'avoir bien voulu l'adopter, rejoignant ainsi notre position.

De quoi s'agit-il ? L'amendement que nous avons déposé tend à donner aux mouvements sportifs un minimum de moyens que le budget ne fournit pas et sans lesquels leur mission de promotion des sports et de formation des éducateurs ne pourra se poursuivre, ce qui revient à laisser inappliquée la loi sur le sport et son développement votée par le Parlement et à laisser une fois de plus aux municipalités, et à elles seules, le soin d'empêcher un grand nombre de clubs de disparaître.

Renvoyés de budget en budget, ces moyens, qui doivent permettre aux fédérations sportives de soutenir les activités des jeunes Français qu'elles encadrent, ne sont pas à la mesure de la mission que tout le monde leur reconnaît. Un certain nombre de nos collègues ont essayé, ici et à l'Assemblée natio-

nale, de proposer comme moyens extrabudgétaires, pour aider les fédérations, l'institution d'un concours de pronostics. Nombreux, sur tous les bancs, sont ceux qui le contestent encore.

M. Guy Schmaus. Pas sur les bancs communistes.

M. Jean Francou. Aussi avons-nous pensé que ceux-là mêmes qui hésitent devant la création d'un nouveau jeu ne peuvent refuser, pour aider le mouvement sportif, les moyens supplémentaires que représenterait un prélèvement plus important sur le gain des parieurs du pari mutuel.

Nous sommes nombreux à ne pas comprendre le raisonnement selon lequel un prélèvement sur ces gains compromettrait le développement de nos élevages et l'amélioration de la race chevaline.

Nous ne comprenons pas, alors qu'un nouveau jeu d'argent a été institué l'année dernière avec le loto, que l'on puisse craindre une diminution des sommes collectées par le PMU quand celui-ci, et malgré l'augmentation de l'enjeu de 3 à 5 francs, aura recueilli en 1977 plus de 16 milliards de nouveaux francs de paris alors qu'il n'en avait recueilli que 14 l'année dernière. Sur 100 francs de gain, on verserait, si notre amendement était adopté, 99,50 francs au gagnant.

On ne saurait espérer sauver un grand nombre de clubs si l'on ne prend pas cette mesure dont nous ne pensons pas qu'elle puisse compromettre les courses. Ce serait d'ailleurs un prélèvement minime ; je dis bien « ce serait », car rien, bien sûr, n'obligera le Gouvernement à faire ce prélèvement.

Nous sommes nombreux également à ne pas comprendre que, pour mieux aider le mouvement sportif, on renvoie la solution du problème à une commission d'études extrabudgétaire qui se réunira en 1978, ce qui reportera encore d'un an toute solution.

Nous sommes nombreux à ne pas comprendre que le recours à des moyens extrabudgétaires, pour aider le sport, pourrait inciter dans l'avenir le Gouvernement à diminuer les crédits qu'il accorde au sport. Pourquoi, à ce moment-là, ne pas adopter le même raisonnement pour tous les autres budgets — et ils sont nombreux — qui bénéficient de taxes parafiscales ?

Nous estimons que le refus continué opposé à une telle solution en faveur du mouvement sportif est contraire à l'importance qu'on déclare y attacher.

Devons-nous attendre, pour mieux figurer aux jeux olympiques de Moscou en 1980, que les jeunes de seize à dix-huit ans aient répondu au secrétaire d'Etat aux sports qui les consulte en ce moment — je cite — « ... sur les moyens que ces jeunes peuvent proposer pour gagner la bataille des jeux olympiques » ou, au contraire, la préparation de ces jeux passe-t-elle par l'aide aux clubs ?

Pour ne pas créer un fonds spécial qui tomberait sous le coup de l'article 18, nous proposons d'utiliser le fonds national d'aide au sport de haut niveau, déjà créé, en donnant la possibilité au Gouvernement de prélever, sur la part des gagnants, un pourcentage de 0,5 p. 100 qui pourrait concourir à alimenter ce fonds. Nous ne créons pas une recette ou un prélèvement de caractère obligatoire. Sans l'accord du Parlement, le Gouvernement ne pourrait pas effectuer ce prélèvement de 0,50 p. 100. Mais, même avec notre accord, il aura tout loisir de se priver de cette recette s'il estime qu'elle gêne le pari mutuel urbain au point de compromettre le sport hippique.

L'extension de la compétence de ce fonds, d'abord, la dotation en moyens financiers, ensuite, telle est notre double proposition. Nous attendons du Gouvernement un effort de compréhension pour nous donner une réponse positive. (*Nombreux applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ruet pour défendre son amendement n° 86 rectifié.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, le texte que je présente au nom de la commission des affaires culturelles ne s'écarte que pour une partie seulement de l'amendement n° 9 rectifié. Cet amendement ne comporte pas, me semble-t-il, une contrainte suffisante. Je voudrais donc bien préciser que les ressources complémentaires qui seraient dégagées en les prélevant sur les gains et non sur les enjeux du pari mutuel demeureraient exclusivement et obligatoirement réservées aux clubs, aux associations, aux fédérations, sous l'égide du comité national olympique.

Pour que la France devienne une nation sportive, ce que chacun souhaite, et pour qu'elle soit représentée dans les compétitions internationales par des champions capables de lui valoir des succès, il faut commencer par généraliser la pratique du sport, car une élite ne peut se faire jour qu'à partir d'une base solide.

C'est pourquoi je demande que les clubs, les associations et les fédérations soient les seuls à bénéficier des ressources complémentaires provenant des gains du pari mutuel.

Si mon collègue et ami M. Francou acceptait de remplacer, dans son amendement, l'expression : « est habilité à aider » — qui n'évoque qu'une possibilité — par le mot : « aide », qui traduit une certitude, je me rallierais volontiers à son amendement, la différence portant par ailleurs sur les mots « sport » ou « sportif » étant sans importance.

M. le président. Monsieur Francou, acceptez-vous la proposition de M. Ruet ?

M. Jean Francou. J'accepte bien volontiers cette rectification, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 9 rectifié bis de M. Jean Francou dont le début serait ainsi rédigé :

« Le fonds national d'aide au sport de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi n° 75-988, relative au développement de l'éducation physique et du sport, aide les clubs sportifs pour : »

La parole est à M. Francou, en remplacement de M. Vallon, pour défendre les trois sous-amendements n° 31, 32 et 33.

M. Jean Francou. Le sous-amendement n° 31, qui concerne le premier paragraphe de l'amendement n° 9 rectifié bis, se borne à proposer un changement de titre. Aussi, j'accepte de le retirer, monsieur le président.

Le sous-amendement n° 32, lui, en proposant de créer deux sections dans le cadre du fonds d'aide au sport de haut niveau, ne fait que préciser l'amendement n° 9 rectifié bis. Je pense donc pouvoir le retirer également.

Quant à l'amendement n° 33, il devient sans objet. En conséquence, je le retire.

M. le président. Les sous-amendements n° 31, 32 et 33 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 9 rectifié bis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite d'abord rappeler que cette question a donné lieu à une très longue et très large controverse. J'en veux pour preuve le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale. Contrairement, en effet, à ce que j'ai entendu dire par les différents intervenants, il s'agit d'une question qui est loin de faire l'unanimité dans notre pays.

Dans ces conditions, le Gouvernement a effectivement souhaité, dans un esprit d'ouverture, qu'une commission étudie au fond ce type de problème.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a accepté à l'Assemblée nationale un amendement qui est devenu maintenant l'article 78 bis du projet de loi dont vous débattiez actuellement. Cet article, que vous aurez à examiner avec la seconde partie de la loi de finances, prévoit d'adjoindre à la commission chargée de la gestion du fonds national d'aide au sport de haut niveau certaines personnalités qualifiées. Ainsi renforcée, cette commission aura à présenter un rapport avant le 1^{er} mai 1978. Ce rapport devra contenir des propositions pour le financement, l'équipement, l'encadrement et l'aide directe aux fédérations et aux clubs sportifs.

Il ne serait vraiment pas de bonne politique, me semble-t-il, d'enfermer dès maintenant cette commission en lui suggérant des conclusions trop précises. Au contraire, il convient de lui laisser un très large champ d'investigation afin que ses membres puissent, en toute liberté et sans a priori aucun, élaborer les modalités qui pourront vous être ensuite soumises. C'est le vœu qu'a formé le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports devant l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, vous comprendrez que le Gouvernement ne puisse accepter les propositions qui viennent d'être faites.

Je voudrais d'ailleurs à ce sujet présenter des observations de procédure. En effet, ces amendements peuvent être classés en deux catégories.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais observer qu'il ne reste plus en discussion qu'un amendement.

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Cet amendement unique pose, lui aussi, des problèmes de procédure et de régularité au regard des dispositions des articles 18 et 24 de la loi organique.

Je rappelle au Sénat que l'article 18 s'oppose à l'affectation des recettes du budget général.

Quant à l'article 24, il prohibe l'affectation de dépenses de rémunération sur les comptes d'affectation spéciale, comme le prévoient les dispositions qui sont soumises à votre appréciation par M. Francou.

Je serai donc contraint, pour ces motifs, d'invoquer devant le Sénat l'article 18, l'article 24 et l'article 42 de la loi organique. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit : « je serai contraint ». Donc, vous n'avez pas encore invoqué ces articles ?

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président, car, compte tenu des informations que j'ai données au Sénat, je pense que M. Francou retirera son amendement.

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. M. le secrétaire d'Etat me permettra de lui dire que je ne suis nullement d'accord avec lui. Il vient de nous indiquer qu'un long débat s'était instauré à l'Assemblée nationale sur le problème que nous évoquons aujourd'hui. Pas du tout ! A l'Assemblée nationale, on a envisagé de créer un concours de pronostics sur les matches de football, ce qui est tout à fait différent. Nous ne parlons pas de cela. Nous nous contentons d'utiliser un fonds qui existe et de l'alimenter par des ressources que nous avons le droit de dégager, qui seraient prélevées sur un jeu existant. Nous ne créons rien ; nous utilisons ce qui existe. Il ne faut pas tout mélanger !

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitiez voir la question que nous avons posée aujourd'hui étudiée à fond. Je préfère, quant à moi, qu'elle soit réglée une bonne fois pour toutes, dès aujourd'hui, car nous en parlons depuis des années. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées.*)

La semaine prochaine, nous étudierons le budget de la jeunesse et des sports. Ce budget est, depuis des années, notoirement insuffisant. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'alimenter un fonds existant en prélevant des ressources modiques.

Je précise au Sénat que, si l'amendement de M. Francou et celui de la commission des affaires culturelles étaient acceptés, un parieur qui gagnerait une somme de 100 francs en jouant au PMU verserait une contribution de 70 centimes. Cette somme est négligeable, mais représenterait pour l'ensemble de la France 70 millions de francs.

Je peux donner au Sénat l'assurance que tous les dirigeants, tous les animateurs des clubs, des associations et des grandes fédérations sportives de France seraient pleinement satisfaits. Ce problème dure depuis des années. Je souhaite que notre assemblée y apporte une solution satisfaisante que nous avons à notre portée. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. Monsieur Francou, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jean Francou. Bien sûr, monsieur le président, et, si vous me le permettez, je ferai deux remarques.

La première rejoint les observations de M. Ruet. De secrétaire d'Etat en secrétaire d'Etat, les études sont faites et sont longues et, aujourd'hui, on nous renvoie encore à une nouvelle commission d'étude pour 1979 !

D'autre part, je répondrai à M. le secrétaire d'Etat quant aux articles qu'il a évoqués.

En ce qui concerne l'article 24, il a peut-être raison. Dès lors, je propose de supprimer, dans le paragraphe 2 de mon amendement, les mots « la prise en charge de leurs personnels d'encadrement technique ainsi que », car l'article 24 ne permet pas de rémunérer des personnels qui ne sont pas d'Etat.

M. le président. Monsieur Francou, je note que l'article 24 de la loi organique dispose : « Sauf dérogations prévues par une loi de finances ».

Cela dit, j'enregistre que vous modifiez votre amendement n° 9 rectifié bis en supprimant, au début du paragraphe 2, les mots « La prise en charge de leurs personnels d'encadrement technique ainsi que ».

Je vous rends la parole.

M. Jean Francou. Quant à l'article 18, je pense...

M. le président. Monsieur Francou, ce sera la commission des finances qui tranchera. Si vous avez des modifications préventives à apporter à votre texte, indiquez-les-moi.

M. Jean Francou. M'autorisez-vous, monsieur le président, à donner mon opinion sur l'application de l'article 18 ?

M. le président. Monsieur Francou, dites ce que vous voulez, mais sans donner votre avis : seule la commission des finances peut le faire.

M. Jean Francou. Je puis exprimer une opinion ?

M. le président. Un sentiment personnel.

M. Jean Francou. L'interprétation de l'article 18 tel que la fait le Gouvernement ne ressort pas d'une jurisprudence, sinon de la sienne propre, mais ressort de l'exploitation d'un texte de rapport. Il n'y a jamais eu sur ce plan de jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Une faculté de faire peut-elle être transformée en obligation de faire ? Par notre texte, nous donnons au Gouvernement la faculté d'opérer un prélèvement de 0,5 p. 100 sur le pari mutuel ; nous ne lui en faisons pas obligation.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je comprends fort bien les motifs qui ont conduit notre rapporteur, voisin et ami, de la commission des affaires culturelles, ainsi que les auteurs de l'amendement n° 9 à déposer leurs textes : il s'agissait de procurer des moyens accrus au sport en dotant le fonds national d'aide au sport de haut niveau.

Néanmoins, je ne voterai pas ces amendements pour les raisons suivantes :

Actuellement, deux possibilités principales s'offrent aux joueurs : le pari mutuel et le loto. Il nous est proposé d'autoriser — je sais bien que ce n'est qu'une autorisation — le Gouvernement à majorer de 0,5 p. 100 le prélèvement sur les enjeux du pari mutuel.

Or, quelle est la situation ? Le prélèvement au profit de l'Etat sur le pari mutuel est en moyenne de 27 p. 100 — je dis bien « en moyenne » puisqu'il oscille entre 32 p. 100 pour le pari tiercé et 21 p. 100 pour le pari ordinaire — tandis qu'il est de 23,4 p. 100 sur le loto.

Mais la différence en faveur du loto est encore bien plus importante en ce qui concerne les frais de gestion. Le pari mutuel est autorisé à retenir, à ce titre, 9,20 p. 100, à concurrence de 4,43 p. 100 pour la gestion du pari mutuel et 4,78 p. 100 pour l'organisation des courses, l'entretien, les primes à l'élevage, ce qui fait vivre à peu près 120 000 personnes.

A côté de ces 9,20 p. 100 dont je viens de vous donner la répartition pour le pari mutuel, le loto est autorisé à percevoir 22 p. 100. Il peut ainsi accorder 5 p. 100 aux bureaux d'enregistrement, tandis que le pari mutuel, qui dispose, pour son fonctionnement total, de moins de 5 p. 100, ne peut donner que moins de 1 p. 100. Quatre pour cent vont à des courtiers dont on comprend assez mal le rôle, 3 p. 100 au droit de timbre et 10 p. 100 à la gestion propre du loto, ce qui représente beaucoup plus que le pourcentage total qui revient à ce titre au pari mutuel.

C'est pourquoi je m'étonne de voir majorer ce qui subit déjà de lourdes charges et qui rapporte à l'Etat 2 700 millions de francs, dont une partie va du reste au sport, tandis que le loto conserve sa situation privilégiée.

Telle est la raison pour laquelle je ne puis voter cet amendement.

Qu'il me soit permis de revenir quelques instants sur ce qui a été dit.

A l'Assemblée nationale, un long débat s'est instauré quant à l'institution d'un pari sur le football, le *totocalcio*, qui est loin de rallier l'unanimité. Personnellement, je suis très réticent, parce que je ne crois pas qu'une telle création irait dans le sens de la moralisation du sport. (*Exclamations sur certaines travées.*)

A la suite de ce débat, il a été décidé de créer cette commission — M. le secrétaire d'Etat en a parlé tout à l'heure — qui étudiera ce problème. A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux laisser la commission examiner l'ensemble du problème, étudier de très près les chiffres que j'ai donnés et décider à qui il faudra faire appel pour majorer ce fonds, car il n'est pas question dans mon esprit de ne pas l'étoffer. Mais qui doit le faire ? Est-ce le pari mutuel, déjà très lourdement chargé ? Est-ce le loto, qui bénéficie de crédits de gestion très importants ?

Je rejoins les propos tenus hier par le président de la commission des finances : il faut examiner sérieusement la situation du loto. Tout cela va dans le même sens et, pour ma part, il me semble prématuré d'autoriser dès à présent le Gouvernement à opérer un prélèvement exclusif au détriment du pari mutuel.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. En réalité, deux questions se posent. La première consiste à rechercher pour le sport et les sportifs des ressources extra-budgétaires. En effet, nous sommes, je pense, tous d'accord pour reconnaître que les crédits affectés à ce chapitre budgétaire sont insuffisants.

Certains ont prétendu qu'il était nécessaire, pour trouver ces ressources de créer des concours de pronostics. Je les ai combattus ici lors de nos précédents débats. Je n'insisterai pas. J'y reste opposé, non pas pour des questions de morale, mais parce que j'estime que les occasions de jeu sont déjà suffisamment nombreuses en France : nous avons les courses de chevaux, la loterie nationale, et maintenant le loto. Qu'on partage entre les trois, et cela mettra peut-être tout le monde d'accord. Mais qu'on crée une ressource.

La deuxième question est relative à l'utilisation de cette ressource, qui doit transiter par des organisations et l'amendement déposé par notre collègue M. Francou et contresigné par mon collègue et ami Jean-Louis Vigier, auquel je suis favorable, risque de créer une difficulté.

Quand vous aurez créé la recette, sera-ce une bonne technique que de modifier par une loi de finances les structures d'une autre loi qui traite de l'organisation sportive ? Franchement, je ne le crois pas. Toutefois, et chaque année, nous revenons sur ce problème, il faut trouver des ressources extra-budgétaires pour aider le sport et les sportifs, et à chaque fois nous nous heurtons à des difficultés de procédure. Le Gouvernement est-il enfin décidé, non seulement à créer une commission — c'est chose facile, il y en a beaucoup en France — mais encore, lorsque cette commission déposera ses conclusions dans le délai convenable qui lui est indiqué, à inscrire des ressources en face des charges ? Si l'on veut partager le prélèvement entre les trois sources de jeu, je suis prêt à m'y rallier, dans la mesure où nous obtiendrons un engagement formel du Gouvernement, et dans ces conditions, je voterai l'amendement de M. Francou. (*Applaudissements.*)

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, les désaccords s'accroissent et je le regrette. A celui qui vient de m'opposer à M. le secrétaire d'Etat s'en ajoutent deux autres, l'un avec M. Francou et l'autre avec M. de Bourgoing.

M. Francou vient de préciser qu'il demande une possibilité. Or nous avons précisément remplacé l'expression insuffisante « est habilité à aider » par le mot très précis « aide ». Nous avons précisé que c'était une obligation. Cette obligation doit être maintenue. Il ne doit pas y avoir de malentendu à ce sujet.

De surcroît — ne soyons pas naïfs — si nous laissons au Gouvernement la possibilité d'alimenter ce fonds, cette possibilité ne sera pas utilisée. Saisissons donc l'occasion offerte aujourd'hui d'alimenter le fonds national pour apporter des ressources aux clubs, aux associations et aux fédérations sportives.

Je comprends que M. de Bourgoing ait voulu défendre le pari mutuel urbain. Il a raison. Mais il devrait se souvenir que nous n'avons pas demandé un prélèvement sur les enjeux, mais simplement sur les gains du pari mutuel urbain.

Par conséquent, les ressources du pari mutuel urbain ne sont ni altérées, ni diminuées. Ce sont les heureux parieurs du pari mutuel, qui apporteront leur contribution, minime, 0,5 p. 100, au sport français. Par conséquent, monsieur de Bourgoing, vous avez, me semble-t-il, satisfaction.

Je demande, à nouveau, à cette assemblée, monsieur le président, de maintenir l'obligation d'un prélèvement par le truchement du fonds d'aide au sport de haut niveau. Je souhaite que la décision intervienne aujourd'hui. Nous en avons l'occasion, saisissons-la.

M. le président. Monsieur Ruet, tout à l'heure, vous avez retiré votre amendement. Seul reste en discussion l'amendement n° 9 rectifié bis de M. Francou, dans lequel, en tête de l'alinéa 2, sont supprimés les mots : « La prise en charge de leurs personnels d'encadrement technique, ainsi que... »

M. Roland Ruet. J'accepte cette suppression, mais j'indique à l'assemblée que nous avons également remplacé les mots « est habilité à aider », qui est une possibilité, par le mot « aide », qui est une obligation.

M. le président. C'est exact !

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, j'interviens à titre personnel à un moment où il me semble que la plus grande confusion commence à régner sur ce problème.

M. le président. Je m'efforce pourtant de ne pas la laisser s'établir.

M. Dominique Pado. J'en suis persuadé, monsieur le président. Je reprendrai ici une de mes interventions devant la commission des affaires culturelles. Nous nous engageons, dans une voie singulière. J'estime qu'il est du devoir du Gouvernement et du seul Gouvernement de veiller au développement du sport.

Si nous recourons aux ressources extra-budgétaires, soit en les rendant légales, soit en les autorisant, nous ne savons pas exactement dans quelle voie nous allons ni jusqu'où nous irons. Bien sûr, le prélèvement qui est actuellement demandé ou suggéré sur le PMU est minime; mais sera-t-il encore minime demain? Si le Gouvernement a intérêt, et il y aura intérêt — et nous l'y inciterons si nécessaire — au développement du sport en France et si cette possibilité financière lui est ouverte, nous passerons de 0,5 p. 100, à 1 p. 100 puis à 2 p. 100. La porte une fois ouverte, qui pourra la fermer?

C'est une remarque que je voulais faire, monsieur le président, mais il en est une autre. On a, tout à l'heure, opposé le PMU au loto. Il y a là un danger, comme l'a souligné M. de Bourgoing. Le Gouvernement donne actuellement au loto des avantages qui ont été soulignés. Pourquoi le loto ne participerait-il, lui aussi, à l'aide au fonds spécial d'aide au sport? Pourquoi le tient-on à l'écart alors que, déjà, le Gouvernement accorde à ce jeu des privilèges de plus en plus importants et dont les conséquences me semblent pour le pari mutuel urbain beaucoup plus dangereuses que la question dont nous débattons aujourd'hui?

Je vais prendre un exemple: pourquoi le pari mutuel urbain est-il astreint, après chaque tiercé, à une publication des sommes réparties — et c'est normal — alors que le loto, qui répartit également des enjeux, n'y est jamais astreint? On permet ainsi aux parieurs, car ceux qui jouent au loto sont eux aussi des parieurs, de rêver, de penser qu'ils vont gagner des sommes formidables. Auraient-ils le même espoir si on leur disait que parfois seulement une ou deux personnes sur des milliers ont gagné? La vérité n'est pas dite dans ce dernier cas, alors que le PMU est obligé de la dire.

De ce fait, le pari mutuel urbain court un danger alors que, ne l'oublions pas, il fait vivre des milliers et des milliers de personnes. Et l'Etat, par les dispositions de plus en plus favorables qu'il accorde au loto, rend les choses encore plus difficiles pour le PMU.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste avait beaucoup apprécié l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles. Son rapporteur a accepté l'amendement de M. Francou et le groupe socialiste votera cet amendement car il traite d'un problème urgent.

Il faut ne pas savoir quelle est la situation du sport en France, notamment dans les communes rurales, pour ne pas accepter d'intervenir immédiatement en faveur du sport en France.

La vie d'un club, dans une commune rurale, repose sur l'aide, limitée, apportée par la municipalité et l'aide personnelle des dirigeants de ce club. Beaucoup de ces clubs disparaissent parce qu'ils n'ont pas la possibilité de vivre, compte tenu de l'augmentation des prix des diverses fournitures pour la pratique du sport. M. le secrétaire d'Etat a évoqué, une fois de plus, les articles de procédure de la loi organique sur l'amendement de M. Francou. Peut-être cette procédure se concrétisera-t-elle tout à l'heure, mais dès maintenant le groupe socialiste entend protester car l'intransigeance gouvernementale ne permettra pas à l'assemblée de prendre une initiative souhaitée par l'ensemble des sportifs de ce pays.

Le renvoi de l'étude de ce problème, nul ne peut l'ignorer, n'a pas d'autre but, une fois de plus, que d'en retarder la solution. La création d'une commission, comme le disait tout à l'heure le président du groupe RPR, ne sert pas à grand-chose. Un grand homme politique, Clemenceau, disait que lorsque l'on ne savait que faire, on créait une commission. C'est ce qu'on nous propose.

Si vous invoquez les divers articles de la loi organique, le groupe socialiste, une fois de plus, constatera que la concertation souhaitée par le Gouvernement avec le Parlement n'est qu'un vain mot. Nous ne pouvons que condamner de telles pratiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Si nous mettons tant d'insistance pour le vote de cet amendement, c'est que nous savons, les uns et les autres, que la situation des clubs est devenue absolument intenable.

Dans un passé encore récent, les indemnités versées aux animateurs de clubs n'étaient pas passibles de l'impôt, ni assujetties aux cotisations sociales. Or ces clubs sont aujourd'hui obligés de déclarer les indemnités qu'ils versent.

L'année dernière, par une question écrite à M. le ministre de l'économie et des finances, à laquelle je n'ai toujours pas de réponse, je demandais que les clubs soient traités comme les centres aérés et que les indemnités versées ne soient pas prises en compte pour les cotisations sociales.

On nous dit d'attendre les résultats d'une commission. Mais les clubs, eux, sont obligés de vivre et ils ont besoin de ressources. Nous avons le souci de la rigueur budgétaire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la raison pour laquelle nous ne demandons pas à l'Etat, qui ne le peut pas en ce moment, de faire l'effort nécessaire. Mais nous proposons une ressource, qui pour être transitoire — car la commission en place aboutira certainement à des conclusions satisfaisantes — nous permettra de donner satisfaction à nos clubs même si la solution est provisoire. Monsieur Ruet, si notre texte est plus souple que le vôtre, c'est pour éviter qu'il ne tombe sous le couperet de l'article 18, car en donnant au Gouvernement « une possibilité », l'article 18 n'est pas applicable. Si nous avons pris cette position de repli, c'est pour obtenir satisfaction. Si le Gouvernement refuse ensuite de faire quelque chose, il en aura l'entière responsabilité, mais au moins un vote sera intervenu.

C'est dans ces conditions, monsieur le président, que je déposerai une demande de scrutin public.

M. le président. Monsieur Chauvin, soyons bien clairs. Pour l'instant, M. Francou a rectifié son amendement n° 9 rectifié qui devient l'amendement n° 9 rectifié bis, dans lequel les mots « est habilité à aider » sont remplacés par le mot « aide ». Je le précise pour qu'il n'y ait pas de confusion.

Les sous-amendements n° 31, 32 et 33 de M. Vallon ont été retirés et M. Ruet ne conteste pas le reste de l'amendement de M. Francou.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Au point où nous en sommes de cette discussion, je voudrais essayer de trouver un terrain d'entente.

Un accord général s'est établi entre nous, je crois, sur la nécessité d'apporter aux clubs sportifs et aux associations sportives une aide immédiate. MM. Méric et Chauvin l'ont dit excellemment. Mais, et M. Carous a présenté à ce sujet une observation que je fais mienne, deux questions se posent: le but à atteindre et les moyens d'y parvenir.

C'est sur le plan du financement que je voudrais m'exprimer. Qui doit fournir les fonds? Est-ce le P. M. U.? MM. de Bourgoing et Pado ont donné des arguments pertinents à ce sujet et j'en parle d'autant plus librement que je peux compter dans ma vie les jours où j'ai été aux courses. Ce n'est donc pas en amateur de courses que je parle. Je tiens à rappeler au Sénat que le P. M. U. fournit une aide très substantielle aux collectivités locales, même indirectement.

Je voudrais savoir, reprenant la question qui a été posée par M. Pado, pourquoi on a un tel désir de ménager le loto. Hier, j'ai dénoncé devant vous, mes chers collègues, le caractère scandaleux des gains excessifs qui ont été obtenus, tout récemment encore, en jouant au loto.

M. de Bourgoing a rappelé qu'un prélèvement de 0,30 p. 100 est effectué sur le PMU au profit de la jeunesse et des sports, alors que le loto ne bénéficie à personne d'autre qu'au groupement économique qui le gère et au Trésor.

Pour trouver un moyen de financement en faveur de la jeunesse et des sports — je m'adresse à M. Francou — ne croyez-vous pas qu'il aurait été plus simple d'instituer un prélèvement

supplémentaire progressif sur les gains du loto ? Je crois d'ailleurs savoir que la commission des affaires culturelles n'aurait pas été opposée à ce point de vue si elle avait eu le temps d'étudier plus amplement cette proposition.

Il ne m'appartient pas, je le sais, de déposer un amendement, mais je demande à M. Francou s'il ne pourrait pas modifier le sien — c'est une suggestion que je lui fais — en remplaçant son dernier alinéa par le texte suivant :

« Il est institué, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur les rapports du loto. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 20 p. 100 des sommes engagées. »

Je crois, monsieur Francou, qu'en faisant cette proposition, vous feriez l'unanimité du Sénat. En ce qui me concerne, à moins que le Gouvernement n'ait des arguments à m'opposer, je ne vois pas pourquoi on continuerait de protéger le loto d'une façon que je juge excessive. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Je suis tout à fait d'accord avec la suggestion de M. le président de la commission des finances, à une nuance près : je souhaiterais que le prélèvement progressif parte de 2,5 p. 100. Pourquoi ? Tout simplement parce que les enjeux du loto sont cinq fois moins importants que ceux du PMU. Par conséquent, si nous voulons recueillir la même somme que celle que nous aurions obtenue avec un prélèvement de 0,5 p. 100 sur les enjeux du PMU, nous devons partir de 2,5 p. 100 sur les enjeux du loto.

S'il en est ainsi, je donne mon entier accord, au nom de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis personnellement tout à fait d'accord avec la proposition que vient de faire M. Bonnefous, au nom de la commission des finances...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ce n'est pas au nom de la commission des finances que je l'ai faite.

M. Jacques Habert. ... ou plutôt en son nom personnel, proposition que M. Ruet souhaite d'ailleurs modifier, si M. Francou l'accepte.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Habert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ce n'est pas un démenti que je veux apporter, mais n'ayant pas consulté la commission, je ne trouve pas correct de présenter cette suggestion en son nom.

M. Jacques Habert. J'ai moi-même rectifié mon propos. C'est, en effet, en votre nom personnel que vous vous êtes exprimé.

Cosignataire de cet amendement n° 9 rectifié bis, j'accepte de le compléter, si M. Francou l'accepte lui aussi, en introduisant cet élément nouveau et intéressant concernant le loto.

Je répondrai maintenant à l'argument de M. le secrétaire d'Etat. Le fait de créer une commission qui se réunira en mai 1978 ne règle évidemment pas l'urgent problème qui se pose, à savoir aider les clubs et le sport de haut niveau.

Les Jeux Olympiques de Moscou auront lieu dans deux ans. Ce n'est pas une commission qui se réunira en 1978 qui pourra régler la question des crédits manquants ; et, de toute façon, il serait trop tard.

Nous avons aujourd'hui une occasion unique — c'est peut-être notre dernière chance — de dégager les ressources extra-budgétaires dont nous avons, malheureusement, le plus urgent besoin, les crédits figurant à ce titre au budget de la jeunesse et des sports, que nous examinerons la semaine prochaine, s'avérant notoirement insuffisants.

Pour cette raison, je demande au Sénat de voter notre amendement, qui est en fait celui de la commission des affaires culturelles, puisque son rapporteur, M. Ruet, s'y est rallié, et que nous avons modifié notre texte pour adopter le sien.

Nous avons, mes chers collègues, l'obligation et le devoir envers notre jeunesse d'aider les clubs et de permettre au sport de haut niveau d'atteindre en France une dimension internationale. C'est pour concourir à ce but que j'espère que vous voterez cet amendement à une large majorité.

M. le président. Encore faudrait-il savoir ce sur quoi le Sénat sera appelé à voter.

M. le président de la commission des finances a suggéré à M. Francou de remplacer le dernier alinéa de son amendement n° 9 rectifié bis par le texte suivant :

« Il est institué, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur les rapports du loto. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 20 p. 100 des sommes engagées. »

Mais il n'est pas dit que ce prélèvement sera affecté au fonds. C'est bien cela, monsieur le président de la commission des finances ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'attends ce que va dire M. le rapporteur général.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. A dire vrai, monsieur le président, nous ne savons pas exactement sur quoi nous allons voter.

M. le président. Si vous le voulez, vous pouvez renoncer à la parole !

M. Guy Petit. Oh non, monsieur le président. (*Sourires.*)

Je crois que nous sommes tous d'accord, à l'exception, peut-être momentanément, de M. le secrétaire d'Etat, pour tenter d'atteindre le plus tôt possible les objectifs définis par MM. Francou et Ruet et qui ont été approuvés par la plupart des membres de cette assemblée.

Je m'adresserai maintenant à M. le secrétaire d'Etat. La solution « loto » va, me semble-t-il, mettre tout le monde d'accord. On a parfaitement compris que ni M. de Bourgoing ni M. Pado n'étaient hostiles à la constitution d'un fonds destiné à aider à la préparation de nos sportifs, mais qu'il ne fallait pas non plus que ce soit toujours les mêmes qui en supportent les conséquences, en particulier l'élevage français.

Je n'ai rien contre le loto, sauf peut-être que je n'y ai jamais gagné...

M. le président. Cela viendra !

M. Guy Petit. ... pour la bonne raison que je n'y ai jamais joué.

M. Méric a raison de dire que l'affaire peut être réglée maintenant et qu'il n'est pas nécessaire de désigner une commission.

Clemenceau n'a pas dit que l'on nommait une commission quand on ne savait pas quoi faire. Il a dit, monsieur Méric, que la nomination d'une commission était le moyen le plus simple d'enterrer un problème, et cela va dans le sens de ce que nous avons exprimé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'admire l'opiniâtreté courageuse de M. le Premier ministre et la discipline avec laquelle les membres du Gouvernement le suivent. Mais il y a une différence entre opiniâtreté et, parfois, entêtement.

Le Sénat vous donne suffisamment de gages de l'appui qu'il apporte à votre politique...

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Pas aujourd'hui !

M. Guy Petit. ... et pas spécialement la majorité. Bien souvent, nous mesurons les servitudes que suppose l'appartenance à la majorité ; sinon, nous aurions peut-être voté dans un sens qui vous aurait encore, dans certains cas, davantage déplu.

Soyez beau joueur...

Un sénateur à droite. C'est le moment de le dire !

M. Guy Petit. ... et sportif !

Vous savez quel est le vœu unanime de cette assemblée. Faites-lui une bonne manière et ne parlez plus de l'article 18. Dès que nous connaîtrons le texte préparé sous les auspices de M. le président de la commission des finances, nous serons tous satisfaits.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. le président. Monsieur Francou, acceptez-vous de modifier votre amendement et comment ?

M. Jean Francou. Je modifierai mon amendement dans le sens de la proposition de notre ami, M. le président de la commission des finances, mais à la condition que le Gouvernement s'y rallie.

Nous avons eu beaucoup de difficultés — M. Méric l'a souligné — pour rédiger cet amendement de façon qu'il échappe à un certain nombre de pièges, ceux de l'article 18 et de l'article 24, notamment. Je crois qu'il y échappe. S'il peut être voté par le Sénat, le fonds sera créé et approvisionné, et il le sera, monsieur le président, mes chers collègues, non pas, comme l'ont indiqué, à tort, me semble-t-il, si toutefois j'ai bien compris, M. le président de Bourgoing et M. Dominique Pado, par un prélèvement sur la part déjà prélevée par l'Etat ou par le PMU pour son fonctionnement, mais par un prélèvement sur les gains des parieurs. Cela n'affecte en rien les sommes déjà collectées par le PMU et qu'il distribue ailleurs ou utilise pour son propre fonctionnement.

Le PMU ne peut pas dire qu'il sera, l'an prochain, gêné dans son fonctionnement puisque, cette année, je le répète, les paris sont passés de 14 milliards à 16 milliards de francs. Donc, aucune inquiétude pour lui.

Je maintiens donc mon amendement, sauf si M. le secrétaire d'Etat se rallie à la suggestion du président de la commission des finances, auquel cas j'accepterais de rectifier une nouvelle fois mon texte pour aller dans le sens de la commission.

M. le président. Monsieur Francou, je suis là pour faire respecter le règlement. Tout a été dit dans ce débat, mais je ne voudrais pas que vous tombiez dans un piège et que vous vous en plaigniez ensuite à la présidence. Faites donc très attention.

Vous ne modifiez pas votre amendement; parfait! Je ne pourrai pas refuser la parole au Gouvernement lorsqu'il la demandera, en vertu de l'article 31 de la Constitution. Je fais observer que, jusqu'à présent, il a laissé toutes les explications aller leur cours — il a sans doute bien fait — sans demander la parole. S'il la demande pour invoquer l'article 18, l'article 24 ou l'article 42, une seule personne pourra intervenir, le représentant de la commission des finances. Si l'un de ces trois articles est déclaré applicable, l'amendement disparaîtra et vous n'aurez plus la possibilité d'en déposer un autre.

Je vous rends attentif à ce que je viens de dire. Je ne fais aucune pression. J'ai simplement voulu clarifier les choses, tant sur le fond que sur la procédure.

Comme M. le président de la commission des finances ne vous a fait qu'une suggestion, mon devoir est de vous demander si vous vous y ralliez ou non. Si vous ne le faites pas, l'amendement sera maintenu et nous verrons ensuite ce qu'il en adviendra.

M. Jean Francou. J'attends de connaître l'opinion du Gouvernement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je ne voudrais, en aucune façon, que ma proposition puisse apparaître de nature à gêner l'adoption de l'amendement de M. Francou.

J'ai essayé de trouver une solution transactionnelle susceptible de rallier l'unanimité du Sénat car j'avais l'impression que c'était ce qu'il recherchait.

Si, au contraire, on utilisait ma suggestion pour rendre plus difficile l'adoption de l'amendement de M. Francou et, en conséquence, rendre impossible l'adoption de ma suggestion, je la retirerais et je me rallierais à la proposition de M. Francou. En effet, si le Gouvernement refusait les deux propositions, je ne pourrais maintenir ma suggestion puisque le but souhaité, à savoir la recherche d'un accord, ne serait pas atteint.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes propos. Je suis tout à fait d'accord pour abonder le fonds et pour me rallier à la proposition de M. le président de la commission des finances, rejoignant ainsi son souci d'unanimité.

Je voulais simplement que la répartition de la charge soit mieux équilibrée. La proposition de M. le président de la commission des finances va dans ce sens, tout comme ce qu'a dit tout à l'heure M. Ruet.

D'après les chiffres en ma possession, une taxe de 2,50 p. 100 sur le loto équivaut exactement à la taxe de 0,50 p. 100 sur le PMU. Donnant les mêmes ressources, elle ne met aucunement en position difficile le loto qui a encore une position privilégiée.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. En fait, monsieur le président, deux problèmes, qui ne sont pas tout à fait semblables, se posent dans ce débat: d'une part, le financement du sport, éventuellement son financement extra-budgétaire; d'autre part, les conditions financières faites à différents jeux, notamment le PMU et le loto.

Les débats qui se sont déroulés sur cet amendement ont bien montré, me semble-t-il, que ni sur le premier point, ni sur le second, la situation n'était parfaitement claire dans tous les esprits et les études suffisamment au point pour que nous puissions prendre, aujourd'hui, en connaissance de cause, une décision véritablement réfléchie et susceptible de donner satisfaction à tous ceux — et le Gouvernement en est — qui veulent le développement du sport.

En ce qui concerne, d'abord, le problème des conditions financières faites aux différents jeux, je voudrais faire remarquer que la part des enjeux dont bénéficient les parieurs est de 55 p. 100 pour le loto et de 73 p. 100 pour le PMU. Cela vous donne déjà une appréciation singulièrement différente de celle que vous avez pu avoir en entendant les différents intervenants quant aux conditions faites respectivement au PMU et au loto.

Par ailleurs, je voudrais vous rappeler que le loto est un jeu tout à fait jeune, car il n'a guère plus d'un an. Les moyens électroniques nécessaires à sa mise en œuvre sont en outre très coûteux. Un centre existe dans la région parisienne et un autre doit être construit dans la région marseillaise, son coût étant particulièrement élevé.

J'ajoute que les investissements du loto durant cette première période de son existence sont très importants. Aussi faut-il, malgré le succès remporté par ce jeu, faire face à l'heure actuelle à des dépenses d'investissement extraordinairement importantes.

D'ailleurs, cette année, dans le cadre du budget pour 1978, le Gouvernement a augmenté de trois points le droit de timbre sur le loto sans prendre de mesure analogue en ce qui concerne le PMU.

Par conséquent, je voudrais attirer très solennellement l'attention des sénateurs sur le fait que la situation du loto, parce qu'il s'agit encore d'un jeu récemment institué, n'est pas encore stabilisée au point qu'on puisse, dès cette année, prendre une décision allant au-delà de celle que le Gouvernement a retenue dans le cadre du projet de loi de finances que nous examinons aujourd'hui. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

Un sénateur à droite. C'est un mauvais argument!

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je voudrais évoquer un deuxième point concernant toujours le fond du problème. Je regrette personnellement que ce débat se soit instauré à l'occasion de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire à un moment où vous n'avez pas encore pu entendre le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qui vous présentera le budget de son département ministériel.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Francou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Francou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre cette interruption.

Vous nous dites qu'il est regrettable que nous voulions nous prononcer sans avoir entendu M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Mais le problème de l'article 33 se pose puisque, lorsque le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports viendra au Sénat, nous n'aurons plus la possibilité de modifier les articles de la première partie de la loi de finances.

Dans ces conditions, étant donné que je vois très clairement, après avoir entendu le début de votre intervention, où vous voulez en venir, je me demande si je ne devrais pas me rallier

à la proposition de M. Bonnefous, car il me semble qu'elle pourrait mieux échapper à l'application des articles que vous allez invoquer.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. le président. Monsieur Francou, il s'agit non pas de vous demander « si vous ne devriez pas... », mais de me saisir d'une modification de votre amendement n° 9 rectifié bis, dont la première partie resterait inchangée, à savoir :

« Le fonds national d'aide au sport de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi n° 75-988 relative au développement de l'éducation physique et du sport, aide les clubs sportifs pour :

« 1° L'acquisition d'équipements légers et de matériel ;

« 2° Le développement des actions d'animation et d'organisation des comités départementaux et régionaux des fédérations sportives habilitées.

« A cette fin, ce fonds pourra recevoir des ressources extra-budgétaires. »

M. Jean Francou. Oui, monsieur le président, et c'est à la suite des mots « extra-budgétaires » que serait insérée la disposition proposée par le président de la commission des finances.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour la clarté du débat, je suggère à M. Francou d'arrêter le quatrième alinéa aux mots « extra-budgétaires », la proposition du président Bonnefous constituant un cinquième alinéa. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jean Francou. J'accepte cette suggestion.

M. le président. La fin de l'amendement serait donc ainsi rédigée :

« Il est institué, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur les rapports du loto. Son taux sera progressif et ne pourra pas dépasser 20 p. 100 des sommes engagées. »

L'ensemble constitue l'amendement n° 9 rectifié ter.

Cela étant, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat afin qu'il poursuive son exposé.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, reprenant le cours de mon intervention, je voudrais faire remarquer à M. Francou que le déroulement de la procédure budgétaire est conforme à ce que je proposais. A l'Assemblée nationale, les députés ont évoqué toutes ces questions à l'occasion de l'examen du budget de la jeunesse et des sports. Encore une fois, il est regrettable que vous n'attendiez pas d'avoir entendu le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports exposer sa politique en matière sportive... (*Murmures sur de nombreuses travées.*)

Plusieurs sénateurs. Voilà dix ans qu'on attend !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire de connaître ses arguments sur ce qu'il attend effectivement et rapidement de la commission dont il a accepté la création à l'Assemblée nationale. Vous ne pouvez pas ne pas reconnaître avec moi qu'une certaine confusion règne dans ce débat (*Protestations sur de nombreuses travées.*) laquelle reflète d'ailleurs la difficulté des sujets traités.

Il est, à mon avis, regrettable d'improviser en séance publique une imposition sur un jeu qui n'a qu'un an et demi d'existence, dont on ne connaît pas les possibilités ni les investissements qu'il pourra encore exiger.

Je rappellerai encore qu'une partie importante des sommes ainsi collectées sont affectées, par l'intermédiaire d'un groupe-ment d'intérêt économique, aux œuvres sociales d'anciens combattants. Il est bon que vous en soyez informés avant de vous prononcer sur cette affaire.

Enfin, je voudrais rassurer M. Carous, qui demandait si M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait l'intention, comme le disait Clemenceau, d'enterrer un tel sujet en instituant une commission.

Les déclarations que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a faites devant l'Assemblée nationale sont extrêmement claires. Il s'est engagé à tirer immédiatement les conclusions des travaux d'une commission dont on a fixé le terme au mois de mai prochain. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

Un sénateur socialiste. Après les élections !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Messieurs de l'opposition, êtes-vous tellement inquiets au point de vouloir que les choses se fassent maintenant, de crainte que vous ne puissiez les faire plus tard ? (*Rires ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Vous perdrez les élections !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je voulais renouveler devant les sénateurs l'engagement formel que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a pris, quant aux conclusions qu'il conviendra de tirer des propositions qui auront été faites par la commission.

Enfin, monsieur le président, je voudrais en venir au problème de procédure, et dire que le Gouvernement invoque l'article 18 de la loi organique pour une raison très simple. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

Un sénateur du rassemblement pour la République. Ce n'est pas possible !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. L'amendement tel qu'il est présenté a pour objet, en fait de rapprocher une recette et une dépense. On ne peut pas considérer que le rapprochement de cette recette et de cette dépense ne constitue pas une affectation, ou alors cela veut dire que l'Etat pourra ne pas affecter au but que vous poursuivez la nouvelle recette ainsi dégagée.

Par conséquent, très logiquement, le Gouvernement maintient sa demande d'application de l'article 18. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Ces messieurs de l'opposition s'étonnent que je demande l'application de cet article !

Plusieurs sénateurs au centre et à droite. Il n'y a pas qu'eux !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Or, je ne fais qu'invoquer les dispositions d'une loi organique. Il n'y a, en cela, rien de préjudiciable ni de répréhensible.

M. Camille Vallin. C'est l'esprit dans lequel vous l'appliquez. Quelle misère !

M. le président. Je consulte la commission des finances pour savoir si l'article 18 de l'ordonnance portant loi organique sur l'adoption des lois de finances est applicable.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances constate que, dans le nouveau libellé de l'amendement de M. Francou, il n'y a pas d'affectation de droit. Donc, en droit budgétaire, l'article 18 n'est pas opposable. (*Très bien ! Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. L'article 18 n'étant pas opposable, je vais donc consulter le Sénat sur l'amendement n° 9 rectifié ter, présenté par M. Francou, et auquel s'est rallié la commission des affaires culturelles par la voix de M. Ruet.

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet, pour explication de vote.

M. Roland Ruet. Effectivement, je me suis rallié spontanément au texte proposé par M. le président de la commission des finances, à cela près que j'ai demandé et que je continue de demander que le prélèvement progressif soit calculé à partir de 2,5 p. 100. Je sollicite de M. le président de la commission de bien vouloir inclure cette précision dans son texte. Ce point est important ; sinon, en effet, nous risquons de voir le Gouvernement se contenter d'un prélèvement de 0,25 p. 100, ce qui serait dérisoire.

M. le président. Monsieur Ruet, il ne s'agit pas du texte du président de la commission des finances qui n'en a jamais présenté un ; il a formulé une suggestion. L'amendement en discussion est celui de M. Francou.

Le texte actuellement soumis au Sénat est le suivant : « Il est institué, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur le rapport du loto. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 20 p. 100 des sommes engagées. »

Une telle rédaction montre bien qu'il y a un plancher — c'est le prélèvement actuel — et un plafond, ce sont les 20 p. 100. En outre, ce prélèvement est progressif.

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. C'est bien là où je ne puis être d'accord. Le plancher doit être de 2,50 p. 100. Je présente donc un sous-amendement à l'amendement de M. Francou.

M. le président. Où se situe-t-il ?

M. Roland Ruet. Après les mots « prélèvement progressif », je propose d'ajouter : « à partir de 2,50 p. 100 ».

M. le président. La phrase deviendrait donc : « ... prélèvement progressif à partir de 2,50 p. 100 du montant des enjeux et ne pourra dépasser... ».

Monsieur Francou, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ? Ce serait plus simple de faire de votre amendement un n° 9 rectifié *quater*.

M. Jean Francou. J'accepte votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 9 rectifié *quater* ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'avais cru comprendre que, avec ces 2,50 p. 100, le financement était assuré. Je ne comprends pas pourquoi il faut en plus un taux progressif.

M. le président. Moi, je suis saisi d'un amendement n° 9 rectifié *quater* dont le dernier alinéa se termine par les mots : « Son taux sera progressif à partir de 2,50 p. 100 du montant des enjeux et ne pourra dépasser... ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié *quater*, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	289
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Pour l'adoption	287
Contre	2

Le Sénat a adopté.

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

M. Francou m'a demandé de faire figurer M. Ruet parmi les signataires de son amendement, mais je lui ai fait observer que le règlement ne le permettait pas.

Je lui donne cependant acte de sa déclaration.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée, et je proclame M. Jean Chamant membre du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale [n° 87 et 88 (1977-1978)].

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 37, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 29, d'insérer le nouvel article suivant :

« Le taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue est fixé à 2 p. 100 à compter de 1978. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Cet amendement a pour objet de faire respecter, plusieurs années après son vote, la loi relative à la formation professionnelle et à la promotion sociale, qui nous avait été présentée par le Gouvernement et s'était heurtée à l'opposition d'une partie du Parlement.

Cette loi portait création d'un fonds qui devait permettre aux travailleurs de bénéficier d'une formation professionnelle. Le taux de la taxe due par les employeurs, initialement fixé à 1 p. 100, aurait déjà dû atteindre 2 p. 100 depuis plusieurs années. Malheureusement, il n'en est rien.

Or, en cette période où un grand nombre d'entreprises éprouvent des difficultés de trésorerie ou rencontrent des problèmes de mutation, cette loi — et c'est son intérêt — permet à certains salariés de bénéficier d'une formation professionnelle pendant six mois ou un an ; cela allège d'autant les charges de l'entreprise pendant quelque temps et lui permet de récupérer des travailleurs qui ont une qualification supérieure.

Le fonds pour la formation professionnelle permet également de former des animateurs et de financer des actions de reconversion dans le milieu rural : reconversion dans les métiers du tourisme pour tous les ruraux de montagne, reconversion des femmes rurales dans les métiers de l'administration communale. Je ne cite là que quelques exemples.

On m'objectera quelques scandales qui se sont produits dans l'utilisation de ce 1 p. 100. Mais ces cas sont le fait, je puis le dire avec force parce que j'en connais, de certains industriels qui ont affecté ce 1 p. 100 au financement de voyages somptueux ou de formations particulières pour les cadres de leur entreprise.

Le deuxième abus — ce sont des cas précis, mais très limités que le Gouvernement se doit de sanctionner, car c'est à lui de faire respecter la loi — a été commis par certains marchands de soupe qui ont organisé des formations à des prix tellement élevés que le 1 p. 100 a été vite mangé, sans que les travailleurs en tirent aucun bénéfice. De tels centres, qui sont agréés par les services du rectorat et par la région, doivent être éliminés ; pour cela il suffit de les contrôler.

Mais ce n'est pas parce qu'il existe quelques brebis galeuses que l'on doit jeter l'anathème sur la totalité de l'action de promotion sociale et de formation professionnelle.

Moi-même, professionnellement, j'ai participé, pendant des années, à la mise en œuvre de ce type de formation pour le ministère de la jeunesse et des sports. A mon avis, une telle action offre des possibilités de promotion et permet parfois de résorber certains problèmes de chômage en offrant aux salariés touchés par celui-ci une possibilité de reconversion.

Il est temps d'appliquer la loi et d'affecter le 2 p. 100 à ce fonds de formation professionnelle et de promotion sociale. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sans faire siennes, et de loin, toutes les observations présentées par notre collègue M. Jargot, la commission des finances n'a pas été défavorable à son amendement.

M. Paul Jargot. Elle a voté de façon favorable, monsieur le rapporteur général !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Jargot, je n'ai rien dit d'autre que cela : la commission n'a pas été défavorable à cet amendement.

M. le président. C'est donc qu'elle est favorable.

M. Paul Jargot. Mais la vérité est qu'elle a voté un avis favorable. Il y a une nuance, monsieur le président. M. le rapporteur général a une curieuse conception de la démocratie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je voudrais rendre attentif le Sénat au fait que l'amendement déposé par M. Jargot est contraire au but recherché. En effet, en élevant le taux à 2 p. 100, il prétend lutter contre le chômage. Mais c'est tout à fait le contraire qui se produira. La situation des entreprises doit être confortée, et il faut faire en sorte que de nouvelles charges ne viennent pas peser sur leur bilan.

D'ailleurs, ces entreprises ont déjà fait un effort considérable. Il est vrai que le taux demeure fixé à 1 p. 100 ; mais il était de 0,80 p. 100 en 1973. Ce taux légal et volontaire — car ce sont les entreprises qui sont en mesure de faire cet effort qui le font — est souvent dépassé. Pour les entreprises qui emploient entre 50 et 500 salariés le taux effectif est de 1,2 p. 100 ; pour les entreprises qui emploient entre 500 et 1 999 salariés, le taux effectif est de 1,5 p. 100, et pour les entreprises qui emploient plus de 2 000 salariés, le taux effectif est de 2,5 p. 100.

Votre amendement va donc pénaliser les entreprises les plus faibles et les plus petites. Or, je ne pense pas que tel était l'objectif que vous poursuiviez.

Cet effort a été confirmé par l'essor constant du fonds d'assurance formation, qui a concouru à la formation, en 1976, de 190 000 stagiaires contre 120 000 en 1975.

Enfin, je voudrais rappeler au Sénat l'effort important qui a été demandé aux entreprises cette année : cotisation exceptionnelle de 0,1 p. 100, que les entreprises ont dû acquitter avant le 15 septembre 1977, affectation obligatoire de 0,20 p. 100 sur leur participation au financement de la formation professionnelle continue.

Pour toutes ces raisons, et pour conserver à notre pays le tissu industriel dont il a besoin, notamment pour maintenir la situation de l'emploi, je demande instamment au Sénat de repousser l'amendement de M. Jargot.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 38, M. Ooghe et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 29, d'insérer le nouvel article suivant :

« La part patronale de sécurité sociale relative à l'emploi d'assistante maternelle par des particuliers est à la charge de la protection maternelle et infantile (PMI).

« Les cotisations patronales au régime général de sécurité sociale seront augmentées de manière à couvrir les dépenses entraînées par le présent article. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Cet amendement a pour but d'éviter que ne soient pénalisées les femmes qui travaillent et qui sont obligées de confier la garde de leurs enfants à une assistante maternelle ; il prévoit en particulier que la « cotisation patronale », dont le poids est tout de même lourd pour les familles concernées, sera prise en compte par le régime général de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement pour des raisons de fond et pour des raisons de procédure, parce que, en fait, l'article 40 lui est applicable.

Sur le fond, en effet, la charge financière des parents qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle et qui est, dans ce cas, au moins égale à une demi-heure de Smic par jour et par enfant, n'est pas supérieure dans bien des cas à ce que paieraient les parents en confiant leurs enfants à une crèche. Par ailleurs, les crèches représentent pour la collectivité une dépense bien plus considérable. Les mairies qui sont ici sont bien placées pour le savoir. Le prix de revient peut dépasser cent francs par jour et par enfant.

Sur le plan psychologique et éducatif, cette solution n'est pas forcément préférable à l'accueil des enfants par une personne agréée.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler au Sénat que les assistantes maternelles n'avaient pas, jusqu'à une date récente, de véritable statut définissant les droits et les obligations propres à leur activité. Cette lacune est désormais comblée par la loi du 17 mai 1977. Cette loi, vous le savez, s'applique à l'ensemble des assistantes maternelles quel que soit leur employeur — particulier, organisme public ou organisme privé — tout en prévoyant, bien sûr, certaines dispositions pour tenir compte des diverses situations existantes.

Dans le cadre de cette réglementation, les rapports entre les parents et les nourrices sont de droit privé et analogues, par conséquent, aux rapports entre les gens de maison et leurs employeurs. L'Etat n'a donc pas à intervenir autrement que pour veiller à l'application de la loi.

Enfin, comme je le disais en commençant, cet amendement est irrecevable au regard des dispositions de l'article 40 et de l'article 18 de la loi organique. En effet, son adoption augmenterait les charges de l'Etat et des collectivités locales en leur imposant une dépense supplémentaire.

J'ajoute enfin que la majoration qui est proposée des cotisations patronales de sécurité sociale ne compenserait en rien cette dépense puisque son produit irait au budget de la sécurité sociale.

Pour cet ensemble de raisons, le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement n'aurait pas de raison d'être si le programme de Provis avait été appliqué et si des crèches avaient été construites en assez grand nombre.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué l'application de l'article 18 de la loi organique ou de l'article de la Constitution. Maintenez-vous votre décision ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande l'application de l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 38 n'est donc pas recevable.

M. Camille Vallin. C'est une mesure nouvelle !

M. le président. Par amendement n° 39, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 29, d'insérer le nouvel article suivant :

« Un niveau minimum de revenu de 1 200 F par mois est garanti aux personnes âgées d'au moins soixante ans et qui sont à la retraite.

« Il est instauré un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés.

« 1° Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et, chaque nature d'équipement par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage, sauf exception déterminée par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos, à compter du 1^{er} janvier 1978 ;

« 2° Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 38 A du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je dirai tout simplement, pour ne pas retenir trop longtemps l'attention de mes collègues, que tout être humain a le droit aujourd'hui de disposer de 1 200 francs de

revenus par mois, tant pour payer son loyer, son chauffage que pour se nourrir et s'habiliter, à moins qu'il y ait des hommes qui n'aient pas droit à un statut d'être humain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à tous ces amendements. Il fera d'ailleurs remarquer que le gage qui est proposé par celui-ci a déjà été refusé par trois fois par le Sénat et il ne doute pas que le Sénat confirmera ses votes antérieurs.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'époque où les plantes ont des défenseurs dans les comités d'écologie, où les animaux sont l'objet de l'attention de sociétés protectrices, je regrette que les hommes n'aient pas dans notre gouvernement de défenseurs.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas laisser dire au Sénat que le Gouvernement ne défend pas les personnes âgées. Ne serait-ce que pour vous citer un seul chiffre, le minimum vieillesse, qui était en 1974 de 5 200 francs, a dépassé 10 000 francs cette année. Nous sommes donc au-dessus de l'évolution moyenne du niveau de vie de notre pays. Par conséquent, je suis tout à fait persuadé que pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, le Sénat soutiendra le Gouvernement sur le vote de cet amendement.

M. Paul Jargot. Essayez donc de vivre avec 750 francs par mois !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

III. — Mesures diverses.

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Les quantités de carburant pouvant donner lieu, en 1978, au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée, sont fixées à 105 000 mètres cube d'essence et à 450 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Louis Jung propose, après l'article 30, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Bénéficient d'une franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an tous les récoltants producteurs de fruits répondant à la définition suivante :

« Sont considérés comme récoltants-producteurs d'eau-de-vie naturelle tous les exploitants agricoles et récoltants quelle que soit leur profession principale, qui distillent ou font distiller pour leurs besoins, ceux de leur exploitation, quand il s'agit d'une exploitation agricole, qu'ils soient ou non susceptibles d'en commercialiser une partie :

- « — des vins, cidres, poirés ;
- « — des marcs ou lies ;
- « — des fruits et des baies sauvages poussant sur leur exploitation ;
- « — des fruits provenant exclusivement de leurs récoltes ;
- « — des racines de gentiane extraites sur leur exploitation et préparées par eux.

« Ces 1 000 degrés d'alcool pur peuvent être cumulés en deux ou plusieurs fois à condition de ne pas dépasser 5 000 degrés d'alcool pur en cinq ans.

« Les pertes de recettes entraînées par les dispositions ci-dessus seront compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools d'importation dans le cadre des accords de la communauté économique européenne. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, mon amendement tendant à accorder aux producteurs de fruits une franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an soulève, et a déjà soulevé depuis de nombreuses années, quelques problèmes et donne lieu à de nombreuses controverses. Très souvent, d'ailleurs, des personnes de bonne foi croient défendre un idéal alors qu'elles ne font que perpétuer une injustice à laquelle le monde rural est très sensible.

Ma proposition a des répercussions tant au point de vue des libertés, de la justice, de l'économie qu'au point de vue social et politique.

S'agissant des libertés, on devrait accepter que chaque producteur de fruits puisse faire de sa récolte ce qu'il veut, notamment de l'alcool, s'il le consomme lui-même et qu'il n'essaie pas de le vendre, car je voudrais dire, dès le début de mon intervention, que je ne suis pas disposé à soutenir les fraudeurs. Je ne veux pas que, sous une forme quelconque, on déborde la législation actuelle qui a une certaine valeur. Cependant, je le répète, il faudrait permettre aux producteurs de fruits de faire ce qu'ils veulent de leurs récoltes.

Il y a également une question de justice. Je ne peux pas accepter, par exemple, que le propriétaire d'un verger de mirabelliers ou de cerisiers ne puisse pas, sous une forme quelconque, transformer sa récolte en alcool alors que les viticulteurs peuvent faire autant de vin qu'ils veulent.

En ce qui concerne l'économie, je vais vous parler de ma région et je vous prie de m'en excuser. En Alsace — et c'est un fait auquel je suis très sensible — nous avons perdu, en vingt ans, 50 p. 100 de nos arbres fruitiers. Les touristes qui viennent actuellement à Strasbourg achètent du kirsch importé de la Forêt-Noire tout simplement parce que nous ne plantons plus de cerisiers chez nous. Nous ne pouvons rester insensibles à cette multiplication par dix, en douze ans, des importations d'alcools, notamment de whisky, de vodka et de gin. Mes chers collègues, la France importe — je me permets de vous le rappeler — 54 millions de litres de ces alcools étrangers.

Au point de vue social, ne plus permettre à un producteur de fruits, à un ouvrier, à un artisan de transformer sa récolte en alcool, c'est lui retirer l'envie, je l'affirme, d'avoir un verger. Que constatons-nous d'ailleurs aujourd'hui ? Un certain nombre d'ouvriers, au lieu de rentrer chez eux s'occuper de leur verger, s'arrêtent au « café du coin » pour y boire de l'alcool, naturellement.

Au point de vue politique, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'un problème — vous représentez le Gouvernement, vous devez en être conscient — qu'il est difficile de faire accepter par les régions rurales et qui préoccupe un certain nombre de parlementaires.

Je voudrais m'élever ici, contre l'affirmation d'un membre du Gouvernement qui a dit que nous soulevions ces questions pour des raisons politiques. Sachez qu'ici nous n'avons pas à nous préoccuper — et en tout cas, personnellement, je ne m'en occupe pas — des problèmes électoraux. Soyez-en assurés, nous défendons une cause qui me semble juste. Si je fais l'analyse des prises de position, le parti communiste, je crois, est favorable à cette franchise. Quant au parti socialiste, il a décidé de procéder à une étude. J'ajoute que je connais assez le parti socialiste pour être convaincu qu'il y a des hommes qui sont proches de ces producteurs.

Naturellement, je sais ce que vous allez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous allez me classer parmi ces irresponsables qui ne se rendent pas compte du drame de l'alcoolisme dans leur pays. C'est une des raisons pour lesquelles je me permets de prendre la parole parce que durant toute ma vie, j'ai combattu constamment l'alcoolisme non pas seulement par des mots, mais par des actes. J'ai eu la chance de créer la plus importante usine de jus de fruits de France. J'ai mis en place une organisation dont 6 000 producteurs de fruits profitent pour fabriquer des jus de fruits. Grâce à cela, il est consommé plus de deux millions de litres de jus de fruits.

A titre personnel, pendant trois ans, pour donner l'exemple, j'ai adhéré à un mouvement antialcoolique et, aujourd'hui, j'ai le droit de défendre la position que je prends.

Naturellement, si on parle de lutte contre l'alcoolisme, je suis obligé de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat — non pas à vous personnellement, parce que vous savez combien j'ai d'estime pour vous — que c'est l'Etat qui est le principal producteur d'alcool. Apprenez donc aux Français combien de litres d'alcool vous produisez. Je peux vous le dire aujourd'hui : l'Etat a produit l'année passée 810 millions de litres d'alcool, que vous vendez à 1,50 et à 2 francs le litre. J'ai fait une enquête dans un supermarché : 85 p. 100 des alcools et spiritueux sont à base d'alcool vendu par l'Etat. Alors ne venez pas ici devant le Sénat pour parler de la lutte contre l'alcoolisme. C'est dans ce domaine qu'il faut mettre une fois pour toutes fin à un certain nombre de positions fausses.

Souvent, dans les salons parisiens, on pense que nous n'avons pas conscience de nos responsabilités. Eh bien, moi, je dis que si, et nous ne voulons pas qu'on nous accuse. Nous, parlementaires, nous sommes conscients du problème qui est posé et, sous une certaine forme, nous savons que c'est sans doute l'héritage du passé. Mais ne nous dites pas que ceux qui défendent les producteurs de fruits sont des pourvoyeurs d'alcool. Je sais que vous allez sans doute également me parler de quelques obscurs drames de village. C'est l'exception. Moi, je dis : faites confiance aux arboriculteurs. Je pourrais ajouter que nous connaissons aussi le cas de personnes qui boivent beaucoup trop de whisky. Or, jusqu'à présent, on ne s'est pas attaqué à ce problème.

Par ailleurs, ne parlez pas de fraude, parce qu'il est possible de l'éviter. Permettez-moi de réunir un groupe de travail auquel participeront vos collaborateurs. En quarante-huit heures, nous pouvons mettre en place un système tel que les producteurs de fruits aient la possibilité de conserver leurs fruits sous la forme qu'ils veulent, sans frauder. Des possibilités existent, mais je crois qu'un certain nombre de gens ne sont là que pour défendre le lobby de l'alcool. Nous ne le défendons pas, mais nous défendons les producteurs de fruits qui ont droit à une certaine liberté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à m'étendre longuement sur cette question puisque M. Jung vient, à l'instant, à la fois, me semble-t-il, de poser des questions et d'apporter les réponses, ce qui prouve combien il connaît l'argumentation du Gouvernement.

Mais je voudrais lui dire très sincèrement que je suis quelque peu attristé de voir, chaque année, réapparaître ce débat dans nos assemblées, car ce rétablissement d'un privilège — il faut appeler les choses par leur nom — n'est pas conforme à notre conception de la santé des Français. Il n'est pas du tout conforme à l'idée que nous avons, et qui a été celle de tous les gouvernements de la V^e République, de l'évolution des mœurs. Selon nous, notre pays doit progresser dans une voie qui ne soit pas celle que, visiblement, vous n'appelez pas non plus de vos vœux, celle d'une moins bonne santé pour l'ensemble de nos concitoyens.

Enfin, monsieur le sénateur, j'ajouterai que le gage que vous proposez n'est pas adapté à la circonstance. Ou bien les majorations des droits sur les alcools d'importation se situent dans le cadre des accords communautaires et, dans ce cas, le gage sera particulièrement insuffisant, ou bien ce sont les alcools importés qui supportent cette majoration et nous violons alors nos accords internationaux.

Je voudrais rendre le Sénat attentif au fait que l'adoption de cet amendement serait considérée, par la Communauté économique européenne, comme une véritable provocation. Je ne veux pas en dire davantage, mais nous sommes actuellement dans une situation juridique qui est acceptée par la Communauté. Alors, de grâce, n'en rajoutons pas car l'amendement que vous proposez n'est pas conforme aux règles communautaires.

Pour cet ensemble de raisons, je demande instamment au Sénat de repousser cet amendement.

M. Louis Jung. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis toujours surpris quand j'entends parler des gouvernements de la V^e République qui veulent absolument lutter contre l'alcoolisme.

Je puis vous dire que pour cette usine de jus de fruits que j'ai mise en place pour lutter contre l'alcoolisme et éviter la transformation des fruits en alcool, tous les gouvernements ont refusé leur soutien. Pas un seul centime de subvention n'a été accordé. Aussi me permettrai-je de mettre en doute la valeur réelle des actions gouvernementales en matière de lutte contre l'alcoolisme.

Croyez-vous que le fait de décupler la quantité d'alcool importé sous forme de whisky soit la bonne formule ?

Ayant effectué une enquête dans les hôpitaux psychiatriques de ma région — j'ai d'ailleurs été surpris que vous n'évoquiez pas cet aspect de la question — j'y ai rencontré beaucoup d'alcooliques, mais aucun ne bénéficiait de ce que vous appelez le « privilège des jus de fruits ».

Ce n'est pas Mme Veil qui vient discuter de ce problème mais vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui le traitez sous l'angle financier, parce que vous voulez qu'existe cette injustice. Le viticulteur peut boire du vin, personne ne s'en soucie ; lui aussi a le droit d'avoir du marc, mais vous n'y touchez pas, par crainte de certaines répercussions politiques. A condition que l'homme ait payé sa dime et que l'Etat ait touché sa part, il peut boire trois, quatre ou cinq litres de Ricard ou de Pernod. Cette position n'est pas défendable. Permettez à un homme qui a lutté contre l'alcoolisme pendant toute sa vie, de vous dire qu'il y a là une injustice de votre part.

M. René Jager. Très bien !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre très simplement et très amicalement à M. le sénateur Jung que si vraiment nous avions peur des répercussions politiques, nous accepterions, dès demain, cet amendement. Car, voyez-vous, la démagogie n'est pas du côté de ceux qui s'opposent à cet amendement, car nous connaissons le nombre des personnes qui poussent à son adoption. En fait, le courage est du côté de ceux qui le refuseront.

M. Pierre Louvot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, dans cette intervention brève, mais convaincue, faire écho à l'amendement qui a été déposé par notre collègue M. Jung. C'est en effet par la porte étroite de ce problème dont on sourit parfois et au sujet duquel on se hérisse, parce qu'on le connaît mal, que je voudrais défendre l'un des aspects de la qualité de la vie dans le monde rural.

De quoi s'agit-il en effet ? Non pas d'un avantage, d'une dérogation ou d'un privilège, comme le disait tout à l'heure monsieur le secrétaire d'Etat, mais tout simplement d'une liberté, mineure, sans doute, par rapport à celle qui requiert notre vigilance, mais une liberté précieuse qui est enracinée, profondément et depuis longtemps dans l'histoire rurale et qui a été étranglée par les ordonnances de 1960 sans que le Parlement ait été appelé à les ratifier.

En vérité, il est question, plus encore que d'un avantage économique, plus encore que d'une commodité réservée aux petits récoltants producteurs de fruits, d'une réelle expression de la vie qualitative. C'est un bonheur qui a son prix, en effet, que d'offrir et de partager, pour en parler beaucoup plus que pour en mésuser, une eau de vie originale presque toujours de parfait agrément et dans laquelle le producteur trouve une expression sociale de sa personnalité.

Je souhaite donc qu'on en maintienne les vertus puisque aussi bien, M. Jung l'a démontré tout à l'heure et les chiffres sont là pour le confirmer, on ne saurait raisonnablement invoquer le problème de l'alcoolisme. Cela est largement démontré aujourd'hui.

Reste le problème des pertes de recettes qui pourraient résulter du clair rétablissement de cette liberté. Les quantités concernées sont modestes en face du permanent accroissement de la consommation des apéritifs et des alcools d'importation. La compensation sera donc facile.

Si vous l'aviez voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, il vous appartenait de prendre les moyens nécessaires. Tout un peuple rural, qui attend depuis longtemps le rétablissement de cette liberté trop longtemps brimée, aurait reconnu là, de la part du Gouvernement, un effort particulier. Il se serait levé et il aurait chanté sa louange. (*Applaudissements sur quelques travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi après l'article 30.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1978 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (*Adopté.*)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — I. — Les taux de majoration prévus par le paragraphe I de l'article 22 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 sont ainsi modifiés :

« Le montant de la majoration est égal à :

« — 30 500 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« — 3 340 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 31 août 1940 ;

« — 1 993 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« — 933 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« — 400 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« — 214 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« — 138 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« — 98 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;

« — 88 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;

« — 79 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969 ;

« — 69,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ;

« — 51 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 ;

« — 16 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1974 ;

« — 9 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1975.

« II. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1975.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1977 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« III. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1977.

« IV. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 et par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966, n° 68-1172 du 27 décembre 1968, n° 69-1161 du 24 décembre 1969, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, n° 72-1121 du 20 décembre 1972, n° 73-1150 du 27 décembre 1973, n° 74-1129 du 30 décembre 1974, n° 75-1278 du 30 décembre 1975 et n° 76-1232 du 22 décembre 1976 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« Toutefois, pour les rentes viagères constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1938, les taux de majoration prévus au paragraphe I seront portés aux taux suivants :

« 6 700 % de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1918 ;

« 3 900 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1925 ;

« 3 440 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1926 et le 31 décembre 1938.

« VI. — Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 22 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8 : 1 308 p. 100 ;

« Article 9 : 95 fois ;

« Article 11 : 1 537 p. 100 ;

« Article 12 : 1 308 p. 100.

« VII. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 22 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 2 190 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 12 820 F. »

VIII. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1978. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, en cet instant, faire entendre la voix des rentiers viagers, ces mal-aimés de la croissance. En effet, des mesures ont été prises récemment en faveur de l'épargne populaire, mais eux attendent toujours. Et pourtant, en abandonnant définitivement leurs économies, ils ont facilité des investissements à long terme, fructueux pour la Caisse nationale de prévoyance, c'est-à-dire pour l'Etat.

J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous dise, par exemple, s'il est exact que le *Méridien*, qui a été construit avec des capitaux fournis par les rentiers viagers, a été revendu, et avec quel bénéfice.

L'objet d'une rente viagère est d'assurer la sécurité des vieux jours, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs, depuis toujours, la publicité de la Caisse nationale de prévoyance. Or, aujourd'hui, on a transformé cette rente en un placement hasardeux.

M. le Premier ministre a donné récemment une interprétation de la rente viagère que nous ne pouvons accepter en déclarant : « Si, dans le passé, les rentes viagères pouvaient être considérées comme l'un des seuls moyens de se constituer des revenus pour les vieux jours, elles ont changé de caractère depuis la généralisation des régimes de retraite. Elles constituent un mode particulier de placement dans lequel l'épargnant a choisi de consommer son capital en contrepartie d'une rémunération. Elle subit, de ce fait, comme les autres modes d'épargne, les effets de l'évolution monétaire. Il ne serait pas juste », conclut-il, « de privilégier encore ce mode de placement par rapport aux autres en en garantissant la valeur d'achat. »

Nous nous élevons d'autant plus contre cette interprétation que, comme vous le savez, durant la campagne électorale, le Président de la République actuel avait pris une position très favorable pour les rentiers viagers. Lorsqu'il était encore ministre de l'économie et des finances, il leur avait d'ailleurs à plusieurs reprises accordé des majorations.

Les crédientiers, en fait, ne sont imposés que sur la fraction des arrrages censée correspondre au paiement de l'intérêt. En d'autres termes, bien que le droit privé ne comporte aucune disposition dans ce sens, la rente est scindée en deux parties. Celle qui est réputée correspondre à un remboursement du capital est exonérée, mais pour que le système conserve un caractère social, il ne s'applique, en fait, qu'aux arrrages inférieurs à une certaine limite. Cette dernière, fixée à l'origine à 10 000 francs, a été portée à 22 000 francs par la loi de finances pour 1977. Nous vous demanderons d'ailleurs tout à l'heure une nouvelle augmentation.

Autant dire qu'au-delà de cette somme, le Gouvernement effectue bel et bien un prélèvement sur le capital d'une catégorie de rentiers viagers, alors que, vous le savez, le principe de l'impôt sur le capital, jusqu'à présent, a été rejeté par les assemblées parlementaires.

Le Premier ministre a finalement accepté, devant l'Assemblée nationale, une majoration de 9 p. 100. Mais, répondant à une question orale, il a voulu prouver que les rentiers viagers étaient finalement très favorisés en expliquant que, de 1974 à 1977, les majorations légales votées par le Parlement ont atteint 49,5 p. 100 alors que, dans le même temps, la hausse de l'indice des prix de détail, calculée par l'INSEE, a été de 50 p. 100. Comme vous voyez, a-t-il conclu, l'écart est faible.

Mais s'il est vrai que les rentes anciennes ont été majorées entre 1974 et 1977, il n'en reste pas moins que cette majoration porte sur des rentes dont le pouvoir d'achat était pratiquement détruit.

Quant aux épargnants qui ont constitué des rentes viagères depuis 1974 parce que M. Valéry Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, avait pris l'engagement, s'il était élu, de les revaloriser en fonction de l'évolution monétaire, la majoration de 49,5 p. 100 leur « passe sous le nez ». Ils ont tout juste obtenu 6,5 p. 100 de majoration en quatre ans et les rentes souscrites les années suivantes n'en ont connu aucune.

S'il n'est pas procédé à une revalorisation réelle et automatique de toutes les rentes viagères, pour quelle raison leur taux de base est-il seulement de 7,72 p. 100 pour une personne âgée de soixante-cinq ans alors que l'emprunt Barre indexé a été émis à 8,80 p. 100 ?

Pour obtenir un intérêt égal à celui des obligations, qui est de 11 ou 12 p. 100, un souscripteur d'une rente viagère doit être âgé de soixante-dix-sept ans. Il suffit de consulter la table de mortalité, qui indique pour cet âge une probabilité de vie de cinq ans, pour constater que l'Etat ne fait pas une mauvaise affaire en s'adressant aux rentiers viagers qui, en revanche, eux, en font une mauvaise en lui confiant leur argent.

Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi l'Etat se refuse à accorder ce que les organismes privés consentent si facilement. Chaque jour, en effet, on relève dans la presse des placards publicitaires offrant des rentes viagères totalement indexées sur les 295 articles de consommation, en contrepartie de l'abandon du capital, avec garanties hypothécaires de premier rang. Certaines sociétés étrangères offrent même des rentes payées en dollars.

Quant aux taux de rendement, ils sont très supérieurs à ceux de la caisse nationale de prévoyance. J'ai ainsi vérifié qu'à l'âge de soixante ans, le taux de rendement de la caisse est de 6,60 p. 100 alors que, chez les particuliers, on obtient des taux de 13,96 p. 100 et de 10,73 p. 100.

A l'âge de dix-huit ans, le taux offert par la caisse est de 12,33 p. 100, alors que celui des sociétés privées est de 21,25 p. 100 ou de 24,85 p. 100. On se demande encore pourquoi certains rentiers viagers font confiance à l'Etat. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils n'accepteront jamais d'avoir été dupés et humiliés.

Le taux des rentes viagères étant calculé sur les tables de mortalité, il ne saurait être question, par conséquent, de considérer que la rente perçue par une personne très âgée est une charge pour l'Etat et un privilège pour elle.

Plus que quiconque, les rentiers viagers anciens ont droit à des mesures immédiates. Nous vous demanderons d'ailleurs tout à l'heure de penser à ceux d'avant 1914. Tout ce qui est

imaginé pour l'avenir, à leur âge, ne saurait les concerner. Il ne faut plus, d'une façon générale, que les rentes viagères soient, comme aujourd'hui, synonymes de spoliation.

M. le président. Par amendement n° 103, M. Palmero propose de rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 32 :

« — 60 000 p. 100 de la rente originelle pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ; »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je demande que les rentes antérieures au 1^{er} août 1914 soient majorées de 60 000 p. 100.

L'examen du barème de majoration des rentes viagères fait ressortir une injustice flagrante à l'égard des rentes constituées avant le 1^{er} août 1914, qu'il convient, par conséquent, de majorer substantiellement.

Le taux de la taxe d'assurance sur les rentes viagères libellées en monnaie étrangère est fixé à 6 p. 100 au lieu de 4,80 p. 100. Pour les rentes viagères libellées en monnaie française, il est réduit à 3 p. 100 lorsque l'assuré est âgé de soixante ans au moins ou s'il est atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence.

Je rappelle que M. Giscard d'Estaing était ministre des finances le 22 novembre 1969. C'est lui-même qui avait proposé à l'époque le doublement des majorations concernant les rentes viagères d'avant 1914. Il disait que les majorations représentent l'essentiel pour ces rentes puisque le capital lui-même, en francs actuels, n'a plus qu'une valeur réduite.

L'argument demeure et je le reprends aujourd'hui : une rente de 1 000 francs-or de 1914 représente aujourd'hui 10 francs modernes !

Le crédit nécessaire pour porter la majoration des rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 à 60 000 p. 100 au lieu de 35 000 p. 100, comme actuellement, serait de l'ordre de 8 millions de francs, ce qui représente 1 p. 100 des 839 millions prévus au budget de 1978.

Il est difficile de dire que nous ne trouverions pas les crédits car je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que, chaque année, les crédits prévus pour les rentes viagères n'ont pas été intégralement dépensés, que des sommes d'une cinquantaine de millions ont toujours été reversées au Trésor ; en 1976, je crois que cette somme a même atteint environ 72 millions. Sans modifier les crédits prévus au budget de 1978, vous pouvez donner satisfaction aux rentiers viagers d'avant 1914.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, ce que demande M. Palmero, c'est, ni plus, ni moins, une revalorisation de 114 p. 100 des rentes viagères qui ont été constituées avant le 1^{er} août 1914, alors que l'Assemblée nationale a déjà adopté une augmentation de 9 p. 100.

Vous comprendrez que cette mesure accroîtrait considérablement l'écart existant actuellement entre les rentes qui ont été constituées avant le 1^{er} août 1914 et celles qui sont nées au cours des années suivantes, notamment entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} janvier 1939, pour lesquelles les taux de majoration sont, vous le savez, sensiblement inférieurs.

Cela dit, sensible à une partie des arguments que vient de développer M. Palmero et afin d'éviter le couperet de l'article 40, je suis prêt à déposer un amendement qui va, certes, moins loin que le sien, mais qui constitue néanmoins un geste substantiel puisqu'il conduit à majorer ces rentes de 15 p. 100.

Par conséquent, si M. Palmero acceptait de retirer son amendement, je déposerais immédiatement celui du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Palmero, l'amendement est-il maintenu ?

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. J'aurais mauvaise grâce à ne pas apprécier votre geste généreux, en espérant qu'au cours des prochaines années nous pourrions faire mieux.

Je prends acte de la bonne volonté du Gouvernement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 103 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 116, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 32 :

« — 32 200 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ; »

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet sur cet amendement un avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 40, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, en ce qui concerne les rentes viagères privées, le montant de la majoration est égal à :

« 1 030 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« 480 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« 240 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« 150 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« 100 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;

« 96 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;

« 86 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969 ;

« 76 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ;

« 55 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 1^{er} janvier 1973 ;

« 40 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} janvier 1974 ;

« 30 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} janvier 1975 ;

« 15 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1975 et le 1^{er} janvier 1976 ;

« 10 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1976 et le 1^{er} janvier 1977. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Dans le même esprit que l'amendement précédent de M. Palmero concernant les rentes d'avant 1914, nous avons étudié un aménagement de celles qui ont pris naissance du 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} janvier 1977. Certains taux doivent être modifiés, pensons-nous, pour tenir compte d'une plus grande justice à l'égard de ces rentiers.

Le Gouvernement, je l'espère, accueillera cet amendement avec autant de bienveillance que celui de M. Palmero que nous venons de voter et qui était d'ailleurs justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'adoption de cet amendement conduirait, en fait, à un relèvement des arrérages d'autant plus élevé que la rente a été constituée à une date plus récente. Cette mesure serait, par conséquent, antisociale et d'autant plus choquante qu'elle accentuerait l'inégalité existant entre créditeurs anciens et créditeurs récents, ceux-ci ayant moins souffert de l'évolution monétaire que ceux-là.

Il convient d'observer par ailleurs que les taux de majoration visés au paragraphe I de l'article 32 du projet de loi de finances concernent les rentes privées. L'adoption de l'amendement conduirait donc à la création de deux taux de majoration différents pour la même rente, ce qui est évidemment inacceptable.

L'exposé des motifs de l'amendement permet d'ailleurs de supposer que les taux proposés sont destinés à se substituer à ceux que prévoit le projet du Gouvernement. Or, le paragraphe V de l'article 32 étend aux rentes viagères du secteur public les taux prévus au paragraphe I en faveur des rentes privées.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraînerait automatiquement l'application aux rentes viagères publiques des nouveaux taux. De ce fait, une telle mesure tombe sur le coup des dispositions de l'article 40 de la Constitution, dont je demande l'application.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 40 n'est pas recevable.

Par amendement n° 41, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe VIII de l'article 32, les dispositions suivantes :

« Les rentes viagères privées sont majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice des prix à la consommation. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Il s'agit, finalement, d'un amendement de repli, mais, en même temps, de garantie dont le but est d'assurer à l'avenir l'indexation de ces rentes viagères, ce qui nous éviterait d'être en désaccord sur l'appréciation des augmentations tous les dix ou vingt ans. Il serait beaucoup plus simple — ceci n'engage pas les finances pour 1978 — que nous adoptions cet amendement, car il mettrait fin définitivement à une injustice qui, sinon, se perpétuera sans arrêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il faut souligner que, si l'indexation des rentes fixes constituées entre particuliers était acceptée, comme le demande M. Jargot, elle entraînerait automatiquement l'indexation des rentes du secteur public dont la charge des majorations incombe au budget général. En effet — vous le savez — les rentes publiques majorées en application du projet d'article 32 bénéficient, en vertu de ces mêmes dispositions, des taux de majoration appliqués aux rentes privées.

En conséquence, sur cet amendement également, l'article 40 est applicable. J'en demande, au nom du Gouvernement, l'application.

M. Camille Vallin. Interprétation abusive !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président. (Exclamations sur les travées communistes.)

M. le président. L'amendement n° 41 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32, modifié.

(L'article 32 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Francis Palmero propose, après l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé à 30 000 francs à compter de l'imposition des revenus de 1977. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Dans le même esprit que ce qui a été accordé l'année dernière au Sénat même, je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien accepter de relever de 22 000 à 30 000 francs le plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux créditeurs est de 80 p. 100.

La mesure n'a pas une grande incidence financière et elle aurait pour avantage de démontrer la volonté d'équité du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est sensible aux propositions que vient de faire M. Palmero. Il est prêt à déposer, à son tour, un amendement, à condition que le plafond soit ramené à 25 000 francs.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur Palmero ?

M. Francis Palmero. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 117, présenté par le Gouvernement et tendant, après l'article 32, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La limite fixée par l'article 158-6 du code général des impôts est portée de 22 000 francs à 25 000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet sur cet amendement un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 117, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel sera inséré dans le projet de loi après l'article 32.

Par amendement n° 10, M. Francis Palmero propose, après l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux de la pension de réversion prévu à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 sera porté progressivement de 50 à 60 p. 100.

« Les taux successifs majorés seront appliqués, dès leurs date d'entrée en vigueur, à toutes les veuves déjà titulaires d'une pension de réversion. La première augmentation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1978 et portera le taux de 50 à 52 p. 100. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je pense, certes, au proverbe « Jamais deux sans trois », sans me faire trop d'illusions, car il s'agit d'une question beaucoup plus vaste, qui a incontestablement une répercussion financière, mais que nous ne pouvons pas ne pas évoquer.

Il s'agit du taux de réversion de la pension. Vous savez que les taux successifs majorés sont appliqués dès les dates d'entrée en vigueur à toutes les veuves déjà titulaires d'une pension de réversion : l'augmentation prendra donc effet à partir du 1^{er} janvier 1978. Je proposais de porter le taux de 50 à 52 p. 100, ce qui était bien modeste.

Mais vous savez qu'une des principales revendications des retraités, et surtout des veuves, c'est de voir porter le taux de réversion à 60 p. 100. C'est le vœu, d'ailleurs, du Conseil économique et social, qui s'est prononcé ainsi dans un récent rapport. Cette mesure est appliquée dans beaucoup d'autres pays de la Communauté économique européenne ; elle est appliquée par beaucoup de régimes spéciaux dans notre pays : à Air France, dans les banques, dans les régimes complémentaires. Par conséquent, il faudra envisager de réaliser cette réforme, depuis si longtemps préconisée, par tranches.

Mais je voudrais, en cet instant, plaider plus précisément la cause des fonctionnaires tués en service. Il s'agit généralement de jeunes fonctionnaires et vous savez qu'à l'heure actuelle les services de police et de gendarmerie sont souvent — hier encore — victimes d'attentats. Il faut savoir que ces hommes tués au service de l'Etat n'ont guère d'ancienneté et que, par conséquent, leurs veuves vont percevoir une pension presque insignifiante.

Il serait opportun que, jusqu'à l'âge légal de la retraite, la pension soit accordée au taux plein de 100 p. 100. Il me semble que nous le devons à ceux qui donnent leur vie au service de l'Etat. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances considère que la proposition de M. Palmero est intéressante et elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. M. Palmero vient de faire une évocation et il a pris la précaution, auparavant, de dire qu'il le faisait sans illusions. Je suis désolé de devoir confirmer son propos.

Je voudrais simplement attirer son attention sur le dernier point qu'il vient d'évoquer, à savoir le problème des pensions de réversion des veuves de fonctionnaires victimes d'attentat. Une mesure qui va tout à fait dans le sens que vous avez préconisé, monsieur le sénateur, vous sera proposée dans le prochain collectif.

Malheureusement, quant au fond même de votre amendement, vous proposez une dépense de plus d'un milliard de francs. Dans ces conditions, vous comprendrez que le Gouvernement y oppose l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est.

M. le président. L'amendement n° 10 n'est donc pas recevable.

Nous revenons maintenant à l'amendement n° 4 rectifié qui avait été réservé, hier soir, jusqu'après le vote de l'article 32. J'en donne une nouvelle lecture :

Par amendement n° 4 rectifié, M. Fortier propose un article additionnel ainsi rédigé :

« La franchise et la décote prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée par l'article 282 du code général des impôts sont applicables, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, aux organismes et œuvres sans but lucratif mentionnés à l'article 7 de la loi de finances pour 1976 dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime forfaitaire. »

La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, c'est un amendement que nous avons discuté cette nuit, après l'examen de l'article 7 bis. Le Sénat et le Gouvernement étaient d'accord sur le texte proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'a pas eu l'occasion d'examiner l'amendement de M. Fortier. Je crois pouvoir dire en son nom, sans m'avancer beaucoup, que si elle l'avait fait, cet avis aurait été favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est d'accord avec l'amendement de M. Fortier. En conséquence, pour éviter le jeu de l'article 40, le Gouvernement le reprend à son compte.

M. Marcel Fortier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Vous êtes satisfait, monsieur Fortier ?

M. Marcel Fortier. Absolument.

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié de M. Fortier est donc repris par le Gouvernement sous le numéro 119.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, je voterai cet amendement si M. le secrétaire d'Etat veut bien me préciser qu'il ne porte pas atteinte au régime qui avait été mis en place l'an passé.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Ces propositions ne portent pas atteinte au régime actuel.

M. Jacques Descours Desacres. Dans ce cas, je voterai cet amendement des deux mains. (Rires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — I. — Pour 1978, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'Etat A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RES-		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFOND	SOLDE	
	SOURCES		ordinaires	civiles	militaires.	des dépenses	des charges		
	(En millions de francs.)		civiles.	en capital.		à caractère définitif.	à caractère temporaire.		
			(En millions de francs.)						
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF									
<i>Budget général.</i>									
Ressources brutes.....	422 255	Dépenses brutes.....	314 753						
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 32 422	A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 32 422						
Ressources nettes.....	389 833	Dépenses nettes.....	282 331	35 410	80 770	398 511			
Comptes d'affectation spéciale....	11 024	4 811	5 890	182	10 873			
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	400 857	287 142	41 290	80 952	409 384			
<i>Budgets annexes.</i>									
Imprimerie nationale.....	794	755	39		794			
Légion d'honneur.....	48	43	5		48			
Ordre de la Libération.....	2	2			2			
Monnaies et médailles.....	641	597	44		641			
Postes et télécommunications.....	70 341	48 821	21 520		70 341			
Prestations sociales agricoles.....	27 603	27 603			27 603			
Essences.....	1 638			1 638	1 638			
Totaux des budgets annexes....	101 067	77 821	21 608	1 638	101 067			
Excédent des charges définitives de l'état (A).....							— 8 527	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE									
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>									
Comptes d'affectation spéciale.....	70					183		
<i>Ressources. Charges.</i>									
Comptes de prêts :									
Habitations à loyer modéré.....	743								
Fonds de développement économique et social....	1 633	4 165							
Autres prêts.....	1 788	1 451							
	4 164	5 616							
Totaux des comptes de prêts..	4 164					5 616		
Comptes d'avances.....	50 191					50 279		
Comptes de commerce (charge nette)...						73		
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....						— 1 450		
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)...						74		
Totaux (B).....	54 425					54 775		
Excédent des charges temporaires de l'état (B).....							— 350	
Excédent net des charges.....							— 8 877	

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1978, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner en 1978 la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1978

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1978.			pour 1978.
		Milliers de francs			Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES			IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTERIEURES SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
I. — PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES			33	Droits d'importation.....	3 880 000
1	Impôt sur les revenus.....	87 207 000	34	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	400 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	8 450 000	35	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	29 221 000
3	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	300 000	36	Autres taxes intérieures.....	12 000
4	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	13 655 000	37	Autres droits et recettes accessoires.....	808 000
5	Impôts sur les sociétés.....	45 671 000	38	Amendes et confiscations.....	107 000
6	Contribution exceptionnelle des institutions financières.....	870 000	V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
7	Taxe sur les salaires.....	11 500 000	39	Taxe sur la valeur ajoutée.....	198 998 000
8	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	320 000	40	Taxe sur les activités bancaires et financières..	840 000
9	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	100 000	VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
10	Taxe d'apprentissage.....	315 000	41	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	5 966 000
11	Taxes de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	400 000	42	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	425 000
12	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	200 000	43	Droits de consommation sur les alcools.....	4 585 000
	II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		44	Droits de fabrication sur les alcools.....	1 470 000
	Mutations :		45	Bières et eaux minérales.....	347 000
	Mutations à titre onéreux :		46	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	8 000
	Meubles :		Droits divers et recettes à différents titres :		
13	Créances, rentes, prix d'offices.....	150 000	47	Garantie des matières d'or et d'argent.....	65 000
14	Fonds de commerce.....	1 120 000	48	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	9 000
15	Meubles corporels.....	60 000	49	Autres droits et recettes à différents titres..	40 000
16	Immeubles et droits immobiliers.....	285 000	VII. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
	Mutations à titre gratuit :		50	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers..	370 000
17	Entre vifs (donations).....	460 000	51	Cotisation à la production sur les sucres.....	100 000
18	Par décès.....	3 350 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
19	Autres conventions et actes civils.....	2 189 000	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
20	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	110 000	101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	Mémoire.
21	Taxe de publicité foncière.....	3 430 000	102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	Mémoire.
22	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances..	5 060 000	103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres...	1 210
23	Recettes diverses et pénalités.....	240 000	104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.
	III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		105	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	62 300
24	Timbre unique.....	849 000	106	Produits bruts du service des eaux de Versailles et de Marly.....	20 000
25	Permis de conduire et certificats d'immatriculation.....	900 000	107	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.
26	Taxes sur les véhicules à moteur.....	4 549 000	108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.
27	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	800 000	109	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales...	Mémoire.
28	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	285 000	110	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.
29	Contrats de transports.....	45 000	111	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	1 842 000
30	Permis de chasser.....	80 000	112	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	501 000
31	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce.....	260 000			
32	Recettes diverses et pénalités.....	571 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1978.			pour 1978.
		Milliers de francs			Milliers de francs
113	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	325 000	320	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique	300
114	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools	Mémoire.	321	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques	500
115	Produits de la loterie nationale	500 000	322	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques	650
116	Produits de la vente des publications du Gouvernement	2 600	323	Taxe annuelle applicable aux spécialités pharmaceutiques	2 000
	II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		324	Droits d'inscription pour les examens organisés pour les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	2 290
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire.	325	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	5 200
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	3 500	326	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	100 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	24 000	327	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire.
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	2 100	328	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	51 000
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	500	329	Recettes diverses du service du cadastre	24 000
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol	220 000	330	Recettes diverses des comptables des impôts	88 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	320 000	331	Recettes diverses des receveurs des douanes	117 000
208	Produit de la liquidation de biens du domaine de l'Etat	Mémoire.	332	Redevances collégiales	Mémoire.
209	Recettes diverses	Mémoire.	333	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés	3 200
	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		334	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	6 800
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	118 000	335	Taxe de défoulement des surfaces en nature de bois ou de forêts	5 500
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	125 000	336	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	34 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	25 475	337	Droit d'inscription à l'examen du permis de chasser	1 900
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	4 500	338	Dépassement du plafond légal de densité (article L. 333.6 du code de l'urbanisme)	25 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	924			
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	685		IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques	6 970	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	107 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	20 000	402	Annuités diverses	11 500
309	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	5 100	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	3 670
310	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	700 000	404	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955	2 020 000
311	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	130 000	405	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales	966 000
312	Produits ordinaires des recettes des finances	1 450	406	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	225 700
313	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	195 000	407	Intérêts divers	2 305 000
314	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix	896 000			
315	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	230 000		V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT	
316	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes	1 587 300	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (par agent, 6 p. 100)	5 131 188
317	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache	18 800	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 p. 100)	200 000
318	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	1 794	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	31 500
319	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques	1 350			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1978.			pour 1978.
		Milliers de francs			Milliers de francs
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.	29 000	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	15 000
505	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.	Mémoire.	802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	32 000
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.	215 000	803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.	6 000
507	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	5 800	804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.	2 000
508	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.	39 800	805	Recettes accidentelles à différents titres.	600 000
509	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux charges de retraite de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.	3 347 000	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	290 000
510	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.	Mémoire.	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	Mémoire.
511	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.	Mémoire.	808	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.	24 000
	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		809	Recettes diverses (divers services)	400 500
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	32 000		C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	155		I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX	
603	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.	Mémoire.	901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.	435 500	902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
605	Autres versements du budget des communautés européennes.	250 000	903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
	VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.	Mémoire.		II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.	350	905	Fonds de concours.	Mémoire.
703	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.	1 733		D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
704	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.	2 000	1°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.	— 27 792 000
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.	1 200	2°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée au cinéma.	— 437 000
706	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.	31 500	3°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée aux théâtres et spectacles divers.	— 216 000
707	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.	297 500	4°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds d'action locale des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière.	— 195 000
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.	230 000	5°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds d'équipement des collectivités locales, des sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.	— 25 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.	400		E. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES	
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	41 800		Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 10 550 000
711	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.		F. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE	
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.	5 500		Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale au titre de la compensation démographique.	— 5 679 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1978. En francs.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1978. En francs.
Imprimerie nationale.			2^e SECTION		
1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS			Subvention du budget général..... 45 932 625		
<i>Exploitation.</i>			Ordre de la Libération.		
01-70	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques.	777 000 000	1	Produits de legs et donations	Mémoire.
02-70	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	1 000 000	2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
03-70	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.	3	Subvention du budget général	1 530 533
04-70	Ventes du service d'édition et vente des publications officielles.....	12 000 000	4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.
05-70	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.	Monnaies et médailles.		
01-72	Ventes de déchets.....	1 900 000	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		
01-76	Produits accessoires.....	100 000	01-70	Ventes de marchandises et produits finis :	
02-76	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	2 000 000	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	542 485 000
01-78	Travaux faits par l'imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	Mémoire.	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	45 000 000
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »).....	Mémoire.	703	Produit de la vente des médailles	40 000 000
			704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	13 000 000
			01-72	Vente de déchets	15 000
			01-76	Produits accessoires	50 000
			01-78	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
02-79	Profits exceptionnels.....	Mémoire.	01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
			02-79	Profits exceptionnels :	
			792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.
			793	Autres profits exceptionnels	Mémoire.
			2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS		
03-79	Dotation. — Subventions d'équipement...	Mémoire.	03-79	Dotation. — Subventions d'équipement ..	Mémoire.
04-79	Cessions	Mémoire.	04-79	Cessions	Mémoire.
05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »).....	Mémoire.	05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
06-79	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	13 984 165	06-79	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	9 300 000
07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	24 893 118	07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	34 374 652
	<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>		<i>A déduire recettes pour ordre (virements entre sections) :</i>		
	<i>Virements de la 1^{re} section.</i>		<i>Amortissements</i> — 9 300 000		
	<i>Amortissements</i>	— 13 984 165	<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i> — 34 374 652		
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	— 24 893 118	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i> Mémoire.		
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.			
Légion d'honneur.			Postes et télécommunications.		
1^{re} SECTION. — RECETTES PROPRES			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59 410	<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
2	Droits de chancellerie.....	270 000	70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers	14 367 187 000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	1 001 675	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	28 459 200 000
4	Produits divers.....	288 406			
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.			
6	Legs et donations.....	Mémoire.			
7	Fonds de concours.....	Mémoire.			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1978. En francs.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1978. En francs.
AUTRES RECETTES			9	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses	16 600 000
71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général	Mémoire.	10	Taxe sur les céréales	184 000 000
71-02	Dons et legs	80	11	Taxe sur les betteraves	135 000 000
76-01	Produits accessoires	362 201 807	12	Taxe sur les tabacs	75 500 000
77-01	Intérêts divers	3 556 000 000	13	Taxe sur les produits forestiers	63 500 000
77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne	10 219 600 000	14	Taxe sur les corps gras alimentaires	195 000 000
77-03	Droits perçus pour avances sur pensions	2 850 000	15	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool	79 000 000
78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	548 200 000	16	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	6 034 300 000
79-01	Prestations de services entre fonctions principales	4 822 500 000	17	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	32 220 000
79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	75 900 000	18	Versement du fonds national de solidarité	4 119 800 000
79-03	Augmentation de stocks	Mémoire.	19	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire	6 823 000 000
79-04	Ecritures diverses de régularisation	Mémoire.	20	Subvention du budget général	4 281 230 000
RECETTES EN CAPITAL			21	Subvention exceptionnelle	753 560 000
795-01	Participation de divers aux dépenses en capital	Mémoire.	22	Recettes diverses	3 447
795-02	Aliénation d'immobilisations	Mémoire.	Essences.		
795-03	Diminution de stocks	Mémoire.	1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES		
795-04	Ecritures diverses de régularisation	1 600 000 000	70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées	1 579 433 000
795-05	Avances de type III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications)	Mémoire.	AUTRES RECETTES		
795-06	Produit brut des emprunts	Mémoire.	71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général	4 760 000
795-07	Amortissements	5 936 700 000	76-01	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion	5 000 000
795-081	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation)	1 176 595 000	76-02	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures	Mémoire.
795-082	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation)	57 100 000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
	Financement à déterminer	13 298 000 000	79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
	<i>A déduire:</i>		79-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
	Prestations de services entre fonctions principales	- 4 822 500 000	2^e SECTION		
	<i>Virements entre sections:</i>		79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches	1 000 000
	Travaux faits par l'administration pour elle-même	- 548 200 000	3^e SECTION. — TITRE I^{er}		
	Amortissements	- 5 936 700 000	79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles	31 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital	- 1 176 595 000	79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles	9 000 000
	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	- 57 100 000	TITRE II		
	Ecritures diverses de régularisation	- 1 600 000 000	79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles	8 800 000
Prestations sociales et agricoles.					
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	710 900 000			
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural)	240 300 000			
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural)	643 670 000			
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	2 447 770 000			
5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967)	181 390 000			
6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	160 000 000			
7	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	16 060 000			
8	Taxe sociale de solidarité sur les céréales	410 300 000			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1978		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire. (En francs.)	Total.
<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>				
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	190 000 000	»	190 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	270 000 000	»	270 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds forestier national.</i>				
1	Produit de la taxe forestière.....	261 715 000	»	261 715 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	21 800 000	21 800 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	20 100 000	20 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 200 000	1 200 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	200 000	»	200 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>				
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique.....	69 800 000	»	69 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	112 000 000	»	112 000 000
<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>				
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	2 600 000	»	2 600 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Service financier de la loterie nationale.</i>				
	Produit des émissions.....	1 137 000 000	»	1 137 000 000
	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>				
1	Prélèvement sur les redevances.....	3 200 000	»	3 200 000
2	Amortissement des prêts.....	»	13 500 000	13 500 000
3	Reversements exceptionnels:			
	Sur subventions.....	800 000	»	800 000
	Sur prêts.....	»	2 000 000	2 000 000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	8 000 000	»	8 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	300 000	»	300 000
<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>				
1	Produit des redevances.....	237 000 000	»	237 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursement de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	8 000 000	»	8 000 000

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1978		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire. (En francs.)	Total.
<i>Compte des certificats pétroliers.</i>				
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts.....	»	6 590 100	6 590 100
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 097 500	»	1 097 500
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures...	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>				
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	5 100 000 000	»	5 100 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>				
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>				
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	270 000 000	»	270 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	500 000	500 000
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	1 500 000	1 500 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	20 000 000	»	20 000 000
5	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
6	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	4 000 000	»	4 000 000
<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>				
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	7 500 000	»	7 500 000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	19 000 000	»	19 000 000
3	Remboursement des prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.</i>				
1	Produit de la redevance.....	3 054 234 000	»	3 054 234 000
2	Remboursements de l'Etat.....	206 400 000	»	206 400 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.</i>				
1	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds national du livre.</i>				
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	5 800 000	»	5 800 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	21 000 000	»	21 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Fonds national d'aide au sport de haut niveau.</i>				
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix d'entrée dans les manifestations sportives.....	14 000 000	»	14 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	»	»	»

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1978. (En francs.)	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1978. (En francs.)
a) Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.	743 500 000	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	10 000 000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la SNECMA	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social	1 633 000 000	Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	Mémoire.
d) Prêts divers de l'Etat :		Prêt au Gouvernement turc.....	542 583
1° Prêts du titre VIII.....	»	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	282 100 000
2° Prêts directs du Trésor.		Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	1 464 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	6 000 000		
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'HLM au titre de l'épargne-crédit	»	3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	25 300 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1978. (En francs.)	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1978. (En francs.)
<i>Avances aux budgets annexes.</i>		<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>	
Monnaies et médailles.....	»	A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer :	
Imprimerie nationale.....	»	1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>		2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946....	Mémoire.
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	100 000 000
Office national interprofessionnel des céréales.....	»	4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	Mémoire.
Office de radiodiffusion-télévision française.....	Mémoire.	B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :	
Service des alcools.....	Mémoire.	5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932....	5 980 000
Chambre des métiers.....	»	6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	300 000
Agences financières de bassin.....	»	<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Port autonome de Paris.....	»	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	Mémoire.
Autres organismes.....	»	<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	400 000
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	25 800 000	Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	Mémoire.
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4 000 000	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	33 000 000
Ville de Paris.....	»	Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	250 000
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	50 010 000 000	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	11 500 000
		Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
		<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»

Par amendement n° 97, MM. Filippi et Giacobbi proposent, dans le A du tableau annexé au paragraphe I de cet article, de majorer de 1 800 000 francs les ressources des comptes d'affectation spéciale.

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement me paraît avoir le mérite de la modestie et de la logique. Il a au surplus celui de ne rien coûter au Trésor public.

En bref, de quoi s'agit-il ? En Corse, les recettes de la vignette automobile sont affectées au budget régional à travers un compte spécial du Trésor. L'évaluation qui a été faite de ces recettes par le Gouvernement a été à peine de 8 p. 100 supérieure aux recettes de l'année précédente, alors que, en France continentale, les évaluations sont supérieures de 43 p. 100. L'Assemblée nationale a encore accordé 8 p. 100. Nous atteignons ainsi le taux de 15 p. 100. Mais je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement désire introduire une sorte d'incohérence, ponctuelle évidemment, dans son budget, en procédant à des évaluations différentes pour le produit de la vignette en France continentale et en Corse. C'est pourquoi je lui demande d'accepter l'amendement déposé par M. François Giacobbi et moi-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-Bernard Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'amendement de M. Filippi tend à majorer de 1 800 000 francs les ressources des comptes d'affectation spéciale. M. Filippi considère en effet que les ressources du fonds d'expansion de la Corse sont sous-évaluées dans le projet du Gouvernement.

La recette en cause est constituée par l'affectation du produit de la vignette automobile perçue sur les véhicules immatriculés en Corse en 1976. Les recouvrements se sont élevés à 6 714 000 francs pour 1977.

Pour 1978, nous n'avons aucune raison de prévoir une extension du parc des véhicules imposables. En revanche, en 1978, la majoration prévue du taux de l'impôt justifie un ajustement de 20 p. 100 du produit affecté au compte spécial, qui peut donc être évalué à huit millions de francs, mais en aucun cas à 9 300 000 francs, comme l'indique M. Filippi.

Je rappelle par ailleurs au Sénat que la Corse bénéficiera, en toute hypothèse, de l'intégralité des recouvrements réels effectués, les plus-values éventuelles étant rattachées en cours d'exercice au compte spécial, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi organique.

Il n'y aurait donc pas d'inconvénient, en fait, à maintenir l'évaluation, certes, prudente, de 7 500 000 francs qui figure actuellement dans le projet de loi de finances qui a été amendé, vous le savez, en ce sens par l'Assemblée nationale.

Toutefois, le Gouvernement accepte de porter à huit millions de francs les recettes prévisionnelles du fonds d'expansion de la Corse.

L'amendement gouvernemental d'équilibre qui va être déposé à l'instant a été préparé sur ces bases et, dans ces conditions, je demande à M. Filippi de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue que je ne comprends pas bien la position du ministère des finances. La hausse de la vignette s'appliquera *mutatis mutandis* en Corse comme sur le continent. Il n'y a pas de raison de penser que le parc automobile progressera moins qu'en France continentale.

Au surplus, il s'agit simplement d'un débat de date. Grâce à mon amendement, on pourra tenir compte, dans le budget actuel, d'une évaluation correspondant à l'évaluation continentale. Si on ne le fait pas, les recettes viendront, certes, mais elles viendront plus tard, et il y aura un décalage de l'ordre de 200 millions de francs d'une année sur l'autre.

Vous comprendrez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces 200 millions ont une importance pour ceux qui sont chargés de préparer, de discuter et de voter le budget régional. Je ne pense pas que cela puisse en avoir aucune à l'échelon national.

M. le président. Monsieur Jean Filippi, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Filippi. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Bernard Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement avait le sentiment d'avoir fait un effort pour rejoindre les préoccupations de M. Filippi. Il regrette vivement que cet aspect positif n'ait pas été retenu par M. Filippi et, en conséquence, il demande l'application des dispositions de l'article 18 de la loi organique.

M. Jean Filippi. S'il m'est permis de dire quelques mots sur l'article 18, je dirai qu'il n'est pas applicable car il ne s'agit pas d'une affectation, mais de l'évaluation d'une affectation.

M. le président. Ne me demandez pas la parole, monsieur Filippi, je ne peux pas vous la donner.

M. Jean Filippi. C'est pour cela que je l'ai prise. (Rires.)

M. le président. L'article 18 de la loi organique est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 18 est effectivement applicable.

M. le président. L'amendement n° 97 n'est donc pas recevable. Par amendement n° 118, le Gouvernement propose à l'état A, de modifier comme suit les évaluations de recettes :

I. — Budget général.

A. — Recettes fiscales.

« I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées. »

Ligne 1 : « Impôts sur les revenus », majorer l'évaluation de 56 000 000 F.

Ligne 5 : « Impôts sur les sociétés », diminuer l'évaluation de 1 000 000 F.

« III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses. »

Ligne 24 : « Timbre unique », majorer l'évaluation de 191 000 000 F.

Ligne 26 : « Taxe sur les véhicules à moteur », diminuer l'évaluation de 500 000 F.

Ligne 29 : « Contrats de transports », majorer l'évaluation de 9 000 000 F.

« IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits de douanes. »

Ligne 35 : « Taxes intérieures sur les produits pétroliers », majorer l'évaluation de 5 100 000 000 F.

« V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires. »

Ligne 39 : « Taxe sur la valeur ajoutée », diminuer l'évaluation de 100 500 000 F.

B. — Recettes non fiscales :

Ligne 115 bis : « Prélèvement spécial sur le Loto », 70 000 000 F.

« III. — Comptes d'affectation spéciale » :

« Fonds spécial d'investissement routier. »

Ligne 1 : « Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers », diminuer l'évaluation de 5 100 000 000 F.

« Fonds d'expansion économique de la Corse. »

Ligne 1 : « Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse », majorer l'évaluation de 500 000 F.

2° Dans le texte de l'article 33 :

« I. — Opérations à caractère définitif » :

« — budget général,

« a) Majorer les ressources du budget général de 5 324 millions F.

« — comptes d'affectation spéciale :

« b) Diminuer les ressources des comptes d'affectation spéciale de 5 099 000 000 F.

« c) Diminuer les dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale de 5 099 000 000 F. »

En conséquence, diminuer de 5 324 000 000 F l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 3 553 000 000 F.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement, par cet amendement, traduit sur l'article d'équilibre les conséquences des votes du Sénat intervenus au cours de la première partie. Cet amendement traduit également l'engagement que j'ai pris à l'instant auprès de M. Filippi, engagement que je ne retire pas, évidemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le Président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 118, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 33 et de l'état A, modifié.

(L'ensemble de l'article 33 et de l'état A est adopté.)

M. le président. Le Sénat a terminé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1978.

Nous allons aborder maintenant l'examen de la deuxième partie de la loi de finances.

Culture et environnement.

II. — ENVIRONNEMENT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de l'environnement (II. — Environnement).

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le projet de budget de 1978, cinq départements ministériels ont bénéficié, pour l'attribution des crédits, d'une priorité.

Le budget de l'environnement, par lequel nous commençons notre discussion budgétaire ministère par ministère, est l'un de ceux-là. Il progresse, d'une année sur l'autre, de 60 p. 100, mais cette forte augmentation intéresse surtout les crédits de paiement pour les dépenses en capital qui doublent d'une année sur l'autre, leur progression étant de 110 p. 100. Quant aux autorisations de programme, elles progressent, elles, de 35 p. 100.

La commission des finances a constaté avec satisfaction cette forte augmentation des moyens mis à la disposition du ministère de l'environnement. Néanmoins, elle a été amenée à formuler plusieurs observations à propos d'anomalies ou d'insuffisances.

Tout d'abord, nous sommes en présence d'un ministère récent qui n'a pas encore définitivement arrêté une politique rationnelle du personnel et il peut en résulter, d'ici peu, une sous-administration.

Le ministère de l'environnement ne dispose que d'un très faible encadrement administratif qui lui appartient en propre : trois administrateurs civils et quatre attachés d'administration centrale. Quelques administrateurs civils et attachés sont mis à sa disposition par d'autres ministères, mais leur nombre diminue au fur et à mesure des départs, faute de remplacement.

Il ne faut pas chercher ailleurs que dans cette faiblesse de l'encadrement, je crois, la cause des longs délais d'exécution des décisions parlementaires et la raison des retards dans la mise en œuvre des actions financières.

Je crois, telle est du moins l'opinion de la commission des finances, que pour obtenir à bref délai une meilleure administration de la fonction « environnement », il faut porter le nombre des emplois d'administrateur civil et d'attaché d'administration centrale appartenant en propre au ministère, c'est-à-dire l'encadrement constant, respectivement à dix et vingt.

Pour le personnel technique, la situation diffère du tout au tout. Il ne s'agit pas de créer des corps de techniciens spécialisés pour l'environnement ; la mise à la disposition d'ingénieurs du génie rural, des ponts et chaussées, des mines, ainsi que des ingénieurs des travaux se révèle efficace.

Malheureusement, ils sont en nombre insuffisant parce que, bien souvent, les ministères techniques hésitent à se séparer de ce personnel qualifié et même, parfois, découragent les candidats.

Aussi la commission des finances s'est-elle posée la question de savoir s'il ne serait pas utile d'établir un tour de rôle, sous forme de mise à disposition de moyenne durée, pour que l'affectation de ces personnels au ministère de l'environnement soit convenablement organisée.

A notre avis, il en résulterait un double avantage : pour les fonctionnaires techniques eux-mêmes, qui ne seraient pas trop longtemps séparés de leur corps d'origine, ce qui, nous le savons bien, peut nuire au déroulement de leur carrière ; pour la politique de l'environnement elle-même, puisqu'un plus grand nombre d'ingénieurs apporteraient, dans les grands ministères techniques, le souci de l'environnement et la connaissance des disciplines qui le font respecter.

Par ailleurs, nous constatons que le ministère de l'environnement compte un trop grand nombre de contractuels : les deux tiers de l'effectif budgétaire, soit 329. D'une part, les contrats de haut niveau sont parfaitement justifiés, puisqu'ils s'adressent aux spécialistes dont le ministère de l'environnement a besoin ; mais, d'autre part, un très grand nombre de petits contrats concernent, eux, les personnels des catégories « B » et « C ».

Aussi, la commission des finances préconise-t-elle une politique de titularisation de ce personnel d'exécution pour éviter une instabilité qui se révèle dès maintenant très grande.

En conclusion de cette première partie de mon rapport, je dirai qu'il nous paraît nécessaire d'établir pour le ministère de l'environnement un plan pluriannuel de création d'emplois, de formation et de titularisation du personnel.

Examinant maintenant les crédits des délégations régionales, constatons que le projet de budget pour 1978 ne crée pas de nouveaux ateliers régionaux. Or il n'en existe que dans neuf régions. Dans ces conditions, comment appliquer convenablement, en 1978, le décret du 13 octobre dernier qui rend obligatoires les études d'impact pour les travaux et aménagements de quelque importance : routes, usines, lotissements, lignes à haute tension, etc. ?

La loi et le décret prévoient que les délégations régionales peuvent être saisies par les associations. La commission des finances juge que l'insuffisance du nombre des ateliers régionaux retardera le commencement des travaux dans de nombreux départements. Aussi, monsieur le ministre, vous demandez-t-elle, pour 1978, de créer de nouveaux ateliers régionaux. Je sais que depuis la discussion à l'Assemblée nationale et avant que ne s'ouvre le présent débat, vous avez mené des négociations avec les instances budgétaires. Je pense que vous nous ferez part des résultats de ces négociations.

J'aborde maintenant un problème psychologique important. Je sais, monsieur le ministre — vous l'avez dit au cours de la discussion en commission des finances — que vous souhaitez que de bons rapports s'établissent entre les élus locaux, maires et conseillers généraux, et votre ministère.

Lorsque des fonctionnaires de votre administration centrale, ou des délégués régionaux, voire des conférenciers habilités par vos services, se déplacent et vont dans des communes ou des cantons, le maire et le conseiller général devraient en être prévenus les premiers et consultés en temps voulu. Trop souvent, ces élus sont mis en demeure par de simples notifications faites au dernier moment ou même après coup, ce qui provoque, chez eux, un fort mécontentement.

Il arrive aussi que des études soient faites sur telle ou telle commune ou tel ou tel canton, et que ces études soient diffusées sous forme de brochures dans cette commune ou ce canton, à la surprise du maire ou du conseiller général. Parfois même, une étude annoncée à grand fracas et faisant l'objet d'une grande diffusion ne connaîtra jamais le moindre commencement d'exécution. Et pourtant, elle aura semé un certain désarroi dans toute une partie du territoire.

Dans le souci de l'intérêt général, et pour que progresse efficacement la politique de l'environnement, il importe, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions très fermes à toute votre administration pour que soient établies de bonnes relations avec les maires et les conseillers généraux.

Poursuivant l'étude de ce budget, l'attention de la commission des finances a été attirée par la diminution et la trop grande faiblesse des subventions de fonctionnement accordées aux parcs nationaux et aux parcs régionaux pour 1978.

La gestion d'un parc national coûte environ de 4 à 5 millions de francs ; or, pour cinq parcs nationaux, la dotation de 1978 s'élève à un peu plus de 20 millions de francs.

Il faudrait donc, dans un souci de bonne gestion, augmenter dès maintenant ce crédit d'environ 2 millions de francs.

Pour les parcs régionaux, je tiens d'abord à remercier le ministre de l'environnement d'avoir fait droit à la demande formulée l'année dernière par la commission des finances du Sénat de créer une ligne budgétaire nouvelle. L'intervention financière en faveur de ces parcs est maintenant individualisée, budgétisée et pérennisée, ce qui veut dire que leur fonctionnement bénéficiera, à l'avenir, de subventions au-delà de la troisième année.

A cette ligne nouvelle figurent 7 millions de francs, soit une progression très faible de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière ; si l'on tient compte de l'augmentation des prix, il s'agit, en fait, d'une diminution.

Pour assurer un bon fonctionnement de ces parcs régionaux, il a semblé indispensable à la commission des finances de vous demander instamment d'augmenter ce crédit pour 1978. Vous nous en parlerez certainement tout à l'heure, monsieur le ministre.

L'examen des dépenses en capital fait ressortir que gain de cause a été donné, au moins en partie, aux nombreux collègues, et tout particulièrement à M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, qui menaient campagne en faveur de la création d'espaces verts ; 70 millions de francs y sont consacrés, soit le double du crédit de l'année dernière.

Pour ce qui est du fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, les autorisations de programme progressent de 18 p. 100 et les crédits de paiement font un bond en avant de 400 p. 100. Cette augmentation s'explique par un effort très réel du ministère de l'environnement pour consommer enfin ces autorisations de programme et ces crédits de paiement. Les crédits de paiement dont il dispose maintenant sont considérables.

Je ne quitterai pas le FIANE sans attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une anomalie : les dépenses concernant les réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique et du milieu marin sont prélevées sur ce fonds. Or il s'agit de crédits permanents qui devraient faire l'objet d'inscriptions, par des lignes spéciales, dans le budget lui-même, aux titres III et IV pour les dépenses de fonctionnement et, pour les dépenses en capital, aux chapitres 57-01 et 67-01.

Ce n'est vraiment pas une bonne méthode que celle qui consiste à obérer chaque année le FIANE du montant de ces sortes de crédits qui n'entrent pas dans sa mission, car il ne s'agit ni d'actions expérimentales ni du lancement d'une opération intégrée.

Une préoccupation semblable s'est manifestée lors de l'étude du chapitre consacré aux interventions dans le domaine de l'eau, qui bénéficie, en autorisations de programme et en crédits de paiement, d'une augmentation de 68 p. 100 et de 218 p. 100, dont la plus grande part va à la construction des grands barrages de Villerest et de Naussac.

Nous ne méconnaissons pas l'intérêt que présentent la régularisation du cours de la Loire et la distribution de l'eau aux populations riveraines, mais nous estimons que ces crédits gonflent artificiellement le budget de l'environnement, alors qu'ils devraient figurer dans ceux du ministère de l'équipement et du ministère de l'agriculture au titre des grands travaux, à moins d'inscrire également dans votre budget le remboursement, les adductions d'eau, etc.

En revanche, les subventions d'équipement pour les parcs naturels nationaux et régionaux, ainsi que les subventions pour la constitution des réserves naturelles, sont en régression.

Les parcs nationaux ne reçoivent plus que 15 millions de francs contre 18 millions de francs l'an passé, et les parcs régionaux voient leurs dotations ramenées de 13 millions de francs à 8 millions de francs.

Nous vous en avons fait l'observation, monsieur le ministre, lors de votre audition à la commission des finances, et nous vous remercions de vous être engagé, en séance publique, à l'Assemblée nationale, à prélever sur le FIANE, en 1978, les sommes nécessaires pour porter les subventions d'équipement des parcs régionaux de 8 millions de francs à plus de 13 millions de francs, en fonction des demandes qui vous seront présentées.

Pour les parcs nationaux et les réserves naturelles, les insuffisances de financement demeurent, mais sans doute nous donnerez-vous une explication à ce sujet.

Le VII^e Plan prévoyait la création de cent réserves naturelles en 1980. Aujourd'hui, il n'en existe que quarante et les crédits diminuent de 2,9 millions de francs à 2,3 millions de francs.

Nous regretterions vivement que le Gouvernement ne puisse pas, au cours de l'actuelle discussion budgétaire, apporter un complément de crédits afin, au moins, d'empêcher que le retard ne s'accroisse.

Il n'appartient pas à la commission des finances de traiter sur le plan technique des divers types de lutte contre les pollutions et les nuisances. Trois observations seulement ont été faites ; elles concernent l'application de la loi, les coûts financiers et les effectifs de contrôle.

D'une part, nous souhaiterions savoir où en est l'application de la loi du 15 juillet 1975 relative au programme de réalisation des décharges contrôlées.

D'autre part, la commission estime nécessaire, pour lutter efficacement contre la pollution marine accidentelle, que soit durci le dispositif propre à éviter le déclenchement de la pollution, ce qui exige un renforcement des contrôles et l'augmentation des amendes, d'où des conséquences financières.

Il faut que l'on sache, par exemple, que dans l'opération de pompage du pétrole du *Boehlen*, l'indemnité versée par les assureurs du navire n'a couvert que la moitié des dépenses engagées, laissant à la collectivité nationale une lourde charge de près de 50 millions de francs, alors que cette charge incombe naturellement au pollueur.

La troisième observation est relative à la pollution industrielle. La situation dans ce domaine était franchement mauvaise. Mais un effort considérable a été fait par le ministère de l'environnement depuis sa création, soit par incitation fiscale, soit par les aides des agences financières de bassin et les contrats de branches.

Un bon fonctionnement de l'inspection des établissements classés permettrait, par les contrôles techniques approfondis, de diminuer cette source de pollutions. Or les effectifs de l'inspection des établissements classés sont de 377 unités au lieu des 700 prévus par le plan de 1968 qui devait être terminé en cinq ans, c'est-à-dire en 1973. Le retard est donc considérable, puisque 25 créations d'emploi seulement, au lieu de 70, sont prévues pour 1978, ce qui est très peu.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant attirer votre attention sur la situation administrative de ces personnels qui sont rattachés, pour emploi, au ministère de l'environnement et administrés par le ministère de l'industrie. Ne serait-il pas souhaitable, du point de vue de l'efficacité de leur action, de les rendre autonomes par rapport aux services interdépartementaux de l'industrie ? Peut-être pourrait-on ainsi faire cesser l'incommodité qui résulte de leur insertion dans une organisation administrative qui, en cette matière, est à la fois juge et partie ?

Enfin, l'inspection des établissements classés est très loin de disposer, dans toutes les régions, des équipements modernes nécessaires pour apprécier objectivement les pollutions et nuisances des installations contrôlées, faute de crédits.

La dernière observation de la commission des finances portera sur le rôle de coordination de l'action du ministre de l'environnement.

Dix autres ministères effectuent des investissements en matière de protection de la nature et de l'environnement.

La nomenclature de ces crédits fait l'objet d'un état détaillé par chapitres publiés dans un document annexe du projet de loi de finances.

Le total de ces crédits s'abaisse de 1 272 à 1 265 millions de francs. Compte tenu de l'augmentation des prix, il y a donc une réduction sensible par rapport à l'année dernière.

Est-ce la conséquence de l'insuffisance des pouvoirs de coordination du ministre de l'environnement, définis par l'article 6 du décret du 2 février 1971 ? En effet, ce texte est bien vague et vous donne bien peu de pouvoirs, monsieur le ministre. Vous êtes seulement informé des crédits envisagés et de l'exécution du budget. Vous pouvez formuler des observations au ministre de l'économie et des finances, ce qui, à ma connaissance, ne s'est produit qu'une seule fois, en 1972, et cela ne s'est pas révélé très efficace.

En vue d'accroître ce pouvoir de coordination du ministre de l'environnement, le Sénat avait, l'année dernière, pris l'initiative de demander au Gouvernement de créer une enveloppe financière globale, comme pour la recherche scientifique et technique.

Si cette procédure était adoptée, un comité interministériel de l'environnement se réunirait en mars de chaque année, sous la présidence du Premier ministre, pour contrôler l'exécution du budget de l'année précédente.

Ce même comité interministériel, deux mois après, devrait préparer l'enveloppe budgétaire globale destinée à l'environnement, ce qui faciliterait les choix prioritaires.

Le ministre de l'environnement, rapporteur au sein de ces comités, serait mieux à même d'assurer ainsi la cohérence des actions concernant la protection de la nature et de la qualité de la vie.

En conclusion, la commission des finances vous demande, monsieur le ministre, dans un souci d'efficacité et de bonne coopération entre le Gouvernement et le Parlement, de définir

une nouvelle politique pour votre personnel, de créer de nouveaux ateliers régionaux, d'augmenter les crédits destinés aux parcs nationaux, aux parcs régionaux et aux réserves naturelles.

Elle sait que vous vous y êtes employé, avec quelque succès d'ailleurs. Elle vous en remercie et, pour cette raison, propose au Sénat d'adopter votre budget. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'UDR et de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'environnement est un sujet si vaste que je n'ai nulle intention de l'exposer en détail à cette tribune.

Je demande à mes collègues intéressés par les chiffres — d'ailleurs, on vient d'en parler longuement — de se reporter à mon rapport écrit. Je me contenterai ici de survoler le budget et de m'attaquer au développement d'un problème très préoccupant, celui du bruit. Je dirai aussi quelques mots de l'affichage dit « sauvage ».

Que dire de votre budget, monsieur le ministre ? Il est nettement plus favorable que celui qui avait été présenté pour 1977. Il met essentiellement l'accent sur les crédits d'action beaucoup plus que sur les crédits de fonctionnement. De plus, les dotations affectées au fonds d'investissement et d'action pour la nature et l'environnement — le FIANE — subissent également une augmentation sensible.

Votre politique durant l'année qui s'achève a consisté surtout à poursuivre et à développer les actions déjà entreprises plutôt qu'à en lancer de nouvelles.

Le projet de budget pour 1978 s'élève à 358 millions de francs, soit une augmentation de 139 millions en valeur absolue et de 63 p. 100 en pourcentage.

Les crédits de fonctionnement restent stables ; 917 personnes travaillent pour le ministère de l'environnement tant à Paris qu'en province.

Une mesure nouvelle importante a pourtant vu le jour — M. le ministre Marcelin vient d'en parler — c'est la création d'une ligne budgétaire consacrée spécifiquement aux subventions de fonctionnement des parcs naturels régionaux. Elle traduit votre volonté d'aider continuellement au fonctionnement de ces parcs sans vous en tenir aux trois premières années de leur création. C'est bien, mais il conviendrait — je le répète aussi — de ne pas limiter cette aide aux 7 millions de francs actuellement inscrits à ce titre au budget.

Les crédits d'équipement s'élèvent à 245 millions de francs en crédits de paiement alors qu'ils étaient de 116 millions de francs en 1977.

Pour le FIANE, vous vous êtes engagé à informer, en cours d'année, nos commissions des actions engagées par ce fonds. Il s'agit d'un bon effort de concertation dont nous vous remercions.

Les autres secteurs en augmentation sont : les interventions dans le domaine de l'eau, pour lesquelles les crédits de paiement passent de 22 à 70 millions de francs ; les espaces verts, auxquels sont affectés 35 millions de francs.

En effet, jusqu'à maintenant, les espaces verts n'étaient pas financés sur le budget de l'Etat. Ils recevaient, chaque année, une subvention prélevée sur le FIANE — on en a parlé également. Pour la première fois, le financement des espaces verts est inscrit au budget, ce qui permettra de doubler les crédits affectés à leur acquisition et à leur aménagement, conformément aux décisions du Président de la République.

Il faut ajouter à ces crédits ceux des autres ministères qui apportent 1 265 millions de francs à la protection de la nature.

C'est une somme coquette, hélas en voie de diminution depuis 1975. De 1977 à 1978, cette diminution est de 71 milliards et la commission des affaires culturelles le regrette vivement.

Citons maintenant seulement les principales actions menées : vous continuez celle qui concerne la pollution industrielle avec les contrats et les programmes de branche ; vous améliorez la lutte contre la pollution atmosphérique ; vous envisagez la création d'une agence de l'air ; vous avez mis en place le comité national pour l'élimination des déchets, prévu par la loi de 1975 et présidé par notre collègue Rauch, maire de Metz.

Espérons vivement que des solutions convenables seront trouvées pour l'organisation, dans chacune de nos communes, de l'élimination des ordures ménagères, cauchemar des nombreux maires de notre pays.

Enfin, terminons par un satisfecit : vous avez fait un effort louable pour assurer une meilleure parution des décrets d'application de nombreuses lois votées ces années dernières et concernant l'environnement et la qualité de la vie. Ont été publiés les décrets d'application de la loi sur la protection de la nature, rapportée par notre collègue Vallon, notamment en ce qui concerne son article 2, relatif aux études d'impact.

Après ce très rapide survol du budget, dont de nombreux points sont développés, je le sais, par mes collègues de la commission des finances et des affaires économiques, je voudrais aborder un problème dont la solution n'est pas facile et qui demande pourtant l'attention particulière des pouvoirs publics et la collaboration de la population, j'allais dire de toute la population. Il s'agit du bruit, dont on ne s'occupe guère dans le présent budget.

Ce n'est pas, quoi qu'on en pense, un problème nouveau. L'histoire nous apprend que le premier édit contre le bruit fut pris par Dagobert, au VII^e siècle, et qu'au Moyen-Age un charmant poète, dont le nom ne nous est pas parvenu, vitupérait ainsi contre les forges et enclumes de villages : « Que Dieu maudisse ces gâcheurs de sommeil de nos nuits ! »

L'architecte Creswell rappelait, voilà quelques années, qu'au XIX^e siècle :

« Le bruit dépassait toute imagination. Le martèlement d'une multitude de talons ferrés, sur le pavé des rues, le tambourinage assourdissant des roues cerclées de fer cognant un pavé contre l'autre, les craquements, les gémissements, grincements de véhicules et puis les chaînes des harnais qui cliquetaient, et tout le reste, tout ce qui pouvait sonner et résonner et glapir et meugler, tout cela atteignait un niveau de vacarme dont on n'a pas idée. Bien autre chose qu'un malheureux bruit : une véritable immensité sonore. »

Il n'empêche que depuis la seconde partie du XX^e siècle, selon l'expression de Hans Horman, directeur de l'institut de psychologie de Berlin-Ouest, « la situation acoustique du monde de jour et de nuit n'a cessé d'empirer ».

Il serait sans doute plus simple, aujourd'hui, de rechercher les lieux calmes, les oasis de silence, car peu d'endroits sont épargnés dans notre civilisation industrielle. Le bruit règne en maître et le bruit des machines n'est pas seul omniprésent.

Depuis qu'il existe des haut-parleurs, la musique aussi peut être produite massivement avec des appareils ultra-puissants, dépassant largement le nombre de décibels admis comme maximum.

Le développement du trafic ferroviaire, aérien, routier ; la mécanisation de l'agriculture ; le développement des appareils ménagers ; la télévision, la radio ; l'apparition du béton — qui ne protège pas du bruit, mais le transmet au contraire — et la multiplication des habitations collectives dont les insonorisations ne protégeaient pas, jusqu'à présent, les locataires, sont les causes — et il y en a bien d'autres — du véritable « stress » qui nous agresse quotidiennement.

Mais le bruit n'est pas seulement une gêne, un environnement désagréable ; c'est aussi un danger réel qui peut être grave pour notre santé, et c'est ce que je voudrais prouver.

Pour bien comprendre le bruit, il nous faut bien citer quelques définitions en partant du son.

Le son, c'est actuellement la sensation auditive engendrée par une onde acoustique.

Le bruit, c'est, en langage courant, tout son qui prend pour nous un caractère affectif désagréable, inacceptable ; c'est un son non désiré qui prend le caractère du bruit.

On mesure son intensité en décibels, unité de mesure logarithmique permettant de couvrir l'échelle très étendue des sons.

On considère généralement que le bruit non pathologique peut atteindre un maximum de 80 à 90 décibels. Pour mieux me faire comprendre, permettez-moi de vous donner quelques exemples.

Le bruit le plus violent que l'on connaisse dans l'histoire n'a pu, hélas, être enregistré : c'est l'explosion du Krakatoa les 26 et 28 août 1883. Cette explosion a été entendue à près de 5 000 kilomètres.

Un avion au décollage peut atteindre le seuil de la douleur : 120 décibels ; on trouve même 140 décibels à la source d'une sonorisation de musique pop.

Le seuil insupportable de 100 décibels est atteint par un marteau-piqueur ou une moto en pleine accélération.

Quatre-vingt-dix décibels sont produits par le métro ancien, une voiture de sport, l'embouteillage d'une usine. C'est le seuil acceptable, mais une exposition de huit heures par jour à cette intensité peut amener une détérioration du système auditif.

La zone de fatigue se situe entre 55 et 75 décibels : c'est le cas d'un téléviseur dont le son est poussé au maximum, d'un logement dont les fenêtres sont ouvertes sur une rue animée.

Enfin, la zone de repos permettant, en principe, le sommeil : le tic-tac d'une pendule, par exemple : 40 décibels et moins.

Puisque c'est l'oreille qui, en tout premier lieu, perçoit les sons, c'est elle qui est la première atteinte par le bruit.

On note, d'abord, des effets physiologiques normaux qui n'entraînent pas de lésions, mais seulement un effet de masque gênant, une fatigue auditive et une réduction de l'aptitude de l'organe à répondre.

Mais il y a des effets pathologiques. Comment s'en étonner lorsqu'on sait que la Neuvième Symphonie de Beethoven peut envoyer, au premier rang de l'orchestre, 105 décibels dans nos oreilles ?

Une étude britannique a montré que de jeunes amateurs de musique pop, fréquentant régulièrement les boîtes à la mode de la ville de Leeds, présentaient une perte de l'audition de quatorze décibels, ce qui est énorme. Les autorités de la ville ont décidé de n'autoriser qu'un maximum de 96 décibels, mais diverses associations d'amateurs ont protesté, arguant que la musique pop n'est pas un bruit continu. Les autorités restèrent sur leur position. Personne ne fut d'accord. C'était un dialogue de sourds ! (*Sourires.*)

Les lésions se localisent principalement au niveau de l'oreille interne et elles sont fonction non seulement de l'intensité, exprimée en décibels, mais aussi de la fréquence, exprimée en hertz, et de la durée d'exposition au bruit.

Reconnue comme maladie professionnelle depuis 1963, la surdité est l'effet le mieux connu du bruit, mais il n'est pas le seul, et nous allons le voir.

Il y a également action sur le cœur, son rythme, sur la circulation sanguine avec des phénomènes d'hypertension. Les bruits exagérés sont perçus par le pouls, la peau, la respiration.

Les sons suramplifiés affectent l'organisme à la manière d'un signal d'alarme. Ils obligent le système chimique de notre corps à produire davantage d'adrénaline, l'hormone qui fait tenir tête ou tourner le dos à l'agression.

Un tel état physique peut être stimulant, mais il peut aussi conduire à des actes d'agression, comme vous le savez, par exemple à casser les sièges à la fin d'un concert. Dans les cas extrêmes, il peut même y avoir évanouissement.

D'autres recherches, toutes récentes, ont été faites. La substance cervicale de la moelle pourrait être réellement atteinte, ce qui est très grave. Un choc acoustique peut avoir, en effet, pour résultat d'effacer les voies fragiles qui, dans le cerveau, sont celles des souvenirs. Il peut s'ensuivre des trous de mémoire. Cette découverte devient encore plus inquiétante si l'on pense à tous ceux et celles qui vivent en milieu industriel.

Les résultats ne sont pas moins nets sur le psychisme.

Tout le monde connaît l'influence néfaste du bruit sur le sommeil. Une étude approfondie a été faite sous l'égide du ministère de la culture et de l'environnement par le comité « bruits et vibrations ».

Pour donner une petite idée de ce grand travail, plus de 330 nuits de sommeil ont été enregistrées, ce qui représente 200 kilomètres d'enregistrement. Faute de temps, je ne développerai pas ce problème qui est patent et je renvoie les curieux à ce gros fascicule de 218 pages.

Je dirai encore quelques mots avant de faire part des sentiments de peur et de fureur que peuvent provoquer les bruits en signalant simplement — alors qu'il faudrait y consacrer un chapitre entier — les conséquences mauvaises du bruit sur le travail, en provoquant surtout une diminution de l'attention, donc en favorisant les accidents du travail. Ceux-ci peuvent augmenter jusqu'à 12 p. 100 dans une usine bruyante où rien n'est fait pour diminuer les vibrations sonores des machines.

Des règlements de plus en plus draconiens sont imposés aux industriels et nombreux sont les cas où de réels efforts sont faits. J'en ai été le témoin dans la nouvelle usine Saviem de Caen que vous connaissez, monsieur le ministre.

Le bruit peut donc, comme chacun sait, provoquer la peur.

Les Assyriens croyaient que des divinités maléfiques produisaient des bruits et causaient tremblements de terre et orages.

Depuis toujours, le bruit a été un instrument de guerre. Sonneries de trompettes et roulements de tambours conduisaient les hommes à l'attaque. L'invention des explosifs chimiques a encore resserré le lien entre bruit et offensive. Ceux qui, comme moi, ont eu à subir les attaques en piqué des Stukas allemands ne sont pas près de l'oublier !

J'ouvre ici une parenthèse : paradoxalement, les sons qui peuvent tuer actuellement ne sont pas audibles. Ce sont les ultra-sons.

Etant physiothérapeute moi-même, je n'ai pas oublié qu'au début de l'ultrasonothérapie des accidents mortels ont été signalés, par exemple le percement d'une aorte ayant entraîné, bien évidemment, une mort instantanée.

Enfin, le bruit peut rendre fou. Depuis une dizaine d'années, il est devenu fréquent de relever dans les journaux ce type de faits divers :

Melun : rendu fou par le bruit, il tire sur quatre jeunes gens ; deux morts, deux blessés ;

Bordeaux : « Taisez-vous, je veux dormir » ; le retraité tire, tue deux jeunes gens et blesse sa voisine ;

Marignane : exaspéré par leurs cris, un invalide tire sur un groupe d'enfants et blesse une fillette de trois ans.

Je pourrais citer bien d'autres exemples.

Si j'ai tant insisté sur les dangers médicaux du bruit, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est parce qu'il n'était pas inutile de rappeler que le bruit n'est pas seulement désagréable, mais qu'il peut provoquer sur notre organisme une véritable agression et des lésions irréversibles.

C'est donc un problème grave, mais, comme le constatent tous les pays du monde, il est difficile à régler : la musique pop n'est pas près de s'arrêter, toutes nos machines vont continuer à tourner, les mobylettes trafiquées ne seront pas toutes débusquées. Les vieilles HLM, avec leurs murs et leurs cloisons minces comme des feuilles de papier, ne sont pas près d'être démolies.

Des efforts ponctuels sont cependant faits à l'heure actuelle : de nouvelles normes pour la construction permettent non seulement une meilleure isolation thermique, mais aussi une meilleure insonorisation ; de nouveaux textes sont en préparation, afin d'imposer plus de silence aux moteurs des véhicules à deux et à quatre roues.

Sur les chantiers, les grues à tour et les groupes électrogènes sont parmi les engins les plus bruyants.

La commission européenne vient de proposer au conseil des ministres des niveaux d'émission sonore admissibles qui pourraient être atteints en deux étapes successives : la première étape, d'ici au 30 juin 1980, se fonde sur la meilleure technologie appliquée actuellement ; la seconde étape, à partir du 1^{er} juillet 1980, prend en considération les résultats d'études faites en laboratoire et nécessite donc un progrès industriel.

Ces efforts ponctuels sont, malgré tout, insuffisants, car rien ne sera tout à fait bien tant que le problème du bruit ne sera pas envisagé globalement.

Dans toutes les études qui ont été faites, et elles sont très nombreuses, que ce soit dans les pays étrangers comme l'Angleterre et la Hollande, par des organismes comme l'OCDE ou le comité « bruit et vibrations » réuni sous votre égide, monsieur le ministre, les discussions et les conseils ne manquent pas.

Certains préconisent une loi-cadre, d'autres voudraient que l'on nomme un « monsieur bruit » investi de pouvoirs réels sur tous les ministères intéressés.

C'est à cette solution que je m'arrêterais volontiers et je souhaiterais avoir votre avis, monsieur le ministre.

Je sais bien que rien ne pourra être fait sans la mobilisation de la nation, sans l'éducation de nos enfants dès l'école primaire, sans la prise de conscience de toutes les forces vives par tous les moyens modernes de l'information et des média.

D'autres pays l'ont fait par voie de presse, d'affiches, de radio et de télévision. Pourquoi pas nous ? Et pourquoi pas l'an prochain, après une étude prospective sérieuse que ne vont peut-être pas favoriser les élections législatives de mars 1978 ? Oui, pourquoi ne pas lancer une grande campagne nationale ?

Au sujet des prochaines élections, j'ai quelques mots à ajouter.

Nous allons, de nouveau, voir fleurir dans nos communes une mosaïque d'affiches de toutes sortes posées sans scrupule et sans aucun souci de l'environnement.

Deux propositions de loi ont été déposées par nos collègues, MM. Palmero et Cathala, et par le groupe socialiste. Vous nous avez laissé entendre en commission, monsieur le ministre, que vous aviez l'intention de nous proposer un projet cohérent de votre ministère. Qu'en est-il exactement ?

Les maires de notre pays vous seraient reconnaissants de vous montrer très ferme et de ne pas hésiter à punir à la source ceux qui déparent nos villes et villages, soit par la pose d'affiches, soit par des inscriptions difficiles à effacer sur des murs de bâtiments qui font souvent partie du patrimoine national.

Même les mouvements qui font profession de respecter la nature ne se privent pas de s'exprimer ainsi !

Il faut que l'on comprenne enfin que le respect de l'environnement est l'affaire de tous.

Telles étaient, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques que je voulais faire, au nom de la commission des affaires culturelles qui, sous ces réserves, demande au Sénat de voter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pouille, rapporteur pour avis.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission des affaires économiques et du Plan a chargé son rapporteur d'analyser, au travers du budget de 1978 de l'environnement, la politique de ce ministère récent. Elle lui a demandé de faire le point sur les actions entreprises et de suggérer les options à développer. L'immense espoir que tous les Français placent dans l'amélioration de leur cadre de vie et dans la protection de la nature ne doit en aucune façon être déçu.

Aussi, monsieur le ministre, votre rôle est primordial, vos troupes seront constituées par tous les Français de bonne volonté et vous pouvez être un des rares ministres « non pollués » par la paperasserie bureaucratique si souvent stérilisante dans notre pays.

Je ne reviens donc pas sur les chiffres qui ont fait l'objet du rapport de notre collègue M. Marcellin, rapporteur de la commission des finances, ni sur les bruits et leurs méfaits évoqués par mon ami M. Hubert Martin.

Je me contenterai d'évoquer successivement trois chapitres. Le premier concernera les crédits de ce budget de 1978, qui se situe dans le cadre d'un budget d'austérité et qui apporte néanmoins une certaine satisfaction, comme l'a souligné M. Marcellin, même si cette satisfaction appelle un jugement quelque peu nuancé.

Deuxièmement, nous étudierons la mise en place des structures de votre administration, car celles-ci suscitent de nombreuses interrogations.

Enfin, sur les actions entreprises, prévues ou programmées, nous procéderons à une analyse critique et à l'étude d'une certaine prospective.

Tout d'abord, les crédits. Je les ai classés en trois catégories différentes. Les opérations, que je qualifierai de classiques, gérées par les anciens ministères, comme l'agriculture, l'équipement, l'intérieur principalement, ont leurs crédits en baisse, même en baisse sensible. Une nouvelle fois, et malheureusement, les départements devront subvenir à ces insuffisances et cela toujours au détriment des fameuses finances des collectivités locales que nous ne cessons de défendre au Sénat.

La deuxième catégorie de crédits a trait au fonctionnement. Vos propres services, monsieur le ministre, sont évidemment peu « gâtés », c'est le moins que l'on puisse dire, mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point en étudiant les structures souhaitables pour votre ministère.

En revanche, une grande satisfaction vient de la ligne budgétaire, désormais définitive, de l'aide de l'Etat au fonctionnement des parcs régionaux. Les 7 millions de francs inscrits représentent-ils la juste contribution de l'Etat ? Sûrement pas, nous en reparlerons au sujet des actions de ce ministère, mais ce premier pas est tout de même important.

Enfin, la troisième partie des crédits concerne les équipements. La satisfaction, là, n'est pas nuancée et la progression sur tous les postes est spectaculaire, tant en crédits d'engagement que de paiement.

Vous connaissez, monsieur le ministre, l'importance que le Parlement — et plus particulièrement le Sénat — attache au contrôle budgétaire. Or, le FIANE est doté d'une part très notable des crédits d'engagement du ministère de l'environnement, et à ceux-ci s'ajoute même un apport important du pari mutuel. Or, l'utilisation de ce « pactole » — car il s'agit bien d'un pactole — échappe à la vigilance des parlementaires.

Il faut reconnaître que l'action du FIANE est, de ce fait même, beaucoup plus dynamique et plus souple. Là encore, ce n'est pas tellement courant en France et c'est un réel avantage qu'il faut tenter de conserver.

Aussi, pour concilier les deux points de vue, vous nous avez proposé, en commission, monsieur le ministre, d'associer les commissions parlementaires à une concertation constante sur le fonctionnement du FIANE, ce qui est très positif.

Le président Chauty a parfaitement enregistré qu'à chaque session du Sénat — et pourquoi pas au cours de l'intersession où tout le monde est plus libre ? — la commission des affaires économiques et du Plan pourra vous recevoir, ce qu'elle fera avec plaisir, monsieur le ministre, accompagné des responsables du FIANE. Elle prendra connaissance des actions engagées et donnera son avis sur celles à entreprendre.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, les commissaires et moi-même vous faisons totalement confiance et nous sommes certains que cette concertation très positive bénéficiera à l'environnement dont vous avez la charge.

L'effort financier important dont bénéficie le FIANE dans une période économique difficile — il faut le souligner — entraîne la recherche de la meilleure utilisation possible de ces crédits.

Je passe maintenant aux structures. Les six années d'existence du ministère de l'environnement ne constituent pas une expérience à toute épreuve, mais elles permettent de faire le point et de définir certaines orientations.

La structure administrative est légère, trop légère même pour une mission de gestion. En revanche, après certains aménagements, cette structure légère peut présenter la souplesse indispensable à une mission d'incitation, de coordination, de conception et de sensibilisation.

L'idée d'un superministère de l'environnement est à rejeter. Une structure verticale pesante, dotée d'une bureaucratie chargée de l'application complexe des textes réglementaires très nombreux, est également à rejeter ; elle serait paralysante, non incitative et nécessiterait un lourd budget de fonctionnement, au détriment des investissements et des aides aux actions locales.

Essayons de décrire la structure actuelle du ministère de l'environnement et les nécessités de développement, surtout au niveau régional et départemental.

Comment se présente schématiquement le ministère de l'environnement ?

Au niveau national, le ministère est complété par des ateliers, des commissions, des comités, des groupes. L'atelier central de l'environnement a des moyens encore trop limités, mais peut parfaire son action.

De très nombreux organismes de coordination ont été créés pour suivre l'application des lois sur l'environnement : haut comité de l'environnement, missions interministérielles de l'eau, des déchets, commission des sites, des parcs naturels, groupes de coordination. Voilà, certes, un état-major de personnalités compétentes, bien en place, mais qui ne pourra être véritablement opérationnel que si des troupes actives occupent et débalaient le terrain au niveau local.

Au niveau régional, que trouvons-nous actuellement ? En principe, il devrait y avoir, monsieur le ministre, un délégué régional à l'environnement et neuf ateliers régionaux de l'environnement où 118 personnes travaillent en liaison avec l'atelier central.

Au niveau départemental, un bureau de l'environnement devrait constituer une cellule de conseil du préfet.

On se rend facilement compte qu'aux échelons régional et départemental, donc à l'échelon local, tout reste pratiquement à faire.

Une structure horizontale dynamique pourrait être créée à partir de quelques fonctionnaires qui s'appuieraient, grâce à une bonne concertation, sur les structures administratives en place et surtout sur les collectivités locales, les organismes semi-publics, les groupements professionnels, les associations de défense et de protection de la nature.

Le délégué régional, qui disposerait d'une cellule administrative et d'un atelier régional de l'environnement, assurerait l'animation, le contrôle et l'information. Son action serait double.

Horizontalement, il serait le conseil du préfet de région et de l'établissement public régional ; avec l'appoint des bureaux départementaux, il serait en contact permanent avec les préfets et les conseils généraux ; il soutiendrait les initiatives locales ou les susciterait.

Bien placé auprès du préfet de région, il assurerait la coordination indispensable à la réalisation des projets. En effet, les opérations d'environnement sont, en général, fort complexes et requièrent la participation financière de plusieurs ministères, des collectivités locales, des organismes divers, des industriels, etc.

Prenons quelques exemples.

L'aménagement du cours d'une rivière met en cause le régime des eaux, la création de barrages de retenue et de régularisation, la mise en service de stations d'épuration ; il prend en compte

la pollution agricole et industrielle ; il assure l'alimentation en eau potable, l'irrigation ; il peut permettre la création de bases de loisirs et doit tenir compte de la desserte de celles-ci.

Prenons l'exemple d'une autre action qui allierait le traitement des déchets industriels, le traitement des boues résiduelles des stations d'épuration des grandes agglomérations et l'incinération des ordures ménagères. Un tel contexte existe. Cette lutte pour la protection de l'environnement peut s'accompagner d'une production de chaleur, de vapeur, d'électricité, dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie. Certains produits nobles peuvent être récupérés.

Ces exemples sont réels ; ils ont été présentés par des membres de notre commission. Mais, dans chaque cas, la complexité des financements a bloqué l'opération au stade local et, à l'échelon parisien, le ministère de l'environnement lui-même a accentué ce blocage.

Il convient donc que de tels problèmes se règlent au niveau régional. Le préfet, sur proposition de son délégué à l'environnement, doit pouvoir regrouper dans les enveloppes régionales des différents ministères les crédits d'engagement nécessaires et obtenir, du fait de la souplesse du FIANE, les crédits susceptibles d'être affectés à ce type d'actions.

Verticalement, le rôle du délégué à l'environnement serait d'assurer les liens indispensables avec le ministère de l'environnement et les organismes nationaux : transmission des informations, réception des directives.

Grâce au dynamisme du jeune ministère de l'environnement, un arsenal législatif considérable a été mis en place : loi relative à l'élimination des déchets, à la récupération des matériaux, à la répression de la pollution marine, à la protection de la nature, aux installations classées, au contrôle des produits chimiques. Voilà de nombreux textes qu'il faut maintenant appliquer.

Des résultats positifs ne seront obtenus que par la mobilisation, à l'échelon local, des défenseurs de la nature : tel sera le rôle des antennes locales du ministère de l'environnement.

Le règlement des problèmes de l'environnement ne peut se faire à l'échelon parisien où la haute qualité des technocrates n'a jamais compensé leur incapacité à admettre les initiatives locales, souvent inventives et toujours pleines de bons sens et de réalisme.

Le troisième grand paragraphe de mon intervention concerne les actions de votre ministère.

Il est encore difficile d'apprécier les résultats des actions entreprises. Il est certain que le nombre, l'importance, la qualité des actions lancées sont des éléments très positifs à mettre à l'actif du ministère de l'environnement, et le budget de 1978 permettra de poursuivre dans ce sens.

Mais la considérable variété des problèmes à résoudre, leur complexité, la lenteur nécessaire pour déterminer et analyser les impacts sont autant d'obstacles difficiles à franchir et à abattre.

Examinons très rapidement les différentes actions menées, coordonnées ou contrôlées, par le ministère de l'environnement.

La protection des espaces naturels tout d'abord.

S'agissant des parcs nationaux, l'effort devrait maintenant porter, pense la commission des affaires économiques, sur les zones périphériques afin d'intensifier l'exploitation agricole et pastorale, l'accueil, et d'améliorer le cadre de vie.

Je m'attarderai plus longuement — vous vous en doutez, monsieur le ministre — sur les parcs régionaux. De la compétence des régions, pour leur création et pour leur fonctionnement, ils se sont vu octroyer, dans le cadre du VII^e Plan, une participation de l'Etat dégressive jusqu'à la fin de ce plan. Le Président de la République a fort justement demandé au Gouvernement que cette participation de l'Etat se transforme, à terme, en une aide définitive, et une ligne budgétaire spéciale est apparue.

Les parcs régionaux utilisent des terres à vocation écologique, dites « pauvres » dans la société de consommation où nous vivons. Il est donc normal, dans le cadre de la solidarité nationale, que l'Etat participe au fonctionnement des parcs régionaux.

Dans l'optique « qualité de la vie », ils représentent une richesse nationale, certes non payante en monnaie sonnante et trébuchante, mais irremplaçable, qu'il s'agisse de la protection de la nature, de l'accueil des amis de la nature, de la sensibilisation de la population sur la nature, de l'éducation des enfants sur le grand et beau thème de la nature.

Les parcs régionaux sont une des concrétisations de l'idée d'écologie, et il serait souhaitable que les énergies dépensées à des fins politiques se lancent dans des actions concrètes directement profitables à l'écologie elle-même.

La participation de l'Etat au fonctionnement des parcs régionaux prévue pour 1978 s'élève à sept millions de francs ; c'est là un grand pas en avant, et il s'en faut d'un tout petit coup de pouce — M. Marcellin vous l'a dit tout à l'heure — pour que cette participation donne satisfaction à tous ceux qui s'occupent des parcs régionaux.

J'ai noté que les crédits d'engagement pour les parcs régionaux seraient abondés par le FIANE en fonction des besoins réels.

Il conviendrait également que soit abrogée la circulaire qui a suivi les décisions du FIANE de septembre 1973, relative à l'arrêt de l'aide de l'Etat après trois années d'existence, au plafonnement des dépenses subventionnables — je crois que leur réactualisation serait un palliatif inutile — et à la notion de dégressivité des aides de l'Etat, qui doit être abandonnée.

Pour les réserves naturelles, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Marcellin.

J'aborderai maintenant la lutte contre les principales pollutions.

Pour les eaux continentales, la commission des affaires économiques, contrairement à l'avis du FIANE, estime qu'une programmation souple et indicative d'objectifs principaux, portant sur une quinzaine d'années, devrait être établie, à l'intérieur de celle-ci, des programmes de trois ou cinq ans pourraient être élaborés.

Deux grands objectifs doivent être conservés : la création de réserves d'eau — dix barrages de plus de soixante millions de mètres cubes et soixante ouvrages d'une capacité inférieure à cinquante millions de mètres cubes sont lancés ou en chantier — et la reconquête de la qualité des cours d'eau, des lacs et du littoral.

Sur le plan réglementaire, des cartes départementales d'objectifs de qualité sont indispensables. L'incitation financière des agences de bassin doit rester la règle. Et là, quitte à choquer certains de nos collègues, j'affirme que les ressources des agences de bassin doivent être réactualisées. On ne peut, en effet, simultanément, exiger une participation plus importante — et très légitime — des agences et limiter abusivement leurs ressources.

La commission des affaires économiques et du Plan vous demande instamment, monsieur le ministre, de prévoir, là encore, une concertation régulière qui lui permettrait, sous votre égide, en collaboration avec des représentants qualifiés des agences, de définir le fonctionnement de celles-ci, d'analyser les résultats et l'importance des actions déjà entreprises, mais surtout d'établir une programmation d'actions qui pourrait être mise au point pour l'évolution de « politiques » — dans le cadre des agences, on peut écrire « politiques » au pluriel, quitte à rechercher certains troncs communs pour toutes les agences.

L'organisation d'une assistance technique, principalement aux communes rurales incapables de maîtriser les problèmes de traitement des eaux résiduaires, devrait également être envisagée.

On déterminera les ressources nécessaires au bon fonctionnement des agences après examen et aménagement des bases actuelles ; un système de progression des taxes doit être défini et des mesures d'adaptation doivent être prises pour éviter certaines incohérences ou injustices.

Les premiers résultats positifs relevés n'ont de signification que si une politique à long terme, dotée des moyens nécessaires, est poursuivie.

Soulignons enfin que la lutte contre la pollution des eaux fait vivre de nombreuses entreprises spécialisées et que la réduction des investissements, en ces années difficiles, fait craindre une récession anormale de ce secteur d'activités.

Notons rapidement quelques satisfactions.

La lutte contre la pollution marine et lacustre a donné quelques résultats. Il faut poursuivre l'effort.

J'insisterai davantage sur la lutte contre les déchets.

Consécutivement à la loi du 15 juillet 1975, l'agence nationale pour la récupération des matériaux et l'élimination des déchets a été mise en place voici quelques mois. C'est notre collègue Jean-Marie Rausch qui la dirige. Le dynamisme bien connu du maire de Metz est un excellent gage pour le devenir de cette agence.

Dès à présent, elle dispose de 40 millions de francs pour son démarrage, en attendant le recouvrement des taxes qui assureront son autofinancement. La définition d'une taxe sur les emballages est d'ailleurs en préparation.

Là encore, l'initiative locale sera prépondérante. Il ne faudrait pas — comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui — que le ministère de l'environnement soit un frein, en raison d'une

défiance certaine à l'égard de la qualité des études locales et d'une technocratie un peu trop dirigiste. Son rôle de coordination et d'incitation doit très nettement apparaître.

La politique des contrats de branches est payante, et des résultats positifs ont été obtenus avec les industriels agro-alimentaires.

Des approches concrètes avec les grandes industries donneront, elles aussi, de bons résultats.

Mais il ne faut pas oublier que les objectifs principaux sont l'élimination des déchets des petites et moyennes entreprises incapables de résoudre elles-mêmes leurs problèmes de pollution. Même les entreprises les plus importantes n'ont pas vocation dans ce domaine et le règlement à leur niveau des problèmes de pollution n'est pas toujours la meilleure formule. Aussi des organisations régionales, à partir de sociétés d'économie mixte, s'appuyant sur les collectivités locales, les chambres de commerce et d'industrie, les industriels intéressés, sont à promouvoir : elles pourront concéder ou affermer leurs installations à des entreprises spécialisées seules aptes à résoudre ces problèmes.

En ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, la priorité reste aux espaces verts.

Après M. Marcellin, je me réjouis qu'un ensemble de 150 millions de francs, cumulés sur les crédits du ministère et du FIANE, concrétisent les promesses du Président de la République.

Les contrats verts peuvent se développer. Ils ont l'avantage d'envisager des opérations qui se réalisent sur plusieurs années et d'engager l'Etat dans la poursuite des tranches annuelles pour lesquelles on admet enfin la tranche budgétaire. La tranche dite fonctionnelle jusqu'à présent imposée dans le carcan du budget annuel était un leurre et une complication bureaucratique aberrante et fastidieuse.

En conclusion, la commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'approbation de votre budget. Elle est surtout sensible à la concertation que vous avez acceptée pour le FIANE et que vous accepterez, j'en suis certain, pour les agences de bassin.

Profitez de ces bonnes volontés. Soutenez les initiatives locales. Votre tâche si importante, si complexe, mais si enthousiasmante en sera facilitée. Le papier est néfaste à l'environnement ; bannissez-le et tous les véritables écologistes seront avec vous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, ainsi que les rapporteurs pour avis, M. Martin et M. Pouille qui sont venus présenter, à cette tribune, une analyse très précise du budget que je vous soumets, ce qui me permet, d'ailleurs, de le survoler plus rapidement.

Ils ont posé des questions. Au cours de l'exposé que je vais faire maintenant devant vous, je répondrai déjà à un certain nombre d'entre elles. Mais, si, comme c'est probable, je m'aperçois que certaines restent encore sans réponse, alors ils me permettront de revenir sur le sujet, au moment où je répondrai à l'ensemble des orateurs qui vont, tout à l'heure, s'exprimer à cette tribune.

Mesdames, messieurs, comment s'étonner de cette grande et nouvelle exigence, de cette lame de fond qui exprime l'aspiration des Françaises et des Français pour une protection renforcée de la nature et de l'environnement et pour un mode de vie plus harmonieux ? Comment s'étonner qu'un pays, qui a maintenant réuni les conditions d'un développement économique et social continu, souhaite désormais en tirer tout le profit par une amélioration du cadre de vie, un aménagement des rythmes de vie et un développement équilibré des loisirs ? Comment s'étonner que la recherche de la qualité prenne désormais le pas sur le seul souci de l'accumulation quantitative ? Jamais la fréquentation des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux n'a été aussi assidue ; jamais la lutte contre les pollutions et les nuisances n'a été une préoccupation aussi répandue ; jamais autant d'hommes et de femmes ne se sont engagés dans des activités de défense du cadre de vie.

M. Bernard Parmantier. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Parmantier. Etant donné les propos que vous venez de tenir, j'aimerais vous informer d'événements extrêmement graves qui se déroulent actuellement à quelques centaines de mètres d'ici et qui concernent tout particulièrement les problèmes d'écologie et d'environnement. Je dis cela sans esprit de polémique, simplement parce que c'est grave.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Peut-être pourrez-vous intervenir tout à l'heure à la fin de mon propos qui ne sera pas long. Il ne me paraît pas opportun de l'interrompre maintenant.

M. Bernard Parmantier. Je ne voudrais pas vous obliger à raccourcir votre intervention, mais...

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Chacun souhaite que l'environnement devienne la source et l'expression d'une réelle solidarité et que ses richesses si diverses soient désormais accessibles à tous. Chacun veut être en mesure de maîtriser lui-même son environnement rapproché, et non plus le subir.

Ce bouleversement dans nos comportements n'est pas une mode, il est avant tout le fruit d'une action en profondeur menée avec ardeur et ténacité par les pouvoirs publics depuis près de vingt ans. En favorisant le progrès économique et social, ils ont naturellement permis l'augmentation du niveau de vie, du temps de loisir et du degré d'instruction qui a elle-même conditionné ce déplacement dans les centres d'intérêt des Françaises et des Français. Mais ils sont allés encore au-delà en définissant les orientations d'une politique de la qualité de la vie et en créant les moyens juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

C'est dès 1971 qu'a été institué un département ministériel compétent pour la protection de la nature et de l'environnement. C'est le Président de la République qui a incorporé dans son programme, au moment de l'élection de 1974, un ensemble de dix-huit mesures intéressantes le cadre de vie, qui sont toutes aujourd'hui entièrement appliquées ou, pour le moins, largement engagées. C'est le Président de la République encore qui a annoncé pour la fin de l'année la préparation et la mise au point d'une nouvelle charte pour la qualité de la vie.

Je parlais tout à l'heure de solidarité, mais je devrais dire consensus. Il ne serait pas concevable, dans notre société de libertés, d'imposer un cadre de vie au nom de principes ou de règles déterminés par des cercles restreints en fonction de leurs goûts ou de leur arbitraire. L'acceptation et l'efficacité de l'action entreprise supposent une conviction partagée par le plus grand nombre. C'est dire que la politique de l'environnement n'est pas qu'affaire de normes, mais qu'elle comporte un volet important de mesures d'incitation, d'accompagnement et d'éducation.

La mise en œuvre d'un dispositif législatif et réglementaire toujours plus élaboré s'accompagne ainsi, en 1978 — les rapporteurs qui se sont succédés à cette tribune ont bien voulu le relever — d'un effort financier sans précédent.

Le projet de budget de l'environnement s'élève à 358 300 000 francs : il est donc en augmentation de 63 p. 100 par rapport à 1977. A ces crédits propres de mon département s'ajoutent, d'une part, les dépenses inhérentes à l'action des agences financières de bassin, de l'office national de la chasse et du conseil supérieur de la pêche, d'autre part, les sommes provenant du pari mutuel urbain rattachées au fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement et, enfin, les interventions d'autres ministères — l'équipement, l'intérieur et l'agriculture notamment — contribuant à l'amélioration du cadre de vie. C'est donc au total près de 3 milliards de francs que l'Etat consacrerait l'an prochain à la protection de la nature et de l'environnement. Comme le rappelait récemment le Président de la République, aucun autre pays, en Europe, n'affecte autant de moyens à la préservation du cadre de vie.

Vous voyez bien, lorsque l'on veut parler de la proportion des dépenses en faveur de la protection de l'environnement, dans le budget, c'est à tout cela qu'il faut faire référence, et pas seulement aux dépenses inscrites au budget de l'environnement.

De toutes les actions tendant à la défense du cadre de vie, la lutte contre les pollutions et les nuisances est celle qui est la plus immédiatement perçue par l'opinion publique, tant sont ressentis les effets d'une croissance industrielle insuffisamment contrôlée. Pourtant, la population doit savoir que les dispositifs de prévention et les moyens de traitement, le plus souvent,

existent, que l'action est engagée et que les résultats déjà obtenus sont à la mesure des problèmes : si un grand effort reste nécessaire pendant de nombreuses années encore, le processus est néanmoins renversé et la reconquête a réellement commencé.

Le Gouvernement a pris les textes nécessaires à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. L'agence nationale compétente est maintenant en place ; elle disposera en 1978 des moyens nécessaires à ses premières interventions.

Les textes prévus pour le contrôle des produits chimiques par la loi du 12 juillet 1977, votée à l'unanimité par le Parlement, font actuellement l'objet d'une concertation interministérielle. Je répète qu'ils seront publiés d'ici à la fin de l'année. L'agence nationale de l'air sera installée à Metz l'an prochain.

L'intervention récente — c'était le 21 septembre — des principaux textes réglementaires nécessaires a permis de rendre applicable la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées. C'est là un progrès législatif considérable, qui repose à la fois sur l'extension du champ du contrôle, l'élargissement des consultations préalables, l'obligation de l'étude d'impact et le renforcement des pouvoirs des préfets.

Enfin, les mesures arrêtées par le Gouvernement en décembre 1976 pour lutter contre ce qui est assurément un des fléaux de la civilisation moderne — je veux parler du bruit — sont progressivement mises en application.

M. le sénateur Hubert Martin en a traité très longuement tout à l'heure. Mais je vous rappelle qu'un débat a eu lieu au Sénat voilà quelques semaines, qui a permis au Gouvernement de connaître vos préoccupations à ce sujet et au ministre concerné de développer devant vous les orientations qu'il compte prendre.

Des subventions ont été instituées pour l'isolation acoustique des locaux d'habitation ; les seuils sonores tolérés pour les véhicules à deux ou quatre roues seront sensiblement abaissés ; d'autres dispositions intéressent les appareils électrodomestiques, les compresseurs, les groupes électrogènes ou les engins à moteur thermique utilisés en plein air.

Des résultats concrets ont donc déjà été obtenus. L'opinion publique doit savoir, par exemple, que la pollution de l'air par l'oxyde de soufre a décliné en moyenne de 20 p. 100 en trois ans dans les grandes villes. Je viens d'inaugurer au Havre le cinquième centre de traitement collectif d'élimination et de détoxification des déchets ; il y aura douze établissements de ce type en 1980. De leur côté les pêcheurs ont pu constater une diminution de la pollution des cours d'eau ; de fait, celle-ci a diminué de 5 p. 100 par an depuis 1973.

En 1978, l'Etat consacrera à la préservation du milieu naturel les moyens financiers nécessaires. Les dépenses en capital augmenteront de près de 7 millions de francs pour des actions de prévention et de lutte dans les domaines de l'air, du bruit et des déchets.

Mais c'est l'eau qui bénéficiera des crédits les plus importants. Une somme de 19 millions de francs permettra de couvrir les opérations prévues dans le cadre des contrats de branche — subventions d'équipement et écrêtement des redevances dues par les industriels aux agences de bassin — et de contribuer aux programmes mis en œuvre par des collectivités locales pour prévenir la pollution des eaux continentales et marines.

Un crédit de 48 millions de francs sera, par ailleurs, affecté aux deux barrages de Villerest et de Naussac. J'ai bien entendu les réflexions de M. le rapporteur spécial de la commission des finances sur ce sujet, mais je lui demanderai de ne pas oublier que c'est le département qui, depuis de nombreuses années, demandait l'édification de ces barrages, destinés à régulariser les cours d'eau de la Loire et de l'Allier et à accroître les ressources en eau de leurs bassins. Or, les agences de bassin sont bien sous la tutelle de ce ministère.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Mais les crédits figuraient au budget du ministère de l'agriculture, au titre des grands travaux.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Certains crédits sont effectivement inscrits à ce ministère, d'autres le sont au mien.

Notre patrimoine national, aujourd'hui menacé d'altérations irréversibles, doit être maintenu intact en vue de sa transmission aux générations futures. Tel est l'objet de la grande loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Voici près d'un mois et demi qu'a été publié le décret sur les études d'impact, que j'ai pu qualifier de « révolution tranquille ». S'il ne doit recevoir formellement application que le 1^{er} janvier prochain, je tiens à souligner que la notion d'étude

d'impact est déjà entrée dans les faits, notamment pour les grands projets tels que les centrales nucléaires, conformément à une circulaire d'août 1976 que j'avais signée en qualité de ministre de l'industrie et de la recherche.

Si, comme vous avez pu le constater dans les publications du *Journal officiel*, toutes les précautions ont été prises pour éviter que, d'ici au 1^{er} janvier, des travaux d'importance puissent échapper à la loi, je puis vous annoncer, par ailleurs, que tous les autres décrets d'application concernant cette loi seront publiés dimanche prochain.

J'ai la certitude que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective et intégrale, avec l'aide de l'atelier central de l'environnement — dont les moyens vont être renforcés — et des ateliers régionaux des sites et paysages.

A cet égard, je voudrais vous dire qu'à la suite des demandes formulées par M. Marcellin et des concertations menées avec M. le président de la commission des finances, grâce aussi au concours extrêmement efficace de M. le rapporteur général, nous avons pu mettre au point un projet d'amendement qui vous sera présenté par le Gouvernement.

Cet amendement permettra, par une rallonge des crédits concernant le ministère de l'environnement — qui s'applique ici et en d'autres points que je relèverai au fur et à mesure dans mon exposé — d'augmenter le nombre des ateliers régionaux de sites et paysages actuellement fixé à neuf. Il sera donc possible de mieux couvrir le territoire français et d'appliquer dans les meilleures conditions les décrets qui ont été publiés, notamment celui concernant les études d'impact.

C'était, je le sais, une préoccupation du Sénat. Grâce à cette concertation qui a été menée entre nous, nous aboutissons donc à une amélioration des prévisions qui avaient été présentées par le Gouvernement.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Parallèlement, l'action engagée pour la protection de la faune et de la flore sera poursuivie. Les pouvoirs publics veilleront à la mise en place des moyens nécessaires au renforcement du contrôle sur le commerce des espèces rares ou en voie de disparition — centres de transit pour animaux sauvages et personnel d'expertise pour les importations et les exportations. L'application du programme des cent réserves naturelles sera accélérée en vue de son achèvement avant 1980.

Là encore, et notamment à la suite de votre demande, mon rapporteur spécial, nous pourrions ajouter quelques crédits à ceux qui avaient été prévus.

A la fois centres de conservation des richesses naturelles et lieux privilégiés de rencontre de l'homme avec la nature, les cinq parcs nationaux dont notre pays dispose aujourd'hui participent également à la réanimation économique des régions environnantes. Pour le seul parc de la Vanoise, le nombre des visiteurs est passé de 60 000 à 600 000 en une dizaine d'années. Accrus en raison même de cette réussite, les crédits de fonctionnement s'élèveront à 21,6 millions de francs pour 1978. C'est du moins ce qui vous est présenté dans le projet de budget mais, là encore, toujours pour répondre aux mêmes demandes et avec le concours du rapporteur général, nous pourrions apporter un supplément à ces crédits.

La présence de grands sites exceptionnels à protéger a suscité des études sur la réalisation de nouveaux projets. Pour le Mercantour, la haute Ariège et les îles d'Hyères, la consultation des collectivités locales a été largement engagée. Pour le parc national de la Guadeloupe, je viens de donner les instructions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de constitution. En revanche, en ce qui concerne les îles Chausey et la Guyane, les études n'en sont qu'au stade initial.

Une dotation de sept millions de francs est donc désormais inscrite au budget pour financer la contribution de l'Etat au fonctionnement des vingt parcs naturels régionaux actuellement existants.

M. Marcellin m'a fait remarquer qu'en réalité ces crédits étaient légèrement insuffisants pour assurer l'actualisation. Là encore, grâce au concours du président et du rapporteur général, nous apporterons le petit supplément nécessaire qui permettra une actualisation réelle. Cette « budgétisation », vous le savez, va maintenant permettre d'assurer la pérennité de cette participation qui, jusqu'ici, était partiellement à la charge du F I A N E.

Enfin, les crédits d'espaces verts affectés à de grandes opérations d'aménagement, en région parisienne et en province, seront doublés pour atteindre 70 millions de francs.

Dirai-je que l'action inlassable menée par le président Bonnefous à cet égard a été un facteur déterminant dans les décisions qui ont été prises ? Le Sénat peut donc constater que ses préoccupations, exprimées par la bouche du président de la commission des finances, ont été entendues. C'est le Président de la République lui-même qui a annoncé cette décision et qui a marqué ainsi sa volonté de contribuer au développement de la politique des espaces verts.

Cette progression remarquable, vous me l'accorderez, permettra non seulement la poursuite des actions engagées depuis trois ans — tels l'aménagement du parc de Sevran, dont une première tranche a été ouverte le 15 juillet, et du jardin de La Villette, dont une partie sera accessible au public avant la fin de l'année, ou l'acquisition de 27 hectares dans le centre de Toulouse — mais aussi le lancement d'opérations nouvelles d'aménagement qualitatif des espaces verts. En 1978, la réalisation des « plans verts d'agglomération » intéressera notamment Brest, Dijon, Dunkerque, Lille, Metz, Nancy et Troyes.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement conduit bien une véritable politique de l'environnement. Si celle-ci n'est pas toujours clairement perçue, c'est que l'opinion publique n'en comprend pas nécessairement bien la finalité. J'y insiste : il s'agit, en luttant contre les inégalités devant le cadre de vie, de réaliser pour tous les conditions objectives de la qualité de la vie.

Bien entendu, cette préoccupation doit être celle du Gouvernement dans son ensemble. Mais dans la mesure où l'on ne peut attendre de la seule croissance économique une réponse automatique aux nouvelles aspirations des Français, il appartient au ministre de l'environnement de proposer les voies d'un progrès qualitatif. A cet égard, son action doit être encore davantage faite d'animation et d'impulsion, de coordination et d'accompagnement.

Pour restaurer ces solidarités qui constituaient la trame de la société d'autrefois, nous devons nous attacher à faire renaître les relations de voisinage dans les agglomérations et à concevoir des quartiers plus équilibrés et plus harmonieux. L'abandon du gigantisme, la création de locaux et d'espaces collectifs, un plus grand souci du décor bâti ou planté permettront d'atteindre cet objectif dans le cadre des lois récentes sur l'urbanisme, l'architecture et la protection de la nature. Vous sentez combien les préoccupations du ministre de la culture peuvent rejoindre ici celles du ministre de l'environnement.

De même, la justice commande de favoriser l'accès du plus grand nombre aux richesses de l'environnement. En créant, au début de l'année, une commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, le Président de la République a marqué le sens des efforts qu'il faut développer. Cet organisme, présidé par M. le secrétaire d'Etat Jacques Blanc, a remis ses conclusions au mois d'août. Le conseil des ministres les examinera mercredi prochain pour décider des applications concrètes.

Mais, comme l'espace, les richesses naturelles ou artistiques sont forcément limitées et peuvent être dégradées par l'affluence même de ceux qui veulent en jouir. C'est pourquoi le Gouvernement est résolu à intensifier son action en faveur de l'aménagement du temps. Il contribuera donc à un plus large étalement des vacances. Vous avez pu constater dans la presse d'aujourd'hui le résultat des négociations qui ont été menées avec la Régie Renault à cet égard. Mais, plus généralement, le Gouvernement s'attachera à mieux équilibrer tous les rythmes de vie de chacun, quotidiens ou hebdomadaires, dont la synchronisation excessive est à la fois une atteinte à la qualité de la vie et une cause de coûts pour la collectivité. Des initiatives ont été prises en ce sens, sous l'égide du groupe interministériel d'aménagement du temps, dans quatorze villes. Je proposerai, en 1978, à douze nouvelles collectivités d'engager une action analogue.

Les Français ne doivent pas avoir le sentiment de subir, dans le silence et l'impuissance, les bouleversements de leur environnement. Ils manifestent au contraire un attachement personnel à leur cadre de vie ; ils veulent juger par eux-mêmes et écarter les barrières techniques qu'on leur oppose dans bien des domaines. Ce comportement — nouveau — est le facteur décisif du développement et du dynamisme des associations spécialisées dans la défense de la qualité de la vie. Sans nullement attenter aux compétences des diverses catégories d'élus, les associations ont à jouer un rôle important d'éducation et de proposition. Un dialogue permanent et confiant doit s'instaurer entre les élus, les représentants de l'administration et les associations. Je sais que vous-mêmes, dans le cadre des responsabilités qui sont les vôtres, vous accomplissez l'effort de concertation nécessaire.

Mais ce dialogue exige aussi une plus large participation des associations à la vie publique. Le Gouvernement a pris les dispositions permettant de faire siéger les représentants des associations dans les organismes consultatifs nationaux ou départementaux. L'élargissement du champ des enquêtes publiques et l'institution de procédures d'audition publique apporteront, d'autre part, une réponse au souci des citoyens d'être mieux entendus.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pas plus que dans le domaine de la culture il n'est dans celui de l'environnement de succès durable pour des actions qui seraient imposées ou des contraintes qui seraient incomprises. Au-delà des chiffres budgétaires, c'est bien la diffusion de cette sensibilisation à la qualité de la vie qui conditionne le succès de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'UCDP à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, depuis plusieurs années, une œuvre législative considérable a été accomplie en ce qui concerne l'environnement. Elle fournit maintenant à l'Etat les instruments juridiques d'une action véritable qui doit permettre d'aboutir à des résultats déterminants. Des lois récentes reconnaissent la nécessité de l'intervention des associations de défense de l'environnement ; vous venez d'y faire allusion, monsieur le ministre.

Toutefois, avant de vous féliciter du développement de la concertation entre votre ministère et les associations de défense de l'environnement, qui est votre œuvre, je tiens à vous féliciter publiquement pour l'essor, l'impulsion remarquable que vous avez donnée dans le très important domaine de la vie publique qui dépend du ministère dont vous avez aujourd'hui la charge.

Votre projet de budget pour 1978 — vous ne vous étonnez pas que je vous le dise — comporte certaines insuffisances qui ne sont pas de votre fait. Néanmoins, on peut affirmer que, dans l'ensemble, ce budget correspond très bien aux engagements pris par le Président de la République et le Gouvernement ; vous venez d'y faire allusion.

Je vais vous dire alternativement des choses agréables et des choses moins agréables ; c'est normal, surtout après ce que je viens de vous dire : je ne peux pas n'être que laudateur.

Je me réjouis du renforcement des moyens financiers que vous accordez à la politique de création des espaces verts. Vous venez d'en parler et vous avez bien voulu rappeler combien je m'attachais à faire triompher cette politique. Ils ont, me semble-t-il, été trop longtemps négligés pendant la période d'urbanisation frénétique, de spéculation immobilière éhontée que la France a connue pendant des années. Par conséquent, cette politique des espaces verts consiste à rééquilibrer ce qui a été artificiellement détruit par les hommes et non par les accidents de l'histoire.

Les espaces verts — vous l'avez souligné — sont également un des instruments essentiels et irremplaçables de la lutte pour le maintien de la vie. Car la vie dans nos villes est souvent devenue absolument insupportable. On n'a pas assez attiré l'attention de nos contemporains sur la mutation extraordinairement rapide qui s'est produite entre une civilisation agricole et une civilisation urbanisée trop rapidement. Un des malheurs qui s'abat sur nous tous, c'est une urbanisation trop précipitée et qui, même dans nos pays industriels, entraîne des conséquences innombrables.

Si je me félicite que votre budget double pour l'année prochaine les crédits destinés à cette action, je veux rappeler qu'un tel effort sera sans valeur s'il est transitoire. Bien entendu, on ne peut pas savoir ce que sera demain, surtout en abordant l'année 1978. Mais, toute question politique mise à part, s'il m'était permis de formuler un vœu, ce serait celui de vous voir continuer à animer ce ministère pendant un certain temps encore.

Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'interprétation que vous nous avez donnée concernant la façon dont vous entendez traiter l'agence des espaces verts que je préside. Cette agence a été voulue — même s'il n'est pas de tradition de mettre le chef de l'Etat en cause dans une assemblée parlementaire, permettez-moi de le dire — en très haut lieu. Quand on m'a demandé d'en prendre la présidence — ce que je ne souhaitais pas tellement, étant donné mes occupations — j'avais pensé trouver un appui plus sérieux de la part du Gouvernement. Or, actuellement, cet appui, je le trouve uniquement dans le cadre de la région.

L'agence engage des moyens financiers importants et en considérable accroissement. Son budget d'équipement, qui comprend les acquisitions, les aménagements, les subventions, va passer de 29 200 000 francs en 1977 à 39 600 000 francs en 1978, soit une progression de 35 p. 100. Mais ce financement, mon cher ministre, se fait exclusivement sur les ressources de la région.

Vous m'avez donné des arguments qui ne m'ont pas totalement convaincu. Je constate que l'Etat n'apporte pas une aide spécifique pour le lancement de cette agence en lui allouant une dotation de démarrage. Je constate que vous ne souhaitez pas lui attribuer directement des subventions et que vous tenez à les faire transiter par les différentes collectivités locales.

Or, il me paraît conforme à l'esprit qui a présidé à sa création qu'elle centralise et coordonne les initiatives et les moyens financiers.

D'ailleurs, mon cher ministre, sur ce point, votre attitude n'est pas absolument conforme au décret du 20 octobre 1976 relatif à son organisation et à son fonctionnement, qui prévoit explicitement cette procédure. L'article 15 dispose, en effet, que les ressources de l'agence comprennent entre autres « les subventions et contributions de toute nature de l'Etat ».

Monsieur le ministre, il faut que vous relisiez le décret, cet article en particulier. Vous comprendrez alors que vous devez vous décider à allouer à l'agence des espaces verts une dotation de 12 millions de francs qui lui permettrait de plus larges initiatives dans une région où les besoins sont, hélas ! énormes et urgents.

Nous ne pourrions rétablir ce déséquilibre écologique que si l'agence peut donner toute sa mesure.

Vous disposez de crédits supérieurs — je m'en réjouis — concernant les espaces verts. Je n'y reviens donc pas et je peux vous assurer de mon soutien le plus entier.

Cependant, votre budget comporte également certains points d'ombre. Je ne suis pas sûr, en effet, qu'il vous permette de tenir complètement les engagements pris en matière de protection de notre cadre de vie.

Vous avez parlé de la pollution de l'air dans les villes et vous semblez optimiste. Je le suis un peu moins que vous. Elle reste dans les grandes villes, notamment dans la région parisienne, hautement préoccupante. Nous n'avons pas fait sur ce point l'effort que les Anglais ont accompli et nous n'avons pas obtenu non plus les mêmes résultats.

La décision a été prise de créer une agence de l'air. Ce projet est annoncé depuis deux ans, mais le budget de 1978 ne précise pas les moyens de fonctionnement de cette agence qui devrait fonctionner dès le début de 1978. Il me paraît, pour ma part, essentiel de doter cette agence du minimum de personnel pour lui permettre d'engager ses premières interventions. Il lui faut des locaux, du matériel.

L'ensemble de ces dépenses ne devrait pas excéder 3 millions de francs. Je ne comprends pas que l'on n'ait pas prévu de moyens budgétaires dès 1978, alors que cette initiative date de deux ans. On m'a dit — mais on me dit beaucoup de choses ! — qu'il est envisagé de dégager des crédits sur le FIANE à la fin de cette année, mais pourquoi ne pas lui affecter une dotation au sein d'un chapitre budgétaire traditionnel ?

Je ne pense pas non plus que les moyens dont vous pourrez disposer pour mettre en œuvre la loi sur la protection de la nature, en ce qui concerne plus particulièrement les études d'impact, soient suffisants. La circulaire d'application vient de paraître. Ces études seront réalisées par le maître d'ouvrage, mais vous devrez les contrôler et, éventuellement, si elles paraissent insuffisantes, en mener vous-même. Le rôle des délégations régionales de l'environnement, qui sont les plus proches des problèmes, sera donc primordial. Or, elles sont actuellement squelettiques. Elles ne comprennent généralement qu'un délégué et une secrétaire, alors qu'il faut intervenir dans plusieurs départements.

Dans son excellent rapport, mon ami M. Marcellin, dont j'apprécie à la fois les qualités d'homme de gouvernement et maintenant de collègue de la commission, a souligné les besoins urgents qui étaient les nôtres. Vous l'avez entendu.

Je me félicite de ce que vous venez de dire concernant les ateliers régionaux. Je crois, en effet, que c'était une nécessité à laquelle vous avez décidé d'apporter votre concours.

Maintenant, quand on parle d'une meilleure qualité de la vie, on oublie trop souvent qu'au lieu de grandes décisions théoriques, ce qu'il faut, ce sont des séries de mesures simples, peu coûteuses, mais qui peuvent avoir une portée considérable sur les conditions de vie des Français.

Vous avez parlé de l'aménagement du temps. Pourquoi ne pas créer une délégation à l'aménagement du temps ? Celle-ci aurait pour but d'intervenir dans différents domaines : le développement de l'emploi à temps partiel, l'horaire variable, qui est d'ailleurs souhaité par une grande partie de la population, l'étalement des heures d'entrée et de sortie du travail, qui permettrait des économies importantes en matière d'infrastructures de transports et de route. Sur tous ces points vous pourriez obtenir des résultats intéressants.

Je souhaite vous faire également des suggestions.

Les amendes qui frappent les pollueurs sont nettement insuffisantes. En tant que président de l'association française pour la protection des eaux, je puis vous dire qu'il y a longtemps que tous les spécialistes qui m'entourent, qu'ils soient techniciens, médecins ou hygiénistes, considèrent qu'il faut revoir cette politique des amendes, je dirai même de la pénalisation des pollueurs.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Pourquoi faut-il la revoir ? Parce qu'un certain nombre de gens, notamment — je le dis franchement — d'industriels, estiment plus avantageux de payer l'amende que de prendre les mesures par lesquelles ils cessent d'être pollueurs.

Aussi longtemps que l'on fixera les amendes à un taux qui me paraît dérisoire et qui est trop souvent inappliqué, on restera dans la situation actuelle ; il sera difficile de contraindre les pollueurs à l'être moins et ils continueront à considérer qu'après tout, mieux vaut payer l'amende.

Il faut donc que vous aboutissiez, mon cher ministre, à une augmentation très substantielle des amendes et je vous parlerai également, dans un instant, d'une idée que j'ai sur ce point et qui, à mon avis, devrait pouvoir donner des résultats.

Je tiens cependant à souligner ici le rôle essentiel des agences financières de bassin, qui ont apporté à la situation une amélioration incontestable. Il est souhaitable que l'on s'oriente plus nettement dans une politique d'aide sous forme d'emprunt si l'on veut faciliter une politique anti-pollution, en aménageant les conditions de remboursement et de taux.

Je vais vous citer l'exemple de la Finlande. Ce pays avait à résoudre un énorme problème de pollution des papeteries. L'industrie du bois et du papier, qui est nettement le plus gros pollueur pour les matières organiques de ce pays, a consacré, entre 1971 et 1975, 250 millions de marks pour réduire les effluents. Comment ce financement a-t-il été assuré ? Il l'a été par une participation de l'Etat, des pollueurs et de la banque de Finlande. Très rapidement, les résultats sont devenus positifs : la pollution a été réduite de 60 p. 100. La quantité des produits rejetés dans l'eau est passée de 300 000 à 120 000 tonnes, l'objectif étant de 60 000 tonnes en 1980. Bien plus, l'adoption de technologies nouvelles a permis des développements inattendus. Il est devenu possible de fabriquer des protéines destinées à l'alimentation animale à partir des effluents des hydrates de carbone rejetés par ces usines. Une usine produisant 100 000 tonnes de pâtes à papier par an peut produire de 10 000 à 15 000 tonnes de protéines.

Voilà, mon cher ministre, un exemple de politique volontariste.

J'en arrive à l'idée que je voudrais voir triompher et je vous la confie, car vous aurez probablement plus de chance, étant ministre, de la faire triompher que moi-même.

J'ai proposé, récemment, qu'une mesure soit prise pour assurer un contrôle très strict, au moment du dépôt des brevets industriels, des mesures tendant à éliminer les causes de pollution. Je précise ma pensée : on ne devrait pas accorder un brevet industriel apportant une technologie nouvelle si l'homme qui présente ce brevet n'apporte pas, en même temps, les moyens de lutter contre la pollution qu'il va créer.

Or, jusqu'à présent, cette idée n'a jamais été appliquée. Les industriels qui présentent des brevets devraient donc faire la preuve de la non-nocivité des produits ou des processus industriels qu'ils se proposent de mettre en œuvre. Ils devraient présenter, à l'appui de leurs dossiers, les moyens technologiques complémentaires permettant de compenser ou de supprimer les nuisances de toutes sortes qu'engendrerait la mise en œuvre de ces procédés industriels. Ce serait une source d'économie dans les moyens de lutte contre la pollution.

Cette procédure aurait, en outre, l'avantage de sensibiliser les industriels aux problèmes de la protection et de l'environnement. Si une telle mesure avait été appliquée en Italie on n'aurait peut-être pas eu à déplorer le scandale abominable du rejet des boues dans la Méditerranée occidentale. Il a fallu,

comme vous le savez, des mois et des mois, je dirai même des années, pour convaincre cette société qu'elle faisait là quelque chose de hautement condamnable.

La protection de l'environnement requiert également une politique d'ensemble, car elle touche aux différents aspects de notre vie en société. Votre ministère a contribué, sous votre impulsion, à sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de prendre soin de notre « seule terre ». Cette nécessité répond d'ailleurs à une attente diffuse des Français qui ne voyaient pas sans quelque inquiétude se multiplier les aspects négatifs de la croissance économique. Les Français sont de plus en plus convaincus qu'il ne faut pas confondre tout progrès technique avec le progrès tout court.

Cette action de sensibilisation commence à porter ses fruits, mais comment peut-on arriver à provoquer un courant beaucoup plus net et une sensibilisation dans la jeunesse ? Voilà des années que je demande que l'écologie soit apprise à l'école.

Il faut, en effet, que le problème de l'environnement devienne un problème d'éducation, chaque citoyen devant être capable d'un comportement adapté à la sauvegarde et à l'amélioration de son environnement. C'est donc dès l'école qu'il faut apprendre aux jeunes l'écologie.

Pourquoi ? Parce que, autrefois, les jeunes apprenaient la nature en vivant dans le lieu même de leur enfance. Ils n'étaient pas déshumanisés. Mais aujourd'hui, c'est absolument différent. Nombreux sont les jeunes qui, obligés de vivre, dans des villes inhumaines commencent à ignorer la nature et ses sortilèges. Ils ont été en quelque sorte coupés de la nature.

Un effort de sensibilisation doit donc être mené dès l'école. Tout récemment, une conférence s'est tenue à Tbilissi en URSS du 14 au 26 octobre dernier sous l'égide de l'UNESCO. Elle s'est terminée par une déclaration qui demande aux Etats membres de développer l'éducation sur l'environnement dès l'enfance, et d'incorporer aux programmes scolaires l'écologie en imprégnant de telles notions toutes les autres matières de l'enseignement.

Mon cher ministre, il est essentiel que vous obteniez satisfaction dans ce domaine. Je dirai même que c'est peut-être une des échéances que vous devriez vous fixer le plus rapidement, et un des objectifs que vous devriez atteindre dès la fin de 1978.

Bravo donc, mon cher ministre, pour les grandes lignes de votre action ! Bravo également quand vous dites que vous êtes pour le retour à une conception plus humaine de notre urbanisation et pour l'abandon du gigantisme. Je dois dire que quand je regarde le chemin parcouru depuis l'époque, beaucoup plus proche qu'on ne l'imagine, où nous étions un tout petit groupe de fanatiques qui avaient décidé de sensibiliser l'opinion au grand problème que nous connaissons maintenant sous le nom d'environnement, je suis heureux et fier de voir la rapidité avec laquelle les résultats ont été obtenus. Si la construction de l'Europe avait progressé aussi vite que la sensibilisation aux problèmes de l'environnement, je dirais que nous aurions déjà gagné. Si je ne suis pas très satisfait des résultats obtenus dans la voie de la construction européenne, en revanche, pour l'écologie, je suis heureux et fier de constater que nous avons abouti si vite.

Pourquoi avons-nous abouti si vite ? A mon avis, parce que nous avons trouvé un climat favorable, une espèce de consensus général, parce que notre action répondait à un besoin.

En vérité, mes chers collègues, jamais l'humanité n'a connu un péril aussi grave. On pourrait reprendre le mot du fabuliste : « Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés. »

Ce qu'il y a d'exaltant, de passionnant dans la mission dont vous avez la charge, c'est qu'elle devrait favoriser une internationalisation des problèmes qui sont les vôtres. Je suis étonné que l'on n'en parle plus. Si l'Europe a des chances d'aboutir à des résultats pratiques, c'est peut-être dans votre domaine. C'est la grande idée du président Edgar Faure, que j'approuve sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, d'ailleurs : il faut que l'Europe soit essentiellement le foyer d'une nouvelle pensée écologique.

Ce qu'il y a d'exaltant, de passionnant dans les problèmes dont vous avez la charge, c'est qu'également vous pouvez avoir, en quelque sorte, une action directe sur eux.

Trop peu de progrès ont été réalisés. Bien entendu, on trouve toujours des optimistes et des pessimistes. Moi, je dis que nous avons fait des progrès remarquables, que les pollutions de la mer, de l'air, les contaminations de l'alimentation n'ont pas, bien entendu, toutes été jugulées, mais je crois que nous sommes dans la bonne voie.

Vous occupez, à mon avis, une place déterminante dans l'évolution de notre génération et des jeunes qui, de plus en plus nombreux, arrivent à la vie active.

Vous êtes, mon cher ministre, le ministre de l'avenir et de l'espérance. (*Nombreux applaudissements à gauche et sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : quarante minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-neuf minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt-six minutes ;

Groupe communiste : quinze minutes.

La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, parce que je suis très sensible à ce que vous venez d'indiquer, je souhaite faire gagner quelques instants à nos collègues et je vous demande l'autorisation de parler de ma place.

M. le président. Je vous en prie.

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'étonnerai ni mes collègues, ni M. le ministre en indiquant que je souhaite m'attarder quelques instants sur les parcs naturels régionaux. Je remercie nos rapporteurs d'avoir rappelé leur importance. Ils ont su trouver les expressions qui convenaient et ma mission est, de ce fait même, très simplifiée.

Après M. le président Bonnefous, je tiens, moi aussi, à vous dire monsieur le ministre, mais sur un point précis, bravo ! En effet, en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, vous tenez aujourd'hui une promesse que vous n'aviez pas faite explicitement. Vous présentez, pour la première fois, dans votre projet de budget, une ligne budgétaire destinée au fonctionnement des parcs naturels.

Pour ne pas abuser de votre temps, monsieur le ministre, ni de celui du Sénat, je ne me laisserai pas aller à discourir sur l'importance et sur la qualité de ces merveilleux outils de l'environnement. Je ne rappellerai pas tout le bien qu'en ont dit depuis M. Poujade, tous les ministres qui se sont succédé, ni les paroles décisives qui ont été prononcées à leur sujet par M. le Président de la République au printemps dernier.

Parce que je suis responsable, avec un certain nombre de députés et de sénateurs, de la vie de l'ensemble des parcs français au travers de notre fédération, je m'en tiendrai, en examinant votre budget, à rechercher avec vous les moyens sans lesquels les bonnes paroles n'auraient pas de sens.

Je vous parlerai donc, en vous priant de m'en excuser, de gros sous.

Pour le fonctionnement, vous avez inscrit, en face de la ligne budgétaire nouvelle, un crédit de sept millions de francs. Les crédits alloués en 1977 s'élevaient en tout à 6 725 000 francs. L'augmentation proposée représente donc 4,1 p. 100. Il vous apparaît bien sûr, mes chers collègues, que, compte tenu de l'érosion monétaire, ces crédits subissent en fait une diminution importante.

Or les frais de fonctionnement des parcs régionaux, dont je vous rappelle que la plupart sont gérés par des syndicats mixtes comparables à ceux des communes, sont des frais incompressibles. Le budget total de fonctionnement pour l'ensemble des parcs s'élève à 32 millions de francs.

L'application de la répartition souhaitée par les parcs qui serait une répartition par tiers — Etat, établissements publics régionaux, collectivités locales — aurait pu vous conduire, j'avais envie de dire, aurait dû vous conduire, monsieur le ministre, à inscrire au moins dix millions de francs. Je ne vous demanderai pas ce crédit, pourtant raisonnable, que sans doute vous ne pouvez pas accorder ; mais j'insiste pour que, l'année prochaine, votre budget aille dans ce sens.

Il y va de la participation des régions qui, fort légitimement, accepteront de participer au fonctionnement des parcs à hauteur de la participation de l'Etat mais qui, non moins légitimement, n'accepteront pas de faire un effort supplémentaire pour pallier la carence de l'Etat.

La participation attendue des régions pour 1978 est de 7 978 237 francs. C'est une somme que, dans un deuxième temps, nous aurions pu réclamer de votre ministère, mais je m'en tiendrai, pour ce budget 1978, à un calcul plus simple. Pour assurer un fonctionnement des parcs, dans des conditions difficiles, mais acceptables, les crédits doivent être augmentés d'au moins 10 p. 100. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous serez sensible à la modération de cette demande et que vous pourrez, en conséquence — et j'ai cru tout à l'heure, dans votre intervention, sentir que vous vouliez effectivement aller dans ce sens — porter ce crédit de 7 millions de francs à 7 400 000. Je le souhaite vivement. Cette augmentation, en fait, permettrait de tenir compte de l'érosion monétaire.

Puisque, maintenant, le principe est retenu d'une aide au fonctionnement des parcs, quel que soit leur âge — et là encore je vous remercie — il faut faire abroger, et d'une manière définitive la circulaire du CIANE de septembre 1973. Pourquoi maintenant des règlements et des circulaires qui ne se justifient plus ? Cette circulaire, à laquelle d'ailleurs nos rapporteurs ont fait allusion, notamment M. Pouille, prévoyait l'arrêt de l'aide de l'Etat pour les parcs de plus de trois ans d'existence et le plafonnement de la dépense subventionnable à 8 000 francs. Quatre ans après, ce plafond n'a plus aucune signification. De même, la répartition 45 p. 100, 35 p. 100, 25 p. 100 pour les parcs de moins de trois ans, ne se justifie plus.

Pour l'équipement, votre budget prévoit un crédit de huit millions de francs alors qu'au même chapitre figurait, en 1977, un crédit de 13 millions de francs. Il s'agit donc d'une diminution en francs courants de 38 p. 100, ce qui ne peut être admis.

Je sais bien qu'en réponse à des questions qui vous ont été posées à l'Assemblée nationale par nos collègues députés, vous avez pris l'engagement de prélever sur le FIANE les sommes nécessaires pour porter ce crédit à un montant supérieur à 13 millions de francs. Nous avons pris acte de cet engagement. Mais la simple application, là aussi, d'une augmentation de 10 p. 100, qui laisserait les investissements en francs constants au niveau de ceux de 1977, me conduit à vous demander de trouver, sur le FIANE, le complément de crédits permettant d'arriver, en autorisations de programme, à un total de 14 300 000 francs. Enfin, monsieur le ministre, il est nécessaire — je le souligne à nouveau — que les crédits de paiement soient mis plus rapidement à la disposition des parcs. Vous avez, en 1977, fait un effort important dans ce sens, mais il convient de le poursuivre.

Je n'avais pas l'intention de vous présenter un catalogue de revendications : j'ai simplement voulu vous exposer ce qu'attendent de vous, très légitimement, les parcs régionaux, les établissements publics régionaux et les collectivités locales.

Si, comme je le pense, vous répondez favorablement à ces quelques demandes, alors je vous dirai une nouvelle fois bravo pour les parcs régionaux. Mais ce deuxième bravo dépend essentiellement de votre réponse, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le ministre, le budget que vous nous proposez, avec 358 millions de francs de crédits, soit un millième du budget de l'Etat, n'est pas susceptible, malgré la progression de 60 p. 100 enregistrée, d'améliorer sensiblement l'environnement, je dirai même d'empêcher sa dégradation en profondeur.

L'environnement ne dépend pas seulement de votre budget, il dépend aussi essentiellement des orientations fondamentales et de la pratique réelle, notamment dans les domaines de l'utilisation de l'eau, de l'énergie, des matières premières et dans ceux de l'urbanisme, de l'agronomie et des transports.

La satisfaction que vous avez affichée tout à l'heure ne me semble pas correspondre à la réalité, sinon les associations d'écologistes ne prendraient pas un tel développement.

Vous avez regretté que les Français ne comprennent pas bien votre politique ni vos intentions. C'est sans doute qu'ils vivent une réalité bien différente de celle que vous avez décrite. Le chômage, la misère, cela existe ! Dans ces conditions, quelle qualité de l'environnement et du cadre de vie peut-il rester ?

Au cours du colloque organisé, à Nice, par l'association française de criminologie, sur le thème : « la délinquance écologique », l'un des participants devait souligner, à propos des industriels pollueurs : « S'ils ne respectent pas la loi, c'est qu'ils ont intérêt à ne pas la respecter. En d'autres termes, c'est que le coût de l'obéissance à la loi est plus grand que le coût de la désobéissance ».

Un fait récent est significatif à ce sujet. Pechiney-Ugine-Kuhlmann provoque la pollution du Rhône et la destruction de 360 tonnes de poisson. La société a été condamnée à 7 000 francs d'amende et à 2 000 francs de dommages et intérêts. Cela doit mettre le kilo de poisson à environ trois centimes !

Encore s'agit-il là d'une pollution accidentelle. La justice est encore plus impuissante en cas de pollution permanente des rivières, de l'air, de la mer, ou pour le bruit. Non, vraiment, vous ne voulez pas toucher au profit des grandes sociétés.

M. Camille Vallin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. James Marson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vallin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Camille Vallin. Je voudrais confirmer vos propos. Vous venez d'évoquer la sanction pénale dérisoire qui a frappé, si j'ose dire, l'usine Pechiney-Ugine-Kuhlmann de Pierre-Bénite. A cette occasion, je voudrais attirer fortement l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'urgente nécessité qu'il y a de renforcer la législation antipollution.

D'une part, il faut que les sanctions pénales soient infiniment plus lourdes pour des pollutions accidentelles de la gravité de celle que mon collègue vient d'évoquer. M. Bonnefous, président de la commission des finances, a insisté avant moi sur cette nécessité. D'autre part, et c'est encore plus grave à mon sens, il faut constater que les pollueurs peuvent impunément rejeter des effluents polluants et toxiques en permanence dans nos fleuves et dans nos rivières sans encourir la moindre sanction. C'est précisément le cas de l'usine Pechiney-Ugine-Kuhlmann à laquelle on vient de faire allusion.

Les experts ont constaté que les rejets de cette usine n'étaient pas conformes aux autorisations préfectorales de déversement. Or le tribunal n'a pas pris la moindre sanction sous prétexte qu'après dilution dans le fleuve l'effluent polluant perd de sa toxicité.

Ainsi, violer délibérément et quotidiennement une prescription préfectorale en matière de pollution ne constitue pas un délit. A partir de là, les industriels peuvent déverser n'importe quoi, et c'est d'ailleurs ce qu'ils font.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister sur deux points très importants : d'une part, sur la nécessité urgente de publier enfin, treize ans après la loi du 13 décembre 1964, les objectifs de qualité des eaux qui permettront de déterminer la nature des autorisations de déversement ; d'autre part, sur la nécessité non moins urgente de renforcer la législation antipollution. Nous ne sommes pas les seuls à le dire puisque, comme on l'a souligné au colloque de l'association française de criminologie, qui s'est tenu à Nice, la justice n'a pratiquement pas de moyens juridiques pour condamner les pollueurs.

Ce sont, monsieur le ministre, deux lacunes graves qu'il faut rapidement combler, sinon la lutte contre la pollution ne serait que vain bavardage et vœu pieux.

Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir donné l'autorisation de vous interrompre.

M. James Marson. Je remercie mon ami M. Camille Vallin d'avoir confirmé mon propos.

En fait, monsieur le ministre, vous laissez les gros pollueurs de l'industrie continuer, au nom de la rentabilité, à rejeter leurs effluents en milieu naturel, alors qu'à l'inverse, il faudrait aller vers la suppression de tout rejet polluant et s'orienter progressivement vers le recyclage interne.

C'est aussi la spéculation immobilière qui dénature l'environnement, le littoral et la montagne notamment, provoque le développement anarchique des villes et une trop grande densification. Aucune mesure vraiment efficace n'est prise contre elle.

Quant aux collectivités locales, elles ont à supporter le poids de la lutte contre la pollution dont elles ne sont pas responsables.

Une étude effectuée par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'eau estime, avec prudence il est vrai — mais elle est plutôt en retrait — à 37 centimes par mètre cube d'eau le coût de la pollution. Ce syndicat a été contraint de consacrer 600 000 francs — 60 millions de centimes — à des études de pollution de l'Oise. Ce sont les collectivités et les petits usagers qui paient.

Les mesures prises par le Gouvernement visent à éviter les conséquences les plus graves de la pollution et à laisser entendre que les problèmes écologiques sont réellement pris en compte. Les décrets d'application sur les études d'impact viennent le confirmer avec, par exemple, la limitation des études aux seuls impacts directs, à court terme et sur le milieu naturel. A cela

s'ajoutent les ouvrages dispensés de cette étude. C'est aussi l'élimination dans les faits, tout au moins à titre public, des études de variantes d'un ouvrage, et c'est l'absence de contrôles réels des associations sur la prise de décisions.

En ce qui concerne le bruit, l'un des éléments les plus destructeurs du cadre de vie dans les villes, qu'est-il fait dans le domaine de la recherche et des expériences concernant, en particulier, les autoroutes urbaines ? Rien, ou presque. C'est difficile, bien sûr. C'est précisément la raison pour laquelle les efforts et les moyens doivent être très importants.

L'environnement est un aspect majeur du cadre et de la qualité de la vie, au travail comme hors du travail. Une usine polluante est une usine polluée pour les travailleurs. Ceux qui exploitent les travailleurs sont aussi ceux qui détruisent la nature. Les inégalités sociales dans l'environnement et le cadre de vie sont aussi criantes que dans les salaires et les revenus. La ville est invivable, non pas dans le XVI^e arrondissement, même s'il y existe des nuisances, mais dans les quartiers populaires, dans cette cité de La Courneuve, que je connais bien, et qui compte 4 000 logements construits par votre majorité.

Peut-être ai-je mal compris, mais vous avez déclaré tout à l'heure, me semble-t-il, que chacun pouvait maîtriser son environnement. Si vraiment vous l'avez dit, monsieur le ministre, c'est que vous ne savez pas comment vivent les Français ! Ce qui est en cause, d'une manière plus profonde, c'est la stratégie de la société pour exploiter les ressources de la nature, et pas de n'importe quelle société, d'une société dominée par quelques grandes multinationales qui puisent dans les richesses naturelles en fonction de leurs intérêts, qui sont à la recherche d'un marché élargi, de toujours plus de profits, et qui ont fait abandonner en son temps le charbon pour le « tout pétrole » et, ensuite, pour le « tout nucléaire ».

Cette politique gaspille les richesses, s'oppose à la nécessaire diversification d'utilisation des ressources. Elle est le contraire d'une production qui devrait être économe des richesses de la nature et des hommes. C'est une politique profondément anti-écologiste, c'est celle du Gouvernement.

L'austérité ne convient pas mieux au cadre de vie, à la nature, qu'aux Français.

Contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire, une autre politique est possible, y compris une politique de croissance économique où la seule finalité est la satisfaction des besoins de la population. Dans ces besoins entrent la qualité du cadre de vie, la préservation de l'environnement et du milieu naturel. La condition première est de disposer de la maîtrise des moyens de production et d'en finir avec la seule rentabilité capitaliste des très grandes entreprises et sociétés afin de pouvoir mettre en harmonie l'économie du pays et l'économie de la nature.

Il n'y a pas de solution pour l'environnement qui ne passe par un changement profond, par la mise en œuvre du programme commun bien actualisé.

L'écologie a besoin de la démocratie sociale, économique et politique. Cela implique une information libre et sans aucune ombre. C'est dans cet esprit que s'inscrit notre budget du changement — budget équilibré — qui propose 1 milliard de francs de plus pour l'environnement, ce qui permettrait de subventionner les collectivités locales pour l'amélioration du cadre de vie.

Pour toutes ces raisons, et cela ne date pas d'hier, les communistes ont conscience d'être des écologistes conséquents, et c'est pour cela qu'ils ne peuvent approuver votre budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'attacherai à examiner les aspects successivement positifs, et ceux qui le sont moins, du budget du ministère de l'environnement à la lumière des nécessités auxquelles se doit de répondre ce département ministériel.

Ce budget est, certes, en progression, puisque les crédits de paiement pour les dépenses ordinaires augmentent de 9 p. 100, de 110 p. 100 pour les dépenses en capital, et que les autorisations de programme pour les dépenses en capital augmentent de 110 p. 100.

Cependant, la progression, substantielle de prime abord, est moindre si, au lieu de considérer le budget initial de 1977, on considère ce même budget corrigé en cours d'année par une majoration des crédits provenant du fonds d'action conjoncturelle. De plus, une part importante est affectée cette année à la réalisation de deux barrages, ce qui réduit d'autant les autres actions.

Je relèverai un autre point très positif dans ce budget, après l'augmentation de ses crédits : les parcs naturels régionaux feront désormais l'objet d'un article spécial au sein de ce budget alors qu'auparavant l'aide de l'Etat n'était qu'occasionnelle et temporaire.

Je regrette cependant, monsieur le ministre, de devoir relever dans votre budget des carences.

La plus grande concerne les crédits de personnel. Il est indéniable que sans un important renforcement de ses effectifs, votre ministère sera hors d'état d'assumer les missions nouvelles fort étendues que lui ont confié le Parlement et le Gouvernement. Or les effectifs du ministère, actuellement de 917 agents dans toute la France, n'augmenteront que de dix agents en 1978.

Une autre carence concerne la création de parcs naturels régionaux. Rien ne figure pour le Sud de l'Alsace ni pour la région parisienne. Il est nécessaire de protéger, dans cette région à l'urbanisme tentaculaire, des zones naturelles. Je souhaite que vous vous engagiez plus fermement, monsieur le ministre, dans la voie du développement de cette politique.

Enfin, l'action contre le bruit, entreprise par mon excellent collègue M. Jean Colin, à qui je rends ici hommage, n'a reçu de votre ministère qu'un écho très atténué. Une décision gouvernementale de décembre 1976, annonçant l'institution d'une redevance sur les aéroports de la région parisienne en fonction du bruit des avions, n'a toujours pas été appliquée.

Je vous suggérerai pour terminer, monsieur le ministre, plusieurs mesures qui me semblent indispensables pour rendre plus efficace l'action de votre ministère : l'accroissement des effectifs régionaux — ou, mieux, départementaux — de votre ministère ; l'allocation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'agence nationale de lutte contre les pollutions de l'air ; la création de délégations à l'aménagement du temps ; une place plus importante dans les programmes scolaires pour les éléments de base concernant l'écologie, comme vient d'ailleurs de l'exposer si brillamment, tout à l'heure, mon collègue M. Edouard Bonnefous.

Par ailleurs, le rapport de mon éminent collègue, M. Marcelin, souligne que la pollution marine est pour plus de la moitié d'origine terrestre, d'où la nécessité impérieuse de renforcer les moyens en stations d'épuration et en réseaux d'assainissement.

Cette action, si elle a toute son importance le long du littoral, passe obligatoirement, pour connaître toute sa valeur, par la lutte contre la pollution des rivières et des fleuves.

Je prends le département du Haut-Rhin comme exemple. Alors que tout laisse à penser que la situation eu égard à l'assainissement est comparable dans tous les départements, j'attire, monsieur le ministre, votre attention sur le fait qu'il faudra, au rythme des crédits alloués annuellement pour cette action par les ministères intéressés, quarante ans pour satisfaire les besoins exprimés à ce jour, encore que le conseil général y affecte une somme double de celle qui est accordée par l'Etat.

Les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale de protection de l'eau démontrent l'urgence du problème et l'inquiétude grandissante de voir la qualité des eaux des rivières et, surtout, des nappes phréatiques, définitivement compromise.

Il en est de même pour les plans d'aménagement et de protection des sites de montagne en général, et des Vosges en particulier.

Des schémas d'aménagement et d'orientation régionaux et de massifs de montagne ont été mis en place. Ils suscitent beaucoup d'espoir. Faute de moyens de réalisation, tous ces efforts, toute cette volonté ne seraient plus que littérature.

Il est vrai que la mise à disposition des ressources nécessaires ne dépend pas, pour leur plus grande part, de votre ministère ; il n'empêche que la responsabilité morale en la matière vous incombe.

Aussi je vous demande très instamment, monsieur le ministre, de trouver, après consultation des régions et des départements intéressés, des solutions techniques et financières susceptibles d'accélérer le processus et d'obtenir des résultats tangibles dans un avenir proche.

La dotation supplémentaire au budget du FIANE, malgré l'effort consenti dans le présent projet de la loi de finances, n'est pas en mesure de répondre aux besoins exprimés. Le groupe UCDP apprécierait tout geste tendant à augmenter les crédits déjà inscrits.

Mon collègue Edouard Le Jeune, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, était intervenu lors de l'examen du budget de votre ministère en 1976.

Il souhaite que vous puissiez soutenir les efforts de votre collègue, le ministre de l'agriculture, pour que les territoires compris dans les parcs naturels régionaux, notamment les plus

défavorisés, puissent recevoir les aides spécifiques aux activités non agricoles, réservées sur l'enveloppe de la prime de développement régional.

Pour ce qui est de la pêche, les intéressés sont satisfaits de l'organisation actuelle.

Ils tiennent absolument à ce que la taxe piscicole soit maintenue dans sa forme présente et que sa gestion continue à être assurée par le conseil supérieur de la pêche, où ils sont représentés et dont la rectitude comptable n'a d'égale que la qualité de son appareil technique, qui couvre tout le territoire.

Ils demandent que soit fixée rapidement la taxe piscicole pour 1978 au taux plafond prévu par le décret du 31 décembre 1975 afin de permettre au conseil supérieur de la pêche de conduire, dans les meilleures conditions, l'accomplissement de sa mission en faveur du domaine piscicole national.

Ils souhaitent que les textes régissant les pêcheurs professionnels soient nettement précisés, et ce dans les meilleurs délais, de telle sorte que soient distingués sans ambiguïté les actions, droits et devoirs des pêcheurs professionnels, d'une part, et, d'autre part, ceux des pêcheurs amateurs.

En ce qui concerne la chasse et la pêche, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir, comme notre rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan l'a souligné, nous confirmer le dépôt dans les meilleurs délais du projet de loi remanié sur la chasse et le dépôt d'un projet de loi modifiant le titre II du livre III du code rural relatif à la pêche fluviale.

Il nous serait agréable de vous voir confirmer à cette tribune que la préparation de ces deux textes législatifs est suffisamment avancée pour qu'ils soient déposés — et pourquoi pas, monsieur le ministre — sur le bureau de notre haute assemblée ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Perron.

M. Jean-Pierre Perron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture des divers chapitres du projet de budget de l'environnement présenté aujourd'hui à notre assemblée, j'ai été désagréablement frappé par la modeste part accordée à nos parcs nationaux.

La France, avec un notable retard sur les autres pays européens, a décidé, voilà une dizaine d'années environ, la création de territoires protégés. Ils sont actuellement au nombre de cinq : le parc de la Vanoise, où gambadent les derniers bouquetins ; celui de l'île de Port-Cros, que je connais tout particulièrement puisqu'il est situé sur le territoire de ma commune ; celui des Pyrénées, où déambulent les derniers ours de l'Europe occidentale ; celui des Cévennes et, tout dernièrement, celui des Ecrins, qui culmine aux environs de 3 000 mètres.

Ces parcs nationaux, créés par décret interministériel après avis des collectivités locales intéressées et enquête publique, sont gérés par l'Etat avec participation des communes intéressées, en fonction de diverses conventions.

La division territoriale de ces parcs en zones dites « de réserve » ouvertes temporairement et uniquement aux scientifiques, en zones centrales ouvertes au public sous certaines conditions, et en zones périphériques, en général habitées et à vocation en partie touristique, pose des problèmes de cohabitation et de cogestion souvent difficiles.

Les communes — et, dans le cas unique de Port-Cros, une seule commune — font partie du conseil d'administration composé de plusieurs collèges : personnalités désignées par les ministères, personnalités scientifiques, représentants des divers services de l'Etat désignés par le préfet. Ce conseil d'administration doit voter un budget qui dépend naturellement des possibilités de l'enveloppe qui est aujourd'hui proposée à notre discussion.

Or, que constatons-nous pour 1978 ? La part accordée aux parcs nationaux est d'une insuffisance flagrante, aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

Les crédits prévus pour le fonctionnement sont d'une totale indigence.

La rémunération du personnel sera tout juste assurée sur la base d'une augmentation qui ne pourra excéder 8,5 p. 100 par rapport à 1977.

Les dépenses d'aménagement, d'entretien, d'accueil des touristes, d'embellissement des locaux ne sont l'objet d'aucune augmentation en dépit de la fréquentation plus élevée. Dans l'exemple précis de Port-Cros, que je connais mieux, le fait que

les travaux d'entretien n'aient pu être inscrits conduit à s'interroger sur la sincérité d'une politique de protection de la nature, alors que l'on n'assure même pas le *minimum minimorum*, c'est-à-dire l'entretien des chemins qui, ravinés et laissés à l'abandon, compromettent la sécurité des déplacements à travers l'île. Cette même démission ne permet pas d'accorder à la forêt l'attention qu'elle requiert afin d'éviter toutes dégradations et tous dangers de dépérissement, voire d'incendie.

Devra-t-on recourir une fois de plus à une supercherie comptable et attendre que les dégradations aient atteint un tel stade que certaines dépenses de gros entretien ou de réparation devraient être consenties — si elles l'étaient, ce dont je doute — au titre des dépenses en capital ?

Toute la politique de prévention paraît donc anihilée par cette pauvreté du budget de fonctionnement de 1978. Il est donc primordial, monsieur le ministre, d'obtenir l'accroissement des crédits budgétaires consacrés au fonctionnement, si l'on ne veut vider de son sens la politique de protection de la nature appliquée aux parcs nationaux.

Les collectivités locales, une fois de plus, refusent un transfert de charges qui ne leur incombe pas.

Que dire des dépenses d'investissement prévues à ce budget ?

C'est au chapitre de ces dépenses en capital que se manifeste le plus l'abandon des pouvoirs publics à l'égard des parcs nationaux. En effet, si les subventions d'équipement à des organismes publics ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement — chapitre 67-01 du budget d'équipement — seront, en 1978, de 15 millions de francs, elles étaient, en 1977, de 18 millions de francs, soit une diminution de 16 p. 100 de 1978 sur 1977, et encore en francs courants, un calcul en francs constants montrant bien mieux la chute des crédits d'équipement d'une année sur l'autre.

Pour Port-Cros, en particulier, il faut noter une diminution de crédit de 200 000 francs. Cette diminution ne permettra pas de faire face à la réalisation des équipements collectifs nécessaires et, fait plus grave pour l'île de Port-Cros, notre seul parc marin, à l'aménagement des rades devenu impérieux depuis que l'on connaît, grâce aux travaux du professeur Molinier, responsable de notre comité scientifique, les dégradations du milieu marin aux abords de l'île.

Et l'on ose parler d'une éventuelle extension de ce parc à l'archipel des îles d'Hyères, alors que le ministère est incapable d'assurer la protection des 650 hectares dont il a pris la charge.

La politique de protection de la nature engagée par le Gouvernement depuis quelques années demande beaucoup d'efforts et d'obstination. Elle n'a rien à gagner de telles mesures. Il serait dommage que toutes les actions engagées ne puissent être poursuivies, que les nombreuses campagnes pour sensibiliser l'opinion restent sans effet.

La solution qui consiste, afin de masquer les carences forcément entraînées par un budget en régression — je parle des parcs nationaux — à ajouter quelques interdits va en sens contraire du but recherché.

Si l'on veut apprendre aux Français à protéger la nature, encore faut-il les doter des moyens de la connaître et de la défendre. Et il me paraît dangereux de compenser une absence de crédits par une nouvelle liste de mesures contraignantes et autoritaires.

Les Français, et tout particulièrement ceux qui habitent dans ces territoires privilégiés que devraient être les parcs nationaux, sont prêts à aider tous ceux qui travaillent à la conservation d'un milieu naturel de plus en plus menacé.

Complices, ils sauront, mieux encore que certains technocrates, protéger le pays qui les a vus naître. Mais, pour cela, monsieur le ministre, il faut leur prouver, à travers vos programmes d'aménagement, que le Gouvernement est prêt à respecter ses engagements antérieurs.

J'ai cru comprendre, à la lecture des rapports des commissions et en entendant votre exposé qu'il serait possible d'affecter ultérieurement une partie des crédits du FIANE à ces opérations. Il reste donc quelque espoir.

Je souhaite que le Gouvernement décide d'augmenter notablement l'enveloppe nécessaire à la poursuite de la politique de protection des espaces naturels, mais cela reste improbable et, au vu de ce qui nous est présenté, vous comprendrez, monsieur le ministre, que, m'associant à mon groupe, je ne puisse approuver le projet de budget que vous soutenez aujourd'hui devant nous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici quelque temps. M. le Président de la République affirmait sa grande préoccupation écologique qui devait être, selon lui, une orientation profonde et durable de notre société.

Or, monsieur le ministre, si le budget de l'environnement connaît, en 1978, une progression de ses crédits — de 63 p. 100 par rapport à l'an dernier — il n'en demeure pas moins un maigre budget, représentant moins d'un millième du budget général de l'Etat.

En outre, il est important de souligner qu'en dépit de son taux de progression il ne parviendra pas à effacer les problèmes financiers qui apparaîtront en 1979.

En effet, 600 millions de francs devront être ouverts sur ce budget pour en terminer avec les engagements résultant des autorisations de programme de 1978.

Cette année encore, il ne faudra donc pas s'attendre à une nette amélioration en ce domaine.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que le FIANE paraît être un mode de financement de plus en plus contestable quant à son utilité. Aussi serait-il souhaitable que ces crédits d'intervention, jusqu'à présent un peu « fourre-tout », correspondent à une spécialité budgétaire précise.

Elu, comme vous le savez, au comité national pour la récupération et l'élimination des déchets, je me dois d'intervenir sur ce domaine particulier.

Ma première intention, monsieur le ministre, est de vous solliciter, comme je l'ai fait avec votre prédécesseur, pour que soient aménagées rapidement dans chaque département des agences de déchets. En effet, ce problème est trop grave pour ne pas déployer tous les moyens mis à notre disposition.

Car, si l'écologie est à la mode, paradoxalement il n'est pas rare de constater que des dépôts sauvages de débris s'amoncellent le long des routes et dans les chemins forestiers. Mes collègues sénateurs-maires ici présents ne me contrediront pas.

Je représente un département qui, comme beaucoup d'autres, souffre de ces problèmes. La Nièvre, essentiellement rurale et à vocation touristique, est caractérisée par une augmentation sensible de son habitat en période de vacances. Aussi n'est-il pas étonnant de voir s'accroître, spécialement en été, les difficultés habituelles posées par la collecte et surtout l'élimination des ordures ménagères.

M. Louis Perrein. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Perrein, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Perrein. Vous me permettez de confirmer ce que vous venez de dire au sujet de l'environnement des grandes villes. Puisque M. le ministre nous a parlé tout à l'heure de mesures qui ne souffriraient pas de retard, je vais, s'il me le permet, lui en suggérer quelques-unes.

En effet, aux portes de nos grandes villes, nous sommes « affublés » de montagnes d'un nouveau genre, je veux parler de ce que l'on appelle les « décharges autorisées ».

Monsieur le ministre, promenez-vous dans la région parisienne et vous y verrez, sur deux hectares de bonne terre livrés à la spéculation, des décharges de débris divers, au grand dam de notre environnement, de nos routes et de nos rues.

Si le Gouvernement voulait se donner des moyens de coercition, il pourrait à la fois faire cesser la spéculation, améliorer le paysage et l'environnement et, par là même, ne pas engager de dépenses.

Si M. le ministre me le permet, j'aimerais lui poser une question : quels moyens s'est-il donnés pour faire respecter les clauses des contrats passés avec les préfets afin que ces décharges autorisées soient discrètes et ne dégradent pas l'environnement ?

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Pierre Petit. Particulièrement sensible à cette dégradation annuelle de l'esthétique de nos campagnes, j'ai déposé, au conseil général de la Nièvre, un dossier « Nièvre propre » et une opération pilote a pu être lancée qui nous donne toute satisfaction. Toutefois, je tiens à préciser que celle-ci a pu être réalisée grâce à une aide quasi exclusive du département.

Deux procédés de destruction des ordures ménagères existent actuellement : la décharge contrôlée, qui n'est en fait qu'un palliatif, et l'usine d'incinération. J'opte sans hésiter, monsieur

le ministre, pour ce dernier procédé, car il présente des avantages multiples et non négligeables, le principal étant la réduction des débris en matériaux inertes et non fermentescibles, faciles à éliminer.

Aussi émettrai-je le vœu de voir leur nombre s'accroître par des mesures d'incitations financières. Dans la Nièvre, nous en possédons trois ; toutes donnent satisfaction, si bien que l'on envisage de nouvelles constructions dans un proche avenir.

L'an dernier, je fus reçu par votre prédécesseur, M. Vincent Ansqer, ministre de la qualité de la vie. Bien qu'intéressé par mes propositions, il me laissa entendre que les crédits dont il disposait ne lui permettaient pas d'intervenir pour compléter les subventions des ministères de l'intérieur et de l'agriculture dont bénéficient normalement les unités de traitement. Nous en arrivons donc au problème capital du financement. Il est inutile de préciser que cette réponse ne me donna pas satisfaction.

Lors des travaux de commission, vous m'avez assuré, monsieur le ministre, de votre intérêt pour l'Agence nationale pour la récupération des déchets. Vous souhaiteriez que le conseil d'administration vous soumette des propositions de financement, son programme et ses opérations pilotes de collecte d'ordures ménagères. Soit, il le fera, en comptant bien sur une participation financière de l'Etat car, pour le secteur particulier des déchets, il reste encore beaucoup à faire.

L'Etat intervient par l'intermédiaire des ministères de l'agriculture et de l'intérieur, mais ses interventions stagnent malheureusement : de 64 millions de francs en 1976, elles ne passeront qu'à 66,8 millions de francs en 1978.

Aussi, malgré les efforts financiers des collectivités locales, le problème de la collecte et du traitement des déchets subsiste et reste entier.

Je me suis permis de mettre en garde les maires du département contre la loi du 5 juillet 1975 qui précise l'obligation générale d'entretien à laquelle sont tenus les propriétaires et affectataires du domaine public.

Les communes sont, en effet, contraintes d'organiser sur leur territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupements, un service d'élimination des déchets des ménages.

Le préfet nous a assurés que des contrôles seront effectués afin d'éviter toute décharge sauvage. Bonne initiative, certes, mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'avant de contraindre il faudrait donner les moyens de lutte contre toute pollution ? Je pense aux aides substantielles qui inciteront les syndicats de communes à lancer des opérations pilotes.

A ce propos, permettez-moi de vous faire une suggestion : pourquoi, à votre tour, ne lanceriez-vous pas, en accord avec les diverses associations — dont vous avez mentionné les noms — spécialisées en la matière, une opération « France propre » ? Ce serait peut-être là répondre à un désir profond de la population.

Avant d'achever mon intervention, je rappellerai le problème important que posent la protection du patrimoine forestier et notamment la lutte contre l'incendie.

Chaque année, de 35 000 à 40 000 hectares boisés sont détruits par le feu. L'importance de ce fléau est reconnue de tous. Aussi me paraît-il indispensable de prendre rapidement des mesures pour veiller à la prévention de ces catastrophes, d'une part, en augmentant le nombre d'unités de sapeurs-pompiers forestiers, en modernisant leur matériel et en multipliant les engins dits « Porteurs d'eau », d'autre part, en imposant aux propriétaires d'espaces boisés la charge des débroussaillages, des aménagements forestiers, tels les chemins de pénétration, qui donnent accès aux véhicules, ce qui n'est pas toujours le cas, alors que c'est, monsieur le ministre, d'une importance capitale.

Nous avons vu dans la Nièvre, l'an dernier, un certain nombre d'hectares boisés disparaître par le feu ; il était, en effet, impossible de pénétrer à l'intérieur des forêts car les propriétaires forestiers n'avaient pas procédé à l'aménagement nécessaire à une telle pénétration.

Ces mesures devront être inévitablement complétées par une extension des moyens de surveillance, nos objectifs étant à la fois la prévention et la lutte contre l'incendie.

Pour conclure, monsieur le ministre, je ne ferai qu'une seule constatation : une fois de plus, ce budget nous semble insuffisant, malgré certains efforts financiers et votre bonne volonté, pour permettre de mener une politique efficace de l'environnement. Le groupe socialiste le regrette vivement et c'est pourquoi il ne pourra donner son aval à votre budget. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à vingt-deux heures. (Assentiment.)

— 6 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué à M. le président du Sénat le texte d'une décision du 23 novembre 1977 par laquelle le Conseil constitutionnel a rejeté une requête concernant les élections sénatoriales qui se sont déroulées, le 25 septembre 1977, dans le département des Yvelines.

En outre, M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué à M. le président du Sénat le texte des décisions suivantes rendues par le Conseil constitutionnel :

1° Décision du 23 novembre 1977 qui a déclaré conforme à la Constitution la loi organique modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

2° Décision du 23 novembre 1977 qui a déclaré conforme à la Constitution la loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement dont le texte avait été soumis au Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1978.

ENVIRONNEMENT (suite).

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé que vous avez fait tout à l'heure pour présenter votre budget, qui comporte bien des ombres et quelques rares lumières.

Je reste confondu en songeant qu'il aura fallu tant de temps pour que notre société industrielle s'intéresse au problème crucial de sa survie et qu'elle accepte de s'interroger sur les menaces que son développement fait peser sur les équilibres naturels. Seuls l'aggravation de la situation, les cris d'alarme de plus en plus nombreux jetés par les premiers défenseurs de l'environnement et, sans doute, la crise de l'énergie, ont amené une salutaire prise de conscience et obligé les gouvernements, un peu partout dans le monde, à chercher des remèdes.

Dans notre pays, où peu de semaines se passent sans que se forme une nouvelle association à vocation écologiste, sans que se réunisse un colloque ou un organe d'étude sur les problèmes d'environnement, sans que paraissent de nouveaux ouvrages dressant un bilan pessimiste et mettant l'accent sur les dangers du progrès ou sur la dégradation de la qualité de la vie — qui apparaissent désormais comme des éléments essentiels de la crise de civilisation — dans notre pays où un récent sondage a révélé que 80 p. 100 des citoyens se préoccupaient des dégâts causés par le développement industriel et que 86 p. 100 d'entre eux estimaient nécessaire la mise en place d'un projet global, les pouvoirs publics devraient se sentir comme portés par un courant quasi unanime et adopter toutes les mesures nécessaires à la conduite d'une politique d'ensemble.

Que nous laisse espérer, dans un tel contexte, le budget que vous nous présentez aujourd'hui ?

Confiés en 1971 à un ministère, puis à un secrétariat d'Etat, les problèmes de l'environnement ne sont plus dignes aujourd'hui que d'un rattachement à un autre département ministériel, celui de la culture. Ces deux domaines ne sont certes pas radicalement étrangers l'un à l'autre, j'en conviens. Mais c'est au sens large alors qu'il faut entendre la politique de l'environnement, dont les orientations, une fois définies, devraient dicter aux autres secteurs — agriculture, industrie, transports... — la ligne de conduite à tenir.

Au lieu et place d'une telle politique, on assiste, comme il semble de règle depuis l'origine, à une sorte d'« atomisation » des crédits entre les différents ministères, que l'on prétend ainsi faire concourir à la défense de l'environnement, à tel point que votre budget propre ne représente guère que 18 p. 100 de l'ensemble des dotations consacrées à ce secteur, qui devrait être une priorité nationale.

Je ne reviendrai pas — on l'a évoquée avant moi — sur la difficulté qui résulte d'une telle situation pour une approche claire de la politique gouvernementale en la matière, avec les transferts de crédits, les inscriptions pour ordre et les interventions ponctuelles et post-budgétaires que permet l'enveloppe réservoir du F. I. A. N. E.

Dans ces conditions, il faudrait autre chose que l'augmentation de vos crédits pour vous permettre de jouer plus qu'un rôle d'incitation. Or, c'est à ce rôle — vous l'avez dit vous-même — que vous souhaitez vous limiter. Votre administration, monsieur le ministre, autant que de moyens financiers, qui lui sont chichement donnés, de pouvoirs de contrôle et de gestion.

Ce n'est pas avec une politique d'incitation mais avec une politique d'autorité que vous ferez appliquer la législation que vous avez contribué, j'en conviens, à créer et à adapter aux temps nouveaux, qu'il s'agisse de la loi sur les établissements classés ou de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Je voudrais évoquer rapidement deux questions qui me paraissent essentielles pour la sauvegarde de notre milieu naturel : l'eau et le patrimoine forestier.

Souhaitons ne pas attendre trop longtemps, car alors nous n'aurions plus d'autre solution que de dire, comme lord Byron : « Jusqu'à ce que la douleur le lui enseigne, l'homme ne sait pas vraiment quel trésor est l'eau ».

Certes, un grand effort a été entrepris par les agences de bassin, et le rôle des stations d'épuration est devenu vital. L'effort important consenti cette année par le budget au profit des grands barrages de régularisation ne doit toutefois pas masquer l'absence d'un véritable programme d'avenir pour les ressources en eau.

Je passe rapidement sur la pollution des fleuves par les rejets industriels divers, pour insister sur cette nouvelle forme d'agression permanente qu'est la pollution thermique, dont nous menace le développement des centrales nucléaires.

Il est déjà prévu que la centrale de Dampierre, sur la Loire, évaporera dans ses tours de réfrigération un vingtième du débit moyen de ce fleuve. Si le programme de centrales nucléaires prévu le long du Rhône était entièrement réalisé, les experts ont calculé que la température du fleuve pourrait s'élever jusqu'à 30 degrés centigrades. A cette température, seront détruits non seulement les poissons qui auront résisté aux agressions chimiques, mais également tous les micro-organismes nécessaires à l'équilibre biologique de l'eau.

La pêche, ce puissant facteur d'attrait touristique le long de nos rivières et image non théorique de la qualité de la vie, ne sera plus qu'un vieux souvenir. Il faudra bien que les pêcheurs, gens pacifiques, sachent se résigner, direz-vous.

La population dans son ensemble devra faire les frais d'une exploitation plus onéreuse de l'eau potable, qu'il faudra aller chercher dans la nappe souterraine. Ne serait-il pas préférable, avant d'en arriver là, d'orienter la recherche vers des énergies moins menaçantes ?

J'insisterai sur ce problème, car l'eau si belle, si vivante, si pure à sa source, tout au long de son trajet vers la mer est abimée, souillée, devient rouge, jaune, noire suivant les degrés de son infortune, ses rencontres avec les hommes qui sacrifient à ces nouveaux dieux qui ont nom : bénéfices, argent, inflation, croissance et qui ont chassé de nos rivières poissons et pêcheurs, touristes et promeneurs.

Permettez-moi à ce sujet, mes chers collègues, de citer une pensée de Jaurès qui est une véritable prémonition : « Les petits lacs disséminés de jadis, à demi dormants mais riants, feront place à un mélange énorme, immobile et fétide. »

Acceptant ces vérités, nous sommes bien obligés de reconnaître que ce n'est pas le budget de l'environnement de 1978 qui confirmera que « c'est en allant vers la mer que le fleuve est fidèle à la source ».

Autre élément de notre richesse nationale dont nous nous sommes montrés prodigues : la forêt.

Après une période de déboisement forcené, on est revenu à une politique plus sage de reboisement et de gestion rationnelle des exploitations forestières importantes. Lieux de détente et de promenade, apportant aux citadins l'oxygène qui leur manque, les espaces verts sont aujourd'hui un remède efficace, ressentit même par beaucoup comme indispensable contre les agressions de la vie moderne.

Mais la forêt joue également un rôle capital dans l'équilibre de la biosphère : donnant 30 p. 100 de l'oxygène que nous respirons et fournissant abri et aliments à de nombreuses espèces, elle assure la régulation du cycle de l'eau. On connaît son action contre l'érosion du sol et les effets du vent, et son influence sur les micro-climats. La substitution des résineux aux feuillus dans de nombreux secteurs pour atteindre des objectifs de rentabilité économique a exercé une très néfaste influence. Ainsi, la régénération naturelle du milieu n'est plus possible sur certains sols qui ne se prêtaient pas à cela. D'où le recours à des techniques brutales et mécaniques qui hypothèquent à terme un reboisement spontané.

Or, si cette année, les espaces verts bénéficient pour la première fois dans votre budget d'une dotation spécifique complétée par celle du FIANE, on assiste à une réduction sensible des crédits destinés à la création et à l'aménagement des forêts. Sans doute, M. le Président de la République a-t-il voulu, avec cette politique d'espaces verts, tenir les engagements pris lors de la journée de l'arbre, mais il ne faudrait pas, si je puis dire, que « l'arbre cache la forêt ».

C'est également dans le souci de respecter les équilibres naturels que devrait être à présent conduite la politique du remembrement, sur laquelle, en raison du temps qui m'est imparti, il ne m'est malheureusement pas permis de m'attarder ici.

Mais, pour finir, je voudrais plaider en faveur de ce que l'on appelle aujourd'hui les « technologies douces ». Il ne s'agit pas de mettre un frein à toute croissance, de se contenter d'appliquer de lourdes taxes antipollution. Il importe, au contraire, de rechercher de nouvelles techniques intégrant les découvertes les plus récentes de la biologie et de l'étude des écosystèmes. Voilà pourquoi les crédits de recherche devraient être beaucoup plus importants dans votre budget, monsieur le ministre.

Je dirai d'une façon plus générale que, même si vos crédits progressent dans leur ensemble plus fortement que ceux des autres départements ministériels, ce n'est là encore que peu de chose. Ce qui manque surtout, c'est un état d'esprit.

La raison m'en paraît simple et ce sera ma conclusion. On ne peut avoir une politique de l'environnement efficace sans l'inscrire dans le cadre plus large d'une autre économie plus préoccupée de la dimension humaine. Vous aurez beau multiplier les promesses. Sans le projet de société fondé sur la justice sociale, les actions ponctuelles et à court terme de votre département ne peuvent pas véritablement ajouter à la qualité de la vie. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mes chers collègues, mon propos se limitera aux chapitres du budget intéressant les crédits affectés aux parcs naturels régionaux. C'est un sujet que nos rapporteurs ont abordé et traité avec soin dans leur exposé et je les en remercie. Après d'autres intervenants, notamment notre collègue M. Legrand, président comme moi-même d'un parc naturel régional, je ne puis que constater que les parcs sont défavorisés dans le budget de 1978.

Sans doute devons-nous exprimer notre contentement en soulignant la présence d'une ligne budgétaire spéciale pour le fonctionnement des parcs. C'est une mesure que nous réclamions depuis deux ans au moins.

Mais en ce qui concerne l'ensemble, les crédits sont en diminution sensible : en matière d'investissement, on trouve 8 millions de francs au budget de 1978 au lieu de 13 millions de francs en 1977. Voici, pour nous, un premier sujet d'inquiétude.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez promis une compensation sur les crédits du FIANE et nous avons volontiers enregistré votre déclaration. Mais la dotation, que vous n'avez pas chiffrée, sera-t-elle suffisante pour combler l'indigence des moyens d'investissement ?

Deux nouveaux parcs régionaux verront le jour cette année. Ils nécessiteront un effort particulier de l'Etat pour une première structuration.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils s'élèvent à 7 millions de francs. Leur progression se limite à 4,1 p. 100 environ. Elle est très inférieure au taux d'érosion monétaire de l'année qui s'achève et se traduit, en fait, par une réduction des moyens.

Un complément de dotation — ne serait-il que de 500 000 francs — marquerait votre bonne volonté de soutenir nos collègues administrateurs de parcs naturels régionaux dans leur difficile et délicate mission.

Réduire le budget de fonctionnement des parcs, c'est renoncer, en partie, à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Le maintien de la population rurale dans ces zones de montagne, où ils sont parfois situés, nécessite une réanimation vigoureuse et adaptée de l'activité économique. Il faut donc, tout d'abord, un gros effort d'information auprès de la population pour susciter la réflexion, la recherche de solutions nouvelles au problème du développement local. Or, c'est du budget de fonctionnement que dépend cette animation.

C'est du budget de fonctionnement que dépendent aussi les actions qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment des agriculteurs : recherche et expérimentation de productions agricoles nouvelles, amélioration des techniques de production, études en matière de commercialisation de produits fermiers, développement du camping à la ferme, création d'emplois dans les domaines du plein air et des activités culturelles qui nécessitent des filières de formation.

Si les parcs ont opté pour un tourisme rural diffus, limitant de ce fait les investissements en hébergements à grande capacité, il dépendra de la politique de l'information, de la formation, voire de l'éducation, que ce tourisme des parcs régionaux puisse s'intégrer à l'économie locale, que les contacts entre ruraux et citadins soient harmonieux, que les richesses naturelles, locales soient préservées.

Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que le plafonnement de 800 000 francs du montant de l'aide au fonctionnement de chaque parc naturel régional, prévu par la circulaire de 1973, soit désormais abandonné. Il s'agirait là d'une décision conjointe du ministère des finances et du vôtre. Nos collègues attendent une solution favorable en ce sens.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais mission de présenter. Les établissements publics régionaux, les départements, les communes concernés ont certes leurs devoirs et leurs charges pour administrer avec foi et confiance ces institutions précieuses à la protection et à l'équilibre de leur patrimoine naturel. Mais l'Etat, votre ministère, est concerné au premier chef par la grandeur de cette mission. Nous voulons penser, monsieur le ministre, que vous ne l'oubliez pas. *(Applaudissements.)*

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Il me semble que ce budget, si intéressant soit-il, comporte quelques carences et incohérences. Aussi voudrais-je attirer l'attention de M. le ministre sur deux points.

Le premier concerne les parcs. Si nous constatons avec plaisir l'apparition d'une ligne budgétaire nouvelle, nous déplorons un oubli. Il est peut-être dû au fait que les centres permanents d'initiation à l'environnement relèvent du ministère de la jeunesse et des sports. Il en existe une quinzaine en France et ils sont à la charge entière des collectivités locales qui les tiennent, en quelque sorte, à bout de bras. Or, le travail qu'ils font est axé principalement sur l'environnement. Je soulèverai cette question lors de l'examen du budget de la jeunesse et des sports. Mais je serais heureux d'avoir dès maintenant votre appui, monsieur le ministre.

Ma deuxième question concerne la pollution des rivières, une pollution un peu spéciale. Cette question n'est peut-être pas entièrement de votre ressort, et sans doute devrai-je m'adresser à M. le ministre de l'équipement. Mais je voudrais tout de même attirer votre attention sur ce problème.

Nous nous battons dans nos départements de montagne pour retrouver des rivières claires. Nous connaissons encore, il y a un demi-siècle, des ruisseaux, des rivières qui faisaient notre joie et celle des touristes. Or actuellement nos rivières ne sont plus claires.

Avant de faire quelque chose, il faut essayer d'analyser les causes de cette pollution. Elles sont essentiellement au nombre de trois.

En premier lieu, les usines et la pollution urbaine. Ce domaine relève essentiellement de votre ministère. Je veux parler des stations d'épuration, qu'il s'agisse de l'épuration industrielle ou de l'épuration urbaine. Je n'insiste pas.

En second lieu, il s'agit de savoir ce qui a changé la couleur, si j'ose dire, de nos rivières. Là, le premier pollueur, le grand pollueur, il faut l'avouer, c'est EDF. En effet, nos rivières ont été claires jusqu'au jour où les premiers grands barrages ont été bâtis. Derrière les grands barrages, l'eau s'est mise à stagner. Il a poussé une flore particulière qui a ensemené, bien sûr, l'eau en aval. Les rivières n'ont plus été claires depuis ce jour et les galets qui étaient tous très nets se sont couverts d'une mousse verdâtre sur des centaines de kilomètres au-dessous des barrages. Au fil des années, le phénomène n'a fait que s'accroître.

Mais je voudrais insister sur la pollution par les exploitations de graviers.

C'est celle qui, à l'heure actuelle, occasionne dans nos régions la pollution non pas la plus grave sur le plan biologique, mais la plus visible. En effet, il ressort des analyses bactériologiques, que l'eau n'est pas contaminée. Mais, elle est trouble parce que du sable, de l'argile ont été remués par les exploitants de gravier.

Depuis des années, nous nous attaquons à ce problème et nous nous heurtons souvent à des nécessités impérieuses. Les directeurs de l'équipement que nous interrogeons nous disent : vous voulez des routes, il nous faut du gravier ; vous voulez qu'on bâtisse, il nous faut du sable et c'est là qu'on le trouve. Je comprends très bien que l'intérêt général prime l'intérêt particulier, mais il est tout de même possible actuellement de faire que les exploitations de gravier ne soient plus aussi polluantes. Il est frappant de constater que, le dimanche, par exemple, l'eau est beaucoup plus claire parce que, ce jour-là, on ne travaille pas. Chez moi, j'ai devant les yeux la plus belle de nos rivières, la Dordogne. Mais lorsque tous les trois kilomètres, et ce sur une longueur de trente kilomètres, on trouve une exploitation de gravier, l'aspect de nos plus belles rivières s'en trouve affecté.

Car outre le problème de la pollution de l'eau, il y a aussi celui de l'aspect général de nos sites. Les exploitants de gravier ont en effet parsemé nos magnifiques vallées de carrières qui ressemblent à des cratères lunaires. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis dans la nécessité d'insister auprès de vous. Sans doute me répondrez-vous que ces problèmes relèvent du ministère de l'industrie ou de celui de l'équipement ? Alors je me permets de me tourner vers vous pour vous demander instamment d'intervenir auprès de ces ministères afin que soient prises des décisions concrètes.

Nous ne pouvons indéfiniment courir d'un ministère à l'autre. S'il n'est plus possible de retrouver l'eau parfaitement claire que nous connaissons voilà un demi-siècle encore, au moins pouvons-nous espérer que nos vallées retrouveront leur pittoresque et que leur eau ne sera plus, comme maintenant, perpétuellement trouble. *(Applaudissements.)*

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je pense avoir déjà, dans mon premier exposé, assez largement répondu aux rapporteurs. Je voudrais cependant revenir sur un ou deux points particuliers qui m'ont été signalés par eux.

Tout d'abord, je voudrais dire à M. Marcellin que nous avons entrepris un travail qui devrait nous permettre, dans le courant de l'année prochaine, de parvenir à une meilleure connaissance des crédits qui, dans les différents ministères, sont consacrés à l'environnement. Il s'agit d'une méthode qui permettrait à la fois un meilleur recensement, un meilleur contrôle et de meilleures observations. Je sais que, par là, je réponds à une préoccupation qui lui est particulièrement chère ainsi qu'aux membres de cette assemblée.

M. Marcellin a soulevé le problème des parcs naturels régionaux. Je répondrai ici en même temps à tous ceux qui ont soulevé cette question, c'est-à-dire M. Legrand, M. Goetschy, M. Vérillon et M. Perron, ainsi que M. le rapporteur Pouille.

La décision qui a été prise cette année à l'initiative du Président de la République a marqué une étape considérable dans le fonctionnement des parcs naturels régionaux. Vous savez qu'il était entendu, dès le départ, qu'au bout de trois ans l'Etat n'interviendrait plus. Eh bien ! pour la première fois on trouve dans le budget de 1978 une ligne budgétaire qui assure désor-

mais la participation définitive de l'Etat au fonctionnement des parcs naturels régionaux. Cette disposition représente un progrès énorme et correspond bien à ce que demandaient les présidents des parcs, ainsi que j'avais pu le constater lorsque, dans la première partie de cette année, je m'étais rendu à Marquèze.

Deux autres questions m'ont également été posées sur ce sujet.

La première de ces questions concernait l'augmentation des crédits en vue d'obtenir une véritable actualisation. Je suis heureux de vous annoncer qu'à la suite de votre demande, monsieur le rapporteur spécial, et de la concertation qui a eu lieu tant avec le président de la commission des finances qu'avec le rapporteur général, le Gouvernement a déposé un amendement prévoyant de compléter ces 7 millions de francs. Ce supplément va permettre d'actualiser, dans les proportions normales qui sont actuellement souhaitables et souhaitées, les crédits affectés aux parcs régionaux. Satisfaction vous sera donc donnée sur ce point.

Quant au déplafonnement, il s'agit d'une mesure que nous pouvons prendre.

Je voudrais ici préciser, comme je l'avais déclaré à Marquèze, que les régions, qui sont à l'origine des créations de parcs, doivent participer et apporter un concours substantiel aux parcs naturels régionaux. L'effort de l'Etat doit donc accompagner l'effort des régions.

Je confirme à M. Pouille, comme je l'ai déjà déclaré en commission, qu'en ce qui concerne le FIANE, je suis tout à fait disposé à suivre, avec les commissions concernées du Parlement, le déroulement des opérations de cet organisme. Je me propose de venir une ou deux fois dans le courant de l'année, si les commissions le souhaitent, leur présenter les perspectives d'action des pouvoirs publics dans le cadre du FIANE et le bilan de l'utilisation de ces crédits.

Toutefois, il est bien évident que si l'on ne conservait pas cette souplesse, il serait inutile d'avoir institué le FIANE ; il suffirait d'inscrire ces crédits au budget. Le principe même du FIANE, c'est que l'utilisation de ces crédits puisse être décidée avec une certaine souplesse. Cependant, je comprends le souci du Parlement d'en contrôler l'utilisation et d'être tenu davantage au courant. Je m'y plierai donc volontiers.

A M. Hubert Martin, je confirmerai également que nous engageons une campagne très vigoureuse contre le bruit. Il s'agit là, on le comprendra, d'une action de longue haleine. C'est une affaire de réglementation, de persuasion, de changement d'habitudes. Nous allons mener tout cela de pair et je m'en suis d'ailleurs longuement expliqué devant le Sénat, voilà quelques semaines, en répondant à des questions orales qui m'étaient posées sur ce sujet.

Je remercie M. le président Bonnefous des propos qu'il a bien voulu tenir tant à l'égard du budget que je présente aujourd'hui devant vous qu'à l'égard de l'action qui est menée par le Gouvernement en matière de protection de notre environnement.

Il m'a posé quelques questions précises, notamment sur l'agence des espaces verts qu'il préside et à laquelle je sais qu'il a consacré beaucoup de temps et d'enthousiasme. Jusqu'à présent, je ne disposais que des crédits du FIANE et nous avons pu voir avec lui comment les utiliser. L'augmentation des crédits qui aura lieu en 1978 devrait permettre de renforcer les liens avec l'agence des espaces verts. Je ne verrai, pour ma part, que des avantages à faire transiter par cette agence une partie des crédits affectés aux opérations qui relèvent de l'agence. Si M. Bonnefous le veut bien, nous examinerons, point par point, ces opérations et je demande à mes services de se mettre en rapport avec ses collaborateurs sur ce sujet.

Pour ce qui est de l'agence de l'air, je lui confirme que nous dégagerons, sur les crédits du FIANE les moyens de l'installer en 1978. Les crédits n'avaient pu être inscrits dans le budget puisque la localisation et l'installation définitive de cette agence n'étaient pas décidées ; mais les crédits du FIANE pourront y pourvoir.

En ce qui concerne les études d'impact, nous prendrons les moyens appropriés afin qu'elles soient conduites avec toute la rigueur nécessaire.

D'autres intervenants ont exprimé un certain nombre de constatations sur ce sujet, notamment M. Marson. Qu'il me permette de lui dire que je ne vois pas du tout le problème comme lui.

Tout d'abord, en ce qui concerne ces études d'impact, je répète qu'un amendement du Gouvernement permettra de disposer de moyens supplémentaires pour les contrôler et les vérifier, lorsque cela sera nécessaire. M. Marson a déclaré que le champ d'action des études d'impact était insuffisant et de surcroît, il a demandé pourquoi nous n'avions pas arrêté

la nécessité de variantes. En fait, en faisant stipuler par les décrets que ces études concerneraient également l'équilibre de l'environnement des populations avoisinantes, nous sommes allés au-delà même de ce que le législateur avait prévu.

On peut, le cas échéant, demander des variantes, mais je ne vois pas pourquoi, *a priori*, les exécutants devraient présenter telle variante propre à mettre en valeur la solution qu'ils préconisent. Ce serait aller, en quelque sorte, à l'encontre de l'objectif recherché.

Il appartient bien au pétitionnaire de procéder lui-même à l'étude d'impact, car si l'Etat s'en chargeait, il ne ferait, en quelque sorte, que décharger le pétitionnaire de sa responsabilité et prendre sa place.

Par ailleurs, la suggestion formulée par M. le président Bonnefous en ce qui concerne le contrôle des brevets paraît difficile à appliquer. En effet, lorsqu'un inventeur dépose un brevet, c'est, naturellement, sous sa propre responsabilité. Si l'Etat venait à contrôler et à demander tel ou tel crédit dans tel ou tel domaine, là encore, il se substituerait à l'inventeur. Mais nous avons, me semble-t-il, d'autres moyens de développer assez rigoureusement les méthodes de dépollution.

Je lui signale que les aides, notamment les aides au développement, ne sont accordées par l'Etat pour l'industrialisation qu'à la condition absolue que la preuve ait été apportée que tout a été fait en matière d'élimination des nuisances.

Enfin, je partage tout à fait son sentiment quant à la nécessité de la formation, de l'éducation et de la prise en compte, dès le plus jeune âge, du respect de la nature et de la sauvegarde contre les nuisances. Je partage également son sentiment quant à l'action que pourrait mener l'Europe en ce domaine. Nous tiendrons très prochainement, à ma demande, une réunion à Bruxelles sur un certain nombre de sujets qui me préoccupent. Dirai-je, moi aussi, que c'est un domaine dans lequel je trouve que nous n'avons pas beaucoup avancé jusqu'à présent ?

M. Marson a évoqué tout à l'heure les associations d'écologistes. Qu'il me permette de lui dire qu'à en juger par les propos que tiennent en général les représentants de son parti à leur égard, cela me paraît être une préoccupation tout à fait nouvelle. Je pense qu'ils en ont eux-mêmes le sentiment.

M. Marson m'a également dit que les industriels n'avaient pour seule motivation que la rentabilité et le profit et qu'ils ne se préoccupaient aucunement de la lutte contre les nuisances. Lui dirai-je que les investissements industriels dans la lutte contre les nuisances — je dirai presque de reconquête contre les nuisances — s'élèvent à plus d'un milliard de francs en 1976 ?

Enfin, il nous a brossé un tableau dans lequel, naturellement, les nationalisations entraient comme la condition nécessaire et suffisante pour protéger l'environnement et supprimer la pollution en France. C'est une assez curieuse doctrine et je vois que l'on met ces pauvres nationalisations à toutes les sauces, même à la sauce verte. (*Sourires.*)

Il m'a parlé d'un budget de changement présenté par le parti communiste. Oui, c'est vrai, je le reconnais, c'est un budget de changement dont la doctrine est tout à fait nouvelle : on prévoit les dépenses, mais on ne s'occupe pas des recettes !

MM. Guy Schmaus et James Marson. C'est inexact !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. A M. Goetschy je rappellerai que je suis tout disposé, si les régions font des propositions, à les aider dans la création de parcs naturels régionaux, car je partage son sentiment à l'égard de celles qui n'en disposent pas encore.

M. Petit et d'autres ont prétendu que ce budget représentait le millième du budget de l'Etat. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, la lutte pour la protection de l'environnement n'apparaît pas dans ce seul budget. Il faut encore prendre en considération les organismes placés sous ma tutelle, notamment les agences de bassins, qui reçoivent un milliard de francs — tous ceux qui sont montés à cette tribune et qui les ont évoquées n'ont pas manqué de souligner le rôle bénéfique qu'elles avaient joué — et les interventions des autres ministères.

Je lui indique, comme aux autres intervenants, que, si l'on fait le compte des crédits, c'est près de 3 milliards de francs que l'on retrouve inscrits à différents budgets.

Quant aux dépôts sauvages, je peux l'assurer que l'agence pour la récupération des déchets est maintenant mise en place, de même que le comité et le conseil d'administration, et qu'un crédit de 40 millions de francs, sur les deux années 1977 et 1978, a été dégagé pour son fonctionnement. Nous pouvons donc passer à la période active de réalisation. L'agence doit mettre au point un plan d'élimination des décharges sauvages, en cinq ans. Ce plan sera, bien entendu, mené à terme.

Monsieur Brégégère, je vous remercie d'avoir bien voulu noter l'effort législatif qui a été réalisé au cours de ces dernières années à propos de l'environnement, d'avoir bien voulu approuver l'action qui a été menée par les agences de bassin. L'eau ? C'est précisément sur ce point que l'effort le plus grand est fait dans le budget que je présente aujourd'hui au Sénat.

Pour ce qui est de la pollution thermique, qu'on n'incrimine pas les centrales nucléaires ! Il faudrait bien de toute façon construire des centrales, quelles qu'elles soient, pour assurer les ressources en énergie de la France et, quelles qu'elles soient, elles poseraient des problèmes thermiques. Nous sommes en train de les résoudre, vous le savez, de différentes façons, soit par des rejets qui se font, non plus dans l'eau, mais dans l'air, soit par d'autres procédés, grâce à des études menées avec beaucoup de vigueur sur la récupération de la chaleur.

Quant à l'état d'esprit qui sous-tend ce budget, il n'a pas de crainte à avoir : le Gouvernement est véritablement convaincu de la nécessité de lutter pour la protection de l'environnement. Le Président de la République a donné lui-même l'impulsion nécessaire à cette lutte et le budget de cette année traduit bien cette préoccupation.

Mais il faut que nous sachions que notre action doit dépasser le simple cadre budgétaire. Nous devons chercher non à constituer une administration minimale pour qu'elle s'occupe de l'environnement, mais à transmettre aux autres départements ministériels notre conviction que l'action de l'Etat doit se préoccuper quotidiennement de l'environnement. Nous gagnerons cette lutte le jour où cette préoccupation sera prise en compte par les décideurs au même titre que les préoccupations économiques et sociales.

Je suis tout prêt à examiner avec M. le sénateur Mézard les questions qui relèvent d'autres départements ministériels. En ce qui concerne les gravières, une législation a été mise en œuvre avec le concours du Sénat — j'y avais moi-même participé lorsque j'étais ministre de l'industrie et de la recherche — et il me semble que les dispositions que nous avons prises doivent être de nature à améliorer la situation qu'il a justement signalée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de considérer que le budget qui vous est présenté répond à une conviction de la part du Gouvernement. Cette conviction, c'est la place grandissante que prendra la lutte pour la protection de notre environnement dans les préoccupations des Françaises et des Français. Cette préoccupation, vous la trouvez déjà traduite dans un budget en très sensible augmentation, un budget prioritaire parmi les autres.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de le voter. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et de l'environnement, II. — Environnement, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 245 010 francs. »

La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, il se pourrait que mon intervention n'entre pas rigoureusement dans le cadre de la discussion. Mais tout à l'heure, lorsque je vous ai interrompu pour demander la parole, ce n'était nullement avec l'intention de perturber la sérénité et le sérieux des débats. C'était tout simplement en raison de l'urgence, monsieur le ministre.

Je vous prie de m'en excuser et je vous serais reconnaissant de bien vouloir prêter quelque attention à des événements qui se déroulent en ce moment même dans le XIV^e arrondissement et qui vous concernent directement, puisqu'il s'agit en fait d'environnement.

Ce matin, la police a investi le quartier avec des forces excessives, transportées dans un nombre de cars totalement disproportionné. C'est d'ailleurs ce que la préfecture de police a reconnu elle-même en retirant dans la journée une partie des forces. Elle les a remplacées ce soir par des CRS ; des parents d'élèves conduisant leurs enfants à l'école ont protesté devant ces hommes en armes, contre cette modification soudaine de l'environnement du quartier, qui consistait à faire procéder à des expulsions en cinq points de cet arrondissement.

Monsieur le ministre, en mars dernier — je le sais — vous avez été particulièrement attentif aux revendications des habitants non encore expulsés du quartier de Plaisance dans le

XIV^e arrondissement. Vous avez fait des suggestions et des promesses en rapport avec leurs aspirations. Vous savez quels ont été les traumatismes de cette population devant la destruction et la mutilation de son cadre de vie dans un quartier populaire extrêmement vivant qu'il fallait réhabiliter, certes, mais non détruire.

En réaction à une telle situation, par opposition, notamment, à la radiale Vercingétorix et à un urbanisme qui se développe à la surprise de tous et dans le plus grand secret, les habitants se sont organisés, la vie associative s'est considérablement développée. Elle vise à intéresser les habitants à la réflexion, à l'action et à l'organisation de leur cadre de vie.

Je ne veux pas insister longuement...

M. le président. En effet, monsieur Parmantier, je vous demande de ne pas insister longuement. Je ne veux pas vous interrompre parce que je suis libéral par tempérament, mais vous voudrez bien reconnaître que votre intervention est sans relation directe avec la répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

M. Bernard Parmantier. J'accepte votre observation, monsieur le président, mais c'est ce que j'avais essayé de dire en commençant. Je justifierai simplement mon intervention en disant que je me suis fait un devoir de vous informer de cet état de fait.

Au moment même où nos propos témoignent, ici même, au moins, des bonnes intentions des uns et des autres, ils sont gravement et violemment démentis par les faits. Nous devons demander unanimement au Gouvernement que, chaque fois qu'il y a une innovation — quand je parle d'innovation, j'entends d'innovation non violente — dans la participation et la création, puisque, par nature, l'innovation se situe, au moins momentanément, à côté de nos structures administratives ou mentales, les problèmes posés soient résolus par le dialogue.

En ce qui concerne les événements douloureux de ce soir, je tiens à dire que les personnes qui ont été arrêtées toute la journée — vous en connaissez même certaines, monsieur le ministre — sont des responsables d'associations, des personnes honnêtes et dévouées. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas continuer à dissenter sur ces problèmes sans réserver une attention particulière à des éléments qui montrent que nous ne savons pas protéger l'innovation là où elle est.

Bien sûr, il s'est produit un amalgame. Quand on s'adresse à la mairie de Paris, on apprend qu'il y avait des squatters dans cet arrondissement ; mais il y a aussi cinq cents logements libres, des chômeurs et des problèmes.

Mes chers collègues, je ne veux pas abuser de votre attention. Je tiens à dire que ce que j'ai vu aujourd'hui m'a profondément navré. Je suis allé tout à l'heure faire sortir du commissariat trois de mes amis, un prêtre, la candidate du parti socialiste aux élections législatives prochaines et le président d'une association écologique. L'écologie, la vie politique, la vie d'un parti doivent nous amener à éviter de tels événements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 4 000 000 de francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 57 901 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 13 401 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 216 120 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 43 800 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits concernant l'environnement.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT (suite)

I. — CULTURE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de l'environnement, I. — Culture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. En abordant ce rapport sur le budget de la culture,

je tiens d'abord à vous rendre hommage, monsieur le président, vous qui fûtes mon prédécesseur dans ce domaine et qui, pendant de longs mois, avez assumé avec talent et précision les fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances.

J'essaierai de continuer cette œuvre, tant je suis persuadé qu'un haut niveau de développement culturel est l'un des éléments essentiels du projet de société que nous essayons, les uns et les autres, de construire.

Votre département ministériel, monsieur le ministre, a trois grandes tâches : conserver le patrimoine national, encourager la création, diffuser la culture. Il s'agit d'objectifs ambitieux au sujet desquels on pourrait présenter de très longs rapports, mais j'ai ici pour tâche de formuler les observations de la commission des finances sur votre budget pour 1978.

Cette commission a enregistré avec satisfaction que ce budget constituait l'une des priorités de la loi de finances pour 1978, et elle m'a chargé de présenter des observations qui, comme dans tout projet, font apparaître, d'abord des éléments de satisfaction, ensuite quelques motifs de préoccupation. Vous me permettrez aussi d'évoquer deux questions essentielles que la politique culturelle de notre pays me paraît poser.

Les éléments de satisfaction sont importants. En effet, pour 1978, un effort très sérieux a été accompli dans les dotations budgétaires. Quelques chiffres en donneront la mesure ; pour le reste je me permettrai, mes chers collègues, de vous renvoyer à mon rapport écrit qui comprend de nombreux tableaux chiffrés.

Ce budget s'élève à 2 213 millions de francs, soit 0,57 p. 100 du budget total. La progression des crédits d'un exercice à l'autre est de 18,6 p. 100 ; une telle augmentation n'a pas été constatée depuis 1974. Les autorisations de programme progressent de 16 p. 100. Les crédits de paiement, ce qui est plus important, progressent de 30 p. 100. Enfin, les dépenses ordinaires augmentent de plus de 15 p. 100. C'est dire que l'ensemble de votre budget est en nette augmentation.

De plus, vous nous avez présenté ce budget avec une nomenclature nouvelle où tous les crédits ont été regroupés en huit actions essentielles ; le choix de cette présentation par actions différentes des classifications traditionnelles permet de mieux suivre la politique qui ressort de ce budget, même si, parfois, le financier que je suis déplore que certains crédits particuliers se cachent au hasard de ces actions et qu'il faille essayer de faire des séries rétrospectives pour rendre les choses comparables et suivre, d'une année sur l'autre, les actions en matière de musée, de patrimoine monumental ou de spectacles.

L'examen de la structure de ce budget montre que vous avez clairement privilégié trois domaines et très nettement réparti l'augmentation des crédits sur trois actions prioritaires, intéressant les musées, le livre et la lecture publique, enfin le patrimoine monumental.

Pour les musées, le crédit global est de 237 millions de francs. On note, dans les dépenses de fonctionnement, une augmentation importante du nombre des emplois, puisque 114 emplois supplémentaires seront créés. L'augmentation des autorisations de programme ressort d'un exercice à l'autre à plus de 132 p. 100. Et 70 p. 100 de la dotation d'équipement seront consacrés aux musées nationaux. Ainsi la totalité des salles du Louvre et de Versailles seront, enfin, ouvertes au public.

C'est la première fois qu'une telle priorité est donnée aux musées dans le budget de la culture. Vous proposez une loi pluri-annuelle, que nous devrions examiner sous peu, consacrée aux musées nationaux. Elle permettra de développer les musées qui existent, d'y améliorer l'accueil du public et de réaliser des opérations de grande envergure. Vous avez même prévu de transformer la gare d'Orsay en musée.

C'est sur un point sur lequel la majorité de la commission des finances a émis quelques réserves.

Le deuxième domaine prioritaire a trait au livre et à la lecture publique. Un crédit de 232 millions de francs y est consacré en 1978. Cinquante emplois sont créés ; et le montant global des crédits alloués au livre et la lecture publique progresse de 31 p. 100 d'un exercice sur l'autre. L'effort concerne surtout le financement des équipements, aussi bien pour les bibliothèques centrales de prêts que pour les bibliothèques municipales.

Je regrette, cependant, que le fonds culturel du livre demeure trop modeste. En effet, sa dotation est de 12 500 000 francs, soit à peu près le même chiffre qu'en 1977.

Le troisième domaine de priorité concerne le patrimoine monumental, auquel 465 millions de francs seront consacrés. Ce sont là des chiffres bruts, regroupant les différents titres, afin d'éviter des répétitions fastidieuses.

La défense de ce patrimoine se manifeste par le relèvement notable des dotations consacrées à l'entretien des monuments historiques et par une augmentation considérable des crédits d'équipement destinés à la sauvegarde et à la restauration de ces édifices. C'est une action dont le Sénat et les rapporteurs ont souvent évoqué la nécessité impérieuse. J'ai moi-même indiqué que le premier devoir du ministère de la culture est de conserver le patrimoine existant. Cette année, l'effort est particulièrement sensible. Tant en matériel qu'en personnel, tant en fonctionnement qu'en équipement, les crédits permettront d'en-gager d'importantes actions qui étaient nécessaires.

A ce propos, il convient d'évoquer une disposition particulière de l'article 73 du projet de loi de finances qui a été examinée par la commission des finances et qui concerne le taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques dans le cas de travaux exécutés par l'Etat.

Jusqu'à maintenant, le taux de ces créances était de 5 p. 100. Vous proposez de le modifier et d'y substituer la référence au taux légal de la Banque de France. Il se trouve que, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, ce taux est plus élevé, puisqu'il atteint 9,5 p. 100. La commission des finances a accepté cet article 73, mais elle souhaite que les résultats de la politique contre l'inflation nous permettent prochainement de réduire le taux d'escompte de la Banque de France, afin de rapprocher les conditions anciennes et nouvelles d'octroi des prêts pour les propriétaires de monuments historiques.

Grâce à ces trois actions, à ces trois priorités, aux sommes considérables qui leur sont destinées, les objectifs du VII^e Plan en matière de culture seront atteints, tout au moins pour les trois premières années.

En effet, on peut constater que le taux d'exécution du programme d'action prioritaire n° 22, intitulé « défendre le patrimoine architectural », qui est le principal des programmes d'action prioritaires dont vous avez la charge, sera de l'ordre de 52,5 p. 100 à la fin de 1978. Ce pourcentage est tout à fait normal et légèrement supérieur à celui d'autres programmes d'action prioritaires.

On oublie trop souvent qu'en trois ans, depuis 1976, c'est près d'un milliard de francs qui aura été consacré à la défense du patrimoine architectural.

Cela est important et montre que le Gouvernement a compris la nécessité de dégager les crédits nécessaires pour mener à bien cette action.

La commission des finances a ressenti un deuxième motif de satisfaction en constatant que vous aviez très largement tenu compte des observations présentées depuis plusieurs années par la commission, et notamment par son rapporteur spécial. Tout d'abord, l'affectation des crédits économisés sur la subvention de fonctionnement pour 1977 du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou a été réalisée en cours d'exercice, conformément à la volonté du Sénat et sous la tutelle vigilante de M. Maurice Schumann. Les crédits prévus en faveur de la lecture et du livre et de l'ensemble des enseignements artistiques, ont bien été alloués aux services concernés.

En deuxième lieu, les textes d'application des mesures fiscales de dissuasion à l'encontre des films pornographiques ou des films incitant à la violence ont été publiés en temps utile et sont entrés en application.

Troisièmement, enfin, à la suite du vote par le Parlement du projet de loi sur l'architecture, vous avez prévu, dans les crédits de 1978, les sommes nécessaires à la mise en place des commissions départementales d'architecture et d'urbanisme. Par conséquent, ce projet de loi, que le rapporteur spécial et les autres commissions ont suivi avec attention, pourra, lui aussi, entrer effectivement en application.

Mais, monsieur le ministre, le point le plus important — pour lequel vous avez témoigné d'une très grande fermeté devant l'inquiétude de la commission des finances — c'est votre volonté de parvenir à maîtriser en 1978, et, nous l'espérons, les années suivantes également, la progression des moyens de fonctionnement accordés à nos grandes institutions. Chacun connaît ici le poids, j'allais dire excessif, disons très important, des grandes institutions — l'Opéra, la Comédie-Française, le centre Georges-Pompidou, le théâtre national de Chaillot, etc. — sur le budget de la culture. Vous avez, dans votre budget de 1978, limité la progression du coût de fonctionnement de ces grandes institutions uniquement à la simple actualisation des prix. Nous souhaitons que vous y parveniez, et vous pouvez compter sur notre vigilance et sur celle des autres commissaires pour vous accompagner dans cette action.

En effet, la subvention de fonctionnement versée à la Réunion des théâtres lyriques nationaux augmente de 8,4 p. 100 d'une année sur l'autre. Nous sommes déjà à presque 150 millions de francs de subvention annuelle.

La subvention accordée au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou n'augmentera que de 11,3 p. 100 par rapport au budget de 1977. Nous en sommes, là aussi, aux environs de 150 millions de francs par an. Il est clair qu'en ce qui concerne le Centre Georges-Pompidou, nous avons encore quelques inquiétudes sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Celles qui ont été effectivement réalisées en 1977 après collectif sont à peu près au même niveau que celles du budget de 1978.

L'importance des ressources allouées à l'institut de recherche et de coordination acoustique-musique, l'IRCAM, le coût financier de la bibliothèque publique d'information, les sommes affectées au titre de la recherche, nous donnent quelques inquiétudes. Nous souhaitons pouvoir surveiller de très près la réalisation de ces prévisions budgétaires, car le Centre Georges-Pompidou, pour attractif qu'il soit, nécessite actuellement un budget supérieur à 150 millions de francs par an : or le volume des recettes propres de cet organisme est, comme vous le savez, de l'ordre de 20 millions de francs.

J'en arrive à un autre sujet, source de nombreuses discussions, le théâtre national de Chaillot. Il disposait d'une salle magnifique permettant de donner satisfaction à un grand public. Quelques esprits géniaux ont transformé cette salle de 2 500 places en une salle de 800 places et, avec le même génie, on s'est arrangé pour que le taux de fréquentation de cette salle soit inférieur à 50 p. 100.

Après tant de dépenses, auxquelles s'ajoute la subvention de 15 millions de francs par an, que vous reconduisez en 1978, la question se pose de savoir si nous arriverons à faire fonctionner de nouveau, dans des conditions convenables, le théâtre national de Chaillot. Les opérations coûteuses de transformation devraient certainement se traduire par une meilleure satisfaction de l'ensemble du public.

Et tout naturellement, monsieur le ministre, mes chers collègues, le théâtre national de Chaillot me sert de transition pour passer des motifs de satisfaction aux motifs de préoccupation, car il est bien à la limite de ces deux sentiments.

Venons-en donc aux motifs de préoccupation. En examinant l'ensemble de ce budget, en écoutant vos réponses, en relisant les questionnaires et leurs résultats, la commission en a trouvé cinq que je voudrais très rapidement énumérer.

Le premier, c'est la non-progression, en 1978, des sommes consacrées au financement des métiers d'art. Or, nous sommes nombreux à penser que les métiers d'art permettraient de créer, à l'heure actuelle, un grand nombre d'emplois au profit des jeunes qui manifestent un vif intérêt pour ce genre de formation. Il nous faut tenir compte de cette donnée, comme de la conjoncture présente, et c'est pourquoi nous vous invitons à tenter d'améliorer la situation.

Le deuxième motif de préoccupation — et il me tient à cœur — a trait à la réforme indispensable du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, qui pèse d'un poids excessif sur votre budget et qui, de plus, ne donne pas satisfaction aux usagers. Dans mon rapport écrit, j'ai ébauché les voies d'une solution. Je n'y insiste pas puisqu'il s'agit, en fait, d'un problème très localisé.

Le troisième motif de préoccupation est plus grave. Il est relatif aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques. Vous leur consacrez, en 1978, 176 millions de francs. Nous avons l'impression — vous l'avez d'ailleurs déclaré lors d'une conférence de presse, voilà quelques mois — qu'il conviendrait de modifier profondément l'enseignement de l'architecture, car il ne correspond pas à ce qu'il devrait être. Les résultats obtenus en cette matière ne sont pas à la hauteur des ambitions révélées par la réforme de l'architecture. Quelle est votre doctrine ? Comment allez-vous appliquer la réforme dont vous avez annoncé les grandes lignes ? Aurez-vous les moyens nécessaires pour intégrer toutes les unités pédagogiques d'architecture qui, après 1968, se sont répandues un peu partout et qui, à l'heure actuelle, comptent un nombre d'étudiants très supérieur à tous les besoins des prochaines années ? Quel sera le sort de ces jeunes ?

Telles sont les questions qui nous paraissent importantes et auxquelles nous vous demanderons de répondre.

Le quatrième motif d'inquiétude porte sur l'important domaine des activités musicales. Vous leur consacrez, pour 1978, 327 millions de francs. Certes, la musique avait bénéficié, l'an dernier, d'une forte augmentation de ses crédits. Vous avez, cette année, dégagé des priorités différentes, mais des difficultés apparaissent pour les orchestres, les théâtres lyriques municipaux, et surtout l'enseignement de la musique pour lequel les crédits ne sont en progression que de moins de 10 p. 100 d'une année sur l'autre.

Nous savons tous, nous élus locaux, que l'enseignement de la musique est un des éléments essentiels de la sensibilisation à la culture et nous vous remercions de l'effort supplémentaire que vous avez accompli au cours de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale. Mais nous pensons que les écoles de musique et les conservatoires devraient pouvoir disposer de moyens légèrement supérieurs. Nous aurons tout à l'heure l'occasion d'en reparler.

Si, par hypothèse, des problèmes de transfert de crédits se posaient, et s'il était difficile de trouver quelques petites sommes pour les affecter à l'enseignement de la musique, peut-être serait-il possible d'opérer quelques modestes abattements sur les crédits de l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique de façon à mieux doter l'ensemble de l'enseignement de la musique.

Enfin, le dernier motif de préoccupation de la commission des finances est évidemment celui des activités cinématographiques. Si l'on ajoute à vos dotations budgétaires celles du compte spécial, vous consacrez au cinéma, en 1978, 325 millions de francs de crédits. Nous avons décidé, avec le président et le rapporteur général de la commission des finances, de traiter à la fois les crédits budgétaires et les comptes spéciaux de manière à présenter une vue globale et claire au Sénat. Mais nous constatons que ces crédits, s'ils permettent de financer un grand nombre d'opérations et d'arriver à des résultats substantiels, ne sont pas à la hauteur de l'ensemble des problèmes que connaît le cinéma.

Etant donné que, après moi, les rapporteurs de la commission des affaires culturelles parleront longuement de cette activité, je bornerai là mon propos pour respecter le temps qui m'est imparti. Mais je pense qu'il faut envisager dans ce domaine important une restructuration globale de l'ensemble des moyens que l'Etat consacre au cinéma.

Il me reste à aborder deux points que j'ai gardés pour la fin et à propos desquels un certain nombre de suggestions ont déjà été formulées en commission des finances.

Lorsqu'on examine l'ensemble des crédits et des chapitres et que l'on considère les actions que ces crédits retracent, deux questions se posent. La première, c'est celle de la diffusion de la culture, de la sensibilisation de nos concitoyens aux problèmes de culture. La seconde, qui est encore plus difficile, c'est celle de l'aide à la création artistique.

En ce qui concerne la diffusion de la culture et les actions de sensibilisation, je pense personnellement que le temps des grandes maisons de la culture, des grandes cathédrales, dont fait partie le centre Georges-Pompidou — ce dernier représente l'exception qui confirme la règle — est terminé et que nous sommes entrés, en matière de diffusion culturelle, dans une époque différente où il faut encourager la polyvalence des petits équipements, stimuler les différents talents, plutôt que de bâtir d'immenses cathédrales qui restent vides et qui sont en général mal conçues.

Mais l'évolution de la décentralisation dramatique est quelque peu préoccupante, car les choix opérés pour 1978 ne confirment pas les orientations des années précédentes. Le réseau de chartes culturelles s'est développé mais, là aussi, il semble y avoir une pause en 1978. Est-ce un changement de politique? En tout cas, ce réseau de chartes culturelles semble soulever quelques problèmes.

Enfin, dans cette politique de diffusion, de sensibilisation, un instrument dont vous avez la maîtrise — le fonds d'intervention culturelle — paraît ne pas être employé. En effet, lorsqu'on considère l'évolution des crédits de ce fonds et qu'on se souvient des discours de l'un de vos prédécesseurs, M. Jacques Duhamel, déclarant que ce fonds allait permettre de diffuser la culture dans la France entière et d'essayer de rompre cette espèce de loi selon laquelle tout ce qui se fait de coûteux en matière culturelle se fait à Paris *intra muros* et que le reste de la France doit venir le voir sans en bénéficier, force est de constater que ce fonds était un élément essentiel. Or, en 1978, la dotation de ce fonds est de 14 300 000 francs, soit la même qu'en 1977, et depuis plusieurs années elle ne bouge pas. Pourtant, dans le cadre de cette politique de plus grande stimulation et de diffusion de la culture, un fonds de cette nature permettrait des actions plus fines que la répartition à l'ensemble des institutions.

Permettez-moi, enfin, de parler de l'aide à la création artistique. Je serai bref, car je n'ai plus ni le temps ni le loisir de la décrire et parce que c'est, je l'avoue, le domaine le plus difficile de votre action.

Dans un Etat libéral et démocratique comme le nôtre, l'aide à la création pose un problème difficile car, mise à part la commande publique, qui se manifeste surtout dans l'architecture,

mais aussi dans les arts plastiques et la musique, l'intervention de l'Etat dans la création est en général mal perçue, et parfois malvenue. Aider tout le monde n'a pas de sens, car il n'y a pas assez d'argent; aider seulement quelques-uns suppose une mesure à laquelle nous avons du mal à nous résoudre et qui consiste à sélectionner les talents.

Pour échapper à toute critique d'arbitraire, car, bien sûr, dès que l'on commence à sélectionner les talents, tous ceux qui ne sont pas sélectionnés crient à l'arbitraire, on crée des commissions qui choisissent pour le compte de l'Etat. Ces commissions sont composées de gens qui appartiennent à des clans ou à des factions et elles travaillent, bien ou mal. Mais le jour où l'on se décidera à faire le bilan du fonctionnement de toutes ces commissions d'aide à la création, du cinéma aux arts plastiques et à la musique, on obtiendra des résultats étonnants. Combien de films aidés ont-ils vu le jour? Combien d'écrivains aidés par le centre des lettres ont-ils été édités?

Mélange d'académisme et d'éléments de bonne volonté, bizarre machine à sélectionner les talents, souvent à rebours, notre système d'aide à la création devrait susciter l'attention des sociologues.

L'Etat libéral doit promouvoir des techniques démocratiques telles que la diversification, la décentralisation, les opérations soigneusement dosées. Ainsi, les risques de se tromper seront moins grands.

Monsieur le président, au moment où s'achève ce rapport, des millions de jeunes Français n'ont comme contact avec ce que nous appelons ici « la culture » que quelques films, souvent médiocres, une télévision et de la musique populaire ou de la musique de variétés dont le caractère essentiel est qu'elle est conçue, interprétée et exécutée à l'étranger. Pour ces jeunes, le centre Pompidou, l'Opéra, la Comédie-Française, les orchestres régionaux, les centres d'art dramatique sont souvent des mythes, voire des inconnus.

Le problème auquel nous sommes tous confrontés est celui de savoir ce que l'on peut faire pour les aider à mieux connaître nos traditions culturelles, pour casser l'élitisme qui préside, souvent encore, hélas, à de nombreuses dépenses, et pour faire entrer ces jeunes de plain-pied dans la culture de notre temps.

Il y a pour cela deux moyens extraordinaires qui sont l'école et la télévision. Vous n'avez le pouvoir ni sur l'une ni sur l'autre, et je le regrette; mais il est clair que chaque fois que l'on pourra jeter des passerelles entre l'action du ministre de la culture et l'école, entre l'action du ministre de la culture et la télévision, on aura fait faire un immense pas à cette politique de diffusion culturelle et de sensibilisation de tous nos concitoyens aux problèmes de la culture.

Monsieur le ministre, c'est parce que la commission des finances a estimé que le projet de budget que vous nous proposez commençait à répondre à ces interrogations, apportait un certain nombre de satisfactions, parce que votre souci de maîtriser le fonctionnement des grandes institutions nous est connu — vos réponses à nos questions nous ont rassurés à ce sujet — que j'ai reçu mission de rapporter aujourd'hui l'avis favorable de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, à pareille époque, votre commission des affaires culturelles s'était résignée à voter les crédits du budget de la culture, mais elle avait fermement décidé de repousser les dotations prévues pour 1978 si elles n'enregistraient pas une croissance marquée.

C'est pourquoi, cette année, il y a lieu de se féliciter que le budget de la culture ait fait l'objet d'une forte augmentation, comme vient de le souligner excellemment notre collègue M. Fourcade.

Oh, certes, l'abondance n'est pas pour demain! Toutefois, en 1978, le ministère de la culture sera moins pauvre.

Votre commission des affaires culturelles a peut-être contribué à ce mieux. Nous avons, le plus solennellement possible, attiré l'attention des pouvoirs publics sur la faiblesse dramatique des crédits.

M. le Président de la République a reçu notre ancien président de commission qui lui a présenté les vives appréhensions de notre assemblée. M. de Bagneux a également écrit à M. le Premier ministre. M. Raymond Barre a bien voulu lui répondre que la culture serait un des secteurs prioritaires dans la loi de finances pour 1978. Il en est bien ainsi.

Pour la première fois depuis longtemps, la dotation des arts et lettres augmente de 25 p. 100. Pour que les comparaisons soient valables, nous déduisons les crédits destinés au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. En effet, l'achèvement des travaux diminue d'autant les crédits d'équipement.

D'aucuns déploieront sans doute que la dotation n'atteigne que 0,57 p. 100 du budget général de l'Etat. Nous n'avons pas le goût des chiffres symboliques. Le montant absolu des crédits nous préoccupe bien plus que leur volume relatif. Nous ne reprendrons donc pas l'antienne trop connue du 1 p. 100. Une croissance moyenne et constante du budget nous paraît infiniment préférable.

Il ne suffit pas d'avoir des crédits, encore faut-il pouvoir les dépenser. Quoique fort pauvres au regard des nécessités, certains services ne parviendraient pas, paraît-il, à épuiser leur dotation faute de moyens en personnel.

Le ministère de la culture, on le sait et nous l'avons souvent dit, souffre d'une sous-administration autant dans ses bureaux parisiens que dans ses services extérieurs.

Il importe que ce ministère, dont les dépenses de fonctionnement sont proportionnellement faibles, bénéficient chaque année d'un nombre de créations d'emplois convenable. Nous soulignons avec satisfaction la création, cette année, de 308 emplois nouveaux contre 205 l'année dernière.

Nous avons, dans nos rapports précédents, dénoncé l'insuffisance des moyens en personnel, tout particulièrement dans les services de l'architecture. C'est seulement depuis trois ans qu'il y a un architecte des Bâtiments de France dans tous les départements de notre pays.

Durant trop d'années, les dossiers de permis de construire soumis à autorisation — et ils sont fort nombreux — s'accumulaient sur le bureau de ces architectes. Irrités par les lenteurs administratives, bien des maîtres d'ouvrage finissaient par maudire la sauvegarde du patrimoine en l'accusant de bloquer toute la construction. Ce n'était pas la tâche qui devait être accusée, mais la faiblesse des effectifs. Malgré les efforts récents, il convient encore de les renforcer. Nos communes ne s'en plaindront pas !

Cela dit, en matière d'effectifs, le ministre n'est non plus totalement innocent. Il porte sa part de responsabilité — il est bon de le rappeler.

Une fois de plus, je prendrai l'exemple des architectes en chef des monuments historiques. Leur statut remonde au décret du 12 avril 1907. Ce décret a fixé à quarante le nombre des architectes en chef à une époque où il n'y avait que 4 000 monuments historiques. Le nombre de ces monuments a triplé, mais les architectes en chef sont toujours quarante. Je me suis même laissé dire qu'ils n'étaient plus que trente-six actuellement.

Ce *numerus clausus* auquel ils semblent fort attachés est éminemment critiquable, et que de choses dans leur statut semblent pour le moins étranges ! Ayant une situation libérale, étant rétribué par des honoraires à l'acte sur le montant des travaux, ils peuvent en même temps travailler librement pour des particuliers. Faut-il, dans ces conditions, s'étonner de la lenteur avec laquelle les dossiers sont établis, les travaux décidés et les restaurations entreprises ?

La protection du patrimoine bénéficie d'un effort financier exceptionnel cette année. Il faut que ces crédits soient réellement dépensés. Il faut que la circulation des dossiers s'accélère. Il appartient au ministère de réformer enfin le statut des architectes en chef pour augmenter largement leur nombre. Il faut aussi, monsieur le ministre, que vous définissiez très clairement une doctrine stable et dynamique, une véritable politique de la culture, qu'il s'agisse de sauvegarder le passé ou de susciter et former l'avenir.

Il faut reconnaître très objectivement que la définition d'une politique assurée et d'une action à long terme est conditionnée par la stabilité des responsables. Or, depuis quelques années, le ministère de la culture est saisi d'une instabilité permanente ; le ministre a à peine le temps de mettre en valeur ses moyens et d'engager une politique qu'il est déjà remplacé. Nous vous souhaitons donc longue vie à ce poste, monsieur le ministre. Mon vœu à cet égard rejoint celui du président Bonnevou.

Les chiffres de votre budget expriment bien votre « détermination d'apporter une réponse à la demande culturelle », comme vous l'avez souligné, le 20 octobre, lors de la présentation de votre budget à l'Assemblée nationale.

La priorité que vous avez dégagée trouve, à mon avis, quatre points d'application privilégiés. Je les reprends très brièvement car M. Fourcade a déjà exposé ce problème :

Premier point : la lecture publique, par le développement des bibliothèques centrales de prêts, la majoration des crédits des-

tinés aux bibliothèques municipales, ainsi que par l'augmentation des moyens de la bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou.

Second point : les musées et les archives, pour permettre des équipements nouveaux, en vue de renforcer la sécurité des collections et d'améliorer la présentation des œuvres ainsi que l'accueil du public.

Rappelez-vous, mes chers collègues, le vol, l'an dernier, de l'épée du sacre de Charles X, au Louvre, dans la nuit même où le Sénat adjurait le secrétaire d'Etat d'accroître la sécurité dans les musées !

N'oubliez pas, monsieur le ministre, le musée instrumental du Conservatoire, l'un des plus riches du monde, composé à l'origine à partir des instruments de musique qui appartenaient à la famille royale. Il représente maintenant l'une des trois plus grandes collections d'instruments anciens. Logé dans une salle unique, son transfert avait été envisagé à l'hôtel de Beauvais. Il faut absolument lui trouver un cadre digne de lui et prévoir aussi une dotation spéciale pour l'achat d'instruments anciens.

Les archives départementales et communales — je l'ai dit — n'ont pas été oubliées. Elles bénéficient d'une majoration très appréciée de 81 p. 100 des autorisations de programme et du triplement des crédits de paiement.

Troisième point : les monuments historiques, dont la dotation d'équipement progresse de 91,5 p. 100. Trente emplois supplémentaires sont créés dans les agences des bâtiments de France, l'aide aux associations de jeunes bénévoles sera accrue de 30 p. 100.

Dernier point : l'amélioration de la qualité des constructions nouvelles et la mise en place des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre de la loi du 3 janvier sur l'architecture. C'est un point qui me paraît très important.

Si l'on poursuit l'analyse de votre budget, monsieur le ministre, ne peut-on pas craindre que ce que vous appelez « le refus de pratiquer le saupoudrage » ne vous entraîne, peu à peu, à sacrifier des secteurs qui ne manquent certes pas d'intérêt ?

Nous sommes d'accord, bien sûr, lorsque vous dites qu'il faut « définir des choix et procéder à des arbitrages », mais permettez-nous d'attirer votre attention sur les risques qui en résulteraient si l'on accordait trop longtemps, à toutes les actions non prioritaires, les seuls crédits qui suivraient au mieux le rythme d'érosion monétaire. Il en découlerait une stagnation qui finirait par être dangereuse.

L'action de votre ministère, qui est essentiellement incitatrice, doit être régulière pour être efficace, je le répète.

Prenons l'exemple des métiers d'art et de création. Ces métiers disparaissent pour la simple et évidente raison qu'ils sont déficitaires. Pas nécessairement de beaucoup, mais le déficit est persistant ou même il s'accroît. Ce n'est pas que la commande ait disparu, loin de là, mais le total de la demande — de la demande économiquement valable, c'est-à-dire solvable — est inférieur au coût de production. Cette différence entre les coûts et la demande n'est pas forcément considérable mais — répétons-le — elle est constante.

En conséquence, il serait illogique de consentir une aide massive d'un seul coup telle année et, l'année suivante, de tarir les crédits. Il convient, tout au contraire, d'accorder un soutien modeste, mais régulièrement renouvelé.

D'autres secteurs sont mis en veilleuse, qu'il s'agisse de la musique, de l'art lyrique ou de la danse, du théâtre et de l'action culturelle ou des chartes et de la décentralisation.

Les mesures nouvelles qui intéressent ces domaines sont toutes d'un ordre de grandeur qui interdit d'y voir une intention positive. Les taux d'accroissement paraissent même inférieurs au rythme d'érosion monétaire probable.

Cela nous paraît particulièrement vrai pour les crédits de subvention aux écoles de musique. L'Etat ne peut pas, semble-t-il, honorer la totalité de ses engagements, et il manquerait 8 millions pour que les conservatoires et écoles agréés reçoivent toutes les subventions auxquelles ils ont droit.

En outre, ce budget ne donne-t-il pas trop souvent l'impression de ne pas défendre de façon précise le répertoire musical dans son ensemble à l'exception de la musique contemporaine ?

Favoriser le domaine de la création et de la recherche est nécessaire — j'y souscris sans réserve — mais le ministère doit être en mesure de rendre un arbitrage mieux appliqué au sein de l'ensemble du patrimoine musical français.

Lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1978, le Gouvernement a accepté que le budget de la culture soit majoré de 10 millions : 2 700 000 francs

seraient affectés à l'enseignement musical et les orchestres régionaux recevraient 1 300 000 francs.

Votre commission des affaires culturelles m'a désigné pour défendre un amendement en ce sens.

Elle s'est engagée, par ailleurs, à procéder, au cours de l'intersession, à une étude complète des problèmes de la musique, que ce soit les orchestres, les théâtres lyriques, les théâtres municipaux, les compositeurs symphonistes, l'encouragement à l'animation et à la création musicale, l'enseignement de la musique, spécialement au niveau des établissements municipaux, etc. Le rapport sera publié par notre commission et des solutions seront proposées.

Je voudrais, mes chers collègues, vous parler en terminant de deux centres prestigieux d'activités culturelles qui attirent un public très nombreux : l'Opéra de Paris et le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Parlons d'abord de l'Opéra.

Le Gouvernement a pris récemment un certain nombre de décisions relatives à ce qui était jusqu'alors appelé la réunion des théâtres lyriques nationaux, la R. T. L. N.

Le conseil des ministres a désigné M. Bernard Lefort pour succéder à M. Rolf Liebermann, à l'expiration de son mandat, en 1980.

Le conseil d'administration de la R. T. L. N. a été saisi d'un projet de réforme. Elle deviendra le théâtre national de l'Opéra de Paris et un directeur général secondera désormais l'administrateur.

Quant à l'Opéra-Studio, il sera complètement rattaché au Palais Garnier et maintenu dans les bâtiments de la salle Favart.

Il ne semble pas, monsieur le ministre, que vous ayez déjà arrêté des décisions définitives au sujet de cette institution, d'autant que vous semblez reprendre l'idée, très bonne, de doter enfin notre pays d'une grande école d'art lyrique. L'Opéra-Studio, à cet égard, pourrait constituer le noyau de cette future école.

Votre rapporteur, mes chers collègues, aborde pour la première fois les questions d'art lyrique, succédant ainsi à notre ancien collègue Georges Lamousse. Il n'a pas eu le temps, en moins d'un mois, de se faire une idée personnelle très précise sur une question aussi difficile et controversée. L'Opéra de Paris est un immense sujet sur lequel les avis les plus divers s'opposent.

Je me bornerai donc à résumer brièvement le long développement que M. Lamousse avait consacré à cette question avant son départ, et que vous pourrez lire dans mon rapport écrit.

Voilà six ans, le Gouvernement décidait de réformer l'Opéra de Paris. Pourquoi ? Il y allait du prestige de la France.

Les amateurs français étaient de plus en plus nombreux à déplorer la dégradation de notre première scène lyrique célèbre, hélas, dans le monde entier pour la faiblesse de ses représentations. Les années passaient : la situation empirait.

Jacques Duhamel, amateur d'art lyrique, devient ministre de la culture et fait adopter des mesures énergiques, courageusement. Il fallait du courage pour dissoudre la troupe et licencier les chœurs. Un administrateur de grand renom fut appelé à diriger l'Opéra de Paris. Les installations techniques du théâtre furent renouées, des conventions collectives signées et des moyens financiers promis.

Placer l'Opéra à la tête des grandes scènes lyriques, telle fut la mission confiée à M. Liebermann. M. Liebermann a rempli sa mission.

Le Palais Garnier est certainement au premier rang des opéras du monde. Une « première » y est un événement international. M. Liebermann n'a pas reconstitué de troupe permanente. Pour chaque spectacle, il appelle les plus grands noms du chant ; pour chaque rôle, il engage le titulaire le plus célèbre popularisé par le disque.

Les conséquences ont été de deux ordres. La première a été de susciter un immense engouement des Parisiens. L'autre conséquence, qui était prévisible, avait été prévue — je veux parler du coût de l'opération.

Une troupe lyrique est dispendieuse. Elle l'est moins cependant qu'un festival permanent de vedettes. N'exagérons d'ailleurs pas l'importance de ce coût. Dans les dépenses de l'Opéra, le cachet des artistes ne correspond qu'à 15 p. 100 ; le reste tient aux charges permanentes incompressibles : traitement du personnel administratif et technique, charges sociales, fournitures, etc.

Que faut-il penser de ce succès ? Que devons-nous penser de notre Opéra national ? Nombre de critiques lui sont adressées.

La première porte sur son coût — je l'ai évoqué. Chaque année, le budget consent une subvention de fonctionnement considérable. Mais il s'agit non pas de contester l'ampleur du crédit, mais de vérifier qu'il est employé exactement dans le sens assigné. Le Gouvernement a demandé à M. Liebermann un grand succès. M. Liebermann a répondu à cette attente mieux encore que l'on ne l'espérait.

Une autre critique porte sur le prix des places. Pour certaines représentations de gala, le spectateur paie 300 francs une place d'orchestre. Il est évident que de tels prix écartent le public populaire. En ce sens, l'Opéra de Paris n'est pas vraiment un opéra national.

Aura-t-on un jour une grande salle devenue un véritable « opéra national » et pouvant accueillir 3 000 spectateurs ?

En contrepartie, il est absolument indispensable que tous les Français soient mis en mesure d'assister aux spectacles de l'Opéra. Le moyen existe : l'audiovisuel.

Il faut veiller à une stricte application des clauses des cahiers des charges, qui imposent aux sociétés de programme de radio-télévision un nombre minimal de retransmissions. Cette obligation est désormais facilitée par la réforme récente des conventions collectives de l'Opéra ; mais l'audiovisuel ne pourra être pleinement utilisé que le jour où il sera sous votre tutelle, monsieur le ministre.

Lorsque la réforme de l'Opéra a été entreprise, la mission confiée à M. Liebermann était double.

La première était de replacer l'Opéra au premier rang.

La seconde était de former des chanteurs français. L'Opéra-Studio, qui pouvait le faire, n'a pu, pour des raisons diverses, constituer la grande école lyrique de réputation internationale dont la France a besoin.

Je ne dis pas qu'à l'Opéra ne doivent chanter que des artistes français. Il est nécessaire toutefois qu'il y en ait un nombre minimal.

Votre rapporteur souhaite donc attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'instituer en France une grande école d'art lyrique. De son existence et de son succès dépend l'avenir de notre Opéra.

Le point qui soulèvera le plus de critiques est la réduction des dépenses artistiques : cette année, moins 15 p. 100. Un certain nombre de représentations lyriques seront remplacées par des séances de ballets, et c'est dommage lorsqu'il s'agit d'une œuvre française comme *Les Troyens*.

En 1978, l'Opéra ne donnera que 205 spectacles dans l'année. C'est dire que, pendant plus d'un tiers du temps, la salle sera fermée. Certaines raisons techniques sont invoquées, comme la nécessité de répéter, et l'on sait que l'Opéra ne dispose pas de salle de répétition.

Votre rapporteur pose une question capitale : faut-il vraiment faire des économies sur le budget artistique ? Ou bien l'Opéra de Paris se place au premier rang par l'éclat de ses représentations, ou bien il doit être fermé. Dans ce domaine, les demi-mesures sont pires que tout.

En 1978, le niveau du palais Garnier sera sûrement plus bas que les années précédentes. C'est extrêmement regrettable.

Deuxième foyer de large activité culturelle : le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Il voit un record d'affluence. Le centre attendait 6 000 personnes par jour ; dès l'ouverture, il en est venu près de 20 000, 45 000 même certains jours. Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes futuristes.

On pourrait, bien sûr, se demander si l'on ne confond pas les usagers et les visiteurs : plus de 5 millions depuis l'ouverture.

En sa qualité de président du conseil d'orientation du centre national, M. de Bagnaux a rassuré notre commission, en précisant l'action importante de Beaubourg comme centre d'éveil à la vie culturelle. Beaucoup de visiteurs sont sensibilisés et deviennent des usagers.

Beaubourg a le mérite d'exister et d'être un centre de diffusion de la culture, de façon très large, même en province, en matière d'expositions par exemple, ce qui compense un peu la part très importante de Paris dans le budget de la culture.

Le succès considérable de la bibliothèque s'ajoute à l'intérêt et à la réussite de Beaubourg. On ne peut que s'en féliciter. Comme l'écrivait M. Robert Bordaz, souhaitons « qu'à une époque trop souvent disposée au découragement la construction du centre Beaubourg soit un acte de confiance dans les capacités des nouvelles générations » !

Maintenant, mes chers collègues, il me faut conclure. En présentant ce budget devant notre commission des affaires cultu-

relles, j'ai déploré, comme certains de nos collègues, l'insuffisance des crédits dans divers domaines. Je l'ai évoquée très rapidement tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, au nom de la commission, un amendement de réduction indicative de crédits de 5 millions de francs. Il vous appartiendra, monsieur le ministre, en réponse à notre geste, de déposer à votre tour un amendement — nous le souhaitons très vivement — tendant à augmenter au moins de 5 millions de francs le budget de la culture. Ainsi pourrait-on parer quelque peu aux déficiences les plus préoccupantes.

Sous cette réserve fondamentale, et compte tenu de l'effort de croissance exceptionnel dont fait l'objet ce budget pour 1978, notre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la culture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapportant pour la première fois sur les crédits budgétaires consacrés au cinéma et au théâtre dramatique, je bornerai mon propos à quelques points essentiels de la crise qui caractérise cet important secteur de la vie culturelle. Crise, c'est un mot que l'on a souvent entendu, à cette tribune, dans la bouche de mon ami Georges Lamousse qui a si longtemps évoqué avec conviction les difficultés dans lesquelles se débattent le septième art comme l'art dramatique.

L'insuffisance de crédits dans certains domaines est grave encore cette année, mais les crédits ne sont pas tout ; il faut une politique de longue haleine, c'est-à-dire le contraire de ce qui a été fait depuis quelques années.

Monsieur le ministre, sans doute d'autres orateurs l'ont-ils dit, cela est dû au fait que le ministère des affaires culturelles a trop souvent changé de titulaire, peut-être aussi au fait que votre budget semble vouloir dissimuler périodiquement sa faiblesse relative par quelques actions spectaculaires. Mais celles-ci n'ont de sens que si elles ne restent pas sans lendemain.

Je rejoins ici mon collègue M. Miroudot, votre ministère ne peut fonctionner à la façon d'un phare éclairant furtivement les différents points de l'horizon de la vie culturelle française et les rejetant aussitôt dans la nuit pour une plus longue durée.

Commençons par le cinéma ! Deux chiffres montrent la chute vertigineuse de sa fréquentation : 420 millions de spectateurs en 1956, 175 millions en 1976 ; et elle semble se poursuivre.

La production cinématographique baisse. Baisse également le prix moyen des films, ce qui, à terme, menace la qualité. Le nombre de coproductions avec l'étranger diminue fortement. Les industries techniques sont gravement affectées par cette situation, aussi bien, d'ailleurs, que par les nouvelles méthodes de travail qui se sont imposées à elles.

Cette crise ne tient nullement au manque de créativité du cinéma français. Tout au contraire, le renouvellement de son inspiration et de son langage, la percée de réalisateurs et scénaristes de talent, la nouvelle génération d'acteurs, la valeur de ses techniciens sont, tout comme le développement de la culture cinématographique parmi la jeunesse et le goût de celle-ci pour des œuvres plus difficiles ou plus élaborées, autant d'atouts pour un redressement, si l'Etat y concourt.

La crise ne s'explique pas davantage par le fait que les Français auraient perdu le goût de films ; l'audience dont ceux-ci bénéficient à la télévision le prouve. Les Français aiment toujours le cinéma, mais les contraintes et les fatigues de la vie actuelle aidant, sans parler du coût d'une sortie familiale, ils préfèrent voir les films à domicile.

La concurrence entre la télévision et le cinéma est ancienne : avec la loi de 1974, elle a changé d'échelle. De 366 films télévisés en 1972, on est monté à 517 en 1977, programmés, pour les deux tiers, aux meilleures heures de fréquentation cinématographique. Encore n'entrent pas dans ce compte les téléfilms étrangers de plus d'une heure, diffusés hors de la grille « cinéma ».

La situation est paradoxale jusqu'à l'absurde : la télévision a besoin du cinéma ; or, elle le tue, et elle le tue d'autant plus sûrement qu'elle programme, comme c'est le cas depuis plusieurs mois, davantage de films de valeur relativement récents qui font, le même soir, le vide dans les salles de cinéma.

Réfléchissons à ceci : sur cent Français spectateurs de films, quatre seulement les voient en salle, mais ce sont ces quatre qui apportent à l'industrie cinématographique 88,5 p. 100 de ses recettes sur le marché national.

Ce phénomène n'est pas déplorable pour le seul cinéma, il l'est aussi pour la télévision même qui, au lieu de s'imposer comme forme d'expression spécifique, glisse sur la pente de la facilité. Double facilité : des programmes à bas prix et un bon indice d'écoute.

Le système est non moins désastreux pour la société française de production que cette invasion de films met en difficulté.

Il est clair que des mesures rapides s'imposent. Les commissions professionnelles en ont proposé, que nous faisons nôtres, depuis la limitation plus stricte de films à la télévision et l'aménagement des grilles de programmes jusqu'au relèvement des prix payés par les sociétés de programme pour diffuser des films et à la révision du mode de calcul du versement des chaînes au fond de soutien du cinéma.

Bref, il faut redéfinir les rapports cinéma-télévision et, sous l'égide des pouvoirs publics, remplacer la concurrence par la complémentarité et la coopération.

Dans les problèmes posés aujourd'hui au cinéma, on ne saurait sous-estimer l'importance du quasi-monopole de la programmation, répartie entre trois grandes sociétés qui, d'une part, ont constitué un important réseau propre d'exploitation directe et, d'autre part, interviennent au niveau du financement des films par le moyen de « l'avance-distributeur ».

Il y a là un risque réel d'étouffement de la créativité, dès lors que le pluralisme est ainsi réduit tant au niveau de la production que des possibilités de choix des spectateurs.

La création appréciée en fonction de la rentabilité possible d'un film, selon les goûts supposés du public, ne peut qu'engendrer le conformisme.

C'est à ces « trois grands » qu'on doit le renouvellement du parc des salles et leur restructuration en complexes qui a, sans doute, redonné dans les villes un coup de fouet à la fréquentation des cinémas, mais accéléré, en même temps, la fermeture des salles de petits exploitants en milieu rural ou dans les banlieues.

Le cinéma n'y a probablement pas gagné, au total, en spectateurs mais les petites communes y ont perdu un moyen d'animation et de diffusion culturelles irremplaçable.

On pourrait enrayer ce mouvement par une politique fiscale nettement plus favorable à la petite exploitation. Encore faut-il que ces salles soient convenablement programmées, et on peut y aider par des mesures appropriées.

Il faut, en tout cas, se féliciter de tout ce qui peut réduire le monopole existant, comme le récent groupement des salles « Art et essai ».

Mais on mesure aussi la faute que l'Etat a commise en cédant à bas prix, il y a quelques années, le réseau de salles qui constitue aujourd'hui l'Union générale cinématographique, l'UGC. Il s'est ainsi privé d'un réseau pilote, c'est-à-dire des moyens d'une politique du cinéma au niveau de la diffusion et, par conséquent, de la création.

De quels moyens disposez-vous, aujourd'hui, monsieur le ministre, pour une grande politique du septième art, avec le budget que vous nous proposez ?

Vingt-trois millions sont affectés au cinéma, soit 1 p. 100 seulement de vos crédits. Comparez cette somme dérisoire à celles que vous consacrez à l'Opéra ou au centre Georges-Pompidou !

7 p. 100 au total de plus qu'en 1977, c'est-à-dire moins en valeur absolue si l'on tient compte de l'érosion monétaire ; 3,5 p. 100 d'augmentation de crédits pour les dépenses ordinaires, 4 p. 100 pour la cinémathèque, 6 p. 100 pour l'institut des hautes études cinématographiques, l'IDHEC, ce qui signifie partout recul, la situation de l'IDHEC, qui forme des techniciens non seulement pour le cinéma, mais pour la télévision, étant particulièrement préoccupante puisque aucune décision n'a encore été prise pour l'implantation nécessaire de nouveaux locaux et le relogement de la bibliothèque, et que le crédit d'investissement de 45 000 francs ne permet ni le minimum d'acquisitions indispensables, ni même la maintenance de matériel.

Unifrance-Films et le festival de Cannes auront du mal, en 1978, à élargir leurs activités.

Pour l'essentiel, l'action des pouvoirs publics, c'est le centre national de la cinématographie, qui gère le fonds de soutien, dont il faut répéter qu'il est alimenté presque exclusivement par la taxe additionnelle au prix des places, et non par les contribuables, et qu'à travers lui c'est donc le cinéma qui s'aide lui-même, et tout seul, avec des recettes d'environ 300 millions de francs en 1978 qu'évoquait M. Fourcade.

Mais les producteurs sont tellement découragés par la situation qu'ils ne sollicitent même pas les avances du fonds de soutien. Cette année, 25 millions de francs restaient disponibles.

Sont-ils la contrepartie des mesures d'urgence que vous avez, monsieur le ministre, annoncées au dernier festival de Cannes et dont on trouvera les dispositions essentielles dans mon rapport écrit ? Elles n'ont, en tout cas, vous l'avez vous-même reconnu, qu'un caractère partiel et ne peuvent résoudre le problème posé.

Enfin, je rappelle la constitution, en 1975, de l'office de création cinématographique qui anime toutes les formes actuelles d'aide aux créateurs, dans un cadre nécessairement sélectif. Il est malheureusement très faiblement doté : 775 000 francs de budget de fonctionnement.

Rapprochons ce chiffre plus que modeste des 8 millions de francs que l'Etat a encaissés au titre de la majoration du taux de la TVA appliqué aux films pornographiques et d'incitation à la violence, et l'on comprendra que je puisse déplorer à nouveau que l'Etat, qui fait si peu pour le cinéma, ne lui restitue pas ce surcroît de TVA dont il s'était jusque-là passé.

Il est un peu choquant de le voir s'enrichir du vice, si peu que ce soit, sous prétexte de le réprimer.

Au surplus, j'ai assez regretté, dans cette enceinte, les excès de la pornographie et de la violence pour pouvoir dire que le système fiscal de dissuasion mis en place n'est pas la meilleure solution.

Il aboutit, curieusement, à faire bénéficier le cinéma pornographique français d'une sorte de protection contre la concurrence étrangère, ce qui n'était pas l'intention du législateur.

Il s'est révélé sans effet quant aux films de violence qui constituent une redoutable tendance du cinéma actuel.

Je souhaite que le Parlement reprenne cette discussion délicate autrement que par le biais d'un projet de loi de finances, pour concilier au mieux le principe absolu de la liberté de création avec les problèmes de société et de protection de la jeunesse posés par le caractère même du mode d'expression cinématographique, son extraordinaire impact et sa force immédiate de suggestion.

Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles a décidé d'accepter ce budget du cinéma malgré son insuffisance, mais non sans marquer sa volonté d'un redressement rapide.

Celui-ci peut intervenir par la voie d'une réforme de la fiscalité. Notre commission a déposé à cet effet un amendement que je soutiendrai tout à l'heure.

J'en viens aux problèmes de l'art dramatique que je traiterai, faute de temps, de façon plus ponctuelle encore.

Pour l'art dramatique aussi, hélas ! il faut parler de crise.

Deux chiffres en montreront l'ampleur : en quinze ans, le nombre de spectateurs est tombé de 6 à 4 millions, la baisse affectant essentiellement le théâtre privé.

Ce qu'on pourrait appeler le théâtre public se porte mieux sur le plan de la fréquentation, ce qui ne veut pas dire qu'il soit sans problème.

Pour ce qui est des subventions, le théâtre national de Strasbourg et le théâtre national de l'Est ont vu la leur progresser de façon non négligeable : ils en avaient besoin. Celle de la Comédie-Française est à peine réajustée au taux de l'érosion monétaire, Chaillot et l'Odéon à un taux sensiblement moindre : 7,85 p. 100 environ.

La Comédie-Française connaît un immense succès, mérité, dû au prestige de son répertoire qu'elle a ouvert aux œuvres contemporaines, à la qualité de ses mises en scène, à une troupe sans égale. Elle a su adapter ses habitudes aux méthodes modernes de prospection du public. Elle pourrait jouer toute l'année à bureau fermé.

Ce succès a ses conséquences : la salle Richelieu ne lui convient plus ; magnifiquement restaurée, elle est trop petite. Aussi bien — on le sait depuis les lendemains de la guerre — la Comédie-Française ne peut-elle pas garder sa qualité irremplaçable sans une troupe nombreuse, et elle ne peut employer cette troupe sur une seule scène.

Surtout, les conditions actuelles de préparation d'un spectacle ne permettent plus, dans une salle unique, de pratiquer l'alternance, seule façon pour la Comédie-Française d'assumer sa mission à l'égard du répertoire.

Cette année, au prix d'ailleurs de quelques relâches impensables jadis, elle n'a présenté que quatorze spectacles différents : elle en donnait dix ou quinze fois plus au lendemain de la guerre. A ce rythme, on se demande si les chefs-d'œuvre ne risquent pas d'attendre chacun vingt ans pour être rejoués !

Il faudrait, pour le Théâtre-Français, à l'instar du théâtre national de Londres, un complexe de trois salles de tailles différentes pour que chaque œuvre trouve son cadre. Il y a là un problème qu'on ne pourra, à terme, éluder.

En attendant, la Comédie-Française joue aussi une partie du temps à l'Odéon, voire au palais des Congrès, et, cette année, à Chaillot. Par ailleurs — et cela ne peut que réjouir la province — elle commence cette saison à tourner dans la métropole et dans les pays francophones voisins, sur une échelle plus grande qu'antérieurement, avec un crédit de 700 000 francs, notoirement insuffisant.

Je dirai un mot du théâtre national de Chaillot, dont a parlé M. Fourcade, et qui mériterait ample réflexion et débat.

Il y avait eu le « miracle Vilar » : tirer avec un immense talent et beaucoup de foi le meilleur parti artistique d'une grande salle peu faite, quoi qu'on en dise, pour le théâtre, et y attirer la foule en créant un mythe, en suscitant l'enthousiasme et en utilisant de bonnes méthodes de prospection. Un vrai théâtre populaire !

Mais les miracles n'ont lieu qu'une fois. Au départ de Vilar, et de son aveu même, la formule commençait déjà à s'épuiser.

On a, à grands frais, voulu transformer la nef immense en un lieu scénique variable, inachevé, difficilement maniable, où le nombre de places vraiment utilisables a été ramené à 700 ou 800, ce qui rend l'exploitation financièrement difficile.

On n'a pas laissé le concepteur de ces transformations être le premier utilisateur, et à son successeur, M. André-Louis Perinetti, qui a à peine eu le temps d'apprendre à connaître et à surmonter le mieux possible tous les pièges de cet impossible établissement, à y faire revenir le public, on réduit les crédits au strict minimum nécessaire pour maintenir le théâtre en ordre de marche.

Nous pensons qu'on ne remédie pas aux erreurs par des improvisations successives. Ce théâtre doit retrouver sa vocation de création ; il ne peut devenir, selon l'expression consacrée, un « garage » : c'est déjà assez qu'il en ait intérieurement la tristesse. Il faut donc dégager, pour la production artistique, des crédits qui font absolument défaut au budget de 1978, comme ils manquaient au budget de 1977.

Notre commission m'a donné mandat de vous demander, monsieur le ministre, de renouveler le contrat, qui expire bientôt, de M. Perinetti : pour des raisons morales d'abord, car M. Perinetti n'a jamais eu les moyens de donner sa mesure comme créateur à la tête de Chaillot — il faut donc lui accorder une chance véritable — ensuite, pour des raisons pratiques, car il serait absurde de le remplacer par quelqu'un qui, à son tour, mettrait des mois pour se familiariser avec ce fâcheux instrument.

Faute de temps, je passe, malgré son importance, sur la décentralisation dramatique, que j'évoquerai à l'occasion d'un amendement, et je terminerai brièvement par le théâtre privé, essentiellement parisien, le plus touché, je l'ai dit, puisqu'il a perdu, en quinze ans, 45 p. 100 de son public. Pourtant, il joue, au moins autant que le secteur public, un rôle nécessaire dans l'évolution de l'expression théâtrale et un rôle plus important encore dans la découverte de nouveaux auteurs.

Il faut, sans doute, que la profession s'aide d'abord elle-même. Elle a commencé à le faire de façon réelle, en créant le fonds d'aide à l'équipement des théâtres privés, puis le fonds de soutien, qui permet de transférer sur les établissements déficitaires un peu des bénéfices des théâtres à succès mais qui a l'inconvénient d'augmenter encore le prix des places, et en cherchant à améliorer ses rapports avec le public au niveau de la réservation des places.

Dans votre budget, vous augmentez votre aide au théâtre privé d'un peu plus de 14 p. 100, ce qui n'est pas négligeable ; mais les sommes n'en restent pas moins faibles par rapport à la gravité de la situation.

Les directeurs de théâtre les plus entreprenants plient sous le poids des difficultés et des déficits croissants. Les salles sont périodiquement à vendre. Le phénomène marginal des cafés-théâtres, fort intéressant en soi, est au fond plus un signe de crise que de vitalité.

Il faut donc une aide accrue. Il faut aider aussi la profession sur différents plans. Elle présente, par exemple, trois revendications fiscales modestes. Elle demande tout d'abord que la base réduite à 30 p. 100 du prix de la place sur laquelle est calculée la T.V.A. ne soit plus limitée, comme actuellement, aux 140 premières représentations, mais s'applique à la totalité de celles-ci. N'oublions pas qu'un succès au théâtre, quand par bonheur il se produit, doit amortir souvent deux ou trois échecs antérieurs coûteux.

La deuxième revendication concerne la taxe professionnelle : je soutiendrai un amendement à ce sujet.

Enfin, il est demandé que les théâtres de variétés, assujettis à la taxe parafiscale du fonds de soutien, soient exonérés du droit de timbre auquel ils restent astreints. Je souhaite que le Gouvernement donne suite à ces trois revendications.

Il me faut conclure. Sous réserve de la suite que vous donnerez à son amendement concernant la réduction indicative de vos crédits, la commission des affaires culturelles a décidé de voter vos crédits destinés au théâtre, mais je dois insister sur l'ampleur du problème.

Plus encore que la baisse considérable de la fréquentation du théâtre, que j'évoquais il y a un instant, c'est la faiblesse numérique de son public par rapport au public de cinéma, par exemple, qui frappe, dans un pays comme le nôtre où le théâtre tient tant de place dans le patrimoine culturel, et où, d'ailleurs, 62 p. 100 des Français, si l'on en croit un sondage, déclarent qu'ils aiment ou aimeraient y aller. Il semble bien que la vie théâtrale en France ne soit pas vraiment sortie du cloisonnement élitiste dans lequel elle a été si longtemps enfermée.

C'est dire que si nous faisons nôtres les diverses solutions complémentaires proposées par les professionnels concernés, si nous réclamons que l'Etat renforce ses aides dans la plupart des secteurs de l'activité théâtrale — centres dramatiques nationaux, maisons de la culture, centres d'animation culturelle, création dramatique — s'il faut parachever la décentralisation théâtrale, si l'on peut encore alléger la fiscalité à laquelle le théâtre est soumis, s'il apparaît souhaitable de mettre en œuvre des remèdes pratiques d'approche du public et s'il est nécessaire, enfin, de réorganiser complètement la profession, qui vit sur des lois et des règlements dépassés, le vrai problème se situe à une autre échelle.

Il faut une politique globale du théâtre, qui depuis longtemps, fait défaut.

Il faudrait notamment, comme le propose M. Pierre Dux dans le remarquable rapport qu'il a présenté récemment devant le conseil économique et social, qu'à l'image des fructueuses expériences de nombreux pays étrangers de l'Ouest ou de l'Est — qui vont parfois très loin dans ce domaine — la pratique du jeu dramatique commence dès l'école et que cette sensibilisation de l'enfant — enrichissement et moyen de découverte de lui-même — prépare en même temps un spectateur acquis à la fréquentation théâtrale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est là une entreprise considérable, qu'un dégageant immédiat de crédits ne suffirait pas à faire aboutir à court terme. Encore faut-il commencer. Il est indispensable que le ministre qui a en charge les affaires culturelles, qui, en dépit de grands desseins parfois affirmés, s'est contenté, dans le passé, d'objectifs plus modestes, d'ailleurs souvent abandonnés avant que d'être atteints, fasse de la rénovation et du développement des activités théâtrales une de ses grandes ambitions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens d'entendre deux rapporteurs presque euphoriques se féliciter des crédits de la culture, « en augmentation importante », affirment-ils, par rapport à 1977. Le dernier rapporteur s'est toutefois montré un peu plus pessimiste que le premier.

Je rappellerai que deux de nos collègues, rapporteurs devant l'Assemblée nationale, avaient émis un avis défavorable à l'adoption de ces crédits qu'ils avaient jugés insuffisants. Certes, les commissions n'ont pas suivi leur avis ; la réalité est pourtant bien préoccupante. C'est ce que je voudrais démontrer maintenant par quelques exemples, forcément limités en raison du temps qui m'est imparti.

Monsieur le ministre, vous semblez un ministre heureux avec un budget de 2 213 millions de francs, en progression de 18,5 p. 100. Pourtant, si l'on soustrait l'augmentation réelle du coût de la vie, soit 12 p. 100, nous constatons que l'augmentation n'est que de 6,5 p. 100. Est-il alors aussi légitime de pavoiser ? D'autant plus que, en y regardant de plus près, on constate que la part du budget de la culture, comparée aux dépenses de l'Etat, est passée de 0,57 p. 100 en 1974 à 0,51 p. 100 en 1978 — 0,56 p. 100 si l'on inclut Beaubourg. Il y a donc reculé si l'on tient compte des effets de l'inflation, comme il y a reculé, malgré les apparences, en ce qui concerne tous les chapitres de ce budget, qui fait apparaître trois priorités : les musées, les bibliothèques et archives, et les monuments historiques — je reviendrai sur ces trois priorités — mais qui semble ignorer à peu près complètement l'aide à la création.

« La dotation de la culture », nous a-t-il été dit, « a fait l'objet d'une croissance exceptionnelle ». Vous avez obtenu de l'Assemblée nationale une augmentation de 10 millions de francs, monsieur le ministre. Mais il nous a été également dit qu'« il

manquait 8 millions de francs pour que les conservatoires de musique et écoles agréées reçoivent toutes les subventions auxquelles ils ont droit ». Or, sur ces 10 millions de francs, 2,8 millions de francs seulement pourront être affectés à l'enseignement de la musique. J'y reviendrai également.

Si nous considérons que toutes les activités proprement humaines contribuent, chacune à leur manière, à élargir le patrimoine social qui constitue la culture, cela signifie que la culture est le résultat de l'ensemble des pratiques sociales.

Peut-on penser qu'il sera possible de répondre à ces objectifs, de rendre plus accessibles les créations contemporaines, de former le public et les créateurs et de permettre à chacun d'accéder à l'expression artistique, avec le budget qui nous est proposé ?

On nous a annoncé en début d'année : « Un effort national en faveur de la culture sera entreprise en 1978 ». M. Valéry Giscard d'Estaing annonçait déjà un grand effort en 1968, alors qu'il rapportait le budget des affaires culturelles. Ministre des finances avant et après ces promesses, il a renouvelé celles-ci en 1974, comme candidat à la présidence de la République.

Or, depuis, le pays s'est enfoncé dans la crise, les créateurs ont remis leurs projets, les comédiens sont allés pointer au chômage et le sous-cinéma américain s'est répandu à la télévision tandis que le cinéma français dépérissait.

Dans ces conditions, et alors qu'hier, comme avant-hier, le Gouvernement n'a pas accompagné ses promesses de l'énoncé de moyens financiers correspondants, on peut se demander pourquoi il se croit obligé aujourd'hui de simuler une volonté politique en matière culturelle ! Peut-être la perspective d'un changement politique prochain contraint-elle le pouvoir à ne pas tout à fait désertier le domaine de la politique culturelle ! Il n'est d'ailleurs pas exagéré d'ajouter que la présence active du parti communiste français dans ce domaine, comme dans tous les autres, accentue encore la position défensive, délicate et embarrassée du pouvoir.

Nous ne nous lasserons pas de répéter que toute la politique gouvernementale tourne le dos à un véritable développement de la création, à une participation active du plus grand nombre à la vie culturelle. C'est parce qu'elle est fondée sur l'inégalité sociale la plus cruelle et la plus impitoyable que la crise actuelle aggrave ces inégalités — Marie-Thérèse Goutmann en faisait ici même la démonstration mardi après-midi.

Il ne peut y avoir, en effet, de projet politique cohérent en matière culturelle en dehors d'une lutte âpre, menée contre les inégalités devant le savoir, le métier, les loisirs, etc.

Par ailleurs, il n'y a pas non plus de politique culturelle cohérente sans volonté de prendre l'argent là où il se trouve.

Sait-on suffisamment, par exemple, que trois sociétés seulement dominent 51 p. 100 du marché du disque, que le chiffre d'affaires de ce marché a dépassé deux milliards de francs en 1975 ? On dit que la culture coûte cher ! Elle rapporte en réalité à quelques géants de l'édition, protégés et encouragés par la politique giscardienne.

Je parlais du disque, mais c'est la même chose pour le livre.

On dit depuis fort longtemps — et les chiffres officiels en attestent maintenant — qu'un Français sur deux ne lit pas. Pourtant, chaque Français a été mis en contact avec le livre pendant sa scolarité obligatoire. Mais tous les Français ne sont pas en position d'égalité devant le livre : 80 p. 100 des livres ne sont lus que par 15 p. 100 de la population. Les conditions de vie et de travail n'en sont-elles pas les raisons premières ?

L'importance des points de vente est considérable. Mais pour l'essentiel ceux-ci sont contrôlés directement par le trust Hachette, concessionnaire exclusif de 1 200 points de vente. Le choix des titres mis en vente est évidemment dicté par le souci du profit maximal ; mais profit commercial et profit idéologique vont ensemble, nous le savons bien.

Si l'industrialisation de l'édition française, étroitement liée à la concentration, a multiplié la reprise des recettes de fabrication de romans populaires du XIX^e siècle, cela n'a pas été sans y ajouter quelques produits particuliers au XX^e siècle. Soulignons, par exemple, le rôle beaucoup plus direct de la politique dans les « SAS ». Le roman d'espionnage devient le commentaire particulièrement bien informé des événements. C'est, en fait, un discours politique réactionnaire, présenté sur le mode romanesque.

Nous pouvons signaler également le faible crédit réservé au livre français à l'étranger. Quant aux bibliothèques, l'autorisation de programme aux collectivités locales est en baisse, de 28 à 25,3 millions, et de nombreux départements ne possèdent pas encore de bibliothèque centrale de prêt.

Prendre l'argent là où il est, ce serait également le moyen de sortir le cinéma de la situation catastrophique dans laquelle il se trouve. Jack Ralite a proposé à l'Assemblée nationale cinq mesures opérationnelles, que je ne vous rappellerai pas, monsieur le ministre. Mais elles sont déterminantes pour l'avenir du cinéma, et il serait nécessaire que vous y répondiez.

Il faut, je crois, se souvenir qu'un inspecteur des finances, dans les années 60, chargé par le Gouvernement de faire un rapport sur la situation du cinéma français, se demandait si ce n'était pas un luxe pour la France que de maintenir une infrastructure pour la réalisation de films, le réseau des salles se contentant de passer les productions étrangères ou internationales. Il y a là une certaine tradition historique, si l'on se souvient que des accords conclus au lendemain de la dernière guerre mondiale entre les gouvernements français et américain — les accords Blum-Byrnes — tendaient à faire du cinéma français une simple succursale d'Hollywood !

Il est dans la nature des grandes firmes industrielles et commerciales qui dominent le monde de vouloir s'assurer des situations dominantes dans le domaine de la création et de la diffusion des produits culturels, comme dans les autres domaines.

La culture est, pour elles, une marchandise dont la fabrication et l'écoulement sont une source de profit parmi d'autres.

La fréquentation des salles est passée de 411 millions de personnes en 1957, à 181,7 millions en 1975 et 175 millions en 1976, et la courbe des entrées vient encore de plonger très fortement depuis le début de 1977 : moins 16,26 p. 100 d'entrées ce premier trimestre 1977 par rapport au premier trimestre 1976, selon les statistiques du centre national de la cinémathèque.

Des centaines de petites salles disparaissent. Le réseau de distribution est sous le monopole de trois grands groupes qui interviennent dans le financement des films et qui infléchissent la production en fonction des critères de rentabilité ; en découle une programmation unique. Par ailleurs, contrairement au livre, dont le taux de TVA est de 7 p. 100, le cinéma — déjà fort concurrencé par la télévision qui diffuse de nombreux films — est lourdement pénalisé par un taux de 17,6 p. 100.

Nous demandons l'abaissement du taux de la TVA sur le cinéma à 7 p. 100. Selon les prévisions de l'administration des finances, une telle mesure entraînerait une diminution de recettes annuelles de 130 millions à 140 millions de francs. Il est permis de penser, toutefois, qu'un tel allègement fiscal assurerait une relance de la production cinématographique et permettrait à l'exploitation de poursuivre la rénovation du parc des salles. Les recettes cinématographiques s'en trouveraient probablement augmentées, de sorte que l'assiette de la TVA augmenterait parallèlement à la réduction du taux.

Déjà, dans la loi de finances pour 1971, le Parlement avait donné pouvoir au Gouvernement d'abaisser de 17,60 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la TVA sur les recettes cinématographiques ainsi que sur les cessions de droits et locations portant sur les films. Cette mesure n'a pas été appliquée par le Gouvernement. Depuis sept ans, le Parlement a maintes fois attiré l'attention du Gouvernement sur cette affaire.

Dans ces conditions, il semble opportun qu'un amendement puisse être présenté à la loi de finances pour 1978 pour l'abaissement du taux de la TVA de 17,60 p. 100 à 7 p. 100 sur le cinéma, avec des mesures compensatoires. Le groupe communiste votera tout amendement allant dans ce sens.

Que fait-on également pour la cinémathèque qui continue d'être menacée ? Effort prioritaire envers le patrimoine, nous dit-on. Mais la cinémathèque n'est-elle pas un des dépôts de notre patrimoine ? Et pourtant, vous le savez, monsieur le ministre, trois décisions de justice ont été prises contre elle. La petite augmentation du budget qui lui est consacré ne suffira pas, et de loin, à lui permettre de vivre.

Le théâtre, lui non plus, n'est pas épargné. En dix ans, il a enregistré une baisse de deux millions de spectateurs.

Le Théâtre national de Chaillot s'est vu supprimer ses crédits de création. La Comédie-Française a besoin immédiatement de trois salles. La création dramatique en province est mise en péril.

En 1972, un décret autorisait le ministère des affaires culturelles à conclure des contrats de trois ans avec les directeurs des dix-neuf centres dramatiques nationaux ; en 1975, les contrats étaient assortis d'une clause prévoyant que la subvention serait augmentée chaque année de 25 p. 100.

Depuis le 1^{er} janvier 1977, une instruction du ministère des finances assimile les subventions à des recettes et les assujettit en conséquence à la TVA.

Dans le budget de 1978 qui nous est soumis, les 25 p. 100 d'augmentation ont purement et simplement été effacés ; les centres auront droit à 7,24 p. 100 d'augmentation. Nous ne sommes pas seulement dans la sphère de classiques mesures d'austérité : le fait est politique, et ce à deux titres. Le pouvoir renie ses promesses et on ne saurait s'habituer à un art de gouvernement qui consiste à brûler aujourd'hui les engagements de la veille ; l'acte frappe ensuite le théâtre et pas n'importe quel théâtre. Cette « réduction-annulation » prend la forme d'un brutal coup de sabre visant à trancher les dix-neuf têtes de l'hydre d'un théâtre qui questionne, inquiète, révèle à sa façon.

Là encore, il y va de la création. Dans chaque établissement la programmation est faite, les comédiens engagés, les abonnements souscrits. Comment vivront-ils ?

Après les centres, ce seront les jeunes compagnies, les centres d'action culturelle, les maisons de la culture qui tomberont les uns après les autres. Trois de ces dernières ont déjà fermé leurs portes : Angers, Thonon, Caen. Et les 9 p. 100 d'augmentation prévus ne pourront leur permettre de rouvrir.

Parce que le budget de l'Etat en matière culturelle est pauvre, nous savons tous ici l'effort important que doivent fournir les municipalités pour la culture. Quel serait le sort du théâtre entre autres sans la part prise par les municipalités, en particulier les municipalités communistes ? Je citerai pour mémoire Gennevilliers, Champigny, Nanterre.

Compte tenu des difficultés financières actuelles, les élus se posent parfois la question. Peut-on encore se permettre d'avoir une activité culturelle ? Pour les élus communistes, la raison essentielle de leur réponse affirmative est qu'ils savent que, dans les familles, lorsque les fins de mois sont dramatiques, c'est d'abord ce chapitre qui est sacrifié. C'est pour cela que nos municipalités, malgré leurs difficultés, continuent à faire le maximum pour mener une action culturelle en profondeur et offrir des spectacles de qualité à des prix accessibles à tous, et que bien souvent elles consacrent beaucoup plus de 1 p. 100 de leur budget à la culture. C'est un bon exemple que le Gouvernement pourrait suivre.

En ce qui concerne la musique un léger effort est consenti pour l'Opéra, mais l'Opéra-Comique change de lieu et de statut au gré des ministères. L'enseignement musical voit son budget progresser de 7 p. 100, mais l'initiation à la musique, qui devrait se faire à l'école dans le cadre d'un système d'éducation complet, est en réalité assurée par les écoles de musique ou les conservatoires.

Les communes à présent assurent en grande partie les responsabilités de l'Etat, qui, en revanche, ne donne que 60 000 francs en moyenne pour chacune des 83 écoles de musique.

A propos des conservatoires, monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Camille Vallin m'a demandé de vous interroger sur vos intentions concernant la création à Lyon d'un conservatoire supérieur de musique.

Le 8 janvier dernier, répondant au député du Rhône M. Marcel Houël, vous indiquiez que cette création faisait partie de vos objectifs, mais qu'elle n'était pas envisagée dans l'immédiat.

En revanche, vous précisiez qu'une autre formule était à l'étude qui permettrait de créer des classes d'enseignement supérieur de la musique dans les conservatoires nationaux et Lyon, disiez-vous, faisait partie des villes dans lesquelles cette création était envisagée en priorité.

Or, depuis janvier dernier, le problème ne semble pas avoir avancé. Il serait temps cependant que des mesures concrètes interviennent, puisque le plan décennal pour le développement de la musique, adopté en 1969, prévoyait la création de cinq conservatoires supérieurs à côté du seul qui existe, celui de Paris. Aucun à ce jour n'a été créé, que je sache.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aimerions savoir quand sera créé le conservatoire supérieur de musique de Lyon.

On a parlé également de l'architecture. Les investissements consacrés à son enseignement, par exemple, sont, eux aussi, en diminution. Quant au budget de fonctionnement, il est doté des mêmes crédits que l'an dernier. Il est donc également en diminution réelle.

Aucune création d'emploi n'a eu lieu depuis plusieurs années dans les unités pédagogiques d'architecture. L'encadrement des étudiants se restreint. Les établissements sont en très mauvais état. Cela touche particulièrement les unités de Clermont-Ferrand et de Rouen.

Un projet de décret, soumis au conseil supérieur de l'architecture, prévoyait en son article 6 la limitation autoritaire du nombre d'étudiants en première année, sous prétexte d'amélioration.

ration de l'enseignement, comme cela a été fait en médecine. Le conseil a refusé cette mesure. Le Gouvernement passera-t-il outre ou respectera-t-il la décision du conseil.

Les musées ? Ils bénéficient d'une augmentation de 130 p. 100 en autorisations de programme. Mais, il y a peu, en raison du retard accumulé, pour les musées agréés ou contrôlés et pratiquement rien pour les musées municipaux, ces deux dernières catégories devant s'autofinancer.

Pour poursuivre mon propos, je voudrais citer un homme politique qui affirmait récemment avec juste raison ceci : « L'artiste attend de la puissance publique qu'elle lui garantisse cette vertu majeure qu'est la liberté de créer. »

Et il ajoutait : « Le public ne tolérerait pas d'avoir à subir un art officiel qui lui serait imposé, ou une culture déperie, qui résulterait d'une coupable abstention des pouvoirs publics. Il ne se contente pas aujourd'hui d'être en droit de choisir ; il veut aussi les moyens qui lui permettront d'effectuer ses choix. » Cet homme politique concluait en disant : « Il veut désormais vivre la culture. »

La liberté de création, les moyens de choisir, ce sont deux idées que, nous, communistes, défendons et pour lesquelles nous luttons sans cesse. Pensez-vous, monsieur le ministre, puisque vous avez sans aucun doute reconnu vos propos, à l'Assemblée nationale, que la liberté de création soit respectée lorsque les crédits nécessaires ne sont pas débloqués, lorsque certains films sont censurés pour raisons politiques — et je pense là plus particulièrement au film d'Yves Boisset « Le Juge Fayart » — lorsque les crédits sont refusés à la télévision pour une production d'émissions de création originale — ce qui lui permettrait d'être complémentaire du cinéma — lorsque les émissions sont tributaires, en réalité, de la publicité et que le démantèlement de l'O. R. T. F. a été mené pour assurer les conditions d'une adaptation plus stricte de la télévision et de la radio aux besoins idéologiques et politiques du pouvoir ?

Et pourtant, on se souvient d'une époque où la France pouvait s'honorer d'avoir une des meilleures télévisions du monde. Ce temps est révolu. En 1976, sur 1 266 heures d'œuvres de fiction diffusées, on comptait 572 heures de production française dont 245 heures de création originale, soit 19,3 p. 100 de l'ensemble.

Dans le même temps, les trois chaînes ont diffusé 524 films, dont la moitié d'origine américaine. Et pourtant, la télévision est riche. Les ressources ont augmenté de 19 p. 100 en 1977. Où vont donc les 3 600 millions de francs en progression sur les ressources de l'O. R. T. F. ? Dans quelles opérations financières la redevance s'enfouit-elle ? Dans quelles coproductions étrangères sont investis des fonds qui devraient servir à ranimer la production nationale ?

Et peut-on parler, monsieur le ministre, de « moyens de choisir » lorsque le temps et les moyens financiers manquent ?

Que vous répondraient, si vous leur posiez la question, les travailleurs qui habitent ma commune ? Sans doute, pour beaucoup d'entre eux, qu'il subissent deux heures ou plus de transport quotidien et que, le soir, ils n'ont qu'une envie : dormir, et encore dormir. Et, pour un certain nombre de ceux-là, sans doute répondraient-ils aussi qu'ils font partie de ces cinq millions de Français qui ne gagnent pas le SMIC, qu'il leur est déjà impossible de donner à manger tous les jours aux enfants — heureusement qu'il y a la cantine scolaire — et que le cinéma, le théâtre, les concerts, tout cela c'est très bien, mais ce n'est pas pour eux.

Oui, monsieur le ministre, voilà ce que vous répondraient les habitants de ma commune. Et voilà ce que vous répondraient les 17 millions de pauvres que connaît la France, ce pays si riche. Tel est le résultat de la politique menée par le Gouvernement.

Agir pour la culture, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement obtenir quelques millions de francs de plus. C'est agir aussi, et surtout, pour l'amélioration réelle des conditions d'existence de notre peuple. Plus de justice, voilà la première condition pour libérer la culture des entraves qu'elle connaît aujourd'hui.

Vous me permettez, malgré ce que vous avez dit tout à l'heure, d'évoquer le budget du changement, évoqué par mon ami James Marson et qui a déjà été présenté à l'Assemblée nationale par Georges Marchais.

Ce budget donnerait aux Français de meilleures conditions de vie et, par voie de conséquence, leur permettrait de participer, enfin plus nombreux, à la vie culturelle. Un milliard de francs supplémentaire pour la culture s'ajouterait aux 7 milliards de T. V. A. remboursés à nos collectivités locales dont vous connaissez l'état d'asphyxie.

Ainsi, une nouvelle politique culturelle serait possible par le rattrapage du retard, par la suppression des secteurs défavorisés, par l'organisation effective d'une décentralisation et d'une régionalisation souhaitées par beaucoup.

Permettez-moi d'emprunter ma conclusion à l'avis du Conseil économique et social, dans le rapport de Pierre Dux évoqué à l'instant par M. Carat. « Il est indispensable de revaloriser significativement le budget de la culture qui doit atteindre, à lui seul, 1 p. 100 du budget général. Alors que, dans notre société, tant de pseudo-cultures sollicitent l'attention, la rentabilité sociale de l'investissement culturel véritable n'apparaît peut-être pas de façon évidente. Pourtant, associé à l'essor contemporain de l'éducation, de la connaissance et du goût, il est profondément nécessaire. On a souvent et à juste titre opposé la rapidité des progrès techniques de notre civilisation à l'inquiétante lenteur de son évolution psycho-sociologique et morale. C'est sans doute par ce type d'investissement qu'on peut espérer réduire, si cela est possible, un tel déphasage. »

Monsieur le ministre, si nous avions ce 1 p. 100, nous pourrions alors parler de l'amorce d'une véritable politique culturelle, d'une politique en profondeur, digne d'un pays comme le nôtre. Voilà pourquoi le groupe communiste votera contre le budget culturel qui ne correspond en rien aux besoins et aux aspirations de la grande majorité de notre peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le ministre, lors de sa création en 1959, le ministère des affaires culturelles, malgré le prestige de son titulaire, n'a pas reçu les moyens budgétaires correspondant à ses multiples charges et moins encore à ses projets et à ses ambitions. C'est de ce handicap qu'ont souffert, depuis M. André Malraux jusqu'à vous-même, tous les ministres et secrétaires d'Etat. En fait, sous ce titre plein de grandeur de « ministère de la culture », se dissimule une impécuniosité chronique.

Du fait même de la modestie de ce budget à son origine, les augmentations nécessaires et indéniées qu'il a reçues en pourcentage ne donnent qu'un total insuffisant, ce qui vous empêche de doter convenablement les différents chapitres de votre budget et entrave une politique continue pour chacun d'eux. Vous êtes amené à effectuer des rattrapages au profit de certaines actions et, évidemment, au détriment d'autres.

Ce n'est pas moi qui pendant tant d'années ai réclamé ces efforts, qui vous ferai grief d'avoir prévu des dotations importantes pour la sauvegarde du patrimoine, des musées et des archives du livre, non plus que pour l'Opéra et le centre Georges Pompidou. Mais, pour autant, il existe de nombreux organismes, de nombreuses activités essentielles, dont les crédits ne correspondent ni aux nécessités, ni aux réalités qui sont les leurs et les condamnent à une vie difficile.

Après notre rapporteur, et sans doute avec plusieurs de mes collègues, je vous lance un SOS pour notre enseignement musical, spécialement en ce qui concerne les conservatoires et les écoles nationales de musique.

Vous êtes très averti du succès remporté par ces établissements qui risquent d'être victimes de leur réussite.

L'effort culturel entrepris dans notre pays depuis vingt ans, s'il n'a pas eu tout l'écho souhaité dans certains domaines, a éveillé ou réveillé, chez nos concitoyens — et cela dans tous les milieux — un engouement, je dirai même un besoin — vous avez dit une explosion — une soif d'étudier, de comprendre, de participer à cette merveilleuse forme d'expression qu'est la musique.

En cette année 1977, 30 014 élèves fréquentent les conservatoires nationaux régionaux, 19 313 les écoles nationales de musique catégorie A, et 12 145 les écoles de la catégorie B, ce qui représente un nombre impressionnant de participants.

Malheureusement, les crédits nécessaires au fonctionnement de ces établissements, qui s'élèvent à 23 millions de francs, sont loin de couvrir les besoins, même en tenant compte d'une augmentation de 52 p. 100 entre 1976 et 1977 et de 9,7 p. 100 cette année.

Malgré le titre prestigieux d'« école nationale de musique », qui pourrait laisser entendre que les frais sont assumés par l'Etat, la subvention octroyée couvre à peine 10 ou 12 p. 100 des dépenses.

Un élève, d'après certains renseignements, revient à plus de 3 500 francs. La charge énorme est donc assumée presque totalement par les communes, un peu par les départements et par les familles ; celles-ci versent un droit d'inscription souvent très lourd, qui varie de 100 à 500 francs et parfois plus. Alors se

produit l'inévitable : les communes, sièges d'écoles nationales de musique, ne peuvent plus continuer à les soutenir. La première conséquence de cette situation est la décision prise par plusieurs conseils municipaux de ne plus participer aux dépenses concernant les élèves venant d'autres communes. Leur effectif atteint parfois la moitié des élèves.

Il est alors demandé aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants, mais celles-ci, souvent rurales, aux faibles moyens, ne peuvent faire face à ces dépenses. Combien de jeunes devront ainsi renoncer à leurs études musicales, alors que ceux qui appartiennent à une agglomération plus importante pourront les poursuivre ?

Il y a là une grande injustice.

Je sais combien cette situation vous préoccupe et combien sont lourdes les contraintes qui vous obligent à faire un choix.

A l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu déposer un amendement qui augmente de 2 500 000 francs les crédits des écoles de musique. C'est une aide très appréciable mais, hélas, peut-être encore insuffisante.

Vous sera-t-il possible, monsieur le ministre, ici, au Sénat, de renouveler ce geste ? Cela comblerait les vœux de tous les membres de notre assemblée, très attachés à cet enseignement musical, et particulièrement de ceux qui ne peuvent plus assurer cet enseignement dans leurs communes, faute de moyens.

Je crains que le système actuel ne soit dépassé et ne réponde plus au besoin. Même amélioré, peut-être n'apporterait-il pas la solution souhaitée.

Comme, ces jours-ci, le demandent les maires ayant dans leur commune un établissement national d'enseignement musical, il faut revoir le problème, étudier à nouveau le financement et le fonctionnement des conservatoires et des écoles de musique, en tenant compte des réalités, des possibilités des collectivités locales et des familles, afin que tous les élèves, venant de quelque commune que ce soit, puissent, sans aucune distinction, bénéficier de cet enseignement musical qui permet à la personnalité de tant de jeunes de s'exprimer, en développant le goût, la connaissance et l'amour de la musique, source de tant d'enrichissements et de joies !

Ayant tenu à concentrer mon intervention sur les conservatoires nationaux régionaux et les écoles nationales de musique, je n'ai pu aborder les problèmes du Conservatoire national de la rue de Madrid. Mais je ne peux m'empêcher, en terminant, de vous exprimer mes regrets à la suite de l'abandon du projet d'installation de cet établissement à la Défense, car l'ancien collège de jésuites qui, actuellement, abrite le Conservatoire, est un bâtiment vétuste et trop étroit, alors que les candidats se présentant aux concours d'admission sont de plus en plus nombreux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste s'est particulièrement intéressé au budget de votre ministère. Dans un but de simplification, j'ai réuni les interventions que différents orateurs de notre groupe devaient faire.

Je n'insisterai pas sur le problème de l'enseignement musical, puisque notre collègue M. de Bagnoux vient excellemment de dresser le tableau de la situation de cette branche éminente de votre ministère, sinon pour vous dire que nous ne critiquons pas votre action, mais que nous voudrions, au contraire, renforcer les orientations que vous lui avez déjà données.

Malgré la qualité des maîtres et des interprètes de notre pays, les Français n'ont jamais eu la réputation d'être un peuple musicien, sans doute en raison de l'état d'abandon de l'enseignement populaire de la musique. Pourtant, depuis quelques années, la musique est devenue une réalité sociale et économique grâce au développement de la radio et de la stéréophonie. Mais elle risque de ne connaître qu'une consommation passive si l'on ne donne pas à la jeunesse une véritable formation musicale lui permettant le bon choix — c'est une formule que vous connaissez bien dans d'autres domaines, monsieur le ministre.

Il reste beaucoup à faire, nous semble-t-il, et ce n'est pas une simple augmentation de crédits comme celle que vous avez consentie devant l'Assemblée nationale — et que, peut-être, vous majorerez ici — qui peut y suffire.

Dès l'école primaire, tous les enfants doivent pouvoir apprendre la musique. Certes, un enseignement sérieux est assuré par les écoles et les conservatoires de musique. A cet égard, je soulignerai de quelques chiffres les inquiétudes des maires qu'exprimait tout à l'heure notre collègue M. de Bagnoux. M. Bosson nous a en effet indiqué que la ville d'Annecy, où une petite école, créée à l'origine par une association privée,

s'est transformée en conservatoire municipal, n'a jamais perçu de subvention à ce titre jusqu'en 1974 et que, depuis, la part de financement apportée par l'Etat représente royalement 1,5 p. 100.

En définitive, en raison de la pénurie de votre budget musical, il n'a pas été possible, depuis trois ans, de classer ce conservatoire dans les écoles nationales de musique dites rénovées alors que, pourtant, il remplit toutes les conditions nécessaires.

Telle est donc, illustrée par cet exemple, la situation de l'enseignement musical en France, en dehors de quelques grandes opérations de prestige qui ne peuvent faire oublier la carence dont souffre notre jeunesse dans ce domaine éminent de l'art.

Votre prédécesseur, André Malraux, est resté le ministre des maisons de la culture. Nous souhaiterions que vous soyez le ministre de l'enseignement musical.

Je voudrais également vous interroger au sujet de la qualité souvent douteuse des constructions publiques. Quelle mesure comptez-vous prendre pour améliorer les conditions de la commande publique et pour rendre aux collectivités locales une certaine liberté dans le choix de ces constructions ? D'une manière plus générale, quelle suite comptez-vous donner aux travaux de la commission présidée par M. Tricot ?

Et puisque nous parlons de la qualité des constructions, je serais très tenté de vous interroger également sur votre position au sujet du marché Saint-Germain, voisin du Sénat. Notre assemblée, vous le savez, a manifesté à deux reprises tout l'intérêt qu'elle lui porte et nous le voyons avec inquiétude en état de démolition.

Le 17 juin dernier, sur l'initiative de notre collègue Pierre Schiélé, vous avez participé ici même à un débat sur les perspectives de la politique culturelle. Vous avez notamment répondu, en ce qui concerne l'entretien et la restauration des monuments historiques, que vous vous efforcerez d'obtenir les moyens nécessaires. Effectivement, les récentes décisions intervenues en ce domaine montrent que vous avez traduit votre intention dans les faits.

Vous aviez également indiqué qu'une commission avait été installée pour étudier ce problème. Nous serions très heureux de savoir si des décisions ont été prises, estimant que la Haute Assemblée, qui avait pris l'initiative de ce vaste débat sur la politique culturelle, devrait être informée en priorité.

En matière de lecture publique, nous prenons acte de l'effort fait dans le budget pour 1978 afin de construire des bibliothèques centrales de prêt. Le développement de la lecture publique dans nos départements est à ce prix — et nous souhaitons que, dans le budget de 1979, la dotation soit encore améliorée afin que chacun de nos départements puisse disposer de cet instrument nécessaire pour développer la lecture publique dans le milieu rural, mais aussi dans le milieu urbain, plus spécialement, comme nous le souhaitons, dans les entreprises.

Je voudrais maintenant aborder un sujet qui n'a peut-être jamais été évoqué dans cette discussion budgétaire de votre ministère : c'est la situation de la tapisserie française. Peut-être le ferai-je parce que vous avez été quelque peu infidèle, cet été, à la manifestation que nous avions organisée en sa faveur.

La tapisserie française se meurt et, à l'occasion du même budget l'année prochaine, on pourra sans doute dresser son acte de décès si l'Etat ne vient pas à son secours. J'ai eu la possibilité, grâce au concours majeur des villes de Menton en 1975 et d'Antibes cette année, de réunir en une biennale les artistes français ou étrangers exerçant en France, ce qui m'a permis de faire une constatation contradictoire.

D'une part, la tapisserie contemporaine est en pleine renaissance artistique sur les thèmes fondamentaux de la tradition et du renouveau. La moitié des artistes sont des femmes. Les jeunes sont nombreux, certains tissent eux-mêmes dans des villages qui renaissent. C'est dire qu'il existe un environnement social et humain à l'essor de la tapisserie et qu'il faudrait peu pour que la France ne soit pas absente du profond renouvellement qui se manifeste depuis quelques années en Europe. En dotant notre pays d'une biennale, nous avons voulu éviter que nos artistes ne soient obligés d'aller chercher à Lausanne ce qu'ils doivent trouver légitimement dans le pays où ont été conçus « La Dame à la licorne » et la série de « L'Apocalypse » de la cathédrale d'Angers.

D'autre part, la clientèle n'existe pas. On ne vend pas de tapisserie. Peut-être vous apprendrai-je qu'il existe actuellement un stock de 6 000 mètres carrés, qui représente une valeur de 60 millions de francs, soit 6 milliards d'anciens francs, et qu'il faut, en rythme normal, au moins quatre ans pour commercialiser cette production artistique. Si cette commercialisation ne se fait pas, vous aurez bientôt 180 chômeurs à Aubusson, sans compter la perte de fiscalité qui s'attache à ces commandes.

Les commandes de l'Etat sont insignifiantes et les galeries ferment. Pourtant, la tapisserie constitue un placement excellent, mais elle manque à n'en pas douter de publicité; on ne la connaît pas.

Selon le vœu du Président de la République, le conseil des ministres, le 29 janvier 1976, s'est intéressé aux métiers d'art, mais pratiquement la tapisserie n'en a encore tiré aucun profit.

Rapporteur du budget des relations culturelles, j'ai remarqué que nous n'organisons jamais d'expositions à l'étranger. Autrefois, lors des visites de chefs d'Etat, on offrait une tapisserie. Cela semble ne plus se faire. Certes, elles ornent nos ambassades ou nos ministères, mais ceux-ci ne s'ouvrent guère au grand public. Or, il faut que le public découvre la tapisserie. Il saura par là même qu'il existe toute une chaîne de talents dont l'œuvre collective est le témoignage.

Peintres, cartonniers, lissiers, galeries attendent du ministre de la culture qu'il réunisse une table ronde pour savoir d'abord quelle forme d'art l'Etat veut encourager et aussi pour unir tous les professionnels et coordonner leurs actions.

Une garantie de deux millions de francs devait être accordée pour financer un plan de sauvetage. Le projet a été remis *sine die*. Pourquoi? On ne l'a jamais su. En définitive, cette somme aurait permis de maintenir des emplois à Aubusson, où le chômage touche des ouvriers et des artisans qui sont l'honneur de notre pays et qu'il ne faut pas laisser disparaître.

L'Etat ne pourrait-il être plus large dans ses commandes? Il est extrêmement rare, par exemple, que le 1 p. 100 affecté à la décoration des constructions publiques s'applique à la tapisserie. Ne pourriez-vous demander à vos directeurs régionaux d'encourager celle-ci, d'autant plus qu'elle a l'avantage de s'insérer parfaitement dans l'architecture? Au moment où l'on veut honorer le travail manuel, c'est un bel exemple à donner à la jeunesse.

Il faut rappeler aussi que la tapisserie répond à des lois spécifiques et à des techniques séculaires. Sa décadence au XVIII^e siècle est venue de la copie pure et simple d'œuvres de peintres. Travailler aujourd'hui d'après des cartes postales ou des lithographies ou tirer des centaines d'exemplaires de la même œuvre, c'est tuer la tapisserie.

L'Etat se doit d'encourager uniquement ce qui est bon et cela ne peut venir que de vous. Il faut retrouver l'élan de 1945 qu'avait donné Jean Lurçat. Mais souvenons-nous avec remords que, s'il est allé à Lausanne, c'est déjà parce qu'il n'avait pas trouvé dans son pays la compréhension voulue.

Ce qui est fait en France avec la biennale, il faut l'étendre à l'étranger par des expositions de prestige, notamment aux Etats-Unis et dans les pays à monnaie forte. Vous aiderez ainsi M. le Premier ministre à améliorer notre situation financière et à compenser l'hémorragie du pétrole, tout en assurant le rayonnement artistique de la France.

Des suggestions ont été émises par les artistes eux-mêmes pour constituer une collection nationale qui pourrait assurer la promotion commerciale avec une mise de fonds initiale peu importante.

Le 27 février 1976, votre prédécesseur déclarait ici qu'il s'orientait vers la constitution d'un fonds destiné essentiellement aux expositions, qu'elles soient ou non organisées par les pouvoirs publics. Il subordonnait cette initiative à la mise en marche du fonds d'encouragement aux métiers d'art. Celui-ci existe; l'heure des décisions est donc venue.

En ce qui concerne le cinéma, après notre rapporteur, je voudrais rappeler que les chiffres sont éloquentes: 411 millions de spectateurs en 1957 et seulement quelque 170 millions vingt ans après, alors que l'on compte quatre milliards de téléspectateurs pour les films télévisés. Le cinéma vient de connaître son septembre noir. Jamais la fréquentation des salles n'a autant diminué du fait du cinéma à domicile. Comme l'écrivait un journaliste, si l'on organisait des distributions gratuites de brioches, il n'y aurait plus de clients chez le boulanger.

Il n'est pas heureux pour la télévision de piller les modestes réserves du cinéma. Il vaudrait mieux qu'elle laisse s'exprimer des jeunes de talent. Vous avez d'ailleurs déclaré que la télévision, qui vit du cinéma, risquait aussi de le tuer. La profession attend une protection dans les nouveaux cahiers des charges des sociétés de télévision: moins de 500 films par an, plus de trente mois entre la première projection publique et le passage à la télévision, pas de film le week-end ni le mercredi soir, selon les propositions qui vous sont faites.

Il ne faut pas oublier que, si 80 millions de francs ont été versés par les sociétés de télévision en 1976 au titre des droits de diffusion, les exploitants ont versés au Trésor 617 millions de francs. Quant au problème de la TVA à 7 p. 100, nous aurons l'occasion d'en reparler à propos de l'amendement de M. Carat. Il reste aussi, comme je l'exprimais l'année dernière, qu'il est

urgent, face au dynamisme américain, de créer l'Europe du cinéma, non seulement pour intensifier la production, mais aussi pour essayer de mieux lutter contre la concurrence étrangère. Là aussi, on attend une initiative de la France. Vous avez annoncé un ensemble de mesures pour sauver le cinéma, mais la date que vous envisagez, celle du 1^{er} avril, ne nous réserve-t-elle pas la plaisanterie traditionnelle?

Je voudrais maintenant évoquer le décret du 2 octobre 1972 qui a permis aux directeurs en exercice des centres dramatiques nationaux de signer avec l'Etat un contrat de trois ans définissant la mission de service public qui leur est confiée.

Ce contrat a été assorti d'une clause prévoyant une majoration de 25 p. 100 chaque année par rapport à l'année précédente de la dotation. Cet engagement s'est traduit très loyalement par les crédits correspondants pour 1976 et pour 1977.

Or, dans le cadre du projet de budget pour 1978, ces crédits ne figurent plus.

L'argument éventuellement tiré de la règle de l'annualité du budget de l'Etat est évidemment irrecevable en l'occurrence. En effet, le texte du décret de 1972 autorisant le ministre à signer ces contrats pluriannuels, y déroge nécessairement et l'aval du Parlement a confirmé cette dérogation. Par conséquent, rien ne vous empêche de tenir parole.

L'amendement dont le dépôt par le Gouvernement a été annoncé lors du débat devant l'Assemblée nationale et qui doit majorer de cinq millions de francs les crédits des centres dramatiques ne règle pas la question.

Il constitue même l'aveu de la nécessité de respecter les engagements pris par l'Etat.

Selon les déclarations du ministre de la culture, ce crédit supplémentaire permettrait de porter la majoration de la dotation des centres dramatiques de 7,5 p. 100 à 20 p. 100. Mais pourquoi 20 p. 100 et pas les 25 p. 100 prévus par les contrats? Le texte de ces contrats précise bien que les sommes allouées le sont en contrepartie d'obligations et de prestations définies par le contrat, ce qui enlève à la dotation tout caractère de libéralité.

Il importe donc de poursuivre la politique contractuelle souhaitée et mise en œuvre par vos prédécesseurs. Après son expérimentation au niveau des centres dramatiques, elle devait être généralisée à l'ensemble des missions de service public confiées par l'Etat en matière d'action culturelle.

Toutes ces observations, monsieur le ministre, au-delà de leur caractère critique, ont pour véritable intention de vous seconder dans votre tâche au service du rayonnement culturel de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens sur un point particulier.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici de quelles grandes idées sont nées les maisons de la culture. Elles devaient à l'origine — c'était l'idée d'André Malraux qui comparait d'ailleurs leur création à celle de l'école publique — couvrir la totalité du territoire français. Le premier objectif à atteindre était vingt-cinq. Douze établissements sont actuellement en fonctionnement et deux sont en préfiguration.

Vous devez, monsieur le ministre, à tous ceux qui vous ont précédé et qui tous se sont engagés, faire en sorte que vivent ces établissements, parce que ce sont des établissements de service public.

Là où elles sont implantées, leur disparition se ferait cruellement sentir. Dans mon propre département, la maison de la culture de Nevers, malgré un budget dérisoire, fait un travail remarquable, non seulement au chef-lieu, mais aussi dans la plupart des communes. Elle a donné une vie à la Nièvre et le conseil général, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, l'a bien compris puisqu'il est l'un de ceux en France qui fait proportionnellement le plus grand effort financier. Cette vie qui s'est créée autour d'une maison de la culture dans la Nièvre, on la trouve sous d'autres formes à Bourges, à Chalon, à Amiens, à Firminy, à Grenoble, à Reims, à Rennes, à La Rochelle, au Havre et, dans la région parisienne, à Bobigny, à Créteil et à Nanterre.

Je crains que le budget que vous nous soumettez ne soit, sur ce point particulier des maisons de la culture, un budget en trompe-l'œil. En effet, à travers lui, on donne l'impression que, *grosso modo*, les subventions suivent le coût de la vie. C'est absolument faux: pas d'augmentation en 1976; en 1977, on a parlé d'un rattrapage, on a vu les crédits se gonfler et augmenter de 39,5 p. 100, mais on ne dit pas que ce gonflement était absorbé par des maisons qui venaient d'ouvrir ou par l'application de chartes locales.

En réalité, dans la plupart des cas, l'augmentation attribuée aux maisons « en vitesse de croisière » se situait autour de 13 p. 100. Encore ces 13 p. 100 devaient-ils prendre en charge les frais d'équipement soudainement abandonnés par l'Etat et une nouveauté fiscale en application depuis le 1^{er} janvier 1977 : l'imputation de ces subventions à une TVA de 2,10 p. 100, ce qui veut dire que les 13 p. 100 de rattrapage permettent à peine de suivre le coût de la vie et encore en prenant pour année de référence l'année 1976, au cours de laquelle — je le rappelle — elles avaient stagné.

Que nous promet-on pour 1978 ? Une moyenne de progression de 9,8 p. 100, c'est-à-dire une moyenne inférieure à l'évolution réelle des prix. Lorsqu'on dit « moyenne », cela veut dire que, si certains établissements très récents pourront avoir une progression de 14 ou 15 p. 100, la plupart des maisons devront se contenter de 7 p. 100. Or — je vous le dis, monsieur le ministre — une progression de 7 p. 100 est presque obligatoirement la fermeture ou l'inactivité de la plupart des maisons pendant une bonne partie de l'année. Elles ne pourront qu'assurer la paye de leur personnel ; ce seront des maisons moribondes.

Alors que j'aurais souhaité prendre la parole pour demander que soit entreprise la construction d'autres maisons, je me borne à exiger, aujourd'hui, qu'au moins celles qui existent vivent, continuent et développent leur travail. Or, cela — je l'affirme non seulement devant vous, monsieur le ministre, mais aussi devant tous mes collègues — ne peut se faire que si vous obtenez du ministère des finances une augmentation de votre budget permettant de porter l'augmentation des subventions des maisons de la culture à 20 p. 100.

Je puis vous dire que les collectivités locales sont, pour la plupart, prêtes à assurer la parité à ce niveau. Je dis bien : « une augmentation du budget de votre ministère », car nous nous refusons à demander, à l'intérieur de votre budget actuel, des glissements de crédits qui mettraient en péril d'autres formes de culture, lesquelles — vous le savez bien — ne trouveront leur financement normal que lorsque l'ensemble de votre budget équivalra à 1 p. 100 du budget global de la France.

Un pour cent, est-ce trop demander pour la diffusion et l'épanouissement de la culture française ? Un pour cent, monsieur le ministre, ce n'est vraiment pas grand-chose pour un pays comme le nôtre, qui a les traditions que l'on sait. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, mon intervention sera très brève, puisqu'elle sera uniquement consacrée à vous poser deux questions très précises.

Mais avant d'y arriver, je tiens à exprimer toute ma satisfaction de constater que le projet de budget de votre département pour 1978 fait apparaître, par rapport à celui de 1977, une augmentation globale de plus de 18 p. 100. C'est la progression la plus importante enregistrée ces dernières années, et j'ajoute que si l'on exclut la part consacrée au centre Georges-Pompidou, l'augmentation des crédits de la culture atteint, par rapport à l'année précédente, près de 26 p. 100.

Je sais, monsieur le ministre, que dans l'affectation de cette masse de crédits nouveaux, le Gouvernement n'a pas voulu pratiquer le saupoudrage et que vous avez dû faire des choix. Aussi, en 1978, votre action prioritaire sera-t-elle la protection de notre patrimoine. Mais il en résulte que, malgré l'ampleur de l'augmentation globale du budget de la culture, certains secteurs, qui auraient mérité une meilleure attention, ont été quelque peu négligés, ce qui m'amène aux deux interrogations que je vous ai annoncées.

La première est fondée sur le constat que, dans le budget, les associations d'animation et d'éducation musicales ne recevront que peu de chose. Sur la subvention globale qui leur est affectée, en effet, une grosse partie est réservée à l'organisation de festivals.

Vous connaissez cependant, monsieur le ministre, le nombre important de ces associations qui permettent à toute Française et à tout Français de connaître, à travers l'art musical, un véritable épanouissement. De la plus petite commune à la ville la plus importante, nous en connaissons maints exemples concrets que tout nous pousse à encourager. C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, ce que vous pensez faire pour améliorer la situation financière de ces associations, maillons indispensables de la culture musicale.

Ma seconde et, d'ailleurs, dernière question est plus particulière. Elle concerne le département du Rhône, et plus spécialement la ville de Lyon. Compte tenu de ce que le programme décennal de 1969 de décentralisation de l'enseignement musical prévoyait la création de cinq conservatoires supérieurs de musique, vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que je

vous demande à quelle date notre capitale rhône-alpine, deuxième ville de France, sera enfin dotée de l'un de ces établissements.

Cette réalisation répondrait aux vœux de décentralisation de la culture, exprimés par M. le Président de la République. Elle ne poserait pas de problème d'installation matérielle, grâce à la générosité de la municipalité lyonnaise qui, en janvier 1977, a proposé, à cette fin, des locaux utilisés à la satisfaction générale pendant trois quarts de siècle par le Conservatoire de Lyon et qui sont parfaitement adaptés à l'enseignement de la musique. De plus, les frais de fonctionnement, pour 1978, seraient extrêmement réduits, la rentrée ne pouvant plus se faire avant octobre 1978.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir ce problème avec la plus grande bienveillance, et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre, si l'on devait qualifier globalement le budget qui nous est présenté, on pourrait dire qu'il s'agit d'un budget de misère. C'est dommage pour la France et c'est dommage pour les Français.

Que peut-on faire avec des crédits culturels qui représentent 0,56 p. 100 du budget de l'Etat ? Une seule réponse possible : gérer la pénurie.

Cela a pour conséquence deux phénomènes graves sur lesquels je tiens à insister : la culture reste un privilège, un luxe réservé à un nombre limité de Françaises et de Français.

Le budget de la culture ne peut rien faire d'autre que de gérer le patrimoine actuel, voire le conserver, essayer de faire fonctionner, le moins mal possible, les établissements et les structures en place, et il ne laisse que peu de place à l'innovation, à l'invention, aux expériences.

La France, depuis plusieurs années, n'a pas de politique culturelle véritable. Est-ce la cause ou la conséquence du manque de moyens financiers ? Je ne sais, mais la mobilité des ministres responsables de ce secteur, pourtant important pour notre développement économique et social, exclut toute possibilité de prises de décisions ayant des répercussions à moyen ou à long terme.

Or la culture est trop liée au développement fondamental de l'homme pour être quelque chose qui se transforme ou se développe rapidement. Elle est le résultat d'une longue assimilation qui ne peut pas être satisfaite par une politique du coup par coup.

La culture, telle qu'elle est aujourd'hui conçue, réalisée et diffusée, est réservée à une élite. C'est un phénomène qu'il faut savoir reconnaître et que l'examen du budget 1978 ne fait que confirmer. Je ne citerai que quelques exemples.

Tout d'abord, quelle est l'analyse sociale du public ayant fréquenté le centre Georges-Pompidou ? Ce centre, ouvert au public depuis le 2 février 1977, devait être un moyen d'attirer les personnes qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les lieux culturels traditionnels, pour les inciter ensuite à s'intéresser à des expositions ou à des spectacles plus « difficiles d'accès ».

Les origines sociales des visiteurs du centre se répartiraient ainsi : 29 p. 100 de classes supérieures ; 66 p. 100 de classes moyennes et seulement 5 p. 100 de classes ouvrières.

Evidemment, de telles informations doivent être étudiées avec un certain esprit critique. Un immense pourcentage de visiteurs sont venus en curieux, davantage attirés par l'esthétique intérieure ou extérieure du bâtiment que par son contenu culturel. Combien seront-ils fidèles ? Si l'on compte 40 000 personnes ayant opté pour un forfait, cela fait 0,3 p. 100 des habitants de la région parisienne.

Les classes moyennes semblent avoir été touchées, ce qui n'est pas négligeable, mais les ouvriers restent quasiment exclus. Cela confirme l'analyse que nous avons faite en tant que socialistes lors de la discussion de la réalisation de ce centre. Pour que les gens de catégorie modeste se sentent concernés, il faut que la culture aille jusqu'à eux, dans leurs quartiers, dans les ensembles de banlieue, dans les villages, dans les provinces et non pas l'inverse.

Un autre exemple est le peu de moyens accordés à des outils de diffusion culturelle simple, qui pourraient être accessibles facilement à des catégories sociales peu favorisées. Je citerai les bibliothèques, le cinéma, et surtout l'enseignement artistique.

Parmi les pays développés, la France est l'un des plus mal lotis pour ce qui concerne la lecture publique. Les dotations d'équipements importantes prévues au budget de 1978 vont permettre de donner un coup de fouet au développement des bibliothèques centrales de prêt. Cinq nouvelles bibliothèques centrales de prêt vont être construites en 1978, mais nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif minimum d'une biblio-

thèque publique dans chaque chef-lieu de département. De plus, l'effort actuel, qui correspond surtout à un rattrapage, sera-t-il poursuivi l'an prochain ?

Quant aux bibliothèques municipales, les plus nombreuses et les plus proches du public populaire, leur situation ne fait que s'aggraver. C'est là que se confirme le côté sélectif de la culture française. Plusieurs de ces bibliothèques sont aujourd'hui ambulantes, ce qui permet d'aller au-devant des lecteurs. Mais leurs subventions de fonctionnement augmentent beaucoup moins vite — plus 7 p. 100 — que celles des bibliothèques centrales de prêt, plus de 19 p. 100. Cette réduction de l'aide de l'Etat laisse aux collectivités locales le soin de pallier cette carence. Or, lorsque l'on connaît leurs problèmes financiers, on peut se demander si ce secteur apparaîtra dans les priorités des budgets communaux.

Le cinéma est aussi un moyen moderne, dynamique, à la portée d'un grand nombre, permettant de véhiculer des messages culturels. Mais devant le montant dérisoire de l'ensemble des crédits accordés à ce secteur — 1 p. 100 seulement de l'ensemble du budget de la culture — on ne peut que s'inquiéter. Malgré l'existence du centre national de la cinématographie, le cinéma français s'enfonce dans une crise de plus en plus grave qui menace à terme son existence même. Ce n'est pas les mesures annoncées au Festival de Cannes, d'un montant de 25 millions de francs, procurés par les excédents du fonds de soutien de l'industrie cinématographique pour l'année 1976, qui permettront de sortir du gouffre.

En revanche l'allègement des charges de TVA proposé dans un amendement dont nous parlerons tout à l'heure peut apporter à l'industrie cinématographique un souffle d'air nouveau et l'aider à résoudre ses problèmes les plus graves.

Des solutions plus vastes et plus hardies au niveau de la production et de la distribution seraient à prendre, avec pour objectifs prioritaires les deux remarques que je faisais au début de mon intervention : mettre la culture à la disposition de tous et encourager l'esprit créateur des producteurs, qu'ils soient professionnels ou non.

Mais il faut être clair ; quand je parle du cinéma comme moyen de transmettre la culture, je ne pense pas uniquement aux courts ou longs métrages ayant au départ un souci pédagogique et scolaire marqué. Je pense aux films qui, grâce à une analyse historique des événements, ou à partir d'une réflexion sur la vie quotidienne, peuvent permettre au spectateur moyen une réflexion, un échange verbal et une meilleure appréhension des problèmes auxquels il se heurte régulièrement. C'est cela aussi la culture.

Enfin, pour lutter contre l'élitisme, le meilleur moyen me semble être le développement de l'enseignement artistique chez les enfants et les adultes. Dans le budget pour 1978, aucune des quatre orientations — la musique, l'architecture, les arts plastiques ou les arts dramatiques — ne peut envier l'autre. Les subventions d'équipement aux collectivités locales sont quasi stationnaires, ce qui signifie qu'en valeur relative elles diminuent. Et ces subventions ne représentent qu'une part très faible — 3 p. 100 environ — des dépenses de ces établissements d'enseignement. C'est aux collectivités locales de prendre leurs responsabilités, me direz-vous. Encore faut-il qu'elles en aient les moyens. C'est donc le citoyen qui sera obligé de payer et nous retrouvons la sélection sociale.

Ou bien les pouvoirs publics décident d'aider sérieusement l'enseignement des arts plastiques et de la musique, ou ils doivent reconnaître que ces disciplines ne seront pas à la portée de tous.

La période de l'enfance et de l'adolescence se prête particulièrement bien à l'assimilation de moyens d'expression qui permettent l'épanouissement de la personnalité et facilitent les relations avec les autres. Eveiller l'enfant, tous les enfants, leur permettre de se réaliser par la musique, le dessin ou l'expression corporelle, voilà ce que devrait, à ce niveau, être la culture populaire aidée par l'Etat et non à charge des collectivités locales, comme c'est malheureusement le cas.

Pour toucher tout le monde, c'est dans le cadre de l'éducation que de tels enseignements de qualité devraient être réalisés. Sans empiéter sur la discussion d'un autre budget, on peut affirmer que ce n'est pas ce qui se passe actuellement à l'école primaire ou secondaire, et ce n'est pas la récente réforme Haby qui va dans ce sens, malgré les promesses qui avaient été faites.

Or un enseignement artistique valable doit être en mesure de stimuler l'esprit créateur des enfants et des adultes. La politique culturelle française ne permet pas de faire jaillir des innovations.

On peut citer dans cette optique le sort réservé au théâtre national de Chaillot. Il avait été précisé dans les statuts de

ce théâtre, modifiés en 1975, qu'il devait au plus vite retrouver sa vocation initiale de création. Cette position a été reprise par M. le ministre lors de la discussion de ce budget devant la commission des affaires culturelles. Mais dans les faits, la dotation accordée par le budget 1978 ne permettra pas à ce théâtre de mener l'an prochain une politique autonome de création. Il devra se contenter d'accueillir d'autres troupes.

Et qu'en est-il de tous les théâtres de création de province qui parfois arrivent à survivre quelques mois sur la base d'un certain bénévolat ou à cause de circonstances ponctuelles propices ? Mais cela n'a rien à voir avec une politique de créativité culturelle.

La France, comme beaucoup d'autres pays, possède un génie créateur qui s'est manifesté au cours des siècles par des artistes fort connus et d'autres qui sont restés totalement anonymes. Mais les conditions d'épanouissement d'une culture mise à la portée de tous sont si mauvaises actuellement que l'inspiration risque de se tarir.

Et ce n'est que par une imagination créatrice que nous arriverons à maîtriser ce monde industriel que nous avons créé et qui, de plus en plus, nous échappe. La culture ne doit pas être un luxe. C'est l'outil indispensable d'un développement équilibré et de notre survie à tous.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention, comme l'a fait mon collègue tout à l'heure, sur la mise en place du Conservatoire régional supérieur de musique de Lyon, et sur un autre projet qui tient particulièrement à cœur à M. le sénateur-maire de Clermont-Ferrand. Il s'agit de l'atelier d'architecture de cette ville, qui est l'une des vingt-trois unités pédagogiques d'architecture et d'urbanisme françaises.

Depuis le 1^{er} janvier 1976, l'UPAU de Clermont-Ferrand est nationalisée et prise en charge par l'Etat.

Il y avait 45 étudiants en 1968 ; il y en a 301 en 1977, qui proviennent des régions d'Auvergne, du Limousin, de la Côte-d'Or, ce qui témoigne de la vaste audience de cet établissement d'une taille comparable à celle des écoles de Montpellier, Rennes, Rouen et Lille.

La ville de Clermont-Ferrand pouvait difficilement laisser se prolonger la cohabitation avec l'école des beaux-arts, devenue école régionale, considérablement développée également et très à l'étroit elle-même dans ses locaux. Elle a toléré cependant le statu quo, elle a même mis à disposition, pendant deux années consécutives, un immeuble qu'elle avait acheté dans une opération d'urbanisme.

Pour apporter sa contribution au projet, elle a pris en charge l'acquisition d'un terrain de 14 000 mètres carrés environ situé près du complexe universitaire des Cézeaux.

Les démarches étaient commencées dès réception de la lettre du 4 décembre 1970 du ministère des affaires culturelles qui répondait à une réclamation du maire de Clermont-Ferrand en ces termes : « Je vous confirme ma décision d'assurer sur les crédits d'Etat le financement de la construction et l'équipement de l'établissement nécessaire à l'accueil des étudiants architectes de l'unité de Clermont-Ferrand. »

Du même ministère, la lettre du 22 juillet 1971 nous indiquait : « J'ai donné mon accord de principe à ces installations dont le financement sera assuré par les crédits dont dispose le service des enseignements au titre des investissements 1971. »

Depuis lors, le ministère affecte et gèle les crédits, les étudiants protestent avec raison, la ville continue à prêter une partie des locaux de l'école régionale des beaux-arts, au détriment de celle-ci, et la première pierre posée et reposée par les étudiants n'est toujours que symbolique.

Cependant, un permis de construire a été déposé par le ministère de la culture à la mairie de Clermont-Ferrand, le 13 juillet 1977 ; celle-ci l'a transmis à la direction départementale de l'équipement le 8 août 1977, laquelle a demandé une prolongation d'un mois pour l'étudier. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, où en est le projet de construction de cet établissement.

La France ne doit pas être un pays sous-développé sur le plan culturel. Sa situation, hélas, ne fait qu'empirer. C'est pour cette raison que nous ne voterons pas votre budget et que nous refusons de cautionner une telle politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous dire que je considère votre présence, ce soir, à ce fauteuil, comme un symbole, vous qui avez présenté le rapport sur la culture

avec tant de pertinence pendant plusieurs années successives. J'espère que les propos que je tiendrai et le budget que je présente vous apporteront un certain nombre de satisfactions.

Je remercie les rapporteurs qui ont bien voulu faire l'analyse de mon budget et formuler des observations très pertinentes auxquelles je répondrai dans le cours de cet exposé. J'ai considéré, en effet, qu'il valait mieux, étant donné l'heure tardive, attendre que tous les orateurs se soient exprimés pour vous présenter, en même temps, exposé et réponses.

J'évoquais devant vous cet après-midi cette nouvelle exigence des Français pour l'amélioration de leur environnement et de leur cadre de vie, pour la recherche d'une meilleure qualité de la vie. Ce mouvement profond, qui transforme les mentalités et fait évoluer les centres d'intérêt, bouleverse aussi les données d'une politique culturelle : aujourd'hui, un jeune Français sur quatre joue d'un instrument de musique, le centre Georges-Pompidou a déjà reçu plus de quatre millions de visiteurs et le nombre des lecteurs dans les bibliothèques publiques a crû de 40 p. 100 en dix ans.

Qui ne voit que cet appétit pour la culture et cet appétit pour la nature ont les mêmes causes profondes ? L'accroissement continu du niveau de vie, rendu possible par un progrès économique soutenu, l'augmentation du temps de loisir, l'élévation constante du niveau d'instruction, ont rendu les Français à la fois plus attentifs aux aspects qualitatifs de leur mode de vie et plus disponibles pour les activités culturelles.

Il ne faut donc pas se tromper : il ne s'agit ni d'un engouement passager, ni d'une mode fragile. Il s'agit d'une mutation durable qui n'ira qu'en se développant. L'Etat comme les collectivités locales doivent en tenir compte. Nous aurons à la fois à amplifier l'effort déjà entrepris et à en adapter les méthodes et les modalités.

Le budget de 1978 marque à cet égard la détermination du Gouvernement : l'augmentation des crédits affectés à la culture sera de 18,5 p. 100 par rapport à 1977.

Le taux en est même supérieur si l'on exclut des termes de la comparaison les crédits consacrés au centre Georges-Pompidou dont la construction s'est achevée cette année : le taux d'augmentation atteint alors 26 p. 100. Je peux donc dire à M. Hugo — et ce sera ma première observation — que cette augmentation n'est pas négligeable, et je remercie M. Serge Mathieu d'avoir bien voulu le souligner.

Au chiffre de 2,2 milliards de francs qui vous est présenté, il faut ajouter, si l'on veut apprécier plus exactement les moyens de mon administration, plus de 320 millions qui figurent au budget du centre national du cinéma — et vous n'en avez pas parlé, monsieur Hugo — les 80 millions dont disposera la Réunion des musées nationaux, les 40 millions de la caisse nationale des monuments historiques et des sites et les 30 millions du centre national des lettres. Si l'on tient compte aussi des dotations en paiement reçues par l'Etat, c'est plus de 2,7 milliards de francs qui seront mis à la disposition de l'administration de la culture.

Mais si l'on veut faire des comparaisons avec l'étranger — d'aucuns parlent de ce chiffre tabou de 1 p. 100 — et déterminer l'enveloppe « culture » de l'Etat à travers les attributions spécifiques de chaque département ministériel, il faut également tenir compte de l'enseignement artistique dans les lycées et les universités, de la formation des enseignants et des spécialistes culturels, qui représentent, dans les budgets de l'éducation et des universités, une somme supérieure à la moitié de mon propre budget, tenir compte aussi des sommes prévues au budget des affaires étrangères et de la coopération pour la diffusion à l'étranger et qui représentent le huitième de mon budget. Ainsi, au total, c'est 1,2 p. 100 du budget de l'Etat qui sera consacré, en 1978, à la promotion de la culture française.

J'indique à MM. Hugo, Berrier et Belin que l'expression « budget de misère » qu'ils ont utilisée n'est vraiment pas à la mesure de l'effort qui est accompli par le Gouvernement. Je remercie M. le rapporteur Miroudot d'avoir bien voulu, dans ce domaine, ne pas tenir compte de ce chiffre tabou.

L'année 1978 sera celle du lancement d'une action sans précédent en faveur de notre patrimoine, c'est-à-dire de nos monuments, de nos musées et de nos archives. A cet égard, monsieur de Bagneux, les observations qui ont été présentées dans le passé ont été entendues.

Vous connaissez la dimension de l'effort déjà accompli : 900 monuments et 18 000 objets d'art classés ; 3 200 édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire en dix ans ; 150 sites classés et 810 inscrits en cinq ans ; de nouveaux musées ouverts, tels que le musée Chagall à Nice, le musée Paul-Valéry à Sète et le musée national de la Renaissance à Ecouen.

Mais cette action n'était pas encore à la dimension des objectifs à atteindre. Il nous appartient, en effet — il s'agit là d'un devoir national — de préserver, en vue de sa remise aux générations futures, ce patrimoine où s'inscrivent de façon si vivante notre histoire et notre culture, de mettre en valeur ce qui est devenu un élément essentiel de notre cadre de vie, enfin, d'ouvrir à tous l'une des expressions culturelles les plus accessibles, l'une des voies les plus aisées pour la connaissance de l'art.

La priorité fixée par le Gouvernement se traduit, en termes budgétaires, de façon éloquente. Les dotations d'équipement affectées aux monuments historiques s'accroîtront de 47 p. 100 l'an prochain, les crédits d'entretien de 30 p. 100. Les sommes consacrées aux sites et espaces augmenteront dans les mêmes proportions. Ce nouvel élan financier s'accompagnera d'une réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques afin de clarifier le champ de leur mission et, par là, d'accroître l'efficacité de leurs interventions.

A cet égard, monsieur Miroudot, j'ai fait préparer un projet de décret. Il est en cours d'examen sur le plan interministériel. Je compte le soumettre très prochainement au Conseil d'Etat et j'espère pouvoir le publier avant la fin de l'année. Ce nouveau décret, dans le détail duquel je n'entrerai pas, répond aux préoccupations qui ont été si souvent exprimées par le Sénat, notamment par vous, monsieur Miroudot.

L'œuvre de recensement des patrimoines locaux, accomplie par les services de l'inventaire général, sera poursuivie avec la mise en place d'une dix-septième commission régionale. Les ressources du fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage s'accroîtront de 28 p. 100. Les moyens nécessaires à l'ouverture de la cité des archives de Fontainebleau ont été dégagés, alors que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de votre assemblée un important projet de loi qui a pour objet d'adapter la législation sur les archives aux contraintes de notre temps.

Le patrimoine n'est pas seulement le témoignage du passé historique et culturel de la France. C'est aussi l'architecture d'aujourd'hui, comme le rappelait le Président de la République, le 20 octobre dernier, en annonçant huit mesures nouvelles à cet égard. La maîtrise de notre cadre de vie sera renforcée par les moyens supplémentaires mis à la disposition des directions régionales des affaires culturelles et des agences des bâtiments de France. Ces dernières ont bénéficié de trente emplois nouveaux. Des crédits de 4,5 millions de francs sont prévus pour la mise en place des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Une enveloppe d'un même montant sera affectée à la mission interministérielle que je viens de mettre en place, sous la présidence de M. Bernard Tricot, pour améliorer la qualité architecturale des constructions publiques. Cela répond à la préoccupation de M. Palmero.

Mais je voudrais insister, aujourd'hui, sur l'action sans précédent que le Gouvernement a décidé d'engager en faveur de nos musées. Cent vingt emplois seront créés afin de permettre l'accès du public à de nouvelles salles et d'élargir les horaires d'ouverture : dès le 1^{er} janvier prochain, plusieurs salles du Louvre resteront ouvertes jusqu'à vingt heures.

Quant aux crédits d'équipement, ils augmenteront l'an prochain de 130 p. 100. Si je voulais répondre d'une phrase à M. Hugo, je dirais qu'il a littéralement marqué son intervention en disant que 130 p. 100 d'augmentation d'une année sur l'autre, c'est peu. Eh bien, à partir du moment où le budget de la culture est abordé avec un tel état d'esprit, il faut savoir que, sans aucun doute, la critique a précédé l'examen.

Mais le Gouvernement a pris, de plus, toutes précautions pour que cet effort ne reste pas sans lendemain. Une programmation budgétaire étalée sur cinq ans, qui sera soumise au Parlement, garantira une progression annuelle des crédits d'au moins 20 p. 100 pour aboutir à une enveloppe globale de 1,2 milliard de francs. Les travaux qui seront engagés tendront à moderniser les équipements, dont beaucoup datent de près d'un siècle, à rénover les modes de présentation des collections, à améliorer l'accueil du public ainsi, bien sûr, que la sécurité — je réponds en cela à ce que disait M. Miroudot tout à l'heure. Ils intéresseront, bien entendu, les musées nationaux : achèvement du musée Picasso et du musée d'Ecouen, aménagement du Louvre, restauration de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, réalisation à la gare d'Orsay d'un grand musée consacré à la production artistique française des années 1850 à la première guerre mondiale.

A cet égard, je voudrais répondre à M. Fourcade que je suis sensible à l'observation qu'il a faite. Mais lorsqu'il examinera le projet de loi de programme qui sera déposée sur le bureau du Parlement, et que vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, vous serez appelé à en débattre, vous pourrez constater que le Gouvernement a eu, à cet égard, le souci légitime, de combler d'abord une lacune. En effet, il n'existe pas véri-

tablement, à l'heure actuelle, de musée digne de ce nom où l'on puisse exposer les œuvres de cette période considérable pour le rayonnement français qui a commencé vers 1850-1860 pour finir au début du XX^e siècle.

Mais vous pourrez également constater qu'en utilisant un monument — car c'est bien un monument — qui date de cette époque, qui existe, le Gouvernement a prévu d'étaler cette réalisation sur cinq ans. Des crédits d'une ampleur raisonnable, puisqu'il s'agit de 185 millions de francs, seront prélevés sur le budget de la culture et inscrits à une ligne spéciale qui figurera dans le projet de loi de programme. Quant au reste des crédits, il sera prélevé en dehors du budget de mon département. Je pense que M. Fourcade admettra que l'objectif vaut l'effort qui est demandé.

L'effort de la loi de programme portera donc, c'est vrai, sur les musées nationaux, mais aussi sur les autres musées.

L'Etat est également déterminé à apporter une aide importante aux collectivités locales qui souhaitent créer de nouveaux musées ou rénover ceux qui leur appartenaient. Une nouvelle dimension sera ainsi donnée à notre patrimoine muséographique, qui bénéficiera d'une meilleure insertion dans la vie culturelle.

Enfin, j'attire l'attention sur la continuité de l'action entreprise. La certitude de disposer de commandes importantes sur une longue période incitera des artisans d'art à embaucher des apprentis, ce qui assurera l'avenir de certains métiers dont la survie même est menacée.

J'ai bien entendu les appels lancés par MM. Fourcade et Miroudot à propos des métiers d'art. Je peux leur répondre, qu'un crédit de 7 millions de francs est déjà inscrit au budget pour la SEMAH, et un autre, de 5 millions de francs, pour l'institut de la restauration ; enfin, qu'à la demande de M. Fourcade et après concertation avec le président Bonnefous et M. le rapporteur général, un crédit complémentaire pourra vraisemblablement être dégagé sur le budget de mon département, crédit qui fera l'objet du dépôt d'un amendement gouvernemental.

Au cours de cet exposé, je mentionnerai les postes qui, comme les métiers d'art, pourraient bénéficier d'un tel crédit complémentaire.

L'augmentation des crédits en faveur des musées, vous le voyez, sera très importante. Mais elle ne suffira pas, en elle-même, à atteindre les objectifs que je rappelais tout à l'heure. Il faut aussi que les musées, comme les monuments historiques, évoluent, qu'ils présentent un visage nouveau, qu'ils apportent à la vie culturelle une contribution plus riche et plus féconde. Il faut rechercher des présentations plus attrayantes, réfléchir aux moyens permettant de faire des musées de véritables centres culturels, les ouvrir davantage aux jeunes.

Quant aux monuments historiques, je souhaite les rendre plus vivants, mieux les intégrer à la vie quotidienne des villes et des villages. C'est pourquoi j'ai constitué une commission chargée de définir de nouvelles utilisations pour ces monuments.

Je signale à M. Palmero que cette commission, présidée par M. Hermandel Kern, déposera son rapport avant la fin de l'année. Nous sommes, par conséquent, proches du résultat.

Compte tenu d'une actualisation liée à la hausse prévisible des prix, les crédits consacrés aux actions de formation et de création assurent la consolidation des efforts passés.

J'ai déjà dit que, dans une société de libertés comme la nôtre, il n'appartenait pas à l'Etat de diriger ou de contraindre en matière artistique. Il n'a ni à privilégier un mode d'expression, ni à imposer un style, ni à prendre parti pour une école. Il doit, au contraire, s'efforcer de créer, sans aucune exclusive, les conditions nécessaires à la plus large expression de la diversité des inspirations et des talents.

Je sais — je l'ai dit à M. Fourcade — que ce n'est pas facile, mais je précise aussi, à l'intention de M. Hugo, que telle est bien la volonté de l'Etat, et celui-ci, me semble-t-il, le démontre chaque jour davantage. Alors, franchement, à qui M. Hugo fera-t-il croire qu'à cet égard il peut être donneur de leçons ?

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture. Deux voies s'ouvrent à l'Etat : mettre en place des systèmes de formation adéquats et entretenir des conditions favorables à la création.

En ce qui concerne la formation, trois actions seront conduites à titre principal. Le Gouvernement vient d'approuver une réforme fondamentale de l'enseignement de l'architecture. Son objectif est de mettre en place les éléments d'une formation de haute qualité par une nouvelle définition du contenu des programmes, un contrôle des connaissances mieux assuré, un changement dans

les modalités de recrutement des enseignants, une meilleure adaptation du nombre des étudiants aux possibilités d'accueil des établissements, la transformation progressive des unités pédagogiques en établissements publics — cinq cette année — la mise en place d'un institut d'études architecturales accueillant des professionnels pour des stages de perfectionnement ou des travaux de recherche. Pour commencer la mise en place de cette réforme, les crédits de fonctionnement de l'enseignement de l'architecture augmenteront de 14 p. 100 en 1978.

Mais j'ai bien entendu les remarques de M. Fourcade à cet égard et ce poste pourrait être l'un de ceux qui recevront un complément de crédit.

Monsieur Hugo, j'ai relevé l'une de vos phrases : « Depuis plusieurs années, avez-vous dit, aucune création d'emploi n'est intervenue dans le domaine de l'enseignement de l'architecture. » Je ne crois pas m'être trompé, telle était bien votre phrase (M. Bernard Hugo fait un signe d'assentiment.) et vous me le confirmez. Or, je citerai deux chiffres : pour 1968, 175 postes ; pour 1977, 676 postes. Leur nombre a donc été multiplié par quatre en moins de dix ans. C'est cela que M. Hugo appelle « aucune création d'emploi » !

Pour l'enseignement de la musique, un progrès spectaculaire a été réalisé en 1977 puisque les crédits destinés aux conservatoires et écoles de musique ont augmenté de moitié, compte tenu d'un amendement que le Gouvernement a proposé à l'Assemblée nationale, et ils s'accroîtront l'an prochain de plus de 20 p. 100, notamment au bénéfice des écoles de musique.

Mais vous avez été nombreux à cette tribune — MM. Fourcade, Miroudot, de Bagneux, Palmero et Mathieu — à signaler la véritable explosion de la « demande musicale ». Je crois qu'effectivement c'est dans cette direction que devra de plus en plus porter notre effort. C'est la raison pour laquelle nous affecterons à l'enseignement de la musique une partie des crédits complémentaires résultant de l'amendement gouvernemental.

Cela m'amènera — j'espère qu'il acceptera — à demander à M. Miroudot de bien vouloir, le moment venu, retirer son amendement indicatif.

Monsieur Mathieu, je connais bien le problème que vous avez évoqué concernant le conservatoire national supérieur de musique de Lyon. Le plan de développement de dix ans dont tout le monde parle n'est pas contraignant du tout. A l'époque, ce plan, établi par les services de mon ministère, comportait un certain nombre d'objectifs. Il a subi des modifications. Dans certains cas, s'agissant en particulier de la création des conservatoires de région, il sera peut-être dépassé, en ce sens que le délai de dix ans sera peut-être réduit.

Pour les conservatoires nationaux supérieurs de musique, on a constaté que les dépenses étaient souvent extrêmement importantes, jusqu'à 25 millions de francs de fonctionnement par an pour un organisme de cette nature.

Alors ne convient-il pas, pour aller plus vite, de voir s'il n'y aurait pas intérêt à réaliser, à Lyon, une installation un peu différente, avec un programme d'ensemble pluriannuel, et peut-être à créer, le plus rapidement possible, un centre d'enseignement supérieur auprès des conservatoires régionaux ?

Si vous le voulez bien, et sans que je puisse aujourd'hui faire des propositions ou prendre des décisions, nous en discuterons ensemble et nous examinerons avec les responsables de la ville et de la région les solutions susceptibles d'être retenues.

Je vous ai parlé de trois actions, et j'ai déjà abordé l'enseignement de l'architecture et celui de la musique.

Je souhaite enfin que la formation dispensée par l'institut de hautes études cinématographiques, dont les moyens financiers ont été considérablement renforcés au cours des dernières années et qui progresseront encore en 1978, soit mieux adaptée aux débouchés réels et qu'elle s'ouvre davantage vers les autres techniques audiovisuelles.

A cet égard, je voudrais rassurer M. Carat. J'ai reçu d'ailleurs tout récemment quelques-uns des élèves de l'IDHEC. Je leur ai dit que dans le budget — comme vous pouvez le constater — les crédits d'études pour la nouvelle implantation sont déjà prévus et que je serai amené, avant la fin de l'année, ou dans les premiers jours de l'année prochaine, à prendre une décision quant au lieu même d'implantation, ce qui devrait, par conséquent, apaiser les craintes et apporter les satisfactions nécessaires.

Au-delà de la formation et de l'enseignement, il appartient aux pouvoirs publics de réunir et d'entretenir des conditions favorables à la création littéraire et artistique. Par des procédures d'incitation ou d'accompagnement. Ils doivent assurer aux artistes certains débouchés pour leurs œuvres. Vous connaissez les mécanismes qui se sont progressivement développés : procédure dite du 1 p. 100, qui permet, cette année, de passer plus de 10 millions de francs de commandes à des artistes ; achat par l'Etat pour ses collections de plus de trois cents œuvres de toute nature

— peintures, sculptures, gravures et tapisseries — politique de commandes musicales pour laquelle les crédits ont, en 1977, augmenté de moitié et qui tend à favoriser la création ou la reprise d'œuvres françaises contemporaines.

J'ai entendu le plaidoyer de M. Palmero en faveur de la tapisserie, et je l'approuve. Par conséquent, je veillerai à ce que des mesures soient prises, aussi bien pour assurer son maintien que pour passer éventuellement certaines commandes.

Je m'efforcerai aussi, comme me l'a demandé M. Fourcade, de faire en sorte que la décentralisation soit assurée le plus largement possible dans ce domaine.

A ces procédures, il convient d'ajouter les diverses catégories de bourses existantes : bourses de création pour le cinéma, les lettres et les arts plastiques ; bourses pour l'écriture de scénarii créées au printemps sous l'égide du centre national des lettres ; bourses d'aide à la création pour la musique et l'art lyrique que j'ai récemment instituées.

L'aide à la création est aussi, assurément, la caractéristique la plus originale de l'intervention de l'Etat dans le domaine du cinéma.

Les ressources de notre système d'avances sur recettes ont plus que doublé en trois ans et vous savez qu'un effort supplémentaire a été consenti à mon initiative.

Mais je suis convaincu que ces procédures pourraient revêtir une efficacité meilleure encore et c'est pourquoi je viens d'engager une réflexion à ce sujet, de même que sur l'ensemble des problèmes du cinéma en instituant plusieurs groupes de travail.

Monsieur Hugo, j'avais bien entendu, à l'Assemblée nationale, les propositions de M. Ralite ; en lui répondant, j'avais relevé de nombreuses erreurs qui émaillaient ses assertions.

En ce qui concerne le cinéma, je veille attentivement à ce qu'il soit aidé à traverser une crise qui n'est pas seulement française mais qui est mondiale.

J'ai reçu ses représentants, j'ai débattu avec eux à de nombreuses reprises et, au cours de notre dernière réunion, nous avons décidé en commun de mettre en place des groupes de travail sur différents sujets importants : les rapports entre le cinéma et la télévision, la fiscalité et le soutien, l'aide que l'on pourrait apporter aux exportations, la levée d'un certain nombre d'obstacles au développement du cinéma.

Ces groupes sont en train d'être rapidement mis en place et, dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine, j'entends que ces groupes de travail soient en mesure de déposer des conclusions afin qu'elles soient examinées et que l'on puisse en tirer les conséquences.

C'est la raison pour laquelle je serai conduit, tout à l'heure, à accepter un amendement tendant à avancer la date de l'examen de la réforme de la fiscalité qui avait fait l'objet d'un amendement voté par l'Assemblée nationale. Mais, en même temps, je serai appelé à vous demander de bien vouloir attendre le résultat de ces travaux pour que l'on puisse se prononcer sur le sujet.

Enfin, l'Etat doit veiller à ce que la créativité des artistes ne soit pas entravée par l'excès des difficultés matérielles. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics viennent de mettre en place un nouveau régime de sécurité sociale dont les derniers textes d'application ont été publiés en octobre et qui permettra à près de 10 000 artistes et écrivains de bénéficier, à quelques exceptions près, de prestations sociales identiques à celles qui sont accordées aux autres travailleurs.

L'Etat poursuivra sa politique de préservation des cités d'artistes et sa contribution à l'œuvre de construction et de restauration d'ateliers.

Vous le voyez, pour ces divers secteurs de la formation et de la création que j'ai successivement évoqués, il n'est nulle régression. La priorité reconnue à la protection de notre patrimoine ne s'est accompagnée d'aucun redéploiement, mais d'une consolidation. Cette caractéristique exceptionnelle tient exclusivement à l'ampleur de la progression globale du budget de mon département.

La priorité accordée à la protection du patrimoine et la consolidation des actions engagées en faveur de la formation et de la création s'accompagnent d'une orientation qui constitue le troisième trait du budget de la culture pour 1978 : une nouvelle impulsion donnée à la décentralisation culturelle, objectif si cher, mesdames, messieurs les sénateurs, aux représentants des collectivités territoriales.

Le Gouvernement a la volonté de favoriser toutes les actions qui concourent à une réelle décentralisation culturelle, et ceux qui contestent cette volonté refusent, en réalité, la simple constatation des progrès accomplis.

Moins que jamais, la culture ne saurait être l'apanage de la capitale et de quelques métropoles régionales. Elle doit s'ouvrir toujours davantage à l'ensemble de la population, y compris à ceux que les impondérables de la géographie ou de l'économie maintiennent à l'écart des grands courants d'échanges.

La diffusion ne peut plus émaner d'une seule source ; il faut concevoir que, bientôt, elle se fasse aussi des régions vers les villes, puis vers Paris, et surtout entre les régions elles-mêmes.

Des progrès sensibles ont déjà été réalisés ces dernières années. Pour ne s'en tenir qu'à quelques exemples, le nombre de compagnies dramatiques aidées par l'Etat est passé de 75 en 1970 à 120 aujourd'hui. Les crédits qui leur sont alloués ont décuplé. Vingt-cinq maisons de la culture ou centres d'action culturelle, auxquels il faut ajouter cinq préfigurations, ont été créés dans le même temps, grâce à des subventions accrues de 22 p. 100 en 1975, 15 p. 100 en 1976 et 30 p. 100 en 1977. Cela vous montre suffisamment, monsieur Hugo et monsieur Berrier, l'effort entrepris dans ce domaine.

Le nombre des orchestres régionaux est passé, en huit ans, de trois à treize et celui des orchestres conventionnés de dix-neuf à vingt-cinq. L'action du Gouvernement n'encourt donc pas les reproches qui lui sont parfois adressés.

Le cap sera maintenu. C'est ainsi que, pour la musique, une certaine priorité, à l'intérieur de l'enveloppe globale, sera donnée à l'animation et à la diffusion pour des actions d'initiation et de sensibilisation.

Il s'agit de soutenir les expressions musicales d'amateurs et les nombreuses associations musicales éducatives dont les activités, dans les régions, sont primordiales pour l'éveil des jeunes et qui bénéficieront de subventions augmentées de plus de 26 p. 100. Je le signale à M. Mathieu car cela devrait le rassurer.

L'accroissement des crédits affectés aux orchestres régionaux sera supérieur à 11 p. 100 pour 1978.

De même, les subventions allouées aux centres dramatiques nationaux et aux compagnies dramatiques seront majorées, compte tenu d'un amendement gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale, respectivement de 20 p. 100 et 15 p. 100. Cet accroissement permettra de tenir l'engagement d'une augmentation de 25 p. 100 en faveur des centres dramatiques vis-à-vis desquels il avait été pris.

Mais, pour redévelopper encore l'ensemble, à la demande de M. Fourcade, avec l'accord et l'appui du président Bonnefous et du rapporteur général, nous ajouterons quelques crédits gouvernementaux qui feront l'objet de l'amendement que je vous ai annoncé.

C'est dans le même esprit que des moyens nouveaux seront dégagés pour la mise en œuvre des chartes culturelles. Instruments de décentralisation, elles contribuent à satisfaire ces aspirations locales que j'évoquais tout à l'heure. Mais elles présentent, à mes yeux, une autre vertu majeure : elles constituent un outil irremplaçable pour associer étroitement les responsables locaux à la définition et à l'application de la politique culturelle.

Quinze chartes sont en cours d'exécution ; trois ou quatre autres pourront être signées avant l'été 1978.

La poursuite de cette concertation entre l'Etat et les collectivités locales sera favorisée par l'inscription de crédits nouveaux qui figurent au présent budget.

Pour 1978, c'est l'action conduite en faveur du livre qui me paraît porter le meilleur témoignage de la détermination du Gouvernement d'accroître la décentralisation culturelle.

Je suis profondément convaincu, en effet, que la lecture publique est l'une des voies primordiales d'accès à la culture et, avec l'audiovisuel, le moyen qui permet de toucher le plus vaste public sur le plus large territoire.

Aussi, le réseau dense, déjà constitué, de plus de mille bibliothèques municipales et de soixante et onze bibliothèques centrales de prêt de ressort départemental bénéficiera-t-il de moyens notablement renforcés. Cinquante emplois seront créés dans ces établissements pour permettre en particulier une meilleure utilisation du parc de bibliobus.

Une augmentation de 23 p. 100 des crédits de fonctionnement, auxquels s'ajoutera le produit de la nouvelle taxe sur la reprographie, rendra possible un accroissement important des achats de livres et du nombre des communes desservies.

Grâce à une majoration de 43 p. 100 des crédits d'équipement, l'Etat pourra financer, l'année prochaine, la construction de cinq bibliothèques centrales de prêt et de trois annexes.

La mise en place de services nouveaux — photothèques, discothèques — sera intensifiée, traduisant la vocation des bibliothèques publiques à jouer un rôle toujours plus diversifié dans la vie culturelle locale. Les questions soulevées par M. Palmero et M. Belin trouvent ainsi, me semble-t-il, des réponses appropriées.

Mais la politique de décentralisation passe aussi par l'intermédiaire de nos grandes institutions culturelles nationales. L'effort de l'Etat, qui vise à assurer à l'Opéra de Paris, au centre Georges-Pompidou ou à la Comédie-Française le maintien général de leur capacité de création, permettra d'accroître la diffusion des spectacles et des actions entreprises.

Certains critiquent parfois la part qui revient à ces institutions dans le budget de la culture. Mais qui ne voit que ces instruments de rayonnement ne sont pas, comme on l'a dit, de simples vitrines réservées à quelques élites ?

Leur éclat a contribué à redonner à la vie culturelle française un attrait, un prestige, un foisonnement qu'elle était en train de perdre.

Ces grandes institutions ont, sur l'ensemble des créateurs comme sur le public, un effet d'entraînement, de sensibilisation et d'éveil qui constitue assurément leur justification la plus profonde.

Il faut savoir que, depuis les quelques mois où ils sont au centre Georges-Pompidou, les tableaux du musée d'art moderne ont été vus par plus de visiteurs que durant toutes les années où ils étaient accrochés aux murs du musée de Tokyo.

Il faut savoir que la Comédie-Française a été entièrement renouvelée, que l'Opéra de Paris est revenu au premier rang des scènes lyriques mondiales, que l'orchestre de Paris est aujourd'hui confié aux chefs les plus prestigieux. Tout cela justifie l'effort de l'Etat.

Mais l'importance des sommes consacrées à ces institutions — je rejoins là tout à fait M. Fourcade — exige qu'une attention plus vigilante soit portée à la définition des objectifs, à la rigueur de la gestion et à la démultiplication de leur action dans les régions. La rigueur dans la gestion, ce n'est pas la diminution de la qualité, c'est au contraire l'assurance de son maintien, car il n'y a pas maintenant et encore moins développement de la qualité sans une telle rigueur.

C'est le sens de la réforme de l'Opéra. La structure qui sera mise en place et le cahier des charges qui guidera les responsables de l'établissement permettront de compléter le succès obtenu au niveau de la production par un effort accru en faveur de la création de nouvelles œuvres et de la formation de chanteurs et de danseurs. L'action de diffusion sera également renforcée : dès maintenant, la retransmission de sept nouveaux spectacles est prévue en 1978.

Quant aux expositions itinérantes du centre Georges-Pompidou, qui peuvent être mises à la disposition des collectivités locales à travers toute la France et auxquelles le meilleur accueil est toujours réservé, elles permettront la rencontre du public des régions avec les tendances contemporaines de l'art et de la création industrielle. Je tiens à souligner que plus de trois cents centres locaux accueilleront ces manifestations l'an prochain. De même, l'institut de recherche et de coordination acoustique-musique — l'IRCAM — poursuivra ses journées musicales décentralisées.

Il ne peut être donné de nouvel élan à la politique de décentralisation culturelle sans un renforcement de l'implantation territoriale des services administratifs de la culture. Un décret, qui sera publié dans les tout prochains jours, va donner aux directeurs régionaux des affaires culturelles l'autorité nécessaire pour diriger et coordonner, au niveau régional comme au niveau départemental, l'action des différents services relevant de mon département. La cohérence de l'action culturelle sur le plan local en sera accrue d'autant.

Pour favoriser le lancement et le développement de projets culturels décentralisés, une dotation d'un million de francs, qui figure pour la première fois au budget de l'Etat, permettra de confier à certains directeurs régionaux, à titre expérimental, des moyens d'intervention dont ils auront la libre disposition pour répondre à des demandes locales.

En accordant la priorité à la protection du patrimoine, en consolidant l'action poursuivie au profit de la formation et de la création, en donnant une nouvelle impulsion à la diffusion et à la décentralisation, en trouvant les moyens, comme le disait si justement M. Fourcade, de créer de nouvelles passerelles entre culture et école, culture et télévision, le Gouvernement est convaincu de satisfaire aux aspirations profondes de la population et de ses élus. Ce n'est donc pas seulement la croissance globale du budget de la culture qui mérite d'être retenue, ce sont aussi les règles qui ont présidé à la répartition de ses crédits.

En se refusant délibérément à pratiquer le saupoudrage, sans pour autant, monsieur Miroudot, sacrifier quelque secteur que ce soit, le Gouvernement a pris le parti d'assumer ses responsabilités, qui sont de définir des choix et de procéder à des arbi-

trages ; en vous proposant d'adopter ce projet de budget, il vous demande de lui donner les moyens de poursuivre une véritable politique culturelle. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Legrand. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne bien volontiers, d'autant que votre groupe n'a pas participé à cette discussion. Je vous rappelle cependant qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article 37 du règlement, vous disposez d'un temps de parole de cinq minutes.

M. Bernard Legrand. Je vous remercie, monsieur le président. Je vous promets que je tiendrai compte des remarques que vous venez de faire.

Monsieur le ministre, vos propos m'ont à la fois étonné et rendu plein d'amertume. Vous nous avez parlé d'un certain nombre de choses : 3 200 édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire en dix ans, 900 monuments, les musées, le centre Georges-Pompidou, la rénovation du centre de Versailles... Vous nous avez parlé également de la musique, de l'architecture, des débouchés pour les artistes, des lettres, des arts plastiques, de la création dans l'art lyrique, de l'Opéra... bref, de nombreuses choses.

Mais je me demande si, en fin de compte, vous avez réellement parlé de la culture.

Sans revenir sur un certain nombre de définitions qui ont été données de la culture, notamment celle du président Edouard Herriot, qui garde toute son importance, je voudrais citer celle de M. René Maheu qui a été un directeur français de l'Unesco : la culture, c'est quand même l'aptitude à écouter, à voir, à entendre, et, au bout du compte, à aimer.

Votre discours ne m'a pas semblé traduire cette aptitude. Pourtant, c'est bien cela la culture. On aura beau faire tous les centres Georges-Pompidou que l'on voudra, ou aura beau créer tous les musées que l'on voudra, on n'aura pas forcément pour autant œuvré en faveur de la culture.

La culture doit être ouverte à tous. La culture, cela commence par le besoin de culture. Or, un tel besoin n'existe pas dans nos communes rurales. Pourtant un effort est accompli dans un certain nombre de nos départements pour mettre la culture à la disposition de tous...

M. Gilbert Belin. Très bien !

M. Bernard Legrand. ... pour que les maisons de la culture soient décentralisées.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous aidiez les départements et les communes dans leur effort pour que soit mise en place une culture populaire.

Vous en avez les moyens, cela ne vous coûterait pas trop cher et serait pourtant extrêmement important.

Avant de parler de l'Opéra, parlons des moyens de faire en sorte que l'on souhaite y aller ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et de l'environnement, I. — Culture, figurant aux états B et C ainsi que les articles 73 et 73 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 117 478 874 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 48 817 728 francs. »

Par amendement n° 107, MM. Miroudot et Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, proposent au titre IV, 48 817 728 francs, de réduire les crédits de 5 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je n'avais guère eu le temps tout à l'heure, dans mon intervention, de parler de la décentralisation dramatique, qui méritait bien un mot.

Ce mouvement, amorcé au lendemain de la guerre dans le cadre de la grande politique engagée à l'époque pour le renouveau du théâtre, a connu un succès incontestable, en dépit de la situation, qui a été longtemps précaire, des directeurs de troupe.

En 1972, la situation des centres dramatiques nationaux a connu un début de stabilité dans les contrats triennaux signés avec l'Etat. Puis, en 1975, ce furent les contrats de la seconde génération, qui prévoyaient que les subventions augmenteraient chaque année de 25 p. 100 par rapport à la subvention de l'année précédente. Cela n'était pas excessif puisque, durant la première période triennale, les subventions avaient été bloquées.

Mais nous avons eu des inquiétudes. Cette augmentation de 25 p. 100, confirmée par les ministres successifs, et qui constituait un rattrapage, a bien été réalisée en 1976 et 1977 ; mais il a semblé que, dans le budget pour 1978, elle ne l'était plus.

Vous venez, monsieur le ministre, de nous rassurer. Je prends acte de vos assurances, tout en notant que la décentralisation théâtrale est malheureusement figée depuis 1972, qu'aucun centre nouveau n'a été créé, alors qu'il en faudrait quatre de plus — Champagne, Lorraine, Centre et Sud-Est — et qu'il faudrait aussi créer des centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse — il s'agit là d'un domaine où tout reste à faire.

Je sais que l'engagement du Gouvernement, en raison du respect qu'on lui doit, sera tenu et que, grâce aux crédits supplémentaires que vous nous promettez, quelque chose sera fait pour le théâtre.

Notre amendement, qui aboutissait à cette algèbre parlementaire un peu particulière qui consiste à diminuer les crédits de tel chapitre pour abonder tel autre n'a plus de raison d'être, et si mon collègue Miroudot en est d'accord, nous pouvons le retirer au nom de la commission.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, je m'associe aux paroles que vient de prononcer mon collègue M. Carat. En ma qualité de vice-président de la commission des affaires culturelles, je puis dire que, compte tenu des assurances très fermes qui nous ont été données par M. le ministre, elle retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 107 est donc retiré.

Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, l'amendement dont vous avez annoncé le dépôt sera présenté à la faveur de la deuxième délibération ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 425 145 000 francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 153 141 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 138 365 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 50 805 000 francs. » — (Adopté.)

Article 73.

M. le président. « Art. 73. — Au cinquième alinéa de l'article 9-1 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, résultant de l'article 2 de la loi n° 66-1042 du 30 décembre 1966, l'expression : « les sommes dues portant intérêt à un taux plafonné à 5 p. 100 fixé par décret » est remplacée par l'expression : « les sommes dues portant intérêt au taux légal à compter de la notification de leur montant au propriétaire ». — (Adopté.)

Article 73 bis.

M. le président. « Art. 73 bis. — Le Gouvernement mettra à l'étude, avant le 1^{er} avril 1978, une réforme du régime d'imposition à la TVA de l'industrie cinématographique. »

Par amendement n° 108 rectifié, MM. Miroudot et Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, proposent de rédiger ainsi cet article :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1978, l'industrie cinématographique est, pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, soumise au taux réduit pour l'ensemble de ses activités, à l'exception de celles qui sont visées à l'article 11 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976.

« II. — 1° A compter du 1^{er} janvier 1978, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux majoré sur les cessions de droits portant sur les spectacles de théâtre pornographiques ou de violence et sur les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces spectacles sont représentés.

« 2° A compter du 1^{er} janvier 1978, les billets de la loterie nationale sont soumis à un droit de timbre fixé à 3 p. 100 du montant des sommes engagées.

« 3° A compter du 1^{er} janvier 1978, le taux du prélèvement au bénéfice du Trésor sur les enjeux du loto national est porté de 23,40 p. 100 à 30 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Cet amendement de la commission des affaires culturelles tend à enrayer la crise du cinéma, dont tous les orateurs ont souligné la gravité, en allégeant la fiscalité qui pèse sur lui, notamment en ramenant de 17,60 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. dès le 1^{er} janvier prochain.

Pour compenser la perte de recettes qui résulterait de cet allègement, et qui serait d'ailleurs peut-être plus limitée qu'on ne le dit, si, comme nous le pensons, cette mesure contribue à réanimer le cinéma, nous proposons de taxer au taux fort de la TVA les théâtres pornographiques, qui, curieusement, y échappaient jusqu'ici, de percevoir un droit de timbre sur la loterie nationale et d'augmenter le droit prélevé au bénéfice du Trésor sur les enjeux du loto.

Notre amendement rejoint celui qui avait été déposé hier par notre collègue M. Palmero et qui a été discuté dans la nuit, mais qui avait l'inconvénient, si j'ose dire, de ne pas être en situation. La discussion nous a toutefois permis d'entendre, de la bouche du ministre délégué à l'économie et aux finances, M. Boulin, des propos vraiment surprenants, que je n'aurais pas manqué de relever si le retrait de l'amendement par M. Palmero n'avait mis fin provisoirement au débat. Je regrette d'avoir à le faire aujourd'hui en l'absence du ministre délégué.

Je dois, en effet, m'étonner du curieux amalgame qui a été fait la nuit dernière entre les anciens combattants et les gagnants de la loterie nationale sur lesquels nous prendrions des gages par cet amendement.

Je dois m'étonner également — plus encore peut-être — des mérites officiellement reconnus au loto comme créateur d'emplois. Le loto élevé au rang d'arme contre le chômage, c'est une singulière promotion !

Il est surprenant d'entendre, dans un tel débat, pour combattre nos propositions, un ministre se faire le défenseur des parieurs auxquels on ne redistribuerait pas suffisamment de mises, sans que lui paraisse au moins aussi important le sort de tous les techniciens du cinéma qui sont au chômage ou qui ne travaillent qu'épisodiquement, de tous les scénaristes, de tous les acteurs qui restent inemployés après avoir porté quelquefois très loin le renom de la France, l'image de la créativité française à travers ce mode d'expression universel qu'est le cinéma. Cela en dit long sur le degré d'indifférence — et j'emploie à dessein un mot mesuré auquel une chanson de Gilbert Bécaud vient de rendre toute sa valeur — du ministère des finances à l'égard du cinéma qui, à ses yeux, n'a jamais sans doute constitué un vecteur culturel.

Bien entendu, il y a d'autres causes que la fiscalité — je les ai évoquées tout à l'heure — à la crise du cinéma et l'excès des films à la télévision n'est sûrement pas la moindre. Mais si vraiment les abattements fiscaux étaient, comme on nous le dit, inefficaces pour contribuer à résoudre certains problèmes, pourquoi le ministre des finances en décrète-t-il à longueur d'année ?

Pourquoi seraient-ce seulement les intermédiaires du cinéma — encore que je ne sache pas exactement qui pouvait être visé par ce terme — qui bénéficieraient de la réduction de TVA accordée à toute l'industrie cinématographique ? Sont-ce les intermédiaires du livre, du théâtre, de la presse qui profitent de la TVA à taux réduit ou plutôt tout le livre, tout le théâtre, toute la presse ? La baisse de la TVA, pour la petite exploitation, n'est-elle pas vraiment une urgente nécessité ?

Je reconnais malgré tout qu'une partie des recettes compensatoires prévues par cet amendement tombe du fait du vote de ce matin qui autorise déjà un prélèvement sur le loto pour les associations sportives.

Ce qui me paraît important, c'est que soit créée, comme on l'a fait pour la presse, une table ronde qui étudiera, dans les meilleurs délais, la réforme de la fiscalité de l'industrie cinématographique. Si vous me confirmez, monsieur le ministre, vos propos sur la mise en place de cette table ronde, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je peux tout à fait confirmer à M. Carat ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune. En effet, je mets immédiatement en place un groupe de travail qui va examiner les deux aspects du problème, la fiscalité et le soutien. Je demande à ce groupe de travail de me rendre son rapport dans des délais très rapides et, pour montrer la décision du Gouvernement, dans cette affaire,

j'accepte l'amendement n° 109 qui a pour objet de ramener au 1^{er} février la date fixée par l'Assemblée nationale. Je remercie M. Carat de bien vouloir, dans ces conditions, retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Carat, je pense que maintenant vous retirez votre amendement.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 108 rectifié est retiré.

Par amendement n° 109, MM. Miroudot et Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, proposent dans cet article, de remplacer la date du « 1^{er} avril 1978 », par la date : « 1^{er} février 1978 ».

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Après ce que vient de dire M. le ministre, cet amendement n'appelle aucun commentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je n'interroge pas le Gouvernement qui a, d'ores et déjà, accepté l'amendement n° 109.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 109 accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 73 bis, ainsi modifié. (L'article 73 bis est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 110, M. Carat propose, après l'article 73 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 1473 bis du code général des impôts, il est inséré un article 1473 ter ainsi rédigé :

« Art. 1473 ter. — Les communautés urbaines et les collectivités locales sont habilitées à exonérer de la taxe professionnelle, dont elles auraient normalement été redevables, les entreprises de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes et de concerts, ainsi que les entreprises de cirque, dans la limite maxima de 50 p. 100 de ladite taxe, lorsque ces entreprises contribuent par l'importance ou la qualité de leurs activités de création et de diffusion à l'aménagement et à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Le nouveau régime de la taxe professionnelle a entraîné, dans la majorité des cas, des surcharges fiscales très sensibles pour les entreprises théâtrales et de concert dont on a évoqué aussi ce soir les difficultés. Pour certains, la taxe professionnelle a doublé le montant des sommes payées au titre de la patente.

D'autre part, l'incidence sur la taxe professionnelle de la masse salariale qui, au théâtre, représente 80 p. 100 des charges d'exploitation, constitue une véritable prime au sous-emploi. C'est évidemment absurde en période de chômage.

L'aménagement du code des impôts que propose l'amendement de votre commission permettra aux collectivités locales de faciliter, si elles le désirent — elles en seront seules juges — le renforcement des structures culturelles qui les concernent : théâtre, concerts, mais aussi spectacles de marionnettes et de cirque qui se trouvent dans une situation économique particulièrement difficiles et que nous avons le devoir de soutenir également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission a examiné cet amendement dont elle voit la portée, puisqu'il s'agit de donner la possibilité à des collectivités locales de réduire de 50 p. 100 le taux de la taxe professionnelle pour les activités de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, etc.

La commission des finances est en principe favorable à l'orientation de cet amendement. Mais elle constate qu'il se traduira, bien sûr, par un transfert de cette taxe professionnelle sur un certain nombre d'autres contribuables. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Le Gouvernement comprend très bien la motivation qui a poussé M. Carat à déposer cet amendement.

Le Gouvernement connaît les difficultés du théâtre, notamment du théâtre parisien. Mais, je le dis très franchement, il me semble que cet amendement présente des dangers. En effet, comme l'a très bien dit M. Fourcade, pour une taxe qui est tout à fait nouvelle, à propos de laquelle je n'ai pas besoin de dire au Sénat que l'on a connu un certain nombre de surprises au moment de son application, vous êtes en train de prévoir des transferts puisque, s'agissant d'un impôt de répartition, il est bien entendu que ce qui ne sera pas prélevé là sera prélevé sur d'autres contribuables. Cela me paraît assez dangereux.

J'entends bien qu'il s'agit seulement d'autoriser les collectivités à agir ainsi si elles le souhaitent. Mais vous voyez bien la pression à laquelle elles seront automatiquement soumises si un tel amendement est voté. Ce que je crains, c'est que nous ne nous engagions trop vite dans une affaire qui peut nous réserver des surprises dangereuses et que nous risquions de nous mordre les doigts au vu des conséquences.

Puis-je proposer autre chose à M. Carat ? Comme je connais les difficultés du théâtre, notamment du théâtre parisien, que j'y suis sensible et que je souhaite alléger ses charges, je lui propose de créer également un groupe de travail pour examiner cette affaire dans les deux ou trois mois qui viennent, c'est-à-dire dans le même délai que pour le cinéma. Dès que nous connaîtrons ses conclusions, nous verrons la meilleure procédure à adopter.

Je crois que, pour le moment, voter un tel amendement serait dangereux et c'est la raison pour laquelle je serais reconnaissant à M. Carat de bien vouloir le retirer en acceptant la solution que je lui propose et qui devrait nous conduire à une étude sérieuse et à des conclusions que je m'engage à tenter de faire aboutir.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu monsieur Carat ?

M. Jacques Carat. Je voudrais faire remarquer que le transfert n'est pas grave, qu'il y a, d'ailleurs, des précédents — en effet, les collectivités locales ont eu la possibilité de moduler un certain nombre de taxes, ne serait-ce que la taxe sur les « juke-box », par exemple — et que toute modulation, dans une certaine mesure, constitue un transfert puisqu'il faut trouver ailleurs les recettes qui manquent.

J'ajoute que, dans la perspective de l'évolution de la taxe professionnelle que bientôt les communes pourront détacher dans le montant global de la taxe d'habitation, le transfert signifie que toute diminution de taxe professionnelle sur les théâtres se portera sur d'autres activités. Comme le théâtre privé est surtout situé dans la capitale, permettre à la ville de Paris de diminuer la taxe professionnelle d'une cinquantaine de théâtres pour reporter le manque à gagner sur la totalité des entreprises parisiennes ne représentera sûrement pas un transfert excessif.

Cela dit, monsieur le ministre, je suis tout prêt à accepter votre proposition de création d'un groupe de travail, auquel je serais content, d'ailleurs, que notre commission soit associée. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la culture.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité française et du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 100, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 167-1 du code électoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Auguste Chupin, Charles Bosson, Pierre Schiélé, Jean-Louis Vigier, Louis Jung, Jean-Marie Rausch, Jacques Chaumont, Pierre Vallon, François Dubanchet, René Ballayer, Gilbert Devèze, Henri Goetschy, André Bohl, une proposition de loi tendant à créer un fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipement sportif et socio-éducatif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 99, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Etant donné l'heure, je propose au Sénat de tenir sa prochaine séance aujourd'hui à onze heures trente.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. N'avions-nous pas prévu onze heures ?

M. le président. Neuf heures d'interruption sont nécessaires entre deux séances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je voudrais que la discussion des crédits du commissariat général du Plan soit terminée avant la suspension.

M. le président. Je vous en donne l'assurance.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Dans ces conditions, monsieur le président, je suis d'accord.

M. le président. En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la séance publique que nous venons de fixer à ce matin, onze heures trente minutes.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale [n° 87 et 88 (1977-1978)]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

V. — Commissariat général du Plan.

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 29).

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome X).

VI. — Recherche.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 30).

M. Edmond Valcin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 89, tome VII).

M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome X).

Anciens combattants.

M. François Schleiter, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 3).

M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 92, tome I), articles 71 et 83 (nouveau).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 novembre à deux heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 98 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'organisation d'une consultation électorale anticipée dans l'ensemble urbain du Vaudreuil.

Organisme extraparlémenaire.

Le Sénat a désigné, dans sa séance du 24 novembre 1977, M. Jean Chamant pour siéger au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en remplacement de M. Max Monichon.

Décision du Conseil constitutionnel
sur une requête en contestation d'opérations électorales.

En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel communication de la décision suivante que le Conseil constitutionnel a rendue le 23 novembre 1977 sur une requête en contestation d'opérations électorales :

DÉCISION N° 77-825 DU 23 NOVEMBRE 1977

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu l'article 642 du code de procédure civile ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 21 septembre 1977 ;

Vu la requête présentée par Mme Danielle Devillard, demeurant à Bois-d'Arcy (Yvelines), 6, avenue Paul-Vaillant-Couturier, par M. André Hautot, demeurant à Versailles (Yvelines), 5, rue Champ-Lagarde, par M. Alexandre Seilinger, demeurant à Rocquencourt (Yvelines), 2, square de la Baume, et par M. Georges Bodu, demeurant à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), 30, avenue de Verdun, ladite requête enregistrée le 3 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 septembre 1977 dans le département des Yvelines pour la désignation de cinq sénateurs ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Edouard Bonnefous, sénateur, enregistrées le 18 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en défense présentées pour MM. Jean Béranger, Bernard Hugo et Philippe Machefer, sénateurs, enregistrées le 18 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 18 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en défense présentées par Mme Brigitte Gros, sénateur, enregistrées le 21 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en duplique présentées pour M. Edouard Bonnefous, sénateur, enregistrées le 28 octobre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations, en réplique, présentées pour Mme Devillard, MM. Hautot, Seilinger et Bodu, enregistrées le 2 novembre et en duplique, enregistrées le 15 novembre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées pour MM. Béranger, Hugo et Machefer, sénateurs, enregistrées le 18 novembre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées pour Mme Brigitte Gros, sénateur, enregistrées le 23 novembre 1977 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant qu'il résulte des termes mêmes de l'article L. 303 du code électoral que les jugements des tribunaux administratifs rendus à la requête des préfets sur la validité des déclarations de candidatures pour l'élection au Sénat peuvent être contestés devant le Conseil constitutionnel à l'occasion d'une requête tendant à l'annulation de l'élection ; que tel étant le cas de l'espèce, MM. Béranger, Hugo et Machefer ne sont pas fondés à soutenir que le tribunal administratif de Versailles aurait, par jugement du 21 septembre 1977, définitivement prononcé la non-validité de la liste « l'écologie par le pouvoir local » et que le Conseil constitutionnel ne saurait, dès lors, en connaître ;

Sur la validité du jugement du tribunal administratif de Versailles :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 303 du code électoral « Si une déclaration ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif qui statue dans les trois jours » ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier qu'ayant reçu le vendredi 16 septembre 1977, à vingt-trois heures quarante-cinq, la démission de l'un des candidats de la liste « l'écologie par le pouvoir local » et constatant que, du fait de ce retrait et de l'absence de désignation d'un autre candidat avant l'heure limite de dépôt des candidatures, cette liste comprenait moins de noms qu'il n'y avait de candidats à élire, le préfet des Yvelines a saisi le tribunal administratif de Versailles du recours prévu par l'article L. 303 précité du code électoral ; que le délai de vingt-quatre heures imparti par cet article pour saisir le tribunal a commencé à courir le 16 septembre 1977 à minuit, heure à laquelle le délai de dépôt des candidatures venant à expiration la liste ne pouvait plus être complétée ; que ce délai expirait le lendemain à vingt-quatre heures et qu'il n'était pas susceptible d'être prolongé par l'effet de l'article 642 du code de procédure civile ; qu'il résulte de la fiche de dépôt postal recommandé que le déféré du préfet saisissant le tribunal administratif a été formé le samedi 17 septembre 1977, à dix-neuf heures, dans le délai de vingt-quatre heures imparti par l'article L. 303 ; que le fait que le déféré n'ait été enregistré au greffe du tribunal administratif de Versailles que le 19 septembre 1977, par suite de la fermeture très regrettable en de telles circonstances, du greffe de ce tribunal le samedi ne saurait avoir pour effet d'entacher d'irrecevabilité le déféré dès lors que le préfet n'avait pas la possibilité de faire enregistrer son pourvoi par le greffe avant l'expiration du délai légal ;

Mais considérant que, le préfet ayant ainsi saisi le tribunal administratif le 17 septembre 1977, ce tribunal était tenu de se prononcer dans le délai de trois jours suivant cette date, c'est-à-dire le mardi 20 septembre au plus tard ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'annuler pour avoir été rendu hors délai le jugement en date du 21 septembre 1977 par lequel le tribunal administratif de Versailles s'est prononcé sur le déféré ;

Sur les griefs tirés de ce que l'élection aurait été irrégulière du fait que la liste « l'écologie par le pouvoir local » n'a pu y participer :

Considérant que, si l'article L. 301 du code électoral dispose que le récépissé définitif n'est délivré que si la déclaration de candidature est conforme aux prescriptions des lois en vigueur, le récépissé ainsi délivré à une liste de candidats ne demeure valable qu'aussi longtemps que la composition de cette liste reste inchangée ; que l'article L. 300 du code impose, en son premier alinéa, aux listes de candidats présentées en vue de l'élection des sénateurs dans les départements où l'élection a lieu à la représentation proportionnelle de comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir et permet, en son quatrième alinéa, de retrait de candidature avant la date limite de dépôt des candidatures ; qu'il suit de là que le retrait d'un candidat, entre la date de délivrance du récépissé définitif et cette date limite de dépôt des candidatures, rend caduc le récépissé délivré au vu de la liste primitivement constituée ;

Considérant que l'article L. 300 du code électoral relatif aux listes de candidats, permet, en son quatrième alinéa, un retrait de candidature même dans le cas où, en vertu du troisième alinéa, la liste a fait l'objet d'une déclaration collective présentée par un mandataire de celle-ci ; qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat qui entend se retirer de recueillir le consentement de ses colistiers ou de saisir le préfet de ce retrait par l'intermédiaire du mandataire qui avait été désigné pour déposer la liste ;

Considérant qu'aucun texte ne prescrit au préfet d'avertir le représentant d'une liste du retrait de l'un des candidats figurant sur cette liste ; que les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 301 du code électoral relatives au remplacement d'un candidat décédé ne sauraient recevoir application au cas où un candidat s'est retiré ;

Considérant, enfin, que si les requérants allèguent que M. Pel-tier aurait retiré sa candidature sous la pression de l'adminis-tration, ils ne font état d'aucun fait précis justifiant leurs accusations et n'apportent à l'appui de leurs allégations aucun commencement de preuve ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête susvisée ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — Le jugement susvisé du tribunal administratif de Versailles en date du 21 septembre 1977 est annulé.

Art. 2. — La requête susvisée de Mme Devillard et de MM. Hautot, Sellinger et Bodu, est rejetée.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 novembre 1977, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Segalat, Coste-Floret, Peretti.

Le président,
ROGER FREY.

Décisions du Conseil constitutionnel en date du 23 novembre 1977.

— I —

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 27 octobre 1977, par MM. Marcel Champeix, Jean Nayrou, Henri Tournan, Maxime Javelly, Félix Ciccolini, André Méric, Pierre Gaudin, Robert Laucournet, Pierre Noé, Emile Durieux, André Barroux, Jean-Jacques Perron, Edgar Tailhades, Edgard Pisani, Michel Moreigne, Robert Pontillon, Michel Darras, René Debesson, Paul Mistral, Henri Duffaut, Bernard Chochoy, Léon Eeckhoutte, Gérard Minvielle, Bernard Parmantier, Gilbert Belin, Philippe Machefer, Antoine Andrieux, Robert Schwint, Charles Alliès, Franck Serusclat, Louis Perrein, Marcel Brégère, Georges Dayan, Raymond Courrière, Jean Geoffroy, Maurice Pic, Marcel Souquet, Jean Péridier, Maurice Vérillon, Louis Longequeue, Roger Quilliot, Noël Berrier, Georges Dagonia, Roland Grimaldi, Tony Larue, Pierre Petit, Marcel Mathy, Abel Sempé, Georges Spénale, Marcel Debarge, Roger Rinchet, Jacques Carat, Jean Varlet, Claude Fuzier, René Chazelle, Albert Pen, Emile Vivier, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Léopold Heder, Edouard Soldani, Emile Didier, Louis Brives, Jean Mercier, Mme France Lechenault et M. Jean Béranger, sénateurs, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi complémentaire à la loi du 31 décembre 1959, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971, et relative à la liberté de l'ensei-gnement, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, et notamment de ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

Vu la loi du 1^{er} juin 1971 modifiant la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi complé-mentaire à la loi du 31 décembre 1959, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement, les maîtres auxquels est confiée la mission d'enseigner dans un établissement privé lié à l'Etat par contrat d'association sont tenus de respecter le caractère propre de cet établissement ;

Considérant, d'une part, que la sauvegarde du caractère propre d'un établissement lié à l'Etat par contrat, notion reprise de l'article premier, quatrième alinéa, de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement ;

Considérant que ce principe, qui a notamment été rappelé à l'article 91 de la loi de finances du 31 mars 1931, constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, réaffirmés par le préambule de la Constitution de 1946 et auxquels la Constitution de 1958 a conféré valeur consti-tutionnelle ;

Considérant que l'affirmation par le même préambule de la Constitution de 1946 que : « ... l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat », ne saurait exclure l'existence de l'enseignement privé,

non plus que l'octroi d'une aide de l'Etat à cet enseignement dans des conditions définies par la loi ; que cette disposition du préambule de la Constitution de 1946 est donc sans influence sur la conformité à la Constitution de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » ; que le préambule de la Constitution de 1946 rappelle que : « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances » ; que la liberté de conscience doit donc être regardée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;

Considérant qu'il résulte du rapprochement des dispositions de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 31 décembre 1959, dans la rédaction nouvelle qui leur est donnée par la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, et de celles de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1959 que l'obligation imposée aux maîtres de respecter le caractère propre de l'établissement, si elle leur fait un devoir de réserve, ne saurait être interprétée comme permettant une atteinte à leur liberté de conscience ;

Considérant, enfin, que si la loi prévoit la prise en charge par l'Etat de dépenses relatives au fonctionnement d'établissements d'enseignement privés et à la formation de leurs maîtres, elle ne contient aucune disposition contraire à la Constitution ou à l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 novembre 1977.

Le président,
ROGER FREY.

— II —

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 29 octobre 1977 par le Premier ministre, conformé-ment aux dispositions des articles 46 et 61 de la Constitution, du texte de la loi organique, adoptée par le Parlement le 27 octobre 1977, modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novem-bre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (Territoires d'outre-mer) ;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 25, 46, 61 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Vu l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la loi organique dont le Conseil consti-tutionnel est saisi, avant sa promulgation, aux fins d'appréciation de sa conformité à la Constitution, a pour objet de porter de quatre à cinq le nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer ;

Considérant que ce texte, pris en la forme exigée par l'arti-cle 25, premier alinéa, de la Constitution, et dans le respect de la procédure prévue à l'article 46, n'est contraire à aucune disposition de la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la compo-sition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (Territoires d'outre-mer) est déclarée conforme à la Consti-tution.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Premier ministre et publiée au *Journal officiel* de la République fran-çaise.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 novembre 1977.

Le président,
ROGER FREY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Service des instruments de mesure : situation financière.

24752. — 24 novembre 1977. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, sur la situation très préoccupante du service des instruments de mesure. Il apparaît indispensable que soit clairement défini au sein de sa direction de tutelle le budget du service des instruments de mesure pour lui permettre d'assurer sa mission de garantie publique nationale et internationale et de défense du consommateur. Il lui rappelle que sur le montant des taxes et redevances que le service des instruments de mesure fait rentrer annuellement dans les caisses de l'Etat, il ne lui est remis que 10 à 20 p. 100 pour ses frais de fonctionnement, lors que 80 à 90 p. 100 des recettes du service des mines, qui dépend de la même direction de tutelle, sont remis à la disposition de ce dernier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

Communes rurales : délivrance de permis de construire.

24753. — 24 novembre 1977. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il estime normal que certains de ses services départementaux s'opposent, dans des communes rurales non pourvues d'un POS, et nonobstant l'avis favorable du maire, à la délivrance de permis de construire sur des terrains proches d'agglomérations et disposant de tous les équipements publics désirables. Il appelle son attention sur le fait que de telles décisions, prises au mépris de la volonté formellement exprimée par les élus locaux, sont très mal ressenties par ces derniers et sont de nature à entretenir un climat d'incompréhension profondément regrettable.

Vins d'appellation courante : blocage des prix.

24754. — 24 novembre 1977. — **M. Serge Mathieu**, connaissance prise de l'arrêté n° 77-126/P du 4 novembre 1977, appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les graves conséquences de ce texte quant à la commercialisation des vins du Beaujolais et spécialement ceux qui sont soumis à la vente dite de « primeur » du fait de leur déblocage anticipé. En raison des perturbations considérables ainsi apportées à l'économie de la région dont il s'agit, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de supprimer les prix limites et de ne maintenir que le seul coefficient multiplicateur en ce qui concerne tous les vins d'appellation contrôlée et si, en outre, il ne lui semblerait pas opportun de moduler le dit coefficient en fonction de la catégorie des établissements.

Laboratoires de police : situation du personnel technique.

24755. — 24 novembre 1977. — **M. Franck Sérusclat** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à côté du personnel policier et administratif exerçant dans le cadre normal de leurs activités, les laboratoires emploient un personnel scientifique dépourvu de statut. De là il ressort la nécessité impérieuse d'examiner rapidement ce problème afin de constituer un tout cohérent et efficace, où chacun

puisse trouver sa place à son niveau et selon sa compétence. Ce personnel se répartit en trois catégories indiciaires suivant des contrats à indice fixe, ce qui exclu tout avancement lié à l'ancienneté. De surcroît ces contrats comportent des rémunérations anormalement faibles qui occasionnent un malaise général et ne peuvent que nuire au bon fonctionnement et à l'avenir des laboratoires. A titre d'exemple, au laboratoire de Lyon, les catégories se répartissent comme suit : 1° agent responsable d'un département, traitant des affaires relevant de ce secteur et concevant et menant les recherches. Ces agents ont une formation allant du niveau de la maîtrise au doctorat de troisième cycle ou au diplôme de pharmacien. Leur ancienneté varie de quatre à onze ans. En septembre 1977 leurs indices majorés étaient de 246 à 280 correspondant à un salaire brut de 2 388,83 francs et de 2 719 francs; 2° agent chargé d'exercer les examens d'orientation et les travaux d'expertises. Ces agents ont une formation allant du niveau du baccalauréat à la licence. Les indices majorés sont de 200 à 246 correspondant respectivement au salaire mensuel brut de 2 143,90 francs et de 2 388,83 francs. A partir de ces données on observe la disproportion flagrante entre les rémunérations de ces agents et la haute technicité requise pour mener à bien les expertises judiciaires qui leur sont confiées, avec la responsabilité que de telles affaires impliquent. Face à cette disparité il est bien évident que la stabilité du personnel ne peut atteindre le niveau souhaitable, qui seul permettrait un fonctionnement encore plus efficace des laboratoires dont le rôle ne peut que s'accroître dans le cadre d'une police moderne et efficace. Cette situation est la conséquence directe de la politique d'inertie pratiquée depuis longtemps et il est incompréhensible qu'aujourd'hui encore les moyens indispensables soient remis à plus tard. Devant cette dégradation progressive des conditions matérielles et morales, de ce personnel il lui demande qu'elles sont les mesures décidées pour reconnaître à ces techniciens, la place qui doit être la leur au sein de la police nationale.

Construction électronique : difficultés.

24756. — 24 novembre 1977. — **M. Marcel Debarge**, expose à **M. le ministre de l'industrie du commerce et de l'artisanat**, qu'en 1974 et 1977 nombre d'entreprises françaises du secteur électronique ont disparu soit totalement soit pour certaines de leurs activités; c'est le cas par exemple de Teppaz, Titan, Arezzo, Pizon-Bros, Tessier, Grandin, puis Artellec, Esart, Emo, etc. La conséquence de ces fermetures d'entreprises qui représentent un secteur déterminant pour la capacité technologique d'une nation paraît inquiétante. En effet, la part de la demande sur le marché français progresse tandis que croissent nos importations, effet qui affecte notre balance commerciale. Or voici que la troisième entreprise française pour la production d'auto-radio Reela, dont le siège social est à Montreuil, connaît de graves difficultés depuis que son bilan a été déposé le 31 août dernier. 500 travailleurs répartis en trois implantations, 320 à Saint-Aubin-les-Elbeuf, 160 à Montreuil, 20 à Rosny, voient leurs emplois menacés. Que l'on songe à la gravité d'un licenciement dans des localités où le nombre des chômeurs est déjà fort élevé. Or, Reela est viable : en 1976 elle enregistrait une progression de son chiffre d'affaires (+ 61 p. 100), et la spécificité de certaines de ses productions (auto-radio, télévision couleur...) devraient justifier sa reprise. Il lui demande de lui faire connaître : 1° quelles initiatives il compte prendre pour sauvegarder l'entreprise Reela; 2° quelles mesures il envisage pour l'ensemble de la branche industrielle de la construction électronique afin de stopper ce mouvement de détérioration qui affecte un secteur appartenant à une technologie de pointe, facteur donc déterminant pour notre indépendance nationale.

Fonctionnaires communaux d'encadrement honorariat.

24757. — 24 novembre 1977. — **M. Edouard Bonnefous** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question écrite n° 20261 du 25 mai 1976 (à laquelle il n'a toujours pas été fait réponse) qu'il adressait à son prédécesseur en ces termes : « En application des dispositions de l'article 36 du décret n° 59.309 du 14 février 1959, tel qu'il a été modifié par le décret n° 65.695 du 18 août 1965, il est permis aux différents ministères d'accorder l'honorariat à certains hauts fonctionnaires d'Etat admis à la retraite. Il lui demande à nouveau dans quelles conditions les fonctionnaires communaux d'encadrement peuvent bénéficier de dispositions identiques. Il lui demande également si, dans le cas où aucun texte ne serait prévu à leur égard, il ne serait pas possible au ministère de l'intérieur d'envisager la mise au point de dispositions identiques.

Orphelins de guerre : accès aux emplois réservés.

24758. — 24 novembre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui indiquer la suite que son ministère envisage de réserver aux propositions suivantes : 1° permettre aux orphelins de guerre de postuler

aux emplois réservés, au même titre que les bénéficiaires actuels et sans limite d'âge ; 2° accorder aux orphelins de guerre majeurs le bénéfice de la majoration d'un dixième de point dans les concours administratifs et ce, à concurrence de la limite d'âge du concours dans les administrations et établissements publics relevant de l'Etat, les collectivités locales que dans les établissements nationalisés ; 3° en ce qui concerne l'emploi obligatoire dans le commerce et l'industrie, attribuer le bénéfice de la loi du 26 avril 1924 aux orphelins de guerre, sans limite d'âge, au même titre qu'aux autres victimes de guerre.

Mesures en faveur des orphelins de guerre.

24759. — 24 novembre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend donner aux mesures suivantes formulées au cours d'un congrès national concernant notamment l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, visant à : 1° supprimer les limites d'âge en ce qui concerne les droits ouverts aux orphelins de guerre ; 2° rétablir des prêts spéciaux pour la construction ou l'achat de logements et accorder une bonification d'intérêts pour tous les crédits relatifs aux prêts spéciaux ; 3° augmenter les crédits destinés aux familles des morts pour la France et extension des secours (frais d'obsèques) aux ayant cause lors du décès de la veuve de guerre.

Orphelins de guerre : retraite anticipée.

24760. — 24 novembre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si, dans le but de favoriser l'emploi, notamment des jeunes, il envisage d'accorder la possibilité aux orphelins de guerre de bénéficier, suivant leur désir, d'une retraite anticipée à compter de soixante ans et ce, à taux plein.

Rapatriés, orphelins de guerre : priorité d'indemnisation.

24761. — 24 novembre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il envisage d'accorder aux rapatriés d'outre-mer, orphelins de guerre, le bénéfice d'une priorité concernant le règlement de l'indemnisation des biens, due au titre de rapatrié.

Orphelins de guerre infirmes : critères de l'infirmité ou de l'incurabilité.

24762. — 24 novembre 1977. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des orphelins de guerre infirmes et incurables qui actuellement reçoivent une allocation spéciale d'un montant annuel d'environ 4 000 francs correspondant à l'indice 270. L'attribution de cette allocation découle des articles 55 et 57 du code des pensions qui impose deux obligations : 1° l'infirmité doit être incurable et constatée avant la majorité ; 2° l'infirmité implique l'incapacité de gagner sa vie. Il lui demande s'il n'apparaît pas souhaitable au Gouvernement de revoir prochainement l'indice et les textes en vigueur afin d'y apporter quelques améliorations équitables et opportunes qui pourraient se traduire notamment, par l'augmentation de l'indice 270 pour atteindre la cote minimale de 305, soit la moitié de celui de veuve au taux exceptionnel, et par l'alignement, d'une part, de la disposition concernant l'incurabilité de l'infirmité sur la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a admis l'inaptitude réelle après la majorité, alors que les premiers signes de l'affection dont découle cette inaptitude étaient apparus avant cette majorité et, d'autre part, de la notion d'incapacité de gagner sa vie sur les critères retenus dans la réglementation sociale en vigueur.

Soumission de certaines opérations de construction à une procédure spéciale de consultation.

24763. — 24 novembre 1977. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** à quelle date il soumettra au Parlement le projet de loi, élaboré par une commission présidée par le conseiller d'Etat Fougère, tendant à soumettre les opérations de construction et d'aménagement qui y échappent actuellement à une procédure publique et préalable de consultation inspirée des « hearings » pratiqués dans les pays anglo-saxons.

Afrique du Sud : demande de réduction de peine (cas de M. Moumbaris).

24764. — 24 novembre 1977. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le sort d'Alexandre Moumbaris, ancien responsable de scouts orthodoxes grecs à Marseille, condamné à treize ans de prison par un tribunal sud-africain sous le motif qu'il aurait, en compagnie de son épouse, tenté de faire pénétrer en Afrique du Sud, des Africains entraînés à l'étranger aux opérations de guérilla. Dans une réponse à une question écrite de **M. Cermolacce**, député, portant sur le même sujet (question n° 35027, JO du 19 février 1977, Débats parlementaires, AN), le ministre précisait que le représentant de la France à Prétoria ne manquait pas de saisir toute occasion favorable pour signaler au gouvernement sud-africain les aspects douloureux d'une situation qui brisait l'unité d'une famille dont plusieurs membres sont français. Il souligne qu'il vient d'être à nouveau saisi de la situation de **M. Moumbaris** afin, ainsi que l'a écrit **M. l'ambassadeur de l'Afrique du Sud** à Paris au président de l'association des amis d'Alexandre Moumbaris, que le conseil de réduction des peines (prisons Parole Board) d'Afrique du Sud accorde la libération après que la moitié de la peine ait été purgée. Le moment d'une nouvelle démarche française auprès du gouvernement sud-africain lui paraît favorable en considérant qu'après soixante-trois mois d'une détention très dure, **M. Moumbaris** aura purgé la moitié de sa peine d'ici moins d'un an. Il lui demande s'il entend effectuer cette démarche qui doit être considérée comme devant permettre d'obtenir un acte humanitaire du gouvernement sud-africain.

Guyane : revalorisation du S. M. I. C.

24765. — 24 novembre 1977. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que des nouvelles alarmantes lui parviennent de Cayenne, où les travailleurs du secteur privé, en grève depuis le 15 novembre courant, pour l'obtention d'une revalorisation du S. M. I. C. appliqué en Guyane, auraient été sévèrement agressés et brutalisés par les forces de gendarmerie. Pourtant, la revendication poursuivie par ces travailleurs est basée sur l'élévation de plus en plus insupportable du coût de la vie. En Guyane, le S. M. I. C. ne représente plus le minimum vital quand le pouvoir d'achat s'amenuise au fur et à mesure que s'élèvent les prix des marchandises importées et que ceux des services et des biens sont en constante augmentation. Quand le Gouvernement a pris des mesures en faveur du secteur public pour atténuer les effets de la situation exposée ci-dessus, comment peut-il demeurer indifférent devant la revendication salariale exprimée dans le secteur privé. Pour les fonctionnaires affectés dans les départements et territoires d'outre-mer, le Gouvernement a fixé à 40 p. 100 la majoration des rémunérations pour tenir compte du coût excessif de la vie, il est, par conséquent, insupportable que le secteur privé soit systématiquement écarté de cette légitime disposition. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il envisage de prendre dans l'immédiat pour que le S. M. I. C. applicable en Guyane soit fixé par les services administratifs locaux à partir d'une liste d'articles consommés sur place et des prix en vigueur sur le marché local ; 2° quelles directives il pourrait donner, sans tarder, à l'administration locale pour qu'elle instaure un climat d'apaisement basé sur le dialogue permanent avec les responsables syndicaux, au lieu de recourir à la répression et de préférer constamment, par la voie des ondes, des menaces de sanction qui ont pour effet d'aggraver inutilement ce conflit social.

Moteur CFM 56 : délai de livraison.

24766. — 24 novembre 1966. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** où en est actuellement l'étude du moteur CFM 56, conçu pour doter les nouveaux appareils d'un moteur plus puissant et beaucoup moins bruyant que ceux en service jusqu'alors, et quel est actuellement le délai approximatif de livraison à prévoir pour des compagnies aériennes qui désireraient s'en rendre acquéreur.

Aéroport de Roissy : agrandissement.

24767. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître les raisons des retards apportés à la mise en chantier de la seconde tranche de l'aéroport de Roissy, alors que la première tranche de cet aéroport est déjà saturée et que le trafic continue de s'accroître fortement à Orly, en dépit des nuisances accrues pour l'environnement.

Mercury 200 : abandon du projet.

24768. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles a été abandonné le projet de construction du Mercury 200, en coopération avec la firme américaine Douglas Mac Donnel, alors qu'il y a un an ce projet était présenté par lui-même comme la seule solution réaliste et quasi immédiate pour remplacer les Caravelles démodées de la flotte de la Compagnie nationale Air France.

Projet de piste (piste 6) : nuisances.

24769. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les autorités de l'Aéroport de Paris se refusent à abandonner le projet de piste, dite piste 6, qui est parfaitement dénué de réalisme et qui aboutirait à créer au-dessus d'un habitat très dense, une gêne insupportable pour les riverains.

Orly : résultats des mesures de bruit.

24770. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître les résultats des mesures de bruit réalisées à la demande des élus dans les communes riveraines de l'aéroport d'Orly, côté Ouest, afin de déterminer les nuisances respectivement enregistrées dans les localités concernées.

Compagnies d'aviation : renouvellement de la flotte.

24771. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître le nombre d'appareils Caravelle et Boeing 707 encore utilisés par les compagnies françaises régulières ou charters ainsi que le planning envisagé pour leur mise à la réforme.

Taxe d'aéroport : modulation en fonction du bruit.

24772. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** combien il serait logique que le montant de la taxe d'aéroport, dont le produit est affecté en partie à l'indemnisation des riverains les plus accablés par le bruit des appareils, soit modulé en fonction de l'intensité du bruit émis par ceux-ci. Il lui demande de lui confirmer si un texte réglementaire a bien été préparé pour faire prévaloir cette disposition, laquelle inciterait les compagnies à renouveler leur flotte et à mettre au rebut les appareils les plus bruyants et, dans l'affirmative, quelles peuvent être les difficultés à la parution rapide d'un tel texte.

Aéroports : installations nouvelles pouvant créer des nuisances.

24773. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'aux termes de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, des études d'impact doivent être réalisées avant la mise en place d'installation pouvant créer des nuisances. Il lui demande si ce texte peut comporter la moindre dérogation, et notamment en vertu de quelles dispositions les extensions, constructions et mesures de développement de toutes sortes sur les aéroports sont exclues de son champ d'application.

Villes de plus de 30 000 habitants : effectifs de police.

24774. — 24 novembre 1977. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui fournir un tableau comparatif des effectifs de police concernant les villes de plus de 30 000 habitants des départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, en précisant dans chaque cas la population des collectivités concernées.

Formation économique des jeunes : mise en place d'une commission permanente.

24775. — 24 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans un avis

du Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes, et dans lequel il suggère la mise en place sur le plan scolaire d'une commission permanente sur « l'initiation aux faits économiques et sociaux » composée de représentants de l'administration, de spécialistes de ces problèmes et de représentants des partenaires sociaux, laquelle travaillant dans le cadre des conseils statutaires, aurait pour tâche de coordonner et développer les expériences réalisées, de susciter les études et les recherches, de proposer les contenus et les méthodes pédagogiques propres à donner à notre enseignement une dimension économique et sociale plus assurée.

Développement des offres d'emploi : rapprochement entre l'A.N.P.E. et les chambres de métiers.

24776. — 24 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson** se référant à la lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche (17 mai 1977, n° 60) demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la nature des expériences entreprises dans le cadre du développement des possibilités d'emploi par « un rapprochement entre les agences pour l'emploi, les chambres de métiers et les organismes professionnels ».

Réforme de l'instrumentation médicale.

24777. — 24 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson** se référant à la lettre d'information du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (3 mai 1977, n° 59) demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des travaux du groupe chargé à la direction des industries électroniques et de l'informatique (D.I.E.L.I.) d'évaluer la situation et de proposer des solutions concrètes pour la réforme de l'instrumentation médicale.

Formation économique des jeunes au travail.

24778. — 24 novembre 1977. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans un rapport du Conseil économique et social, dans lequel il suggère, dans le cadre de l'amélioration de la formation socio-économique des jeunes au travail, que puissent être encouragées et multipliées des initiatives allant dans ce sens, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Artisans et commerçants : assouplissement des conditions d'octroi de l'aide spéciale compensatrice.

24779. — 24 novembre 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées par un certain nombre d'anciens commerçants ou d'anciens artisans susceptibles de prétendre au bénéfice des dispositions prévues par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et leur permettant notamment de bénéficier d'une aide spéciale compensatrice. En effet, l'article 11 de cette loi, qui n'a malheureusement pas été modifiée par la loi n° 77-531 du 26 mai 1977, implique que le commerçant ou l'artisan doit demander la radiation de son entreprise du registre du commerce ou du répertoire des métiers dans les six mois à compter du jour où sa demande est agréée par la commission visée par l'article 9 de cette même loi. Or, de nombreux artisans et commerçants, par manque d'information, ne connaissent pas cette disposition et ne s'inquiètent des conditions d'attribution de cette aide spéciale compensatrice qu'au moment où ils cessent leur commerce ou leur activité artisanale. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre tendant à faire néanmoins bénéficier ces personnes particulièrement dignes d'intérêt de l'aide spéciale compensatrice dans la mesure où elles remplissent toutes les autres conditions prévues par la législation en vigueur, et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, d'assouplir, de réduire, voire de supprimer le délai fixé à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1972 précité.

Formation économique des jeunes : rôle pédagogique de la télévision.

24780. — 24 novembre 1977. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de donner à une proposition formulée dans un rapport du conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes et dans laquelle il suggère que soient favorisées toutes les tentatives permettant aux grands moyens modernes de communication de participer positivement à la formation économique

et sociale des citoyens, et plus particulièrement des jeunes, et qu'à cet effet une convention entre le centre national de documentation pédagogique et les chaînes de télévision puisse être passée afin que celles-ci réservent aux productions de cet organisme, destiné plus particulièrement à la formation socio-économique, une place suffisante à des heures d'écoute convenables pour le public auquel elles s'adressent.

Appelés du contingent : mode de règlement de leurs impôts.

24781. — 24 novembre 1977. — M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur la situation d'un très grand nombre de jeunes gens effectuant leur service militaire et se voyant réclamer au cours de celui-ci le paiement de leurs impôts pour l'année ayant précédé leur appel sous les drapeaux. Malgré le relèvement substantiel du prêt du soldat, leurs ressources ne leur permettent malheureusement pas de verser des sommes qui peuvent être assez importantes, et s'il est vrai que des règlements échelonnés leur sont proposés, ils ne peuvent éviter en l'état actuel de la législation les pénalités de retard, et, de toute manière, ces règlements doivent avoir lieu durant leur service, militaire. Il lui demande dans ces conditions, devant les difficultés financières rencontrées par les jeunes soldats sous les drapeaux, s'il ne conviendrait pas de reporter d'une année le règlement de ces impôts, année au cours de laquelle, s'ils ont la chance de retrouver du travail, ils peuvent bien plus facilement se libérer de leurs dettes grâce à leurs revenus. Par ailleurs, ne conviendrait-il pas en tout état de cause de supprimer les pénalités de retard pour les cas susvisés.

Construction de logements : versement d'une avance de « mise sous tension ».

24782. — 24 novembre 1977. — M. Jean Sauvage appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1977 publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1977, obligeant les maîtres d'ouvrage à verser au distributeur d'électricité, appelé à alimenter les logements, une avance lorsque la mise sous tension du branchement direct du réseau a lieu à compter de la date de publication dudit arrêté, et au plus tard le 1^{er} août 1978 pour les logements dont le permis de construire a été délivré avant la parution de l'arrêté susvisé. Il lui demande : 1^o pour quelles raisons les logements qui ne seront terminés qu'après le 1^{er} août 1978, conformément au planning de construction, mais pour lesquels le permis de construire a été délivré avant la parution de l'arrêté, ne bénéficient pas de l'exonération ; 2^o si les dispositions de l'arrêté sont maintenues, les conditions dans lesquelles les organismes d'H. L. M., qui ne font que des logements locatifs pourront faire face financièrement au règlement de cette avance quand celle-ci devra être versée pour plusieurs centaines de logements, actuellement en cours de construction, cela au moment où ces organismes ont à supporter un nouveau blocage de leurs loyers ; 3^o comment concilier en droit le versement de cette avance, non prévue lors de la passation des marchés et non incluse dans le bilan d'investissement des opérations traitées avant la publication dudit arrêté et dont les termes et les clauses des marchés ont été approuvés par l'autorité de tutelle.

Création d'emplois dans le secteur artisanal : meilleure orientation des jeunes.)

24783. — 24 novembre 1977. — M. Louis Le Montagner demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions formulées dans une étude présentée par la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social sur les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal, laquelle, après avoir constaté que les métiers manuels avaient une image de marque assez peu favorable dans l'opinion publique auprès des familles, des enseignants et des jeunes, suggère que soit recherché comment pourraient être développés les moyens propres à permettre une véritable orientation professionnelle, dans la mesure où il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers d'orientation afin qu'ils puissent émettre leur avis en connaissant mieux les capacités des jeunes à orienter ainsi que les débouchés qu'offre le secteur de l'artisanat.

Préparation à la retraite : information des salariés sur les possibilités de pré-retraite.

24784. — 24 novembre 1977. — M. Henri Goetschy demande à M. le ministre du travail de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales dans lequel il est demandé, dans le cadre de l'adaptation des relations entre le

travail et la retraite, une préparation dans des actions de formation et d'information du départ des travailleurs à la retraite et que puisse être facilité le désengagement progressif du travail, notamment par l'établissement d'un fichier des dispositions des conventions collectives qui y ont trait.

Maintien des retraités dans certaines fonctions actives.

24785. — 24 novembre 1977. — M. René Jager demande à M. le ministre du travail de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales dans laquelle il est suggéré que l'action du Gouvernement en matière de retraite puisse s'orienter vers une réduction du temps et de la charge financière des retraités à la fois par un relèvement réel de l'âge effectif de départ à la retraite et par le maintien des personnes retraitées dans des fonctions économiques et sociales actives à temps partiel.

Harmonisation de la situation.

24786. — 24 novembre 1977. — M. André Fosset demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales, lequel préconise une réduction des disparités entre personnes âgées au niveau de l'action sociale par la généralisation des aides à domicile, une atténuation des effets de seuil et une harmonisation de la situation des personnes âgées dont l'hébergement est pris en charge par la collectivité.

Globalisation de la politique familiale.

24787. — 24 novembre 1977. — M. Auguste Chupin demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales pour l'année 1976 et dans laquelle il est demandé que des tâches d'étude et de conception, permettant de passer des diverses politiques familiales à une politique familiale globale, puissent être confiées à son ministère et qu'à cet égard soit développée la mise en place dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale des services unifiés de l'enfance.

Regroupement des services chargés de la famille et de l'enfance.

24788. — 24 novembre 1977. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée dans le rapport établi par l'inspection générale des affaires sociales pour 1976 et dans laquelle il est demandé que soient mieux situées les responsabilités administratives en regroupant certains services chargés de la famille et de l'enfance ou en coordonnant au maximum leur action.

Organisation de séjours pour les personnes âgées.

24789. — 24 novembre 1977. — M. Raymond Bouvier demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976 dans laquelle elle demande que soit assurée une meilleure rentabilité des équipements de vacances en recherchant leur utilisation dans les périodes creuses par l'organisation de séjour pour personnes âgées au printemps et en automne.

Perfectionnement des instruments d'analyse des transferts sociaux.

24790. — 24 novembre 1977. — M. Jean-Marie Bouloux demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976 dans lequel elle demande que soient perfectionnés les instruments d'analyse des transferts sociaux en faveur des familles, notamment en fonction de l'échelle des revenus primaires.

Prestations familiales : assimilation à un droit personnel de l'enfant.

24791. — 24 novembre 1977. — M. René Ballayer demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée par l'inspection générale des affaires sociales, laquelle

recommande de considérer le droit aux prestations familiales comme un droit personnel de l'enfant et d'en tirer l'ensemble des conséquences, à savoir la possibilité d'attribuer des allocations familiales à partir du premier enfant, la suppression à partir de 18 ans et le relais par des bourses d'études, le versement à la personne ou à la collectivité ayant la charge effective de l'enfant.

Revenu minimum familial garanti : mise à l'étude.

24792. — 24 novembre 1977. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976 dans laquelle il est demandé que soit mise à l'étude la notion de revenu minimum familial garanti, notamment dans les cas de chômage, d'invalidité, ou de maladie du chef de famille avec un financement mixte aide sociale et sécurité sociale ainsi qu'une procédure d'attribution associant les différents services sociaux, y compris notamment les caisses d'allocations familiales.

INSEE : enquête sur l'emploi dans les entreprises de moins de dix salariés.

24793. — 24 novembre 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans une étude présentée par la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social sur les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal et dans laquelle, après avoir constaté que le secteur des métiers était mal cerné du fait essentiellement de l'absence ou de l'insuffisance de statistiques le concernant, il suggère que l'enquête sur la structure des emplois effectuée annuellement par l'INSEE puisse être étendue aux entreprises de moins de dix salariés, tout en s'accompagnant de l'industrialisation des entreprises artisanales relevant du répertoire des métiers. Ces entreprises ne devraient pas être confondues avec des entreprises purement commerciales et avec des activités de nature libérales.

Formation économique des jeunes : foyers sociaux éducatifs.

24794. — 24 novembre 1977. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes, dans laquelle il suggère que puissent être encouragées et développées toute une série d'innovations susceptibles de concourir à une plus grande introduction de la dimension socio-économique dans l'enseignement, en particulier grâce à l'expérience des 10 p. 100 dont l'extension aux CET est souhaitable, ainsi que grâce aux foyers socio-éducatifs. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à rétablir l'accomplissement pour les professeurs volontaires d'un stage de neuf mois dans les entreprises afin de parfaire leurs connaissances en matière économique.

Villes nouvelles : création d'établissements scolaires.

24795. — 24 novembre 1977. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les besoins en lycées et CES de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui inquiète profondément la population de la ville nouvelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

URSS : restrictions à la liberté d'édition.

24228. — 21 septembre 1977. — **M. Roger Poudonson** ayant lu que les autorités soviétiques avaient décidé de confisquer de nombreux ouvrages publiés par des éditeurs occidentaux à la première foire exposition internationale du livre de Moscou ayant eu lieu en septembre, décision susceptible de frapper une maison d'édition française, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser la nature des initiatives prises, ou susceptibles d'être prises, afin de protester contre un pareil état de fait.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le ministre des affaires étrangères croit utile d'apporter quelques éclaircissements sur le déroulement de la première foire internationale du livre de Moscou qui s'est tenue du 6 au 14 septembre dernier et à laquelle 65 pays ont participé, où 1 500 maisons d'éditions étaient représentées et où plus de 100 000 visiteurs ont pu feuilleter à loisir les ouvrages exposés, dont certains étaient l'œuvre d'écrivains soviétiques non publiés à Moscou. La commission de contrôle, qui assistait à l'ouverture des caisses, n'avait fait aucune réserve sur le choix des livres destinés à être exposés par les maisons d'éditions françaises. Si par la suite des autorités de police ont demandé le retrait de deux ouvrages, l'intervention de ces maisons d'éditions a permis le maintien de ceux-ci à l'étalage.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Relations cinéma-télévision en Italie.

24216. — 21 septembre 1977. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que son homologue italien vient de proposer au Parlement un projet de loi concernant les relations entre le cinéma et la télévision, aux termes duquel les dispositions ci-après sont annotées : a) fixation du délai général de quatre ans entre la première projection publique et la transmission télévisée ; b) interdiction de transmission de films les jours fériés et les veilles de jours fériés (ainsi qu'en règle générale, la transmission de films interdits aux mineurs) ; c) réglementation de la retransmission de programmes télévisés non communautaires comprenant la diffusion de films parlés ou doublés en italien, et lui demande s'il entend s'inspirer de cette réglementation.

Réponse. — Depuis l'entrée en vigueur, au début de l'année 1975, des nouvelles structures de la radiodiffusion-télévision française, instituées par la loi du 7 août 1974, les problèmes relatifs aux relations entre le cinéma et la télévision, de la nature de ceux qui font l'objet du projet de loi italien, sont traités dans les cahiers des charges des sociétés nationales de programme. Dans les dispositions actuellement en vigueur de ces cahiers des charges existent déjà un certain nombre de mesures visant à assurer l'équilibre des relations entre cinéma et télévision, notamment en ce qui concerne l'interdiction de diffusion des films cinématographiques aux jours et heures de grande fréquentation des salles de cinéma ainsi que le quota de protection des films français. La révision des cahiers des charges est présentement à l'étude et, par une lettre de mission du Premier ministre en date du 3 juin 1977, le ministre de la culture et de l'environnement est associé à la procédure de révision. Diverses propositions actuellement en cours d'examen présentent des analogies avec celles qui sont mentionnées dans le projet de loi italien. Elles portent notamment sur la fixation d'un délai de protection entre la première projection publique d'un film et sa transmission télévisée. Elles concernent aussi les limitations de diffusion aux jours et heures de grande fréquentation cinématographique. En ce qui concerne les films interdits aux mineurs, il n'est pas envisagé pour l'instant d'apporter de modification au régime actuel, qui comporte, sous la responsabilité des présidents des sociétés nationales de programme, un système d'information. En résumé, il apparaît que les efforts poursuivis par le gouvernement français pour régler les difficiles problèmes que pose la coexistence du spectacle cinématographique et du spectacle télévisé sont inspirés de principes analogues à ceux qui animent le gouvernement italien.

INTERIEUR

Gîtes ruraux : possibilités de subventions régionales.

23191. — 7 avril 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un établissement public régional est habilité à accorder des subventions pour des gîtes ruraux ou des logis de France en complément des aides de l'Etat et des conseils généraux, même s'il s'agit en définitive de locaux qui demeurent propriété privée.

Réponse. — En application de l'article 41 (3°) de la loi du 5 juillet 1972, les investissements susceptibles de bénéficier d'une aide financière des régions doivent avoir le caractère d'équipements collectifs et présenter un intérêt régional direct. Dans ces conditions, l'attribution, par les établissements publics régionaux, de subventions pour la réalisation de gîtes ruraux ou de logis de France, qui demeurent propriétés privées exploitées dans un but lucratif, ne saurait, en droit strict, être autorisée. Néanmoins, cette position paraît pouvoir être assouplie en ce qui concerne les opérations de tourisme rural qui permettent, d'une part, de freiner la dévitalisation des campagnes en améliorant les conditions de vie des populations rurales, comme en distribuant un revenu complémen-

taire des ressources tirées de la terre et, d'autre part, de mettre, à la disposition de toutes les catégories sociales, des équipements d'accueil satisfaisants. Ces investissements comprennent, notamment, les aires de campement, les maisons familiales de vacances, les gîtes communaux et ruraux, les foyers ruraux, les relais de randonnées pédestres et équestres, les logis et auberges de campagne et, généralement, toute forme d'accueil, d'hébergement, de restauration, d'animation et de promotion du tourisme, mise en œuvre à l'échelle familiale par la population rurale. Au demeurant, il y a lieu de rappeler que les aides financières ainsi consenties par les collectivités publiques s'accompagnent de contraintes : engagement de location pendant une durée déterminée, normes de confort, limitation de prix... Compte tenu de ces différents éléments, une intervention de la région peut être envisagée dès lors qu'un intérêt régional direct est en jeu sous l'une des deux formes suivantes : ou bien, l'établissement public régional accordera des subventions aux collectivités locales pour leur permettre d'exécuter un programme d'ensemble qu'il aura arrêté en liaison avec elles, ou bien, le préfet de région, dans la limite des crédits ouverts, donnera une suite favorable, sous forme de subventions individuelles, aux demandes qui satisferont aux règles de portée générale que le conseil régional aura établies après avis du comité économique et social.

Aide aux communes sinistrées du Lot-et-Garonne à la suite des inondations de juillet 1977.

24066. — 5 août 1977. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** l'importance des dommages subis par les bâtiments, les installations diverses, la voirie, etc., des différentes communes sinistrées de Lot-et-Garonne, à la suite, notamment, des ouragans, orages et inondations du 8 juillet dernier. Lesdites communes étant dans l'impossibilité de faire financièrement face aux travaux de réfection ou de reconstruction, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre en vue de leur attribuer des subventions exceptionnelles, afin de ne pas les pénaliser par une lourde charge budgétaire supplémentaire.

Réponse. — A la suite des intempéries qui ont frappé la région du Sud-Ouest, les 7, 8 et 9 juillet 1977, le Gouvernement a aussitôt décidé de dégager les crédits nécessaires pour faire face aux urgences qui lui étaient signalées. En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, les aides demandées intéressaient les voiries départementales et communales et les constructions publiques. Pour la remise en état de la voirie, un crédit a été ouvert au chapitre 67-54 et délégué aux préfets des départements concernés chargés de le répartir entre les collectivités sinistrées. Le département du Lot-et-Garonne s'est vu attribuer à ce titre un crédit de 5 760 000 F. Par ailleurs, à la demande du préfet, il a été mis à sa disposition un crédit de 18 000 F au titre du chapitre 67-50 pour la réparation des constructions publiques.

Régions : octroi de subventions à certaines associations.

24317. — 13 octobre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelle mesure les établissements publics régionaux sont autorisés à accorder des subventions à des associations du type loi 1901 lorsqu'elles sont créées pour intervenir, notamment dans des domaines très divers en matière d'études générales nécessitant des frais de fonctionnement importants sur une durée assez longue.

Réponse. — En vertu de l'article 4-I de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, les établissements publics régionaux peuvent contribuer au financement de toutes études intéressant le développement régional ou participer volontairement au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct. Il en résulte que leur est interdite toute intervention en matière de dépenses de fonctionnement autres que celles édictées par le décret n° 73-856 du 5 septembre 1973 relatif au régime financier et comptable de la région. En ce qui concerne les études, celles-ci peuvent être réalisées à l'initiative, soit de l'établissement public régional, soit d'un tiers. Dans les deux cas, une convention, passée après avis du comité technique et social et délibération du conseil régional, doit fixer, de manière très précise, les obligations des cocontractants, notamment, l'objet précis de l'étude qui doit obligatoirement intéresser le développement régional, les conditions et délais de réalisation, la faculté pour l'administration d'en suivre le déroulement, les documents à fournir par les tiers, aux différentes phases de l'étude, les droits de l'établissement public régional sur l'étude, le coût et les modalités de règlement, les dispositions applicables en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements souscrits. En tout état de cause, il appartiendra à l'établissement public

régional d'apprécier la durée nécessaire pour la réalisation effective de l'étude et de faire procéder aux vérifications qui s'imposent — plus particulièrement lorsqu'il s'agit de subventions pluri-annuelles — afin que le montant de l'aide financière accordée par la région ne soit pas, totalement ou partiellement, détourné de son objet pour être affecté à la couverture de dépenses de fonctionnement.

FINANCES

Loi de finances rectificative pour 1976 : publication de décrets.

22898. — 26 février 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 19, alinéas 2 et 4, de la loi de finances rectificative pour 1976.

Réponse. — Le décret relatif à la prorogation de certains délais dans le département de la Guadeloupe, pris en application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-1220 du 28 décembre 1976), est intervenu le 28 mars 1977 sous le numéro 77-307 (*Journal officiel* 30 mars 1977, p. 1742).

JUSTICE

Assurances automobiles : assimilation des membres de la famille du conducteur à des tiers.

24319. — 13 octobre 1977. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que la jurisprudence a évolué récemment à la suite de décisions des tribunaux assimilant à des tiers les membres de la famille (conjoint, ascendants et descendants) d'un automobiliste et mettant à la charge de ce dernier des indemnités très importantes. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les références et dates auxquelles les jugements dont il s'agit ont été prononcés. Dans la négative, s'il ne s'agit pas, en fait, d'une extension de la garantie responsabilité civile de l'assuré aux proches membres de sa famille comme le proposent depuis le 1^{er} mai 1972 les sociétés d'assurance française pour pallier l'inconvénient de l'exclusion des personnes susvisées et d'harmoniser les pratiques européennes.

Réponse. — La jurisprudence admet, sur le plan de la responsabilité civile, que les membres de la famille du propriétaire ou du gardien d'un véhicule automobile, victimes d'un accident alors qu'ils étaient transportés dans ce véhicule, sont des tiers par rapport au gardien ou au propriétaire jugé responsable de l'accident ; comme tels, ils peuvent dès lors obtenir l'entière réparation de leur préjudice (cf. notamment l'arrêt de la deuxième chambre de la Cour de cassation du 17 novembre 1976, *Gazette du Palais* du 26 au 28 juin 1977, jurisprudence p. 8). Aucune décision significative n'a, à ma connaissance, pris une position différente en la matière. La garantie du risque ainsi couru par les proches du transporteur n'entre pas dans le domaine d'application de l'assurance obligatoire prévue par le code des assurances. En effet, l'article R. 211-8 de ce code en exclut expressément le conjoint, les ascendants et les descendants. Il s'ensuit que le propriétaire ou le gardien d'un véhicule doit souscrire une assurance particulière s'il souhaite être garanti des indemnités qui pourraient, le cas échéant, être mises à sa charge pour réparer les dommages subis par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants. Ce système est également celui qui est en vigueur dans la plupart des pays européens.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Sécurité sociale des commerçants et artisans : respect du délai pour l'harmonisation avec le régime général.

24215. — 21 septembre 1977. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 qui prévoit dans son article 9 qu'« en matière de sécurité sociale les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique... cette harmonisation devra être totale au plus tard le 31 décembre 1977 ». Or, si de nombreuses mesures ont déjà été prises dans ce sens, par contre, en ce qui concerne le remboursement des prestations maladie aux titulaires de pensions militaires d'invalidité pour les maladies, blessures ou infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires, l'article L. 383 du code de la sécurité sociale s'applique

toujours exclusivement aux salariés, les faisant bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, alors que les non-salariés sont tenus de participer à ces mêmes frais dans une proportion fixée par le décret n° 68-1009 du 19 novembre 1968 modifié. Il lui demande donc si l'échéance du 31 décembre 1977 sera respectée, pour ce qui est de l'harmonisation du régime de remboursement des prestations maladie aux pensionnés de guerre appartenant à la catégorie des travailleurs non salariés des professions non agricoles avec celui des pensionnés de guerre appartenant à celle des salariés.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale, les pensionnés de guerre affiliés au régime général sont exonérés du ticket modérateur pour les maladies, blessures et infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires. Les travailleurs non salariés des professions non agricoles titulaires d'une pension militaire d'invalidité à un taux d'au moins 85 p. 100 bénéficient également de ces dispositions en application de l'article 3 (1²) de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. Les travailleurs indépendants pensionnés de guerre à un taux d'incapacité inférieur à 85 p. 100 sont remboursés de leurs dépenses de soins dans les mêmes conditions que les autres travailleurs non salariés. Or, des améliorations importantes des prestations servies par le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants sont poursuivies. C'est ainsi que depuis le 1^{er} août 1977 les hospitalisations d'une durée inférieure à trente et un jours sont prises en charge à 80 p. 100 comme dans le régime général, au lieu de 70 p. 100 précédemment. D'autre part, en cas de maladie longue et coûteuse, toutes les dépenses pharmaceutiques sont prises en charge à 100 p. 100 au lieu de 80 p. 100 pour les médicaments dits « irremplaçables » et de 50 p. 100 pour les autres médicaments. Les hospitalisations liées à la maternité sont également, depuis le 1^{er} août, prises en charge à 100 p. 100 au lieu de 70 p. 100 auparavant. Cette série de mesures n'a pu être accompagnée de l'extension au bénéfice des pensionnés de guerre de l'exonération des cotisations dont bénéficient certains retraités. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'en retient pas moins l'attention du ministre de la santé et de la sécurité sociale en vue de son étude dans le cadre des améliorations susceptibles d'être apportées au régime de l'assurance maladie des travailleurs non salariés.

Situation des assistants sociaux des organismes de sécurité sociale.

24218. — 21 septembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation professionnelle des assistants sociaux des organismes de sécurité sociale. Avant revision de leur classification les intéressés étaient assimilés, après six mois d'exercice de la profession, à des chefs de section. Actuellement, ils se trouvent déclassés par rapport aux chefs de section et constatent une dévalorisation de leur profession quoique leurs responsabilités soient de plus en plus lourdes et que leur formation demande trois années. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour redonner aux assistants sociaux des organismes de sécurité sociale des niveaux de rémunération et des prérogatives comparables à celles des cadres fonctionnels et d'autorité.

Réponse. — L'avenant à la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, signé le 4 mai 1976 par les partenaires sociaux, comporte notamment, d'une part, une réforme de la classification des cadres en six niveaux, le premier niveau étant établi au coefficient 195 et, d'autre part, un réaménagement des coefficients des personnels dits interprofessionnels n'exerçant pas de fonctions d'encadrement. Cette dernière classification est aménagée en filières en fonction du niveau de formation au-delà du baccalauréat : coefficient 160 pour les qualifications obtenues par deux années d'études, coefficient 185 pour trois années d'études et coefficient 220 pour quatre années d'études. La situation respective des différents emplois de cadres et de ces emplois interprofessionnels dans les nouvelles grilles correspond donc à un effort de réaménagement logique effectué par les partenaires sociaux et ne résulte pas d'une décision de l'autorité de tutelle. Celle-ci, lors de l'agrément de cet avenant, avait cependant apporté une restriction à certains déroulements de carrière prévus pour quelques emplois interprofessionnels de caractère paramédical et social. Après un nouvel examen du dossier, le ministre de la santé et de la sécurité sociale est récemment revenue sur cette restriction et a donné son accord à une amélioration immédiate de la situation des personnels concernés de nature à apaiser le souci exprimé par l'honorable parlementaire : c'est ainsi qu'après douze ans de pratique professionnelle, les assistantes sociales et les conseillères en économie familiale et sociale pourront accéder au coefficient 195, les infirmières aux coefficients 175 et 180 lorsque leurs fonctions comportent des responsabilités, et enfin, les infirmières spécialisées et puéricultrices au coefficient 185. Cette amélioration ne constitue

qu'une première étape. L'examen du dossier sera poursuivi. Il convient d'ajouter enfin que les personnels interprofessionnels ont accès aux niveaux fixés par la classification des emplois de cadres dès qu'ils assument des fonctions d'encadrement.

Retraite des femmes à soixante ans : extension du champ d'application de la loi.

24232. — 22 septembre 1977. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 : les conditions à remplir par les femmes concernées (37 années et demie d'assurance) donnent un caractère manifestement restrictif à l'application de cette loi et semblent donner un privilège exorbitant aux femmes célibataires ou mariées sans enfant qui ont eu effectivement la possibilité d'occuper un emploi durant une période aussi longue. En revanche, les mères de famille, et singulièrement celles ayant élevé plusieurs enfants, se sont bien souvent vues dans l'obligation de cesser, provisoirement, leur activité professionnelle afin d'élever leurs enfants. De ce fait, un grand nombre de femmes ne peuvent et ne pourront bénéficier des dispositions de cette loi. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte proposer au Parlement, à court ou à moyen terme, afin d'en élargir le champ d'application.

Réponse. — La situation particulièrement digne d'intérêt des mères de famille n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics qui ont pris de nombreuses mesures en leur faveur, en vue de compenser la privation d'années d'assurance résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 accorde notamment aux femmes relevant ou ayant relevé du régime général d'assurance vieillesse, à titre obligatoire ou volontaire, une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant à charge, élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire. Il est précisé que cette majoration est prise en compte dans la durée des trente-sept ans et demi d'assurance, requis des femmes assurées du régime général, par la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977, pour l'obtention dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Par ailleurs, les femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées sont désormais affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse, à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales ; une possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse a été ouverte également, sous certaines conditions, aux mères de famille ou aux femmes chargées de famille qui ne relèvent pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Les intéressées peuvent ainsi acquérir des droits personnels à retraite au titre de leurs activités familiales comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. De plus, la loi du 3 janvier 1975 précitée a supprimé la condition de durée minimum d'assurance pour l'octroi d'une pension de vieillesse et permet l'attribution d'une pension proportionnelle aux années de service. En outre, dans le cadre des mesures relatives à la revalorisation du travail manuel, la loi du 30 décembre 1975 permet, à compter du 1^{er} juillet 1976, aux ouvrières mères de famille, qui ont élevé au moins trois enfants pendant neuf ans avant qu'ils atteignent leur seizième anniversaire, de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux de 50 p. 100. Les requérantes doivent justifier d'une durée d'assurance de trente ans, y compris la majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant. Elles doivent, en outre, avoir exercé une activité ouvrière, à plein temps, pendant au moins cinq ans au cours des quinze dernières années précédant leur demande de liquidation de pension. Ces dispositions qui vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire apportent ainsi une amélioration importante à la situation des mères de famille.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 15 novembre 1977.

Journal officiel, *Débats parlementaires, Sénat*, du 16 novembre 1977 :

Page 2694, 2^e colonne, aux 1^{re}, 2^e et 3^e lignes de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) à la question n° 24165 de M. Jean Colin, au lieu de : « Il paraît nécessaire de rappeler à l'honorable parlementaire les termes de la réponse à sa question écrite n° 23833 du 27 juin 1977... », lire : « Il paraît nécessaire de rappeler à l'honorable parlementaire les termes de la réponse à sa question écrite n° 23844 du 27 juin 1977... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 24 novembre 1977.

SCRUTIN (N° 15)

ayant donné lieu à pointage.

Sur l'amendement n° 112 du Gouvernement à l'article 27
du projet de loi de finances pour 1978.

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144

Pour l'adoption	141
Contre	145

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Jacques Descours
Desacres.
François Dubanchet.
Yves Durand
(Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.

Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Alfred Gérin.
Michel Girault (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Henri Goetschy.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
(Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jacques Henriet.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul Kauss.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Roland du Luart.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Armand Bastit
Saint-Martin.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.

Auguste Billiemaz.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Pierre Bouneau.
Raymond Bourguine.
Marcel Brégègère.
Louis Brives.
Raymond Brun
(Gironde).
Henri Caillavet.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.

Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudolff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Seramy.
Albert Sirgue.
Pierre-Christian
Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Traveré.
Raoul Vadepied.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Léon David.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Charles Durand
(Cher).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Claude Fuzier.
Pierre Garboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Pierre Gaudin.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Marceau Hamecher.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Rémi Herment.
Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.

Pierre Jeambrun.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legend.
Max Lejeune.
Marcel Lemaire.
Charles-Edmond
Lenglet.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouquet.
Louis Longuequeue.
Pierre Louvot.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Gaston Pams.
Bernard Parmentier.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.

Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrin.
Jean-Jacques Perron.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Louis-Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Serusclat.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tadhéas.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
René Touzet.
Georges Treille.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Emile Vivier.

S'est abstenu :

M. Louis Jung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Hamadou Barkat
Gourat.Edouard Bonnefous.
Daniel Hoefel.
Pierre Jourdan.André Picard.
Richard Pouille.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui prési-
dait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Roger Moreau à M. Marcel Fortier.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Chérioux.
Marcel Souquet à M. Charles Alliès.
Henri Terré à M. Pierre Labonde.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement n° 9 rectifié, quater, de M. Francou tendant à
insérer un article additionnel après l'article 29 du projet de loi de
finances pour 1978.

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour l'adoption	266
Contre	25

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Charles Alliès.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
André Barroux.
Armand Bastit
Saint-Martin.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.

Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.

Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.

Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brun
(Gironde).
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre-Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Marcel Champeix.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Claude Fuzier.
Pierre Gaudin.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.

François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Henri Goetschy.
Lucien Grand.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
(Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marceau Hamecher.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Jacques Henriet.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Marc Jacquet.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Max Lejeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Louis Longequeue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).

Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Michel Mitroutot.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Péririer.
Louis Perrein.
Pierre Perrin.
Jean-Jacques Perron.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriol.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.

Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Seramy.

Franck Serusclat.
Albert Sirgue.
Edouard Soidani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.

René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Emile Vivier.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
Serge Boucheny.
Fernand Chatelain.
Léon David.
Jacques Descours
Desacres.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Jean-Pierre Fourcade.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouquart.

Mme Hélène Luc.
James Marson.
Jean Ooghe.
Mme Rolande
Perlican.
Louis-Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et André Colin (Finistère).

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Roger Moreau à M. Marcel Fortier.
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Chérioux.
Marcel Souquet à M. Charles Alliès.
Henri Terré à M. Pierre Labonde.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	289
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145
	Pour l'adoption 287
	Contre 2

Mais, après vérification et mise au point effectuée en séance le 25 novembre 1977, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.